



SYNTHÈSE

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
PECHS DE FOIX, SOULA ET ROQUEFIXADE,
GROTTE DE L'HERM**

FR 7300842

Département de l'ARIEGE



Août 2008

**Document d'Objectifs
de la Zone Spéciale de Conservation
«Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm »
Site FR7300842**

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Validé en comité de pilotage le 4 juillet 2008

**Réalisé par
La Fédération Pastorale de l'Ariège**



Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation «Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm » Site FR7300842

Liste des membres du Comité de pilotage local :

- M le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- M l'ingénieur de l'industrie et des mines, subdivision de l'Ariège ou son représentant,
- M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- M le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

- M le délégué régional de l'office de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M le directeur de l'agence départementale des eaux et forêts de l'Ariège ou son représentant,
- M le président du conservatoire botanique ou son représentant,

- M le président du conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- M le président du conseil général de l'Ariège ou son représentant,

- M le président de la communauté de communes de Foix ou son représentant,
- M le président de la communauté de communes du Pays d'Olmes ou son représentant,

- M le président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège ou son représentant,
- M le président du syndicat mixte départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège ou son représentant,
- M le président du syndicat intercommunal aménagement voirie, travaux publics et bâtiments de Lavelanet ou son représentant,
- M le président du syndicat intercommunal aménagement SIEMACOF ou son représentant,

- M le maire d'Arabaux ou son représentant,
- M le maire de Foix ou son représentant,
- M le maire de L'Herm ou son représentant,
- M le maire de Leychert ou son représentant,
- M le maire de Montgailhard ou son représentant,
- M le maire de Pradières ou son représentant,
- M le maire de Roquefixade ou son représentant,
- M le maire de Saint-Jean-de-Verges ou son représentant,
- M le maire de Soula ou son représentant,

- M le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- M le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,

- M le président de l'organisation départementale des bailleurs ruraux de l'Ariège ou son représentant,
- M le président de l'organisation départementale des fermiers et métayers de l'Ariège ou son représentant,
- M le président de la fédération pastorale de l'Ariège ou son représentant,

- M le président de l'ACCA d'Arabaux ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de Foix ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de L'Herm ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de Leychert ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de Montgailhard ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de Pradières ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de Roquefixade ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de Saint-Jean-de-Verges ou son représentant,
- M le président de l'ACCA de Soula ou son représentant,
- M le président de l'AICA Gaston Fébus ou son représentant,
- M le président de l'AICA du Plantaurel ou son représentant,

- M le président du comité départemental de spéléologie ou son représentant,
- M le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant,
- M le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade ou son représentant,
- M le président de l'office de tourisme de Foix ou son représentant,
- M le président de l'office de tourisme du Pays d'Olmes ou son représentant,
- M le président de l'association des Naturalistes de l'Ariège ou son représentant,
- M le président du comité écologique ariégeois ou son représentant.

Avant-propos

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300842 «Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm » se présente sous forme de deux documents distincts :

↳ Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les caractéristiques générales du site, décrit sous forme de fiches les habitats naturels et les habitats d'espèces, identifie les acteurs en présence, résume les enjeux et les stratégies de conservation, enfin il présente sous forme de fiches les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces (description des mesures, indicateurs de suivi et estimation du coût des actions).

Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE est diffusé auprès de tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

↳ Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui constitue la référence de l'état zéro du site. Il a pour vocation de présenter de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le DOCUMENT DE COMPILATION comprend :

- le document de synthèse et ses annexes
- l'ensemble des éléments complémentaires listés ci-dessous :
 - * *Les compte rendus des travaux et réunions de concertation*
 - * *Tous les documents relatifs aux inventaires naturalistes et humains : relevés phytosociologiques, enquêtes agricoles ...etc.*
 - * *Les documents de communication produits*
 - * *Les études ou travaux complémentaires*

Le DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse, dans les services de la Préfectures de l'Ariège à Foix et à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège à Foix.

PREAMBULE

Le Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Introduction	13
1. Inventaire et analyse de l'existant	15
1.1. Localisation et contexte général.....	15
1.2. Périmètre du site.....	15
1.3. Caractéristiques physiques	16
1.3.1. Géologie, géomorphologie et hydrogéographie.....	16
1.3.2. Climat et Végétation.....	16
1.4. Principales activités présentes.....	17
1.5. Statuts de protection, inventaires.....	17
2. Diagnostic écologique	19
2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD	19
2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain.....	19
2.2.1. Cartographie.....	19
2.2.2. Inventaire et description biologique	20
2.2.3. Saisie informatique	21
2.3. Résultats d'inventaires.....	21
2.3.1. Habitats naturels avec présentation synthétique	21
2.3.2. Faune avec présentation synthétique	29
2.3.3. Flore avec présentation synthétique.....	35
2.4. Diagnostic humain.....	35
2.4.1. Méthodologie utilisée	35
2.4.2. Historique du site	36
2.4.3. Les acteurs et les activités.....	48
2.4.4. Les conflits d'usages et les attentes des acteurs	51
2.4.5. Les projets en développement et impacts potentiels	52
3. Enjeux et objectifs de gestion.....	53
3.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale.....	53
3.1.1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces	53
3.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces.....	55
3.1.3. Hiérarchisation patrimoniale.	61
3.2. Enjeux humains	64
3.2.1. L'agriculture.....	64
3.2.2. La sylviculture.	64
3.2.3. Les activités de loisirs.....	65
3.3. Interactions enjeux écologiques et enjeux humains.....	65
3.3.1. L'agriculture.....	65

3.3.2. La sylviculture.	65
3.3.3. Les activités de pleine nature.	65
Conclusion sur les enjeux et les objectifs de gestion.	66
4. Les actions.....	67
4.1. Le programme d'action	67
4.2. Fiches action	67
4.3. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions.....	117
4.4. Charte Natura 2000	117
Conclusion	129
Glossaire	131
Liste des sigles et abréviations.....	133
Bibliographie	135
Cartographie.....	139
Fiches habitats	149
Fiches espèces	195
Cahiers des charges des actions agricoles.....	245

Introduction

Le site Natura 2000 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm » (FR7300842) fait partie des sites proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 « Faune-Flore-Habitats », plus communément désignée « Directive Habitats ».

Culminant à une altitude de 1 014 mètres, ce site est caractéristique des milieux calcaires du Département de l'Ariège. Le site est constitué de deux chaînons calcaires orientés est-ouest, allant de Foix à Roquefixade pour l'un, et de Saint-Jean de Verges au Col de Py pour l'autre. Le paysage est caractérisé par l'omniprésence des falaises calcaires, considérées comme les plus belles murailles calcaires pré-pyrénéennes. Ces dernières sont coiffées de petits plateaux composés d'une mosaïque de pelouses, landes et forêts. De nombreuses cavités sont présentes, dont la plus importante est la Grotte de L'Herm. Les soulanes* sont ponctuées de villages et de hameaux entourés de prairies bocagères, tandis que les ombrées sont occupées par la hêtraie. Les activités humaines, notamment l'élevage, structurent ces paysages.

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- **les pelouses et prairies sèches** sur calcaire, **les landes à genévriers** et **les landes à buis**, présentent une diversité importante et souvent menacée
- les milieux rocheux que sont **les éboulis** et **les falaises** présentent des espèces spécialisées, et de ce fait à forte valeur patrimoniale
- **les hêtraies** sur calcaire fréquentées par plusieurs espèces d'**insectes** rares : Lucane Cerf-Volant et Grand Capricorne
- les populations importantes **de chauves-souris** fréquentant les mosaïques de milieux présentes sur le site.

A ce titre ce site doit faire l'objet d'un document de gestion, le « Document d'Objectifs » (DOCOB), qui détermine les mesures à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces habitats et de ces espèces.

La Fédération Pastorale de l'Ariège, en tant qu'opérateur technique désigné par le préfet de l'Ariège, en a conduit l'élaboration sous l'égide du comité de pilotage local. De février 2006 à juin 2008, elle s'est déroulée en 3 phases principales :

- inventaire et analyse de l'existant (phase I),
- Diagnostic et hiérarchisation des enjeux (phase II),
- Propositions d'actions (phase III).

Au cours de ces deux années, afin de mener à bien ce travail sur la base d'une large concertation, la Fédération Pastorale a constitué des groupes de travail thématiques, réunissant les acteurs concernés par chaque thème (pastoralisme, agriculture et sylviculture ; activités économiques, touristiques et de loisir). Ceci a permis, à partir d'une approche et d'une compréhension partagée des enjeux de conservation, de définir les mesures à mettre en œuvre.

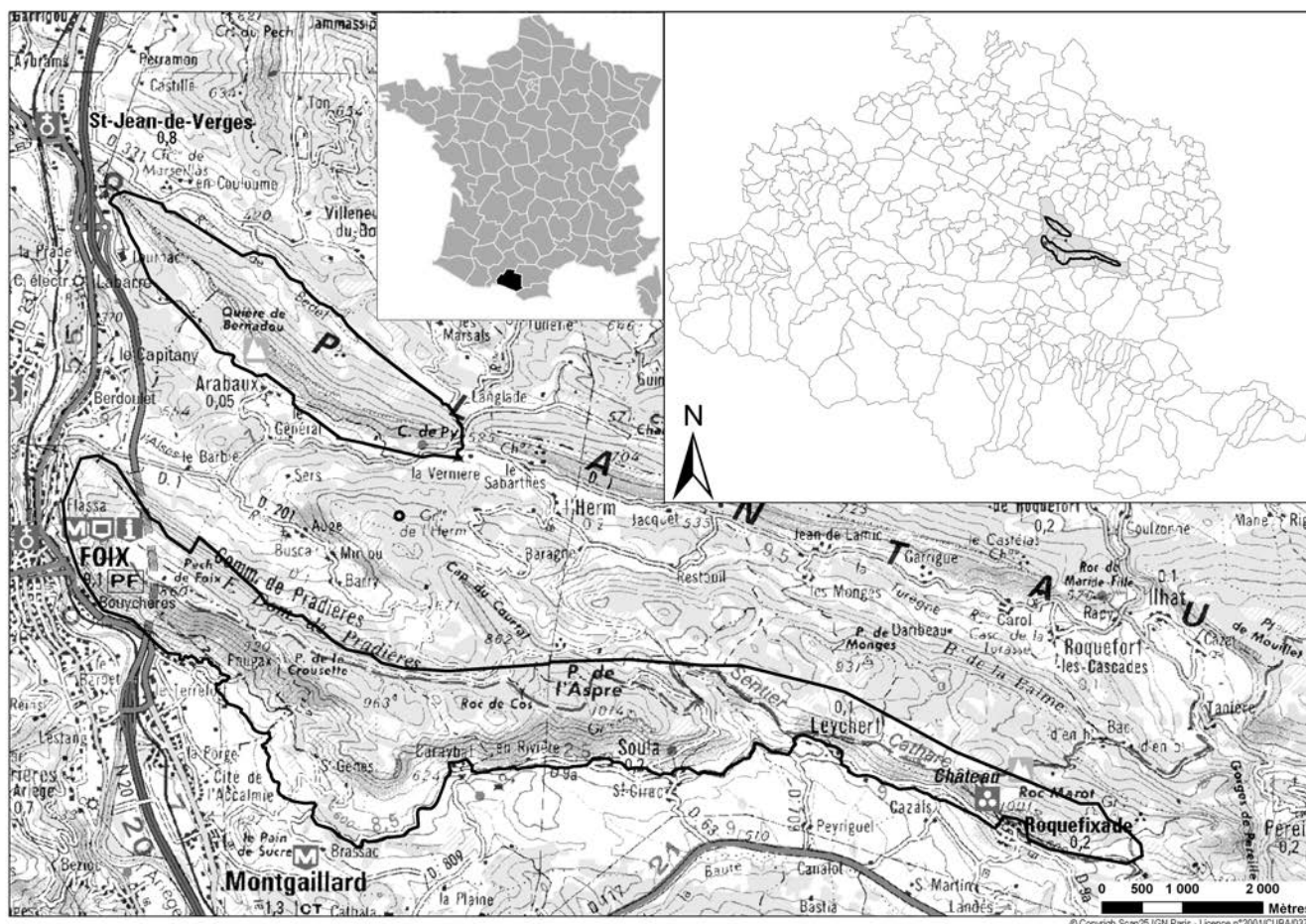
Ainsi, après une présentation de la démarche d'élaboration du DOCOB et une description du site et de son patrimoine naturel, le présent « document de synthèse », à la lumière de l'état des lieux et de son analyse, rend compte des enjeux identifiés, et propose les mesures et actions, déclinées sous forme de fiches opérationnelles visant à préserver durablement les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire* qui ont justifié la désignation du site.

1. Inventaire et analyse de l'existant

1.1. Localisation et contexte général

Le site se situe pratiquement au centre du Département de l'Ariège, à l'est immédiat de la ville de Foix. Il couvre un ensemble de crêts calcaires* appartenant au massif prépyrénéen du Plantaurel et culminant à 1014 mètres d'altitude, sur une surface totale de 2 324 hectares.

8 territoires communaux sont concernés. Il s'agit, d'est en ouest, et du nord au sud, de : Saint-Jean de Verges, Arabaux, Pradières et L'Herm, puis Foix, Montgailhard, Soula, Leychert et Roquefixade.



Carte de localisation du site

1.2. Périmètre du site

Le périmètre regroupe un ensemble de crêts calcaires ainsi que la grotte de L'Herm et ses abords immédiats.

La base des crêts est délimitée par la présence du bâti.

On trouve ainsi une partie nord englobant la Quière de Bernadou (711 m) et allant de Saint-Jean de Verges (502 m) au col de Py (525 m), avec une limite passant pour le côté sud par Acoucat (460 m), Arabaux (540 m), Bastide (490 m) et Montlaur (540 m), et pour le côté nord par Barthe Escure (390 m), le Crabié (490 m) et Langlade (520 m).

La partie sud englobe le Pech de Foix (860 m), le Pic de la Crouzette (920 m), le Roc Nègre (963 m), le Roc de Cos (951 m), le Pic de l'Aspre (1 014 m) et le Roc Marrot (1 001 m), et va de Foix (450 m) à

Coulzonne (850 m), avec une limite longeant grosso modo la route départementale N° 9 pour le côté sud, et suivant une altitude comprise entre 500 et 850 mètres côté nord.

Une troisième partie, de petite superficie, correspond à l'entrée de la grotte de L'Herm.

1.3. Caractéristiques physiques

1.3.1. Géologie, géomorphologie et hydrogéographie.

La géologie du site se caractérise par un empilement de couches de calcaires plus ou moins dolomités et de couches marneuses. Ces matériaux datent du Secondaire pour la zone allant de Foix à Roquefixade, et du début du Tertiaire pour celle d'Arabaux.

Ils ont subi un plissement dans un axe est-ouest, donnant au relief des formes longitudinales caractéristiques des terrains sédimentaires et créant des combes orientées parallèlement à cet axe. Cette configuration est assez singulière pour les Pyrénées, où les vallées sont généralement orientées nord-sud. Il en résulte de grandes soulanes sur lesquelles les hommes sont venus s'installer pour profiter d'un climat est beaucoup plus propice qu'en fond de vallée, comme en témoignent la guirlande de hameaux de la vallée de Lesponne, et celle plus modeste de la soulane d'Arabaux.

Cette structuration est soulignée par la présence des crêts calcaires, couches de roches dures ayant le mieux résisté à l'érosion, et constituant des falaises spectaculaires surplombant les soulanes. En contrebas des calcaires se trouvent des dolomies, résultant de transformations hétérogènes du calcaire le rendant plus ou moins résistant à l'érosion, et donnant un relief ruiniforme typique, comme en témoignent les dolomies de Caraybat.



Vue sur l'alignement de crêts calcaires, avec au premier plan, les dolomies

Comme dans tout relief plissé, on trouve des cours d'eau parallèles à l'axe est-ouest du plissement ; c'est le cas de l'Alses et du Ruisseau de la Baure. Mais on trouve également des cours d'eau perpendiculaires à cet axe, comme le Douctouyre. Notons toutefois que les cours d'eau structurants mentionnés ici sont périphériques au site, et que ceux inclus dans le périmètre sont réputés intermittents.

Globalement le site est marqué par la faible représentativité du réseau hydrique superficiel, avec seulement de petits ruisseaux sur l'ensemble du site (ruisseaux de Munat, des Bals, de St Genès). Il y a également un certain nombre de sources, globalement sur le versant sud. Elles sont dues à la présence du karst, et sont exploitées par les villages.

Les ruisseaux du site participent au bassin versant de l'Ariège, via le Sios, l'Alses ou le ruisseau de Bedel, excepté pour la partie la plus orientale (Roquefixade), qui participe au bassin versant du Douctouyre (lui-même participant à terme à l'Ariège, via l'Hers).

1.3.2. Climat et Végétation.

Le site d'étude se trouve à l'intersection de plusieurs influences climatiques : océanique, méditerranéenne, et montagnarde de façon plus faible. L'orientation est-ouest du relief favorise la cohabitation, avec des effets importants sur l'ensoleillement (ombrée / soulane), et sur la circulation de masses d'air entre la chaîne principale et le Plantaurel.

Les précipitations sont d'environ 800 mm d'eau par an, avec des pics printanier et automnal. Les phénomènes orageux sont courants. Les jours de neige sont peu nombreux, représentant quelques semaines par an en moyenne.

Les températures hivernales sont plutôt froides, avec un nombre important de jours de gel. Les températures estivales sont élevées. La moyenne annuelle est de l'ordre de 12 °C.

Ces chiffres ne représentent en revanche pas la variabilité des conditions sur le site. En effet, le versant sud, très exposé au soleil, est beaucoup plus chaud et sec que le versant nord, dont certaines parties sont continuellement à l'ombre. Ainsi, on peut représenter la répartition des différents climats sur le site comme suit :

- ✓ En versant nord, l'influence océanique est marquée
- ✓ En versant sud, l'influence méditerranéenne est dominante
- ✓ Au sommet du Pech, l'effet de l'altitude devient prépondérant, avec une influence montagnarde.

Cette représentation est schématique. En effet, il existe sur les Pechs une diversité de situations combinant les diverses influences climatiques du site.

La végétation est marquée par la présence d'un sol calcaire avec une roche plus ou moins affleurante et par un fort effet de versant.

En versant nord, la hêtraie prédomine ; elle est parsemée de quelques prairies fauchées ou pâturées.

En versant sud la forêt est dominée par le chêne pubescent. Elle laisse une large place à des milieux ouverts où la végétation est bien adaptée au manque d'eau, notamment les pelouses calcaires et les fruticées à buis ou à genévrier.

1.4. Principales activités présentes



L'élevage constitue l'activité la plus marquante du site.

L'activité dominante sur le site est l'agriculture, puisque environ 25 éleveurs sont concernés par le périmètre de manière significative. Les exploitations sont majoritairement orientées vers la production de bovins allaitants. Une immense majorité des terrains sont valorisés par le pâturage seul, une partie sont fauchés et on trouve à la marge quelques cultures fourragères (maïs, orge, triticale).

La sylviculture est assez présente. L'Office National des Forêts gère 25 % des forêts du site. Les 75 % restant sont en majeure partie privés, ou communaux.

Enfin les loisirs de pleine nature sont bien représentés. En premier lieu la chasse est organisée à travers les associations communales de chasse. Les gibiers les plus chassés sont, dans l'ordre

d'importance décroissant, le sanglier, le chevreuil, le cerf, le lièvre et la bécasse. Par ailleurs le site est bien parcouru par les randonneurs, avec le site phare du château de Roquefixade, et la traversée du sentier cathare, ou chemin des Bonshommes. D'autres activités sont présentes : escalade à Roquefixade et Arabaux, spéléologie au gouffre des Patriquettes.



Le château de Roquefixade figure parmi les sites inscrits.

1.5. Statuts de protection, inventaires

Deux sites sont protégés par la réglementation :

- ✓ Le château de Roquefixade figure parmi les **sites inscrits** (arrêté du 17/02/1995) au titre de la loi du 2 mai 1930. Il en résulte « l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce

qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.» (art L341-1 du Code de l'Environnement).

- ✓ La grotte de L'Herm fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 30/10/1991, en tant que gîte à chiroptères. Cet arrêté interdit les travaux, les dépôts d'ordures, les feux, et la fréquentation du 1er avril au 30 août et du 1er octobre au 15 mars

L'inventaire ZNIEFF englobe la totalité du site dans une ZNIEFF de type 2, portant le numéro 0133.

Par ailleurs les ZNIEFF de type 2 couvrent 1 800 hectares, soit 80% de la surface du site. Elles portent les numéros : 0133 0001, 0133 0001, 0133 0002, et 0133 0007 à 0133 0010.

2. Diagnostic écologique

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur les Pechs de Foix (11 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires) représentent une superficie totale de 613,5 hectares, soit près de 28% du site. Ces espaces sont globalement en bon état de conservation, et peu d'habitats présentent des menaces de disparition à court ou moyen terme. Les pelouses calcaires, milieux fragiles ayant motivés l'inscription au réseau Natura 2000, apparaissent comme les plus en danger, en particulier sur certaines zones : Foix, Leychert, Arabaux.

Ce bon état souligne la qualité des pratiques actuellement en cours sur les Pechs. L'élevage et la gestion forestière ont maintenu et entretenu cette qualité écologique sur la zone. Les zones nommées précédemment correspondent justement à des espaces en déprise agricole.

2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD

Habitats d'intérêt communautaire (annexe I) typologie Corine Biotope	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II)
34.11* <u>Pelouses calcicoles Karstiques (Alyso-Sédion albi)</u>	<u>Barbastelle</u> (chauve-souris)
34.32* <u>Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles (Mésobromion)</u>	<u>Minioptère de Schreibers</u> (chauve-souris)
34.33* <u>Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles (Xérobromion)</u>	<u>Petit murin</u> (chauve-souris)
	Vespertilion à oreilles échancrées (chauve-souris)
	Grand murin (chauve-souris)
	<u>Rhinolophe euryale</u> (chauve-souris)
54.12* Sources pétrifiantes avec formations tuffeuses (Cratoneurion)	Grand Rhinolophe (chauve-souris)
62.1 Végétation des falaises continentales calcaires	Petit Rhinolophe (chauve-souris)
65 Grottes non exploitées par le tourisme	Lucane cerf-volant (insecte forestier)
	Grand Capricorne (insecte forestier)
	Rosalie des Alpes* (insecte forestier)
« * » : habitats ou taxons prioritaires pour la communauté ; « __ » : habitats ou taxons déterminants pour le site	

2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain

On s'est efforcé de poursuivre l'objectif général de ce travail, à savoir : réaliser un état des lieux du milieu, de son état de conservation et des pratiques locales – ou des programmes plus globaux – qui expliquent ce niveau de conservation.

2.2.1. Cartographie

L'échelle de restitution cartographique est le 1/25000^{ème}. L'échelle de saisie des contours est le 1/2500^{ème}.

2.2.2. Inventaire et description biologique

La Fédération Pastorale a pris en charge la caractérisation et la cartographie des habitats naturels, en s'entourant de plusieurs organismes et personnes ressources (Conservatoire Botanique des Pyrénées, laboratoire GEODE, Office National des Forêts), tandis que pour les habitats d'espèces et pour certaines données complémentaires, d'autres experts ont été sollicités, notamment le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

2.2.2.1. Caractérisation des habitats naturels

Un travail bibliographique s'est appuyé sur les références phytosociologiques des habitats présents sur le site, les connaissances locales sur les habitats, les dynamiques et séries de végétation, les exigences écologiques etc.

Un pré-zonage a été réalisé à partir d'orthophotographies de l'IGN (couleurs réelles – mission 1998) : individualisation des contours des habitats élémentaires, analyse visuelle des différents milieux susceptibles d'être rencontrés.

L'ensemble des habitats élémentaires a été parcouru – sauf ceux demandant l'utilisation de matériel spécifique : vérification des contours, caractérisation de chaque unité selon les préconisations du C.C.T.P. : caractéristiques écologiques, physiologiques et floristiques, état de conservation (selon critères définis dans le C.C.T.P.). Cette caractérisation concernait aussi la valeur pastorale de chaque milieu rencontré, afin d'évaluer le potentiel fourrager de chaque type d'habitat et de pouvoir préconiser, en fonction des différentes zones, des itinéraires de gestion aussi adaptés et aussi réalistes que possibles.

Les habitats élémentaires où devraient être réalisés les relevés phytosociologiques ont été repérés.

Le travail de terrain a été effectué au 1/2500^{ème}, aux périodes optimales de développement de la végétation (avril – mai – juin – juillet). Il a été l'occasion d'identifier des habitats d'intérêt communautaire qui n'étaient pas mentionnés au formulaire standard des données, notamment les habitats forestiers et les fourrés.



Travail de terrain

2.2.2.2. Cartographie des habitats naturels

Dans un premier temps, des relevés linéaires (20m de longueur, 100 points de lecture) ont été réalisés dans les zones les plus pertinentes au niveau pastoral (voir paragraphe précédent).

Ce travail de description des unités et les premiers relevés ainsi réalisés ont permis de mieux identifier les zones où procéder aux relevés phytosociologiques, qui ont alors été réalisés selon la méthode des quadrats : 5 relevés par type d'habitat naturel d'intérêt communautaire.

Les espèces ont été notées selon l' « Index synonymique de la flore de France » de M. KERGUÉLEN, 1993.

En parallèle, l'ONF a caractérisé les différents types de peuplements forestiers présents sur le site.

2.2.2.3. Caractérisation des habitats d'espèces

Ce travail, ainsi que la cartographie des habitats d'espèces, a été confié au CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels), spécialiste des chiroptères, et à l'ONF, spécialiste des insectes forestiers.

Ont été établis : synthèse des données concernant chaque espèce, synthèse des connaissances locales (inventaires locaux et départementaux), caractérisation des exigences écologiques de chaque espèce (notamment habitats et activités de chasse des Chiroptères) et détermination des éléments cartographiques utiles en vue d'une gestion conservatoire (linéaire de haies, de cours d'eau, mares et zones humides, vieux vergers, aire de reproduction, d'hibernation etc.)

2.2.2.4. Cartographie des habitats d'espèces

Des relevés de terrains sont venus compléter les données existantes pour certaines espèces. Ils se sont appuyés sur des relevés d'indices de présence, de reproduction etc. ; une estimation de la taille de chaque population a permis de mieux apprécier son état de conservation. Ce travail a donné lieu à une cartographie des zones d'hibernation et des zones de reproduction, ainsi qu'à une cartographie des territoires de chasse.

2.2.2.5. Visualisation des modifications historiques du site

Ce travail a été réalisé à partir d'anciennes photographies aériennes (missions 1942, etc.), photographies obliques, etc.

2.2.3. Saisie informatique

Toutes les données de l'inventaire des données naturelles ont été saisies de façon à être intégrées dans un S.I.G. : le logiciel de cartographie utilisé est Arcview – version 8.3.

La numérisation des polygones, des éléments linéaires et ponctuels s'est faite directement à l'écran sur les orthophotos, au 1/2500^{ème} ; les données alphanumériques ont été saisies et traitées dans le SIG. Le système de projection utilisé a été le Lambert II étendu.

L'ensemble des éléments alphanumériques et cartographiques a été organisé selon les consignes du C.C.T.P.

2.3. Résultats d'inventaires

2.3.1. Habitats naturels avec présentation synthétique

2.3.1.1. Les milieux rocheux

Description générale

Les milieux rocheux sont caractérisés par la dominance des éléments minéraux, et par l'absence de sol évolué. Ils correspondent aux falaises, grottes, éboulis et dalles rocheuses.

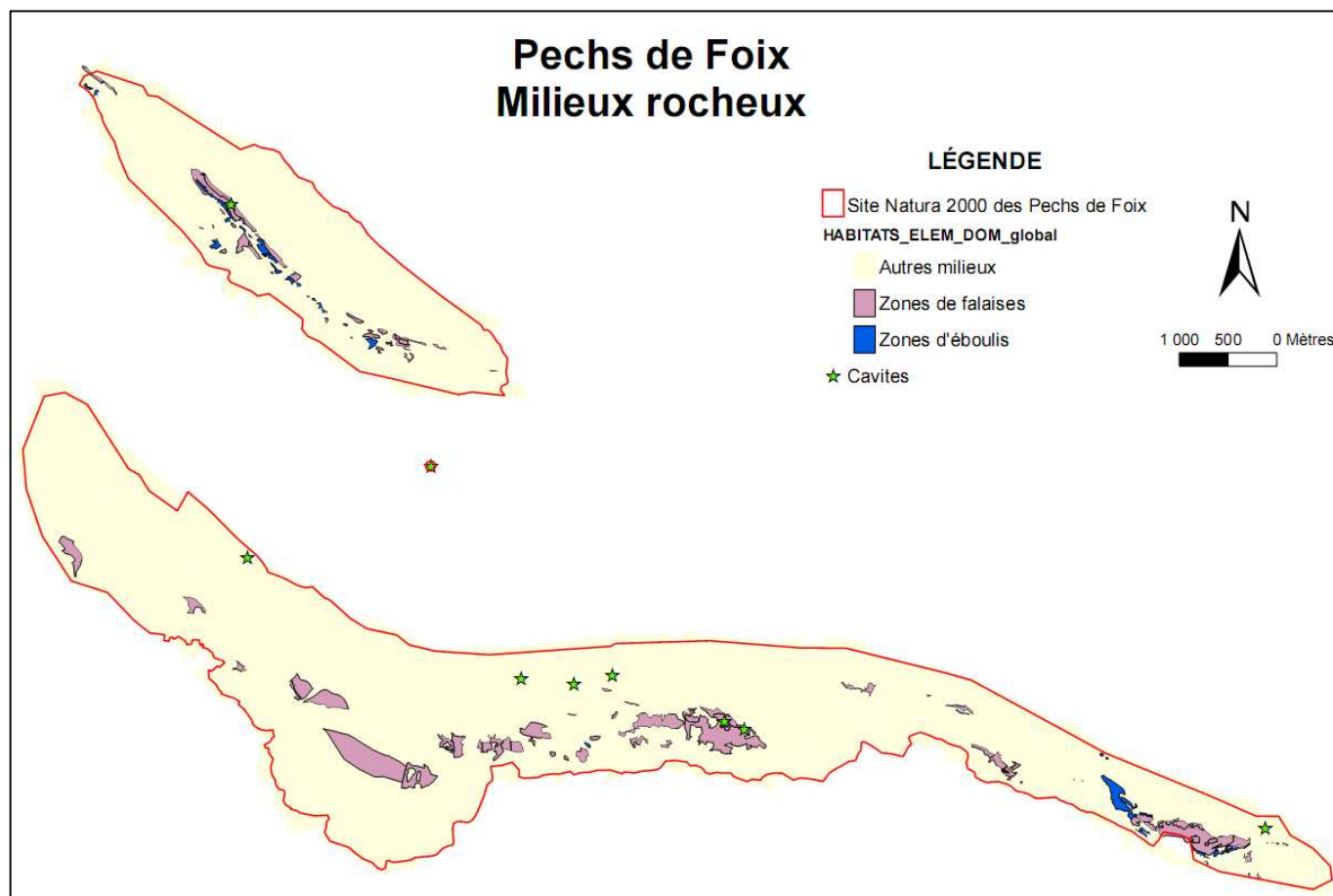
Du fait de la géologie du site des Pechs, ils sont calcaires et généralement marqués par la sécheresse.

Les types d'habitats naturels de milieux rocheux présents sur le site

Les milieux rocheux couvrent **40,8 ha** sur le site, soit **2.13%** de la surface totale. Ce chiffre, s'il paraît faible, est à mettre en relation avec la difficulté de quantifier la surface des falaises (surfaces verticales évaluées sur une carte horizontale), et l'absence de quantification de l'habitat souterrain.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Code UE	Code CORINE	Intitulé	Fiche habitat	Surf. totale (ha)	Part de ces milieux dans le site
8130	61.34	Eboulis calcaires pyrénéens	Roc1	12.1	0.63%
8210	62.12	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	Roc2	28.7	1.50%
8310	65	Grottes à chauves-souris	Roc3	α	α
<i>Total des milieux rocheux d'intérêt communautaire du site</i>				40.8	2.13%

Tous les habitats naturels de milieu rocheux sont d'intérêt communautaire sur le site des Pechs.



Valeur patrimoniale des milieux rocheux du site

- Valeur d'usage
 - Valeur pastorale

Les falaises et les grottes non exploitées par le tourisme ne présentent pas de valeur fourragère, et ne sont pas exploitables par les troupeaux domestiques.

Les éboulis peuvent participer au fonctionnement global d'une zone, mais leur valeur fourragère est très faible, et par conséquent non prise en compte ici.

- Valeur récréative

Les falaises peuvent présenter un certain intérêt pour l'escalade, variable en fonction de la qualité de la roche et des formations créées. Ainsi, certaines zones du site ont été aménagées tel que sur Arabaux ou Roquefixade.

Le milieu souterrain permet la pratique de la spéléologie. Sur le site, seul le Gouffre des Patriquettes présentent une fréquentation marquée, le reste du site, bien qu'avec un certain intérêt, est peu fréquenté.

- Valeur paysagère

Les milieux rocheux sont fondamentaux pour les paysages des Pechs. En effet, les falaises, et dans une moindre mesure les éboulis, structurent les versants sud des vallées de Lespone et de L'Herm.

De plus, ils forment des structures caractéristiques valorisables auprès du grand public (dolomies par exemple).



Les dolomies de Caraybat : des milieux rocheux à forte valeur paysagère.

- Espèces remarquables ou à statut associées à ces milieux

- Espèces végétales

Les falaises et éboulis présentent des espèces hautement spécialisées, et de ce fait à forte valeur patrimoniale. Ainsi, cinq espèces « déterminantes ZNIEFF » pour la région Midi-Pyrénées ont été rencontrées sur le site, tel que l'Aethionéma des rochers (*Aethionema saxatile* subsp saxatile) ou la Campanule remarquable (*Campanula speciosa*)



Aethionema saxatile
Cl. : E. Horak



Campanula speciosa
Cl. A.
Perdeck

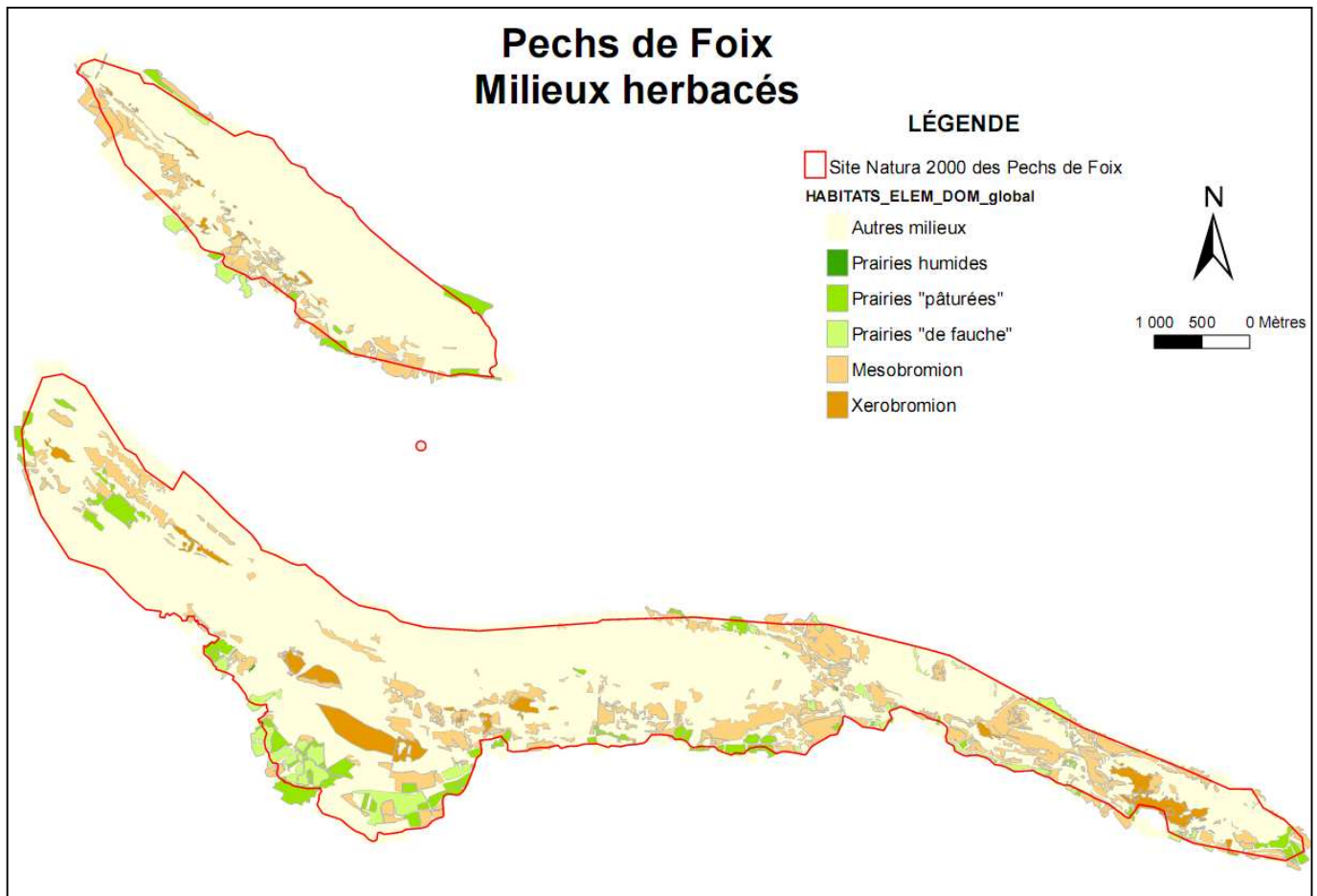
- Espèces animales

Les chiroptères (chauve-souris) sont strictement inféodés au milieu souterrain. 17 espèces ont été notées sur le site, toutes d'intérêt communautaire. De plus, l'isolement des cavités a conduit à la spécialisation de nombreuses espèces d'invertébrés, avec une endémicité très forte (cas de *Geotrechus vulcanus*, *Speonomus saulcy* ou *Anthrocharis querilhaci*...)

2.3.1.2. Les milieux de pelouses et prairies

Description générale

Les milieux de pelouses et prairies sont caractérisés par la dominance des plantes herbacées, en particuliers des graminées et des légumineuses. La distinction entre pelouses et prairies se fait par rapport à la densité du couvert et de sa hauteur.



Les types d'habitats naturels de milieux de pelouses et prairies présents sur le site

Les pelouses et prairies couvrent **619,7 ha** sur le site, soit **28,28 %** de la surface totale. Il s'agit de la deuxième formation du site, après les boisements naturels (qui regroupent les fourrés jusqu'aux forêts).

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Code UE	Code CORINE	Intitulé	Fiche habitat	Surf. totale (ha)	Part de ces milieux dans le site
6110	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	P1	6.4	0.34%
6210	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	P2	336.3	14.47%
	34.332	Prairies calcaires subatlantiques très sèches	P3	107.2	4.61%
6510	38.21	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	P4	72.6	3.79%
<i>Total de ces milieux d'intérêt communautaire dans le site</i>				522.5	23.21%
Dont : part des habitats d'intérêt communautaire prioritaire				6.4	0.34%

HABITATS HORS DIRECTIVE « HABITATS »			
Code CORINE	Intitulé	Surf. totale (ha)	Part de ces milieux dans le site
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	1.6	0.08%
38.1	Pâtures mésophiles	95.6	4.99%
<i>Total de ces milieux hors intérêt communautaire dans le site</i>		97.2	5.07%

Les habitats de pelouses (code UE 6210) représentent une surface très importante et la majorité des habitats d'intérêt communautaire sur le site. Ainsi, elles représentent 443,5 ha, soit près de 20% de la superficie totale du site.

Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, seules les pelouses médio-européenne sur débris rocheux sont prioritaires.

Valeur patrimoniale des milieux de pelouses et prairies du site

- Valeur d'usage
 - Valeur pastorale

Les pelouses et prairies représentent une ressource fourragère importante. Leur valeur pastorale est variable, allant des plus fortes valeurs pour les pâtures mésophiles aux plus faibles pour certaines pelouses particulièrement sèches. De plus, la valeur pastorale est variable au sein d'un même habitat en fonction des espèces présentes.

- Valeur récréative

Les milieux de pelouses et de prairies sont assez fréquentés sur le site, et intègrent un certain nombre de sentiers.

- Valeur paysagère

Milieux ouverts par excellence, les pelouses et les prairies jouent un rôle très important dans les paysages des Pechs. Outre leur qualité visuelle (floraison), elles offrent des perspectives sur l'ensemble du paysage, et participent à la structure du paysage via les mosaïques formées avec les autres



Les milieux herbacés : une mosaïque riche et complexe.

milieux.

- Espèces remarquables ou à statut associées à ces milieux
 - Espèces végétales

Les pelouses calcaires et les prairies maigres présentent une diversité végétale importante et souvent menacée. Ainsi, une douzaine d'espèces sont classée comme « déterminantes ZNIEFF » pour la région Midi-Pyrénées, dont la Juriné humble (*Jurinea humilis*), inscrite sur la Liste Rouge nationale comme vulnérable.

De plus, de nombreuses orchidées se rencontrent sur ces milieux (une vingtaine ont été repérée sur les pelouses et prairies du site).

- Espèces animales

Les prairies et pelouses sont un lieu privilégié de chasse pour une grande partie de la faune (mammifères, rapaces, chiroptères...). Cela est particulièrement vrai pour les milieux de lisières, qui servent de corridors pour de nombreuses espèces.

De plus, pour les espèces non-prédatrices, les milieux ouverts peuvent être une source d'alimentation importante (broutage, consommation de fleurs, de fruits, etc).

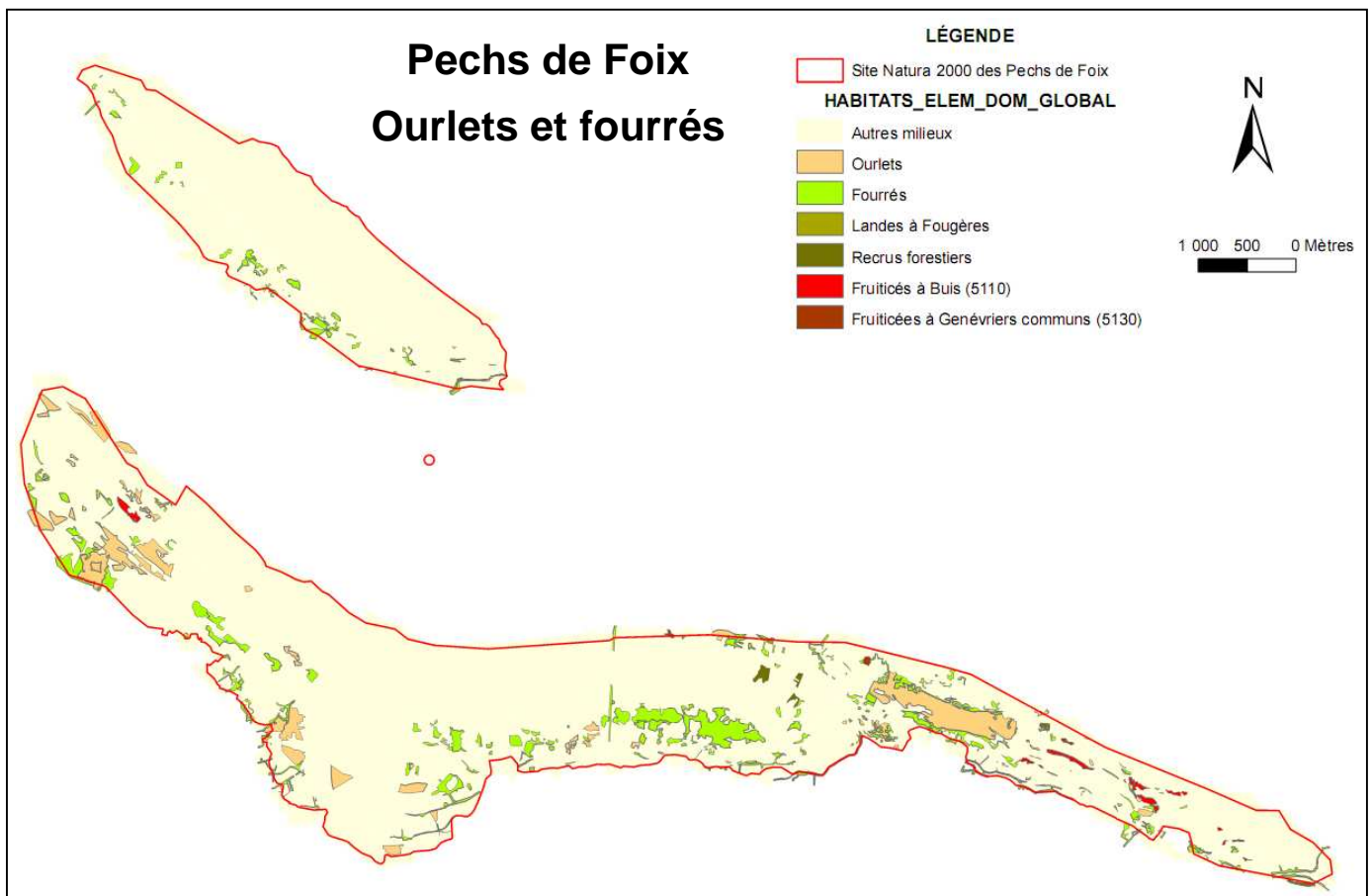
2.3.1.3. Les milieux d'ourlets et fourrés

Description générale

Les ourlets et fourrés correspondent au stade dynamique entre les milieux ouverts (pelouses, prairies) et les boisements vrais (forêts). Ils sont généralement constitués de ligneux, avec différentes possibilités :

- Ligneux bas : Genêt scorpion, Lavande...
- Ligneux buissonnants : Genévriers, Ronces...
- Ligneux hauts et très colonisateurs : Frênes, Robinier faux-acacia...

La caractéristique de ces milieux est leur très forte dynamique, et donc le caractère très colonisateur des espèces qui les composent.



Les types d'habitats naturels des milieux d'ourlets et fourrés présents sur le site

Les ourlets et fourrés couvrent **288.7 ha** sur le site, soit **13.08%** de la surface totale. Il convient ici de rappeler que ces milieux sont des étapes dynamiques avant les boisements vrais. Il y a donc plus de 10% du site qui étaient composés de milieux encore ouverts il y a peu, et qui sont maintenant en transition vers des boisements.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Code UE	Code CORINE	Intitulé	Fiche habitat	Surf. totale (ha)	Part de ces milieux dans le site
5110	31.82	Fruiticées à Buis		27.7	1.25%
5130	31.88	Fruiticées à Genévriers communs		2.5	0.11%
<i>Total de ces milieux d'intérêt communautaire dans le site</i>				30.2	1.36%
<i>Dont : part des habitats d'intérêt communautaire prioritaire</i>				0	0%

HABITATS HORS DIRECTIVE « HABITATS »			
Code CORINE	Intitulé	Surf. totale (ha)	Part de ces milieux dans le site
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	183.8	8.29%
31.86	Landes à Fougères	0.3	0.01%
31.891	Fourrés caducifoliés sub-méditerranéens franco-ibériques	1.4	0.06%
31.8C	Fourrés de noisetiers	0.5	0.02%
31.8D14	Recrus forestiers caducifoliés de hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques	3.5	0.16%
31.8D29	Recrus forestiers caducifoliés de chênaies-frênaies pyrénéo-cantabriques	0.8	0.04%
31.8D71	Recrus forestiers caducifoliés de chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	0.2	0.01%
32.46	Garrigues à lavandes	0.3	0.01%
34.4	Ourlets forestiers thermophiles	67.7	3.06%
<i>Total de ces milieux hors intérêt communautaire dans le site</i>		258.5	11.67%

Etant donné le caractère dynamique de ces milieux, ils sont rarement d'intérêt communautaire. Les deux habitats d'intérêt présents ici représentent d'ailleurs des fourrés climaciques (à dynamique très faible ou nulle). Certains fourrés sont également gérés, et de ce fait stable si les conditions actuelles sont maintenues (haies bocagères en particulier).

Valeur patrimoniale des ourlets et fourrés du site

- Valeur d'usage
 - Valeur pastorale

La valeur pastorale des ourlets et fourrés dépend de plusieurs facteurs :

- Faciès de la formation végétale (ouverte, fermée, ligneuse, herbeuse...)



Une lande à genêt scorpion

- Composition spécifique (les espèces de ces milieux présentent des appétences très variables)
- Stade phénologique (plus élevée en début de cycle, nulle à la fin pour nombre d'espèces de fourrés)

Globalement, on peut toutefois noter que la valeur pastorale des ourlets et fourrés est inférieure à celle des milieux ouverts antérieurs. Ainsi, la transformation d'une pelouse en ourlet est moins intéressante pour l'élevage. Toutefois, ces milieux font partie intégrante des parcours des bêtes, et sont d'un intérêt fort pour les éleveurs.

- Valeur récréative

Les ourlets et fourrés n'ont pas de valeur récréative particulière. Ils sont traversés par les chemins de randonnée, et participe ainsi à l'intérêt général du site.

- Valeur paysagère

Les ourlets et fourrés participent à la mosaïque paysagère de Pechs. Néanmoins, ces milieux étant dans leur grande majorité voués à devenir des boisements, ils peuvent conduire à une banalisation de ses paysages.

- Espèces remarquables ou à statut associées à ces milieux

- Espèces végétales

Les ourlets et fourrés présentent un certain nombre d'espèces déterminantes en Midi-Pyrénées, dont certaines sont sur la Liste Rouge, tel que des Muscari (*Muscari comosum*, *Muscari neglectum*) ou la Lavande (*Lavandula latifolia*).

- Espèces animales

Les milieux d'ourlets et fourrés ne sont pas caractérisés par des espèces particulières ou patrimoniales, mais ils participent grandement à l'utilisation d'un espace par les animaux. En effet, ils représentent des zones de repos et de camouflage pour nombre d'entre eux, tels que les oiseaux, certains insectes, des mammifères, etc... Ils peuvent également créer des corridors importants pour le déplacement de la faune (haies bocagères par exemple).

2.3.1.4. Les milieux de forêts

Description générale

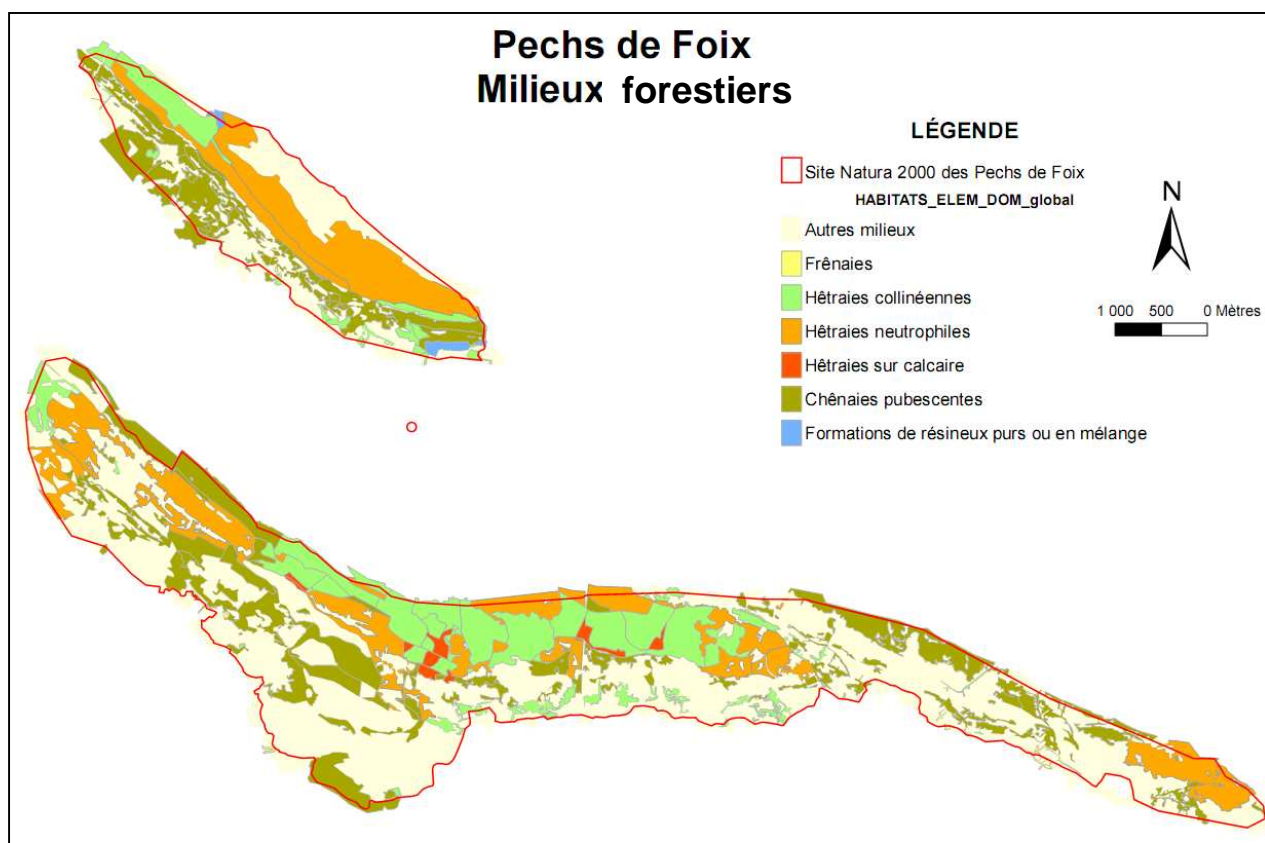
Les forêts correspondent au stade final de la dynamique de milieux. Ils sont constitués de ligneux hauts. Le reste de l'habitat peut présenter (ou pas) d'autres strates : herbacée, buissonnante, arbustive.

Les types d'habitats naturels des milieux de forêts présents sur le site

Les forêts couvrent **1268.6 ha** sur le site, soit **57.25%** de la surface totale. Etant donné le caractère stable de ces milieux, on peut les considérer comme des « impasses dynamiques », ce qui explique la forte représentation de ces milieux.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Code UE	Code CORINE	Intitulé	Fiche habitat	Surf. totale (ha)	Part de ces milieux dans le site
9150	41.16	Hêtraies sur calcaire		19.0	0.82%
9180	41.4	Forêts mixtes de pentes et de ravins		<1.0	<0.01%
<i>Total de ces milieux d'intérêt communautaire dans le site</i>				19.0	0.82%
Dont : part des habitats d'intérêt communautaire prioritaire				<1.0	<0.01%

HABITATS HORS DIRECTIVE « HABITATS »			
Code CORINE	Intitulé	Surf. totale (ha)	Part de ces milieux dans le site
41.14	Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantarbriques	332.1	17.35%
41.29	Chênaies-frênaies pyrénéo-cantarbriques	416.3	17.92%
41.33	Forêts de Frênes pyrénéo-cantarbriques	3.5	0.18%
41.39	Bois de Frênes post-cultureaux	0.2	0.01%
41.711	Bois occidentaux à Chênes pubescents	483.7	20.82%
41.H	Autres bois caducifoliés	3.9	0.21%
42.5E	Reboisements de Pins sylvestres	4.5	0.23%
43.71	Forêts mixtes à chênaies blanches occidentales et communautés associées	5.4	0.28%
<i>Total de ces milieux hors intérêt communautaire dans le site</i>		<i>1249.6</i>	<i>56.39%</i>



Etant donné la place dynamique de ces milieux, ils sont rarement d'intérêt communautaire. Les deux habitats d'intérêt présents sur les Pechs correspondent à des milieux très spécifiques par leurs conditions édaphiques : sol très pauvre à nul, caractère drainant très marqué. Cela conduit à des cortèges de sous-bois spécifiques, d'où leur intérêt.

Valeur patrimoniale des forêts du site

- Valeur d'usage
 - Valeur de production (pastorale, agricole, sylvicole)

La valeur pastorale des forêts dépend principalement de la composition de son sous-bois. En effet, certains boisements clairs de chênes pubescents présentent des sous-bois de pelouses calcaires de type

Mesobromion, tandis que sous les hêtraies peuvent se rencontrer des tapis graminéens importants : Fétuques, Brachypode sylvestre, Laïche des bois, etc...

Toutefois, certains boisements présentent une valeur pastorale nulle : absence d'espèces consommables, inaccessibilité du fait de la densité des arbres...

Certaines forêts du site sont exploitées pour leur bois. Néanmoins, du fait de la faible productivité de la zone, cette activité n'est pas réalisée partout.

Enfin, les Pechs présentent un milieu favorable à la truffe (*Tuber melanosporum*). Outre des données historiques sur le site, des prospections récentes laissent à penser que ce potentiel est encore présent sur certaines zones.

- o Valeur récréative

Les forêts présentent une certaine valeur récréative dans le cadre des chemins de randonnée. La diversité des milieux boisés traversés est assez marquée sur certaines boucles (tel que celle de Roquefixade), et pourrait être un bon moyen de communication autour de ces milieux.

- o Valeur paysagère

Les forêts participent à la mosaïque paysagère de Pechs. Néanmoins, la dominance de ces milieux, en particulier sur le versant nord, conduit à une certaine banalisation de ce paysage.

- Espèces remarquables ou à statut associées à ces milieux

- o Espèces végétales

Les sous-bois des forêts des Pechs présentent un certain nombre d'espèces déterminantes en Midi-Pyrénées, dont une protégée nationalement, l'œillet superbe (*Dianthus superbus*). Les boisements présentent également des cortèges de champignons très diversifiés.

- o Espèces animales

Les milieux forestiers représentent un espace de vie important, voir exclusif, pour un large cortège d'espèces : insectes, chauve-souris, mammifères...

Plusieurs de ces espèces sont d'intérêt communautaire : Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne pour les insectes, Grands et Petits Murins, Vespertilion à oreilles échancrées pour les chiroptères... Certaines de ces espèces peuvent même être prioritaires dans le cadre de Natura 2000.

2.3.2. Faune avec présentation synthétique

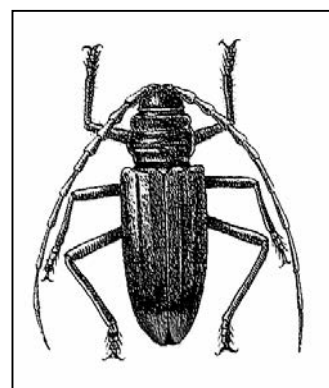
2.3.2.1. Les insectes forestiers

**Habitat du Grand
Capricorne (*Ceramix cerdo* L.)
code natura : 1088**

Biologie de l'espèce : Les œufs sont déposés dans les fentes de l'écorce des vieux arbres bien exposés au soleil au niveau du tronc ou des grosses branches.

Les larves se développent sur un cycle de 3 ans au cours duquel elles consomment du bois.

Les adultes observables de mai à août ont un cycle de vie très court.



Grand Capricorne
(Source F. Guiol)



Ambiance sous couvert d'une
hêtraie

Description de l'habitat : L'espèce peut -être observée dans tous les types de milieux comportant des chênes relativement âgés, milieux forestiers mais aussi des arbres isolés en milieux anthropisés (parcs, alignements de bords de route.) Tous les types de Chênes sont susceptibles de l'accueillir mais on peut également le rencontrer sur le Frêne.

Dans nos régions l'espèce est très bien représentée et se rencontre sur des arbres de dimension et d'âge très variable.



Superficie :

Code corine	Intitulé	Code EUR 15	Surface gérée par l'ONF (ha)	% zone d'étude	Habitats d'espèces
41.2	Chênaies-charmaies		213,92	52,2534	Lucane Cerf - Volant Grand Capricorne
41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens		87,17	21,2927	Lucane Cerf - Volant Grand Capricorne
Total			301,09	73,55	

Représentativité de l'espèce : l'espèce est commune dans le sud de la France. En forte régression dans le Nord de son aire de répartition, elle mérite de ce fait une attention accrue.

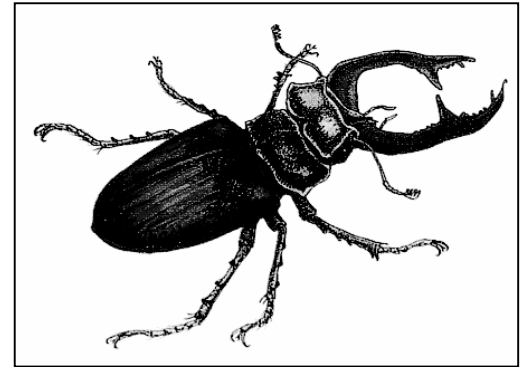
Etat de conservation : Globalement sur le site les chênaies sont en bon état de conservation. Néanmoins, en particulier sur les bois occidentaux de Chênes pubescents les conditions stationnelles peu favorables à la présence d'arbres de gros diamètres font que nous sommes en présence de taillis de Chênes avec des arbres relativement jeunes peu favorables à la reproduction de l'espèce.

Habitat du Lucarne Cerf – Volant (*Lucanus cervus* L.)
code natura : 1083

Biologie de l'espèce : La durée du cycle de développement de l'espèce est de 5 à 6 ans. Les œufs sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres les larves progressent de la souche vers le système racinaire. Leur biologie est mal connue.

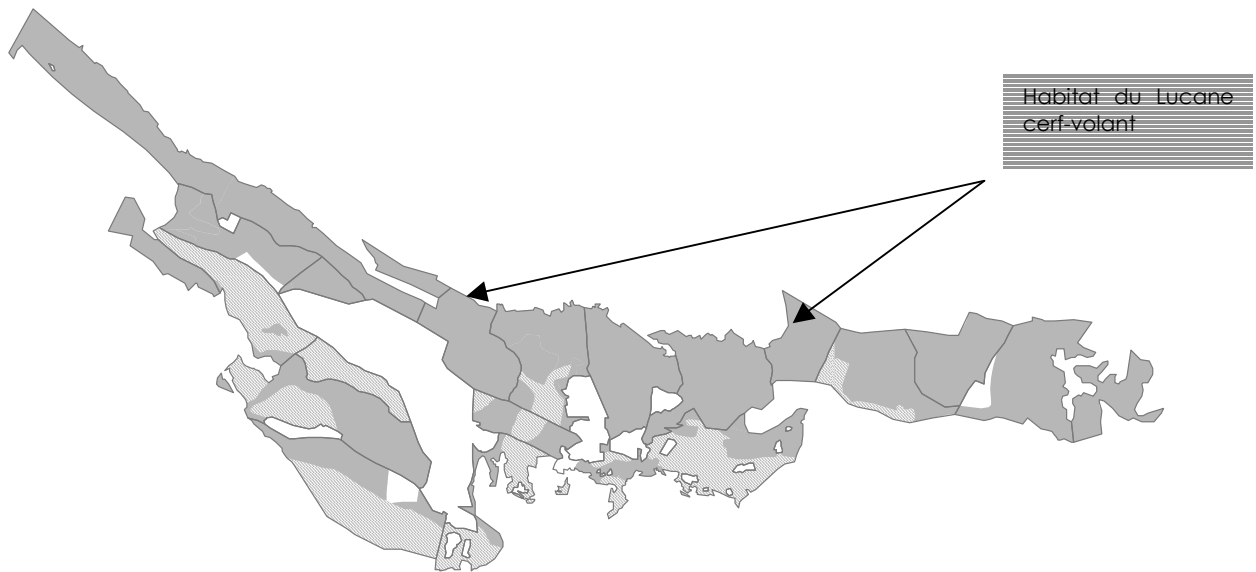
Les adultes ont une période de vie relativement courte (un mois environ). Les mâles sont observables de mai à juillet. Les femelles sont encore visibles en aout.

Description de l'habitat : Les larves vivent dans les vieilles souches, dans du bois mort en décomposition au contact du sol. Elles préfèrent les chênes mais on les observe également sur des hêtres, frênes, tilleuls,...



Lucane cerf-volant
 (source JC Crosson)

Les adultes vivent sur les troncs et les branches des vieux arbres (chênes essentiellement)



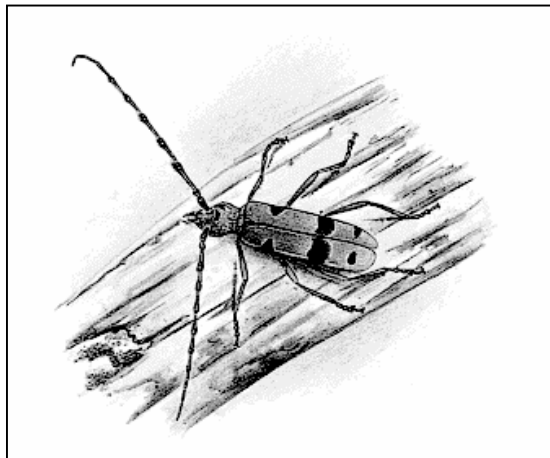
Superficie :

Code corine	Intitulé	Code EUR 15	Surface gérée par l'ONF (ha)	% zone d'étude	Habitats d'espèces
41.2	Chênaies-charmaies		213,92	52,2534	Lucane Cerf - Volant Grand Capricorne
*41.4	Forêts mixtes de pente et de ravin	9180	< 1	< 1%	Lucane Cerf - Volant
41.711	Bois occidentaux de Quercus pubescens		87,17	21,2927	Lucane Cerf - Volant Grand Capricorne
Total			301,09	73,546	

Représentativité de l'espèce : en France l'espèce est bien présente sur l'ensemble du territoire. Au niveau communautaire l'espèce ne semble pas menacée même si de fortes régressions ont pu être observées dans certaines régions agricoles.

Etat de conservation : Globalement sur le site les chênaies sont en bon état de conservation. Néanmoins, en particulier sur les bois occidentaux de Chênes pubescents les conditions stationnelles peu favorables à la présence d'arbres de gros diamètres font que nous sommes en présence de taillis de Chênes avec des arbres relativement jeunes peu favorables à la reproduction de l'espèce.

Habitat de la Rosalie des Alpes (*Rosalia Alpina* L.)
code natura : 1087



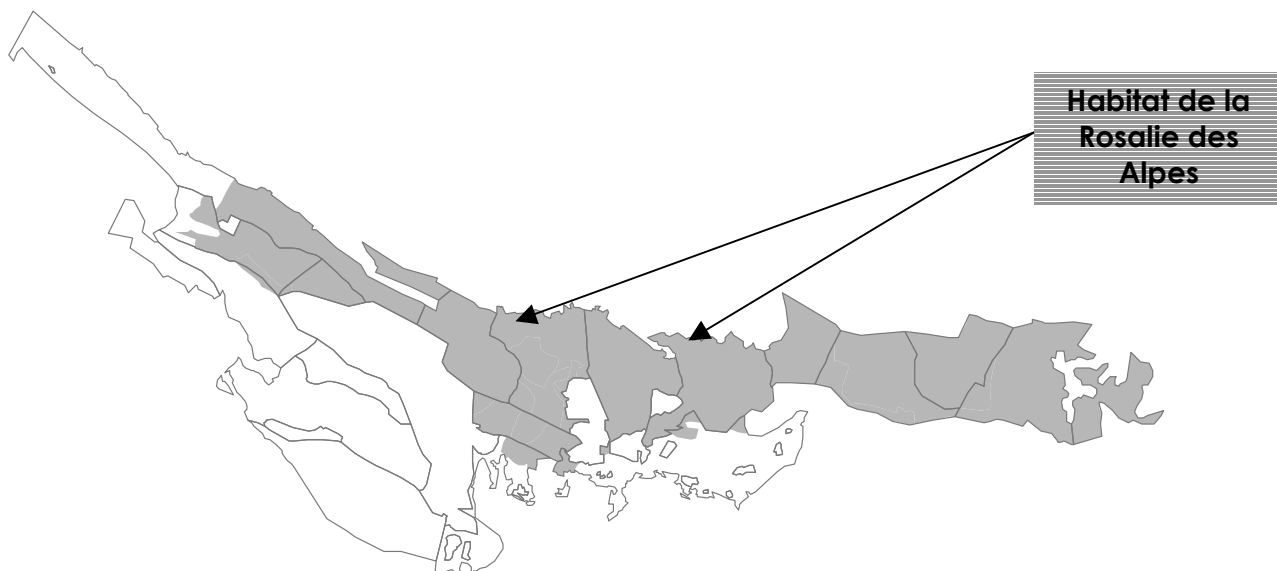
Rosalie des Alpes (source JC Crosson)

Biologie de l'espèce :

La larve se développe dans les bois morts (micro -habitat) de hêtre, de frêne ou de saule.

Les adultes peuvent être observés en été sur les troncs d'arbres morts ou coupés récemment généralement sur des stations ensoleillées.

Description de l'habitat : Globalement l'espèce se rencontre dans les hêtraies, les aulnaies et les saulaies à toutes les altitudes.



Superficie :

Code corine	Intitulé	Code EUR 15	Surface gérée par l'ONF (ha)	% zone d'étude	Habitats d'espèces
41.16	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	18,98	4,64	Rosalie des Alpes
41.2	Chênaies-charmaies		213,92	52,2534	Rosalie des Alpes Lucane Cerf - Volant Grand Capricorne
*41.4	Forêts mixtes de pente et de ravin	9180	< 1	< 1%	Rosalie des Alpes Rosalie des Alpes Lucane Cerf - Volant
Total	Habitats forestiers		232,9	56,8895	

Représentativité de l'espèce : l'espèce est largement répandue en Europe et au proche orient. En France elle est très présente dans les régions montagneuses. Sur le site aucune observation de l'espèce (adultes, trous de sortie) n'a été faite. Nous ne possédons pas non plus de donnée historique d'observation de l'espèce sur les territoires gérés du site. Néanmoins, son habitat étant présent, l'espèce est maintenue pour le site.

Etat de conservation : cf. chapitre 1.10.1.4 pour l'analyse de chacun des habitats.

2.3.2.2. Les chiroptères.

Le tableau ci-après récapitule la liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site.

Noms scientifiques	Noms français	Code Natura
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	1308
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	1310
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	1321
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	1305
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303

Biologie.

Les chiroptères sont des mammifères insectivores. Du fait de l'absence d'insectes en période hivernale, ils pratiquent l'hibernation dans des gîtes frais et humides, à température stable : grottes, mines, tunnels désaffectés, fissures profondes de falaises, bâtiments, ponts.

Au printemps, avec le retour des proies, les chiroptères regagnent leurs quartiers d'été : grottes plus chaudes pour certaines espèces, greniers et maisons abandonnées pour beaucoup, arbres et fissures, falaises et ponts pour d'autres. Il leur faut en effet un gîte chaud pour mettre bas et élever leur unique jeune.

Gîtes.

Le tableau ci-après présente les principaux gîtes du site ou dans sa périphérie.

Secteur	Type de gîte	Nom du site	Période		
			Hiver	Été	Transit
L'Herm	Grotte	Grotte de l'Herm	X	X	X
Péreille	Mine	Mine de Péreille entrée haute	X	X	X
Péreille	Ancien transformateur	Transformateur des mines de Péreille		X	
Vernière	Grenier	Château de la Vernière		X	
Arabaux	Grenier	Maison abandonnée de l'Official		X	
Arabaux	Grenier	Maison du Général		X	
Pradières	Cave	Cave d'une maison à l'Aujolle		X	

Habitats.

Différentes formations végétales constituent les habitats de chasse :

- o Lisières thermophiles
- o Chênaies claires
- o Feuillus denses
- o Falaises
- o Fourrés, fruticées et friches
- o Pelouses sèches
- o Prairies naturelles et humides
- o Pâturages
- o Vergers et alignements d'arbres
- o Villages et bâti

La non prise en compte dans le périmètre Natura 2000 de certains secteurs très bocagers ne permet pas d'avoir une vision réelle de axes de déplacement des chauves-souris, mais ce réseau de haies est bien présent (cf. photo ci-dessus).

On peut distinguer 2 faciès selon l'exposition nord ou sud. Les grandes forêts denses situées au nord de chaque périmètres sont assez propices aux espèces sylvestres, telles que la Barbastelle.

Les sous-bois forestiers sont propices aux espèces sylvoles telles que la Barbastelle, certains murins.

Les zones arbustives de landes semblent quant à elles très riches en insectes et prisées pour la chasse.

Les grandes zones ouvertes de pelouses sont peu occupées par les chauves-souris ou de façon ponctuelle par des espèces en particulier (Murins de grande taille).

Les milieux ouverts sont utilisés par les chauves-souris uniquement s'ils sont intégrés dans un réseau bocager. En effet, une prairie ne sera exploitée que si une lisière arborée est présente. Une zone tampon de 20 mètres a donc été matérialisée sur tous ces types de milieux. Ces milieux sont localisés au sud de chaque périmètre, apparaissant en mosaïque avec les chênaies claires. Ces linéaires arborés sont les axes de déplacements principaux de la majorité des chauves-souris (les Rhinolophidés en particulier), même celles de haut vol.

Les zones pâturées apportent une autre source de nourriture spécifique : les coléoptères coprophages (bousiers), alimentation ponctuelle et privilégiée de certaines grosses espèces (Grand Rhinolophe et Murins de grande taille).

Les points d'eau sont rares (mares), c'est d'ailleurs une des causes de l'installation des colonies de Petits Rhinolophes dans les habitations des vallées et non dans les villages des pechs. L'ensemble des conditions est réuni au même endroit, facilitant et raccourcissant ainsi les déplacements du gîte au lieu de chasse (rivières, prairies, ripisylves, bâti, pâtures,...). On a vu cependant que beaucoup de bâtiments sont utilisés pour le transit et le déplacement. A cette période, les milieux de chasse environnant sont très utilisés.

La grotte de l'Herm est située entre les 2 zones Natura 2000, les différentes espèces présentes sont susceptibles de faire d'assez grandes distances (ex : Minioptère) pour s'alimenter et donc atteindre sans problème l'intégralité des zones mentionnées.

Le tableau suivant récapitule les différents secteurs de chasse ou de gîtes privilégiés pour chaque espèce observée dans le périmètre Natura 2000.

Espèce	Forêt		Forêt claire		Milieu ouvert en bocage	Falaises	Cours d'eau	Village
	Canopée	Sous-bois	Canopée	Sous-bois				
Barbastelle		x		x	x		x	x
Minioptère de Schreibers	x		x		x		x	x
Murin à oreilles échancrées		x		x	x		x	x
Petit Murin				x	x		x	x
Grand Murin	x	x	x	x	x		x	x
Rhinolophe euryale		x		x	x		x	x
Grand Rhinolophe				x	x		x	x
Petit Rhinolophe				x	x		x	x

Préconisations de gestion

- o Conserver le **pâturage** des zones ouvertes.
- o Conserver voire replanter des **haies** en milieux agricoles pour créer des « zones de déplacement » entre les différents milieux.
- o **Éviter les traitements des animaux** avec des bolus intestinaux à base d'ivermectine, trop rémanents et qui par leur toxicité sur les insectes coprophages privent les chiroptères de leurs proies. Préférer une administration locale sur le bétail.
- o Favoriser des **chênaies peu denses** avec des **zones sénescentes** et un sous-bois étagé, les **vieux arbres** pouvant servir de gîtes aux espèces sylvestres (Murin de Natterer, oreillards ou Barbastelle).
- o Un **sous-bois pâturé** peut apporter encore plus de richesse et de diversité alimentaire pour les chauves-souris.
- o Conserver des faciès de colonisation avec un boisement clairsemé, grâce à un pâturage ou des **éclaircies manuelles**.
- o **Surveiller** la pratique de **l'escalade** sur les falaises les plus accessibles, certaines espèces pouvant nicher dans des fissures ou certaines écaïlles.
- o Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- o Éviter les plantations de résineux, peu productrices d'insectes.

2.3.3. Flore avec présentation synthétique

Pas d'espèces végétales d'intérêt communautaire sur le site.

2.4. Diagnostic humain

2.4.1. Méthodologie utilisée

A la suite du premier comité de pilotage, des entretiens ont été réalisés avec des acteurs locaux de façon à préciser le contexte local en terme de réseaux d'acteurs, politiques locales et programmes d'aménagement etc. Ces éléments ont permis de caractériser les pratiques locales et définir en quelle manière elles sont liées au contexte local lui-même et/ou à un contexte plus général (régional / national etc.).

Les différentes étapes de cette étude ont été réalisées en tenant compte des préconisations du C.C.T.P. : la Fédération Pastorale est restée à l'écoute des acteurs locaux et a travaillé dans l'esprit de favoriser leur participation à la réflexion et au travail.

Pour démarrer ce travail, **l'identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs** a été réalisée à partir d'une liste fournie par le comité de pilotage et complétée par des données des communes, de la M.S.A., des chambres consulaires etc. Elle a donné lieu à l'élaboration d'un réseau d'acteurs et a permis d'identifier clairement les acteurs qui ont un rôle direct ou non dans l'aménagement / l'utilisation des surfaces naturelles, les liens qui existent entre eux et leur niveau d'implication sur ces espaces.

Sur un site où le principal facteur de l'évolution des milieux est l'activité agricole et notamment pastorale, il a été nécessaire de **caractériser de façon précise cette activité et plus précisément les pratiques mises en œuvre par les éleveurs**. C'est le complément nécessaire aux données environnementales pour déterminer / adapter les itinéraires techniques aux objectifs de conservation des habitats.

Ce travail est passé par la caractérisation de l'existant sur les exploitations :

- type d'exploitation, cheptel, conduite du troupeau, commercialisation, etc.
- maîtrise foncière
- itinéraires techniques et utilisation des surfaces pastorales : dates, chargement, rotation, travaux mécaniques complémentaires etc.
- équipements : clôtures, contention des animaux, bâtiments d'élevage etc.
- surfaces engagées en PHAE, en CTE ou en CAD, mesures correspondantes

Il a été effectué au cours d'un entretien avec chaque exploitant.

Par ailleurs, le travail de terrain sur les habitats naturels a permis de définir les potentialités fourragères des différentes surfaces : calcul de la valeur pastorale, estimation du potentiel fourrager (voir paragraphe 1.9).

Ce travail a représenté un investissement en temps assez important. En terme de rendu, il donne lieu à une cartographie particulière.

En terme de données humaines et économiques, d'autres éléments sont apportés concernant :

- les activités de chasse, de randonnée et autres activités pratiquées sur le site
- les documents d'urbanisme,
- la propriété foncière : à ce niveau, la Fédération dispose des matrices cadastrales de l'année 2000 et d'un logiciel de traitement.

2.4.2. Historique du site : analyse diachronique de l'évolution des milieux et de l'occupation du sol

Le site des pechs de Foix s'inscrit dans un ensemble de milieux que l'on retrouve tout au long du pied des Pyrénées centrales, depuis les Petites Pyrénées du Comminges jusqu'à la vallée de l'Aude. Ces collines de piémont correspondent à un anticlinal de roches secondaires, à dominante calcaire mais où s'intercalent des argiles, des marnes et des grès. Leur altitude moyenne est modeste (500-600m) mais elle peut dépasser 800m et même 1000m par endroits (Soula, Roquefixade), ce qui n'est pas négligeable et produit des effets topo-climatiques importants sur ces petits massifs qui constituent le premier arrêt des précipitations océaniques. Les pentes peuvent être fortes, en particulier dans les secteurs de falaises et rochers dolomitiques, ce qui accentue les contrastes entre versants au nord humides et pouvant permettre le développement de peuplements de sapins à basse altitude, et versants au sud très secs où apparaît une végétation de type sub-méditerranéen.

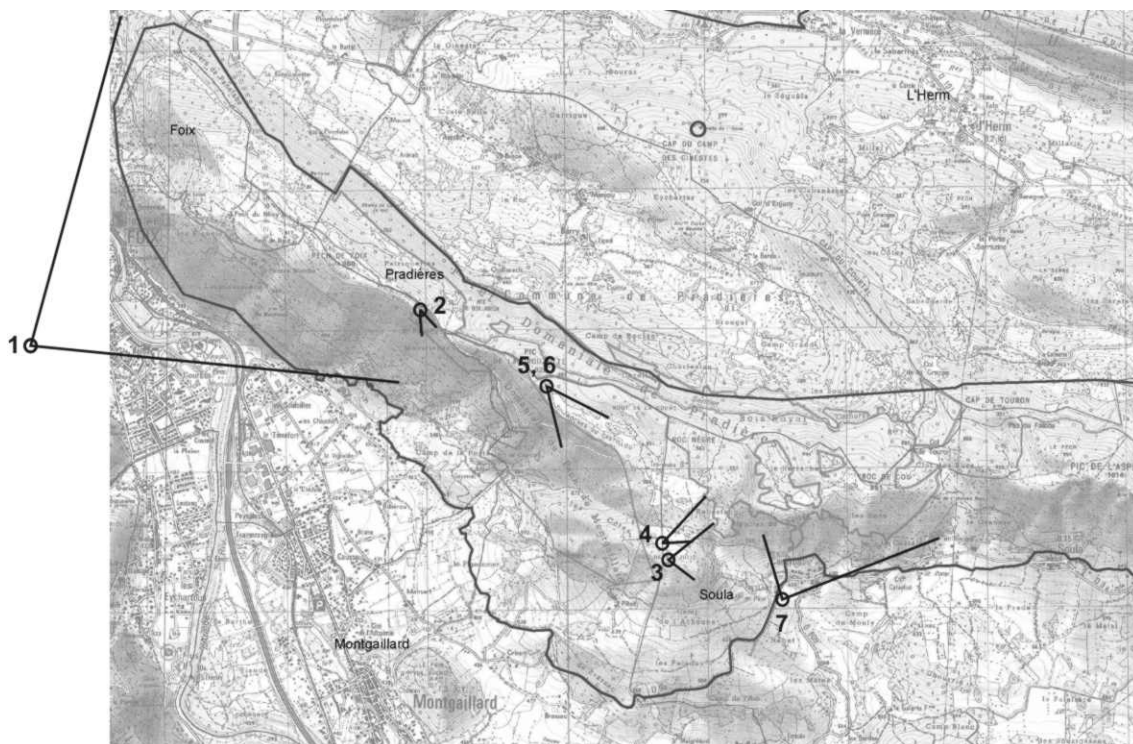
Ces milieux contrastés ont permis dans le passé une exploitation agro-sylvo-pastorale elle-même très diversifiée, grâce à la multiplication des potentialités de terroirs. Le cadastre napoléonien montre en particulier l'abondance de cultures, jardins et vignes sur les soulanes qui ont été aménagées en terrasses sur de grandes surfaces. Cette exploitation était encore active jusqu'au début du XXème siècle, comme on peut le voir sur les premiers clichés photographiques disponibles. La crise du phylloxéra a été la première rupture, entraînant l'abandon de nombreuses terrasses et leur enfrichement. Ces versants autrefois très convoités ont été progressivement abandonnés à partir des années 1920-30, puis très

rapidement à partir des années 1940, ce que montrent les premières missions photographiques aériennes. Les parties hautes des pechs, où s'intercalent des bancs argileux ou marneux au milieu des calcaires, permettaient également des cultures céréalières sur des terrains secs leur convenant bien ; ces cultures sont encore bien visibles sur les photographies aériennes de 1942 et disparaissent rapidement par la suite. La forêt, facile d'accès, a été intensivement exploitée, que ce soit pour le bois de feu, le charbon, ou la fourniture de petit bois d'œuvre (notamment le buis). Enfin, ces petites montagnes peu enneigées et proches des villages étaient très utilisées pour le pâturage hivernal, en particulier ovin.

2.4.2.1. Le paysage des pechs au début du XXème siècle : cultures, pelouses et boisements surexploités.

Contrairement à la situation actuelle où dominent bois, fourrés, friches, les pechs étaient donc jusqu'au début du XXème siècle des lieux d'une intense exploitation multiforme. Les photographies de la fin du XIXème siècle et du début du XXème montrent clairement sur les versants sud et les sommets des paysages où les bois sont peu nombreux, épars et composés de taillis clairs et d'arbres rabougris. Les cultures en terrasses et pelouses sèches dominent, les ligneux bas sont peu abondants dans les landes.

L'analyse paysagère diachronique a été réalisée essentiellement sur la base de clichés provenant de la Société de Géographie de Toulouse et de la collection Eugène Trutat, datant de la fin du XIXème siècle et début du XXème. Diverses autres photographies portant sur des sites similaires (Saint Sauveur, Plantaurel, Petites Pyrénées, etc.) ont été utilisées à titre comparatif (cartes postales, coll. Gaussen, coll. Trutat, Soc. Géogr.).



Localisation des photographies répétées

- **Photographie 1 : vue panoramique prise depuis Foix, route de Ganac.**

Ce cliché, composé d'une série panoramique prise par Eugène Trutat vers 1890, probablement au mois de mars, offre une vue particulièrement intéressante sur la partie Ouest du Pech. La comparaison avec la situation actuelle (1bis) est biaisée par une répétition en été, mais le phénomène d'enrichissement en est à peine exagéré.

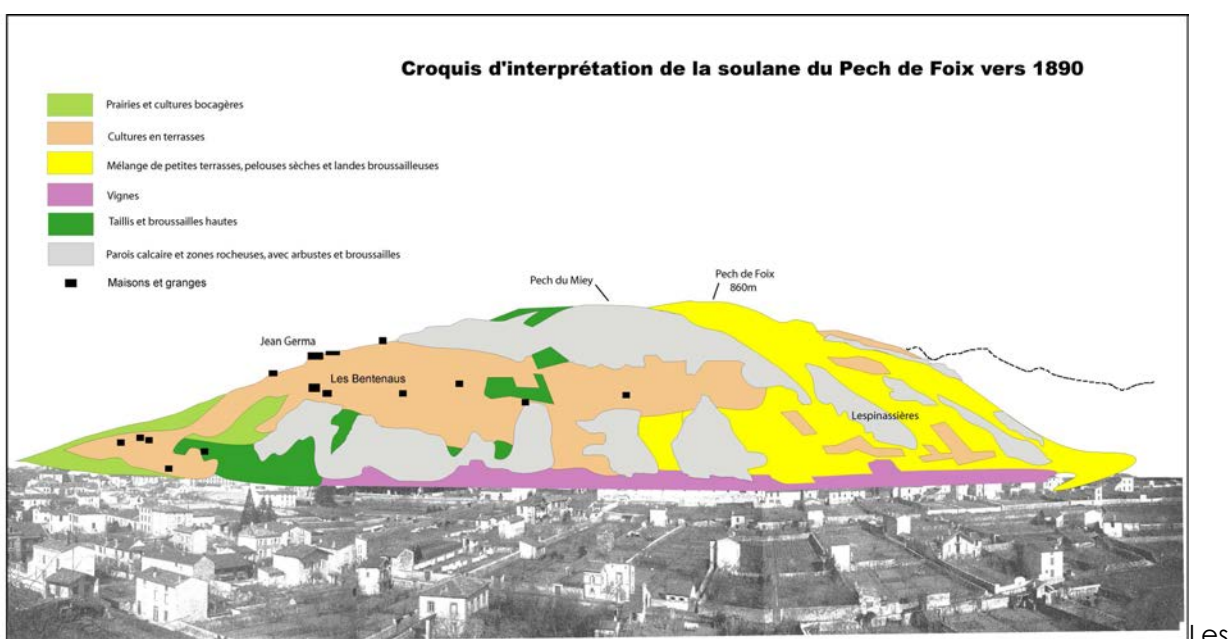
On peut distinguer nettement sur les clichés de la fin du XIXème siècle :

- les terroirs de terrasses, très étendus dans la zone moyenne entre les versants rocheux, ainsi que dans le bas du versant près de la route ; on y trouve céréales, vignes et jardins. Des

terrasses nombreuses peuvent se distinguer au milieu des versants rocheux de Lespinassière, vers l'Est, souvent petites et dotées de murettes hautes que l'on retrouve facilement sur le terrain. Il ne reste aujourd'hui de vestiges enrichis de ces terroirs que dans le secteur des Bentenaus.



Photo 1 et 1 bis : vues panoramiques du Pech de Foix vers 1890 (hiver) (Cl. E. Trutat, coll. Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse) et en juillet 2007 (cl. J.P. M.).



- terroirs mixtes cultures-prairies-bois de la partie occidentale, vers le hameau de Jean Germa ; les bois sont en fait des taillis très rabougris parsemés de quelques tiges plus hautes qui semblent des frênes de parcelles de bocage que l'on ne peut pas voir en vue oblique. Ces terroirs de terrasses et bocages de l'extrémité ouest du Pech de Foix sont liés à une plus grande abondance de marnes et calcaires marneux.
- Les vignobles du bas de versant. Ils longent la route nationale, profitant à la fois de l'exposition et de l'abri.
- Les pelouses de la zone de Lespinassière, vers l'Est, entremêlées de nombreuses terrasses abruptes et de petites dimensions, et de quelques broussailles. Aujourd'hui, l'enfrichement a donc presque complètement fait disparaître l'ensemble de ces terroirs, si l'on excepte quelques vestiges enfrichés vers Bentenaus et du côté de Lespinassière (pelouses embroussaillées).
- La dénudation des versants rocheux, presque sans arbres sur toute la soulane visible ; la photo répétée permet de saisir la vitalité de la recolonisation sur ces zones qui étaient certainement pâturées par les chèvres, les brebis, et où l'on collectait le bois. Au début du XXème siècle, cet état prononcé de dénudation des parois rocheuses et des éboulis est un fait général sur tous les pechs des pré-Pyrénées et sur les quiés de la haute vallée. Leur revégétalisation et stabilisation au cours du XXème siècle sont souvent spectaculaires et posent de nombreuses questions sur le mode d'exploitation et la dynamique ancienne de ces secteurs que l'on a tendance à considérer aujourd'hui comme stériles et sans intérêt. Sur la soulane, l'analyse de détail des photos montre que tout le secteur était parsemé de parcelles ou de zones rocailleuses où l'on peut distinguer des broussailles basses, des arbustes sombres, qui peuvent être des chênes verts (bas de versant) ou des genévriers.
- La rareté des boisements. Dans le cône de vision du panorama, les bois véritables sont très peu nombreux ; on ne discerne en fait que de maigres taillis et broussailles, surtout dans la partie basse et à l'ouest. Les arrière-plans, vers la forêt de Montgaillard, sont trop flous et lointains pour permettre une réelle interprétation. On peut seulement estimer que ces bois étaient également très clairsemés et rabougris. On n'a évidemment pas de vision des forêts du sommet du pech, ni de l'ombrée.

Enfin, on notera les terroirs de jardins, vignes et cultures au premier plan, dans les faubourgs de Foix.

Une série de clichés pris également en hiver, sur le sommet du pech entre Foix et Caraybat, permettent de préciser les évolutions dans cette zone :

- **Photographies 2 et 2-1 : vues prise de la crête près du col de Porte-Pa (vers 1900-1910 et 2007).**

Ce site montre de près l'évolution de la physionomie des landes à buis des zones rocheuses ; au début du XXème siècle, les buis sont extrêmement rabougris (moins de 1m de hauteur), et les chênes pubescents réduits à des arbustes de guère plus de 2 m de hauteur. L'arrière plan, vers la crête du roc de Ste Julie, dans la forêt domaniale du Pech de Montgailhard, montre une dynamique similaire. La physionomie très basse de la végétation au début du XXème siècle est mise en évidence partout par la bonne visibilité des rochers.



Photo 2 : crête vers le col de Porte-Pa. Vers 1900-1910. Coll. Société de géographie de Toulouse.



Photo 2-1 : même vue en mars 2007. C I. J.P. M.

- **Photographies 3 et 3-1 : Roc Ste Julie (vers 1900-1910 et 2007)**

Le cliché du début du XXème siècle montre ce qui était le paysage dominant des zones de pelouses et cultures. Sur le bas du versant à droite, on distingue une parcelle labourée, entourée d'une murette ; sur le sommet de la croupe, on avait des pelouses très rases, parsemées de buis en boule. Aujourd'hui, toute la zone est une pelouse sèche, mais la colonisation du buis, des genévriers et même des arbres est rapide, les semis se protégeant au milieu des rochers. La pelouse reste encore relativement rase, en dépit d'une forte baisse de la pression pastorale.



Photo 3 : vue de puis le roc de Ste Julie vers l'est. Vers 1900-1910. Coll. Société de géographie de Toulouse.



Photo 3-1 : même vue en mars 2007. Cl. J.P. M.

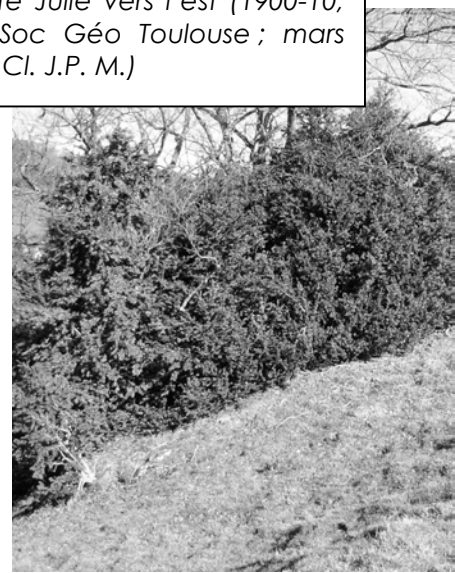
- Photographies 4, 4-1, 4-2 et 4-3 : Roc Ste Julie (vers 1900-1910 et 2007)

Les clichés 4 et 4-1 montrent un aspect de détail de l'évolution visible sur les photographies précédentes. Outre la croissance des buis et arbres, on peut à la fois remarquer l'épaississement des pelouses (4-1), ainsi que leur stabilité (4-2).



Sur le cliché 4-3, le zoom sur le versant dominant Caraybat montre également la mosaïque actuelle de fourrés à buis de grande taille et d'arbres, alors que la zone était au début du XXème siècle entièrement en pelouses rases parsemées de quelques buis en boule.

Photos 4 & 4-1 : vue depuis le roc Ste Julie vers l'est (1900-10, coll. Soc Géo Toulouse ; mars 2007, Cl. J.P. M.)



Photographies 5 et 5-1, 6, 6-1, 6-2 : combe de la Crouzette (vers 1900-1910 et 2007)

Ces vues sont particulièrement intéressantes pour apprécier le changement physiognomique de la plupart des boisements sur le sommet du pech (notons qu'on n'a pas ce genre de documents pour les forêts de versants nord, mais les analogies semblent très fortes, d'après l'observation des photographies aériennes de 1942).



Photo 5. Vue de la combe au nord des roches de Castillou, prise depuis la zone du pic de la Crouzette, vers 1900-1910 (coll. Société de géographie de Toulouse).



Photo 5-1. Même secteur en mars 2007. Cl. J.P. Métaillé

Les forêts de hêtre apparaissent sur les clichés anciens comme inexistantes ou réduites à l'état de vagues broussailles dispersées (c'est pratiquement le cas de l'ombrée des roches du Castillou), ou bien sous forme de taillis très bas (à droite de la photo). La physionomie actuelle est le produit d'une régénération rapide depuis les années 1940, qui a créé dans le secteur un faciès avec



parfois des sous-bois de buis denses et de grande taille (2-4 m de hauteur) (cf 6-2).

On peut noter aussi que, parallèlement au reboisement des taillis, les ligneux ont été éliminés des secteurs de pelouses améliorées (6 et 6-1).



Photo 6-1



Photos 6 & 6-1 : zoom sur la combe de la Crouzette : croissance des hêtraies sur anciens taillis en broussailles et landes à buis

Photo 6-2 : combe de la Crouzette : stratification de la hêtraie sur souche et de la lande à buis vieillie en sous bois de 3 à 5 mètres de

Photographies 7 et 7-1 : vue de Caraybat (vers 1900-1910 et 2007)

Le paysage du début du XX^{ème} siècle montre près du village et dans la vallée de Lesponne un bocage avec les formes typiques des frênes d'émonde et des clôtures de noisetier. Par ailleurs, on peut discerner à l'arrière plan les dynamiques qui ont été identifiées dans les séries précédentes de clichés : enrichissement dense par buis et arbres dans les secteurs de rochers (au-dessus du village), enrichissement et reboisement des parois rocheuses au-dessus de Soula (roc de Cos), densification et croissance de la forêt sur le replat sommital du roc de Cos.



Photo 7 : Vue du village de Caraybat, vers 1910. Coll. Société de géographie de Toulouse.



Photo 7-1 : Vue du village de Caraybat, octobre 2007. Cl. J.P. M.

2.4.2.2. L'évolution récente des milieux (1962-2003) : enrichissement et reconquête forestière

Une première analyse par photo-interprétation a été menée à partir des missions de 1962 et de 2003. Ce travail demande à être repris et corrigé à partir d'une vérification approfondie sur le terrain, mais il permet d'obtenir une première idée des dynamiques au cours des 40 dernières années, de leur sens et de leur ampleur.

La légende est construite de façon simplifiée, et compte 8 unités : pelouses sèches, fourrés à buis et épineux, forêts claires, forêts denses, prairies de fauche, prairies pâturées, cultures et habitats, milieux rocheux. L'objectif d'une typologie simplifiée était évidemment de pouvoir interpréter de façon cohérente les missions anciennes, sur la base de faciès physiologiques faciles à reconnaître, indépendamment des espèces présentes. Il s'est présenté plusieurs difficultés qui ne sont pas encore résolues de façon satisfaisante pour l'interprétation de la situation en 1962, qui présente de nombreux héritages des terroirs du début du XX^{ème} siècle, et a fortiori pour la situation de 1942, dont la cartographie n'est pas présentée ici¹ :

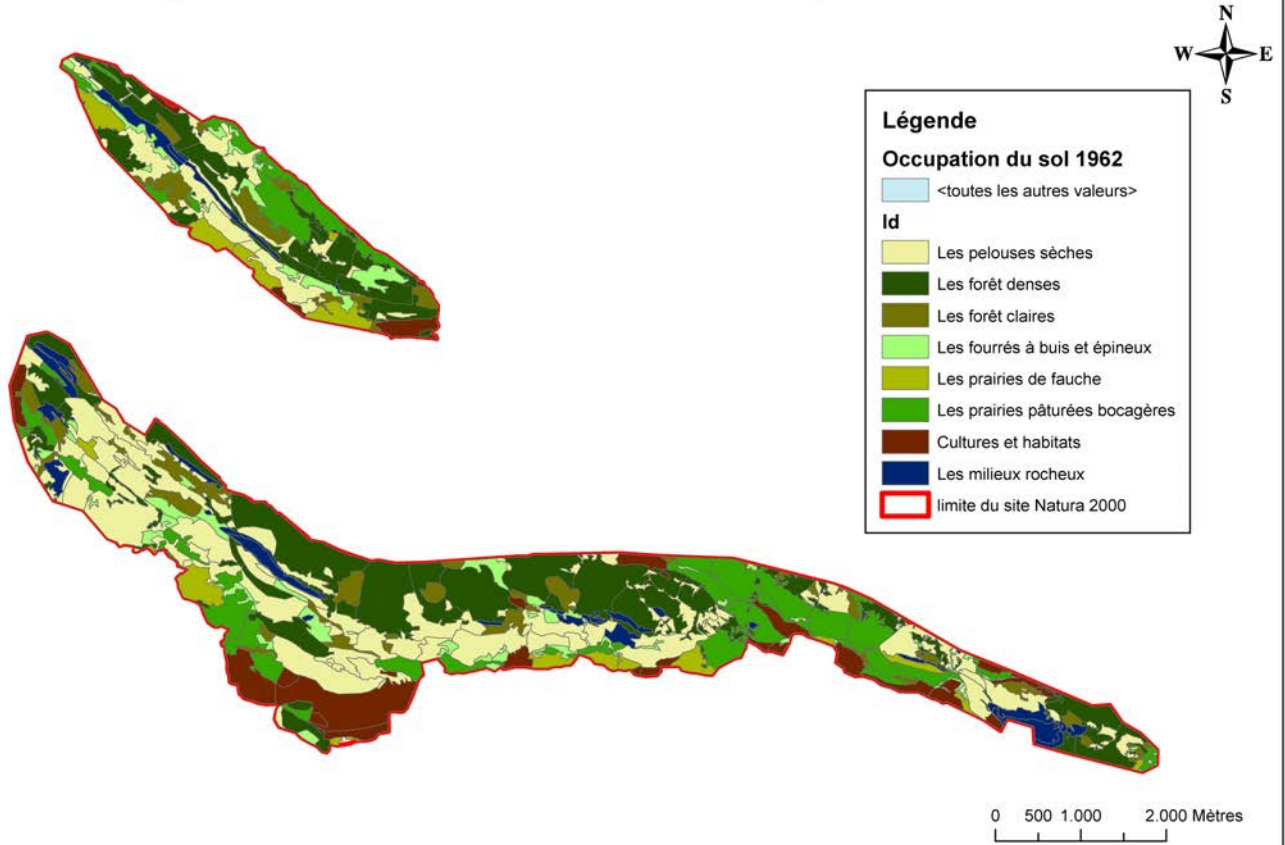
- l'essentiel des dynamiques en cours, en 1962 comme en 2003, correspond à l'évolution de faciès d'abandon et d'enrichissement, donnant des formations végétales très confuses et entremêlées ; l'identification précise d'un stade est délicate sur les missions passées ;
- les limites entre faciès sont généralement floues, complexes, et il est difficile de les tracer avec une réelle précision. En conséquence, les calculs de surface qui sont donnés dans le tableau 1 doivent être pris plus pour des estimations que des calculs précis. Ils donnent cependant un sens réaliste aux dynamiques en cours depuis 40 ans.

Les principales évolutions qui peuvent être signalées sont les suivantes :

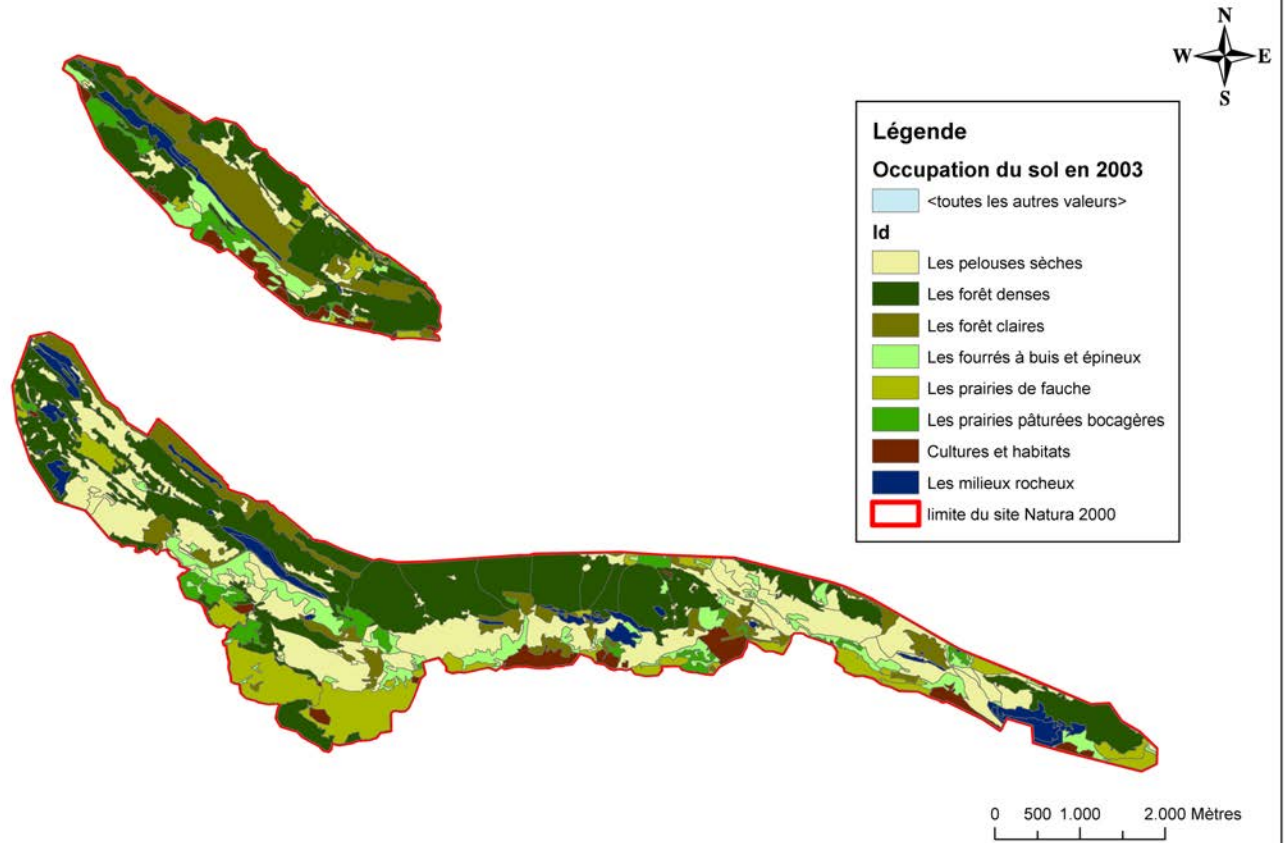
- La quasi disparition des cultures ; en 1962 elles sont encore présentes sur les parties basses des versants, et vraisemblablement dans quelques parcelles des zones hautes, où elles étaient assez nombreuses en 1942. Quelques terroirs de terrasses étaient également encore utilisés en 1942 dans l'extrémité ouest du pech de Foix. A l'heure actuelle il ne reste plus dans l'aire du site N2000 que quelques parcelles cultivées sur les bas de versants marneux, vers Soula, Roquefixade, Arabaux. Dans la plupart des cas, elles ont été transformées en prairies, mais elles peuvent par endroits évoluer après abandon vers des pelouses ou même des friches ligneuses (fourrés). Les prairies elles-mêmes évoluent parfois massivement vers les pelouses sèches, mais aussi forêts et fourrés. Il faut noter une diminution importante des prairies pâturées, évoluant vers la pelouse, et une augmentation des prairies de fauche, qui ont remplacé généralement les cultures.
- La diminution constante des pelouses et faciès herbacés, qui sont en voie continue de recolonisation par les ligneux. Les photographies répétées montrent bien la dynamique spectaculaire du buis sur tout les pechs, auquel il faut rajouter genévriers, genêts scorpion, voire prunelliers, dynamique qui se fait pour l'essentiel aux dépens des formations herbacées, qui gagnent par ailleurs aux dépens des prairies sèches.
- La densification et la progression spectaculaire des formations boisées, surtout en versant nord. Les photographies répétées ont bien mis en évidence la physionomie très dégradée de certains peuplements à la fin du XIX^{ème} siècle ; la mission aérienne de 1942 montre également une physionomie générale de taillis clair et probablement très bas. Une analyse plus détaillée des missions aériennes anciennes devrait être menée pour donner davantage d'information sur les différents boisements en 1942 et 1962, en s'appuyant également sur les archives disponibles.

¹ La mission aérienne de 1942 est à l'échelle approximative du 1/40 000, et de qualité souvent médiocre. Son interprétation est assez délicate dans les zones enrichies de moyenne montagne.

Occupation du sol dans l'aire du site Natura 2000 des pechs de Foix en 1962



Occupation du sol dans l'aire du site Natura 2000 des pechs de Foix en 2003



évolution des surfaces des unités entre 1962 et 2003

	pelouses	foutrés	Forêts sèches	Forêts	Prairies de fauche	Prairies pâturées	Cultures, habitats	rochers
1962	636	116	163	654	100	315	184	52
2003	520	168	270	848	200	83	80	51

Conclusion

En conclusion, on peut insister sur le fait que les pechs connaissaient jusqu'au début du XX^{ème} siècle une situation d'exploitation extrêmement intensive et multiforme qui représente un point de départ incontournable pour comprendre l'évolution des milieux jusqu'à aujourd'hui : phénomènes de blocage et lenteurs ou au contraire évolutions rapides. Aucun faciès ne peut être considéré comme en état de stabilité, tout au plus peut-on parler de stades temporaires d'équilibre ou d'évolution lente. Certaines pelouses sèches sont actuellement guère différentes de ce qu'elles étaient il y a un siècle, mais tout arrêt de l'exploitation pastorale risque de leur faire passer un seuil dynamique en quelques années, étant donné la vitalité des formations ligneuses voisines, et le maintien relatif de leur superficie sur le site correspond surtout à la transformation de prairies et cultures en pelouses. Les foutrés et formations buissonnantes, notamment à buis, possèdent une dynamique très spectaculaire ; même les zones rocheuses, en dépit des apparences, connaissent une évolution nette que les photographies mettent bien en évidence. Quant aux formations forestières, après avoir été réduites à des taillis bas ou de simples broussailles, elles connaissent depuis 50 ans une progression considérable (+ 300ha entre 1962 et 2003, soit près de 24% de la superficie du site N2000) qui s'est accompagnée d'une transformation physiologique spectaculaire.

2.4.3. Les acteurs et les activités

2.4.3.1. L'agriculture : activité majeure sur le site.

Structuration des exploitations.

28 exploitants agricoles ou propriétaires d'animaux ont été recensés sur le site. 20 d'entre eux se déclarent agriculteurs à titre principal, 6 le sont à titre secondaire, 2 n'ont pas de statut agricole. Le taux de jeunes (20% de moins de 40 ans correspond à la moyenne départementale).

Tous les exploitants sont éleveurs, sauf un qui est producteur de fourrage.

14 d'entre eux élèvent des bovins viande.

L'implantation des races améliorées (limousine et charolaise) est notable, puisque seulement 5 élevages sont en gasconne pure. Ce phénomène est généralement couplé avec une structure d'exploitation permettant l'implantation de cultures fourragères (maïs, orge, tréfle, etc.).

7 éleveurs sont en ovins viande, dont 6 en race tarasconnaise. On trouve enfin quelques équins et caprins de manière plus marginale.

Le cheptel moyen des agriculteurs à titre principal est caractéristique de la zone de piémont, avec 90 UGB. On trouve en tout environ 1 300 bovins, 1 000 ovins, une quarantaine d'équins et 60 caprins susceptibles d'utiliser le site.

Statut agricole	Nombre d'éleveurs
Agriculteur à titre principal	20
<i>Dont ayant une activité secondaire autre</i>	4
Agriculteur à titre secondaire	6
Autres	2
TOTAL	28

Espèce	Nombre d'éleveurs	Race	Nombre d'éleveurs
Bovins viande	14	Gasconne	5
		autre	9
Ovins viande	7	Tarasconnaise	6
		Autre	1
Caprins lait	1		
équins	5		
TOTAL	27		

Classes de cheptel (UGB)	Nombre d'éleveurs
< 40	4
40 à 80	5
80 à 120	3
> 120	4
TOTAL	16

Utilisation du site.

D'après l'enquête effectuée, les éleveurs exploitent un peu plus d'un millier d'hectares, soit plus de la moitié de la surface du site. Les surfaces exploitées par chacun sur le site sont variables, allant de 1 à 186 hectares, la moyenne étant légèrement inférieure à 40 hectares.

Toujours d'après cette enquête, les surfaces d'intérêt communautaires sont exploitées :

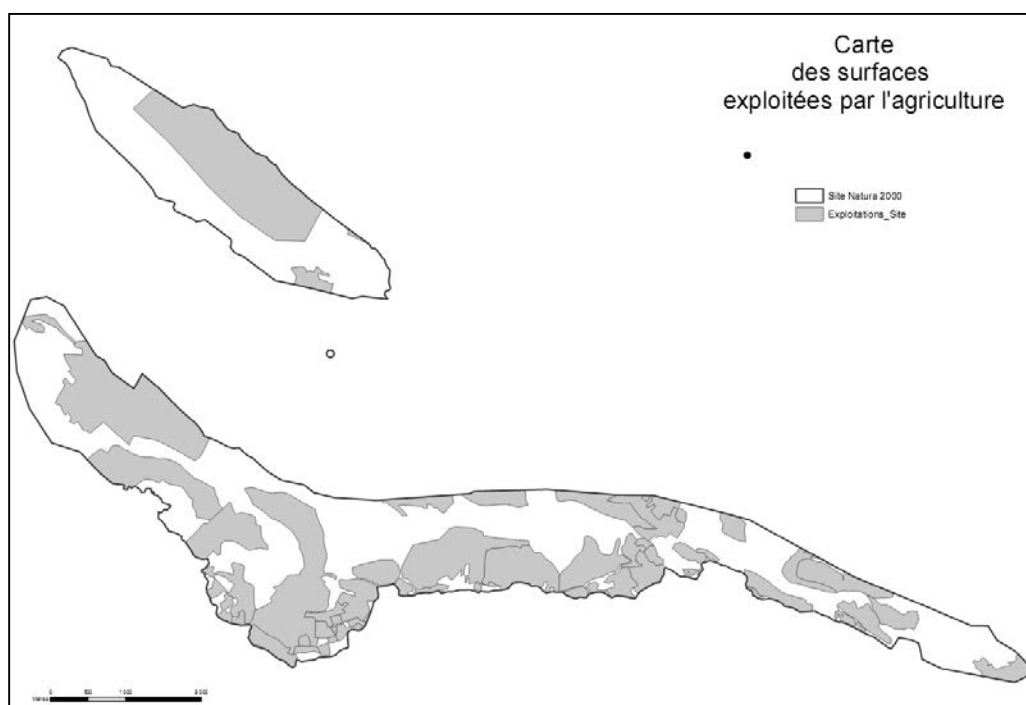
- A 25% de leur surface pour les fourrés (31.82 et 31.88),
- A 2% pour les pelouses sur débris rocheux (34.11),
- A 57% pour le xérobromion (34.332),
- A 73% pour le mésobromion (34.322),
- A 70% pour les prairies de fauche (38.21).

Surfaces exploitée sur le site Natura 2000	Nombre d'éleveurs
< 10 ha	4
10 à 20 ha	9
20 à 40 ha	6
40 à 60 ha	3
> 60 ha	6
TOTAL	28

Les détails sur les pratiques sont difficiles à obtenir, hormis pour quelques exploitations faisant l'objet d'une conduite rigoureuse.

On retiendra que les zones de parcours sont gérées par le pâturage, selon différents types de calendriers :

- Système transhumant avec rentrée hivernale des animaux en bâtiment : pâturage au printemps et à l'automne ;



- Transhumance inverse : pâturage en hiver ;
- Système non transhumant avec rentrée hivernale des animaux en bâtiment : pâturage du printemps à l'automne

A quelques rares exceptions près, le pâturage est organisé en parcs clôturés. Les interventions sur le milieu sont les suivantes :

- Débroussaillage mécanique, herbicides parfois utilisés pour l'entretien des clôtures, ou ponctuellement sur certaines poches de végétation ligneuse ;

- Brûlage dirigé de plus en plus rare, bien qu'assez régulier dans certaines chênaies pâturées ;
- Fertilisation pratiquée par quelques exploitations à un faible niveau et seulement sur les parties tractables.

Concernant les prairies de fauche, les pratiques sont les suivantes :

- Période de fauche comprise entre le 20 mai et début août, selon le positionnement des prés au sein de l'exploitation et la stratégie de chaque exploitant ;
- Le déprimage est exceptionnel ; certaines prairies peuvent être pâturées jusqu'à début mai ; les regains sont généralement pâturés à l'automne avec un chargement assez faible ;
- Fertilisation minérale et organique pratiquée à un niveau assez modeste, depuis 0 amendement, jusqu'à l'apport d'engrais 18/36/60 en plus de la fertilisation organique.

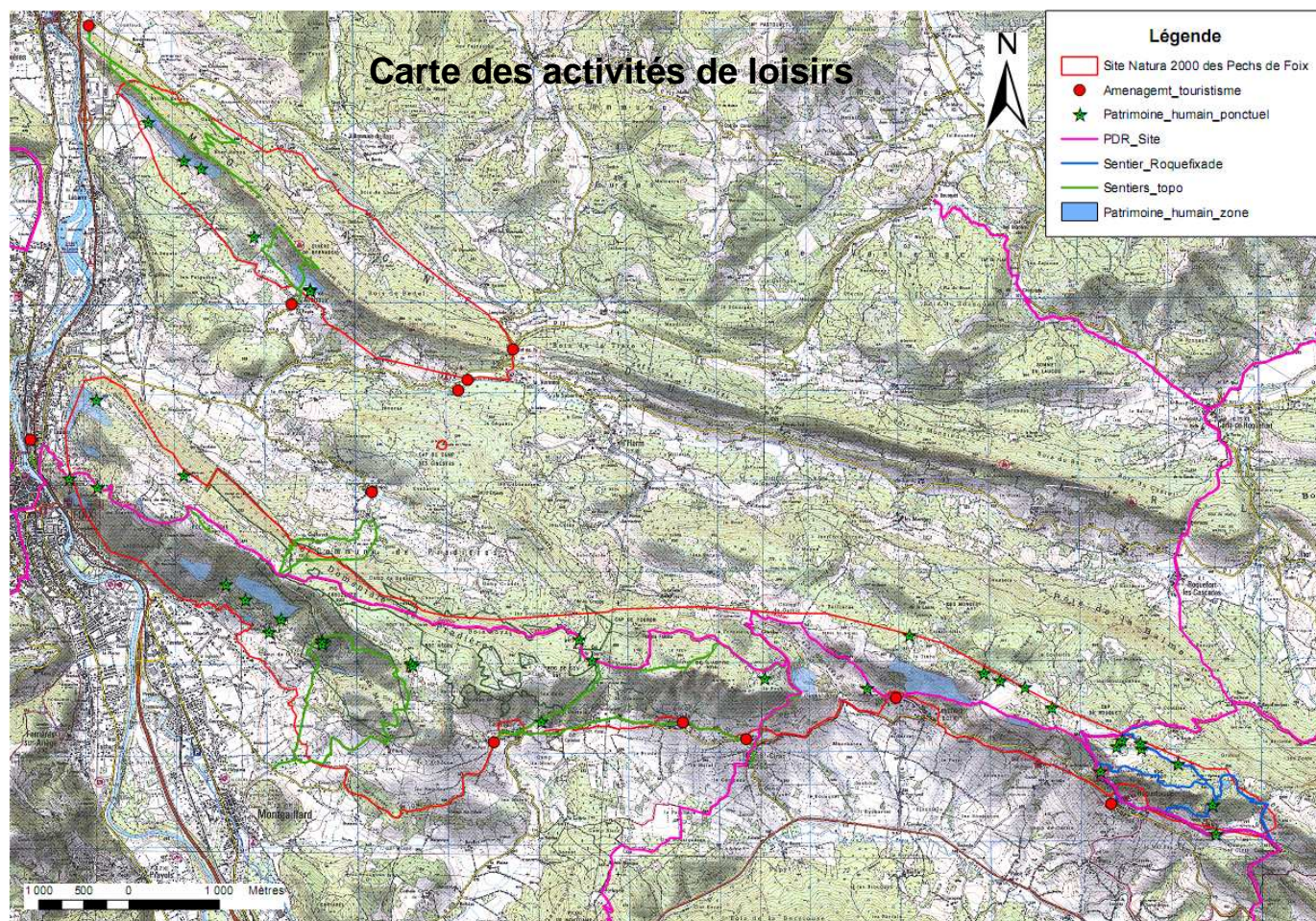
2.4.3.2. La sylviculture.

25% de la superficie du site est gérée par l'Office National des Forêts. Pour le restant, on trouve 3 grosses propriétés forestières faisant l'objet de plans simples de gestion. Puis la majorité de la surface est constituée par de la petite propriété forestière.

En ce qui concerne les pratiques, on ne s'intéressera pas aux zones ayant fait l'objet de plantations de résineux, qui ne présentent pas d'intérêt biologique. Les plans de gestion sur le site laissent apparaître une valorisation douce, à travers la récolte de taillis et la pratique de coupes d'éclaircie ou d'amélioration.

2.4.3.3. Les activités de loisirs.

L'activité dominante est la randonnée. Le site est traversé par le GR 107, appelé Chemin des Bonshommes, qui va de Foix jusqu'à Berga (Espagne) en passant par Montségur. Par ailleurs on trouve un certain nombre de boucles locales, dont une partie sont gérées par le Conseil Général au titre du Plan Départemental de la Randonnée.



La fréquentation de ces itinéraires n'est pas très importante. Ainsi les résultats d'une étude conduite par le Conseil Général en 2005-2006 donnent une fréquentation de plus de 4 000 randonneurs par an sur le GR 107 au niveau de Leychert. Toutefois le site du château de Roquefixade est sensiblement plus fréquenté, avec une estimation faite par la municipalité d'environ 20 000 visiteurs par an.

Deux sites sont équipés pour l'escalade, à Arabaux et Roquefixade. Leur fréquentation est limitée.

Le site est très riche en cavités (une centaine), mais dans l'ensemble elles présentent peu d'intérêt, et une seule est visitée de manière régulière ; il s'agit du gouffre des Patriquettes, avec une dizaine de groupes (3 à 6 personnes) par an.

2.4.4. Les conflits d'usages et les attentes des acteurs

Les principaux conflits et attentes concernent les acteurs agricoles.

En premier lieu, on trouve quelques conflits entre agriculteurs. Ils se concentrent autour d'un très petit nombre d'exploitants et de leur voisinage. L'objet des conflits est généralement lié à l'utilisation des terrains ; en effet les terrains maîtrisés par les uns et les autres sont tellement imbriqués entre voisins qu'il faut une très bonne entente pour parvenir à trouver des solutions pour les exploiter. Malheureusement cette entente n'est pas toujours possible, ce qui génère des conflits qui peuvent aller jusqu'à des procédures judiciaires à répétition. Par-dessus ces questions de foncier peuvent venir se greffer des problèmes liés à des éleveurs peu scrupuleux sur le plan sanitaire et laissant un peu trop souvent s'échapper leurs animaux chez les voisins. Ces conflits, principalement liés à des problèmes de maîtrise foncière, peuvent s'étendre aux propriétaires qui n'apprécient pas de voir certains de leurs terrains exploités sans autorisation. 3 sites particulièrement conflictuels ont été identifiés au niveau de Leychert, de Foix, et de Soula.



Le portillon à fermeture automatique, un équipement qui mériterait bien d'être généralisé sur tous les sentiers de randonnée

En deuxième lieu, les éleveurs évoquent parfois des difficultés avec les randonneurs, qui laissent les barrières ouvertes et qui peuvent déranger les troupeaux. Or bien des randonneurs se plaignent de la piètre qualité de ces barrières, qui sont parfois bien difficiles à ouvrir, et encore plus à refermer. Les deux parties apprécieraient la mise en place de barrières à fermeture automatique. Bien que les élus locaux ne parlent pas de développer la randonnée,

et malgré le ferme positionnement des éleveurs contre une augmentation de la fréquentation, quelques éléments sembleraient indiquer que l'on puisse s'attendre à ce que les chemins du site attirent encore plus de visiteurs :

- L'étude du Conseil Général évoque un potentiel supplémentaire de 50% sur le Chemin des Bonshommes, et fait état des retombées économiques non négligeables de la randonnée ;
- On observe une certaine diversification de l'offre, à travers la location d'ânes, le développement du VTT et du tourisme équestre ;
- Le réseau d'hébergeurs touristiques tend à s'étoffer.

Enfin il paraît nécessaire d'évoquer ici les craintes qu'évoque la perspective de Natura 2000 parmi les agriculteurs, qui sont alimentées par une tendance à vouloir imposer les pratiques favorables au maintien des habitats comme pratiques de base obligatoires et non rémunérées, et qui craignent que la Directive ne leur apporte des interdictions supplémentaires. Au-delà de ces craintes, les plus optimistes d'entre eux attendent à travers Natura 2000 une certaine reconnaissance sociale, voire un encouragement à maintenir leurs pratiques, qui pourrait se traduire par le soutien financier simple d'actions simples comme par exemple la mise en place de portillons à fermeture automatique.

2.4.5. Les projets en développement et impacts potentiels

Aucun projet d'envergure n'a été identifié sur le site.

3. Enjeux et objectifs de gestion

3.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale

3.1.1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

3.1.1.1. Etat de conservation des habitats.

Le tableau ci-après résume les facteurs pris en compte pour établir l'état global de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces éléments sont relatés dans les fiches habitats.

Habitat	Typicité/ exemplé 0 : faible + : bonne	Recouvr ^t 0 : faible + : moyen ++ : fort	Représé ^{té} 0 : pas d'enjeu + : site important	Intérêt patrim ^{al} 0 : faible + : moyen ++ : fort	Dyn ^{que} de végétat ^o 0 : faible + : forte	Etat de conserv ^o 0 : moyen + : bon
31.82 Fruticées à buis	0	0	0	0	0	+
31.88 Fruticées à genévriers communs	+	0	0	+	0	+
34.11 Pelouses médio-européennes sur débris rocheux		0	+	+	0	+
34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	+	++	+	++	+	+
34.332 Pelouses médio-européennes du <i>Xérobromion</i>	+	++	+	++	+	+
38.21 Prairies de fauche atlantiques	+	+	+	++	+	+
61.34 Eboulis calcaires pyrénéens	0	+	+	++	0	0
62.12 Falaises calcaires des Pyrénées centrales			+	+	0	+
65 Grottes	+		+	+		+
41.16 Hêtraies sur calcaire	+	-	+	+	0	+
41.4 Forêts mixtes de pentes et de ravins	+	-	0	+	0	+

On en retiendra :

- Les habitats présentent tous un bon état de conservation ;
- Avec un fort recouvrement et un fort intérêt patrimonial, les pelouses constituent l'enjeu écologique principal du site ; bien que dotées d'un recouvrement plus faible, les prairies présentent également un fort intérêt ;

- Avec un fort intérêt patrimonial, et malgré un recouvrement moyen, les milieux rocheux présentent intérêt important.

3.1.1.2. Etat de conservation des espèces.

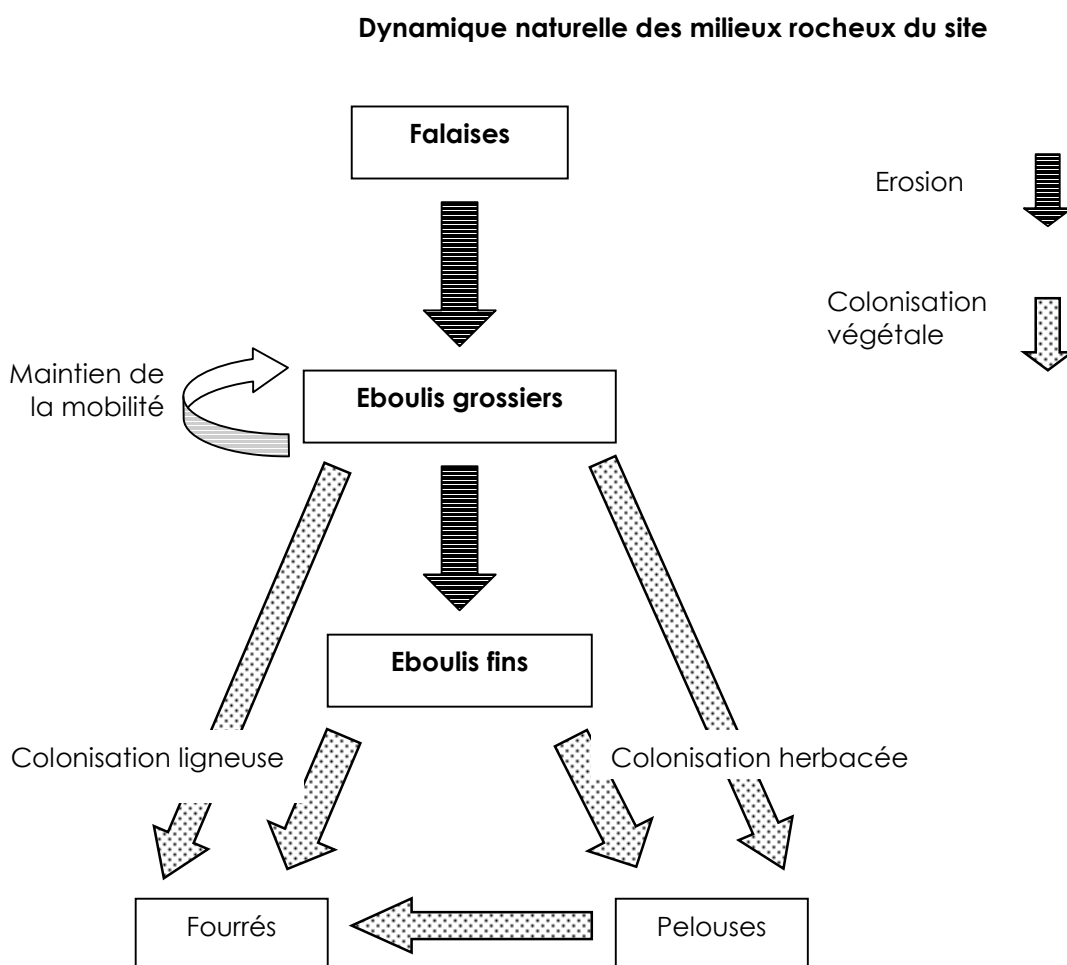
Le tableau ci-après résume les facteurs pris en compte pour établir l'état global de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces éléments sont relatés dans les fiches habitats.

Espèce	Statut des populations sur le site 0 : absent + : estivant ++ : reproducteur +++ : sédentaire se reproduisant	Abondance 0 : faible + : moyenne ++ : forte	Intérêt du site pour l'espèce + : important	Tendance d'évolution des populations - : en régression 0 : stable	Etat de conservation 0 : moyen + : bon
1078 Ecaille Chiné	++		+		+
1083 Lucane Cerf-Volant	++	++	+	0	+
1087 Rosalie des Alpes	0	0	+		+
1088 Grand Capricorne	++	++	+	0	+
1303 Petit Rhinolophe	+++	+	+	-	+
1304 Grand Rhinolophe	+++	+	+	-	0
1305 Rhinolophe Euryale	+++	++	+		+
1307 Petit Murin	+++	++	+	-	+
1308 Barbastelle	+++	+	+	0	+
1310 Minioptère de Schreibers	+++	++	+	-	+
1321 Vespertilion à oreilles échancrées	++	0	+		+
1324 Grand Murin	+	0	0		0

On retiendra que hormis pour le Grand Murin, l'ensemble des espèces est bien conservé, et que le site présente un intérêt important pour celles-ci.

3.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

3.1.2.1. Menaces sur les milieux rocheux.



Du fait des conditions extrêmes de ces milieux, la dynamique est relativement lente, et peut ne pas être observée du tout (stade « climacique »).

Mode de gestion actuelle

Seule les zones d'escalade bénéficie de mesures de gestion actuellement. Il s'agit du nettoyage occasionnel des voies, et de leur équipement (les derniers datent de 1992).

Principales menaces constatées

La surfréquentation est la principale menace concernant ces habitats. Cette surfréquentation peut toucher l'ensemble des milieux : randonnée sur les éboulis (réinitialisation par éboulement trop fréquente), escalade sur les falaises (risque limité sur le site), spéléologie dans les grottes.

Objectifs généraux potentiels pour la gestion des milieux rocheux du site

Etant donné la faible dynamique de ces milieux, les objectifs généraux de gestion viseront plutôt à limiter les impacts de la fréquentation :

- Dans les grottes pour la faune ;
- Sur les éboulis afin de maintenir un état favorable de l'habitat.

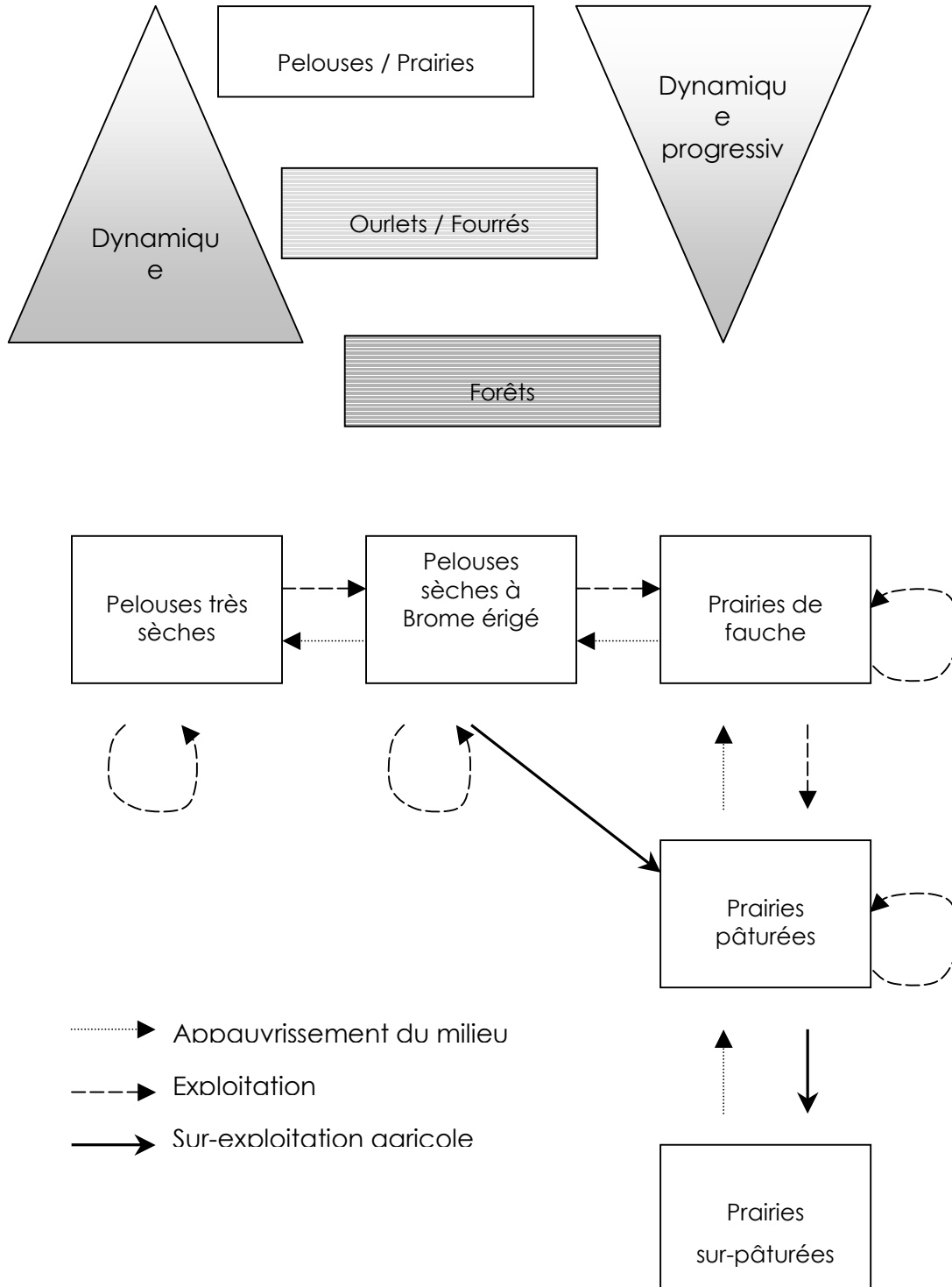
Critères d'évaluation et de suivi de ces milieux

En fonction des objectifs validés et des fiches actions.

3.1.2.2. Menaces sur les milieux de pelouses et de prairies.

Dynamique naturelle des milieux de pelouses et prairies du site

Les milieux de pelouses et prairies s'inscrivent dans le cadre global des dynamiques de végétation.



L'exploitation agricole conduit à un enrichissement du milieu (soit par fertilisation, soit par les restitutions au pâturage par les fécès) et à une sélection des espèces présentes (plus ou moins résistantes à l'abrouissement, l'écrasement...).

L'appauvrissement est également lié à une activité agricole, mais très particulière : il s'agit d'exporter continuellement la biomasse, sans aucune restitution. Seule une fauche avec exportation permet cela.

La surexploitation peut être très limitée dans l'espace : entrée de champs, reposoir à bétail, etc... Ces zones sont caractérisées par un grand nombre d'espèce à rosette, du type Plantain majeur (*Plantago major*).

Ces trajectoires dynamiques ne sont pas automatiques : ainsi, une pelouse très sèche peut évoluer de façon très lente du fait de l'absence de sol. Il faut alors une longue période d'exploitation agricole pour observer le passage vers une pelouse sèche à Brome érigé. De même, certaines de ces pelouses à Brome érigé n'évoluent que très lentement vers les prairies de fauche.

Mode de gestion actuelle

Ces zones sont globalement exploitées par l'élevage, par la fauche pour les terrains suffisamment plats, productifs et accessibles, et pour tous, par du pâturage. Il est très important de noter que les pratiques d'élevages sont indispensables pour la conservation de ces milieux : l'arrêt de l'exploitation laisse la dynamique progressive s'installer, et donc le milieu se transformer en fourrés puis en boisements éventuellement.

Si les prairies sont dénommées par rapport à des pratiques agricoles (prairies de fauches, prairies pâturées), cela n'augure pas des pratiques réelles. Le terme de « prairie de fauche » fait référence à un état trophique : il s'agit de prairies maigres, qui sont plus généralement fauchées, mais pas exclusivement. De même, des prairies dites « pâturées » peuvent être fauchées chaque année et rarement pâturées.

Principales menaces constatées



Colonisation d'une pelouse par le buis

L'abandon des pratiques d'élevage représente la principale menace sur ces milieux ouverts. Ils conduisent à la reprise de la dynamique, avec l'apparition de ligneux : buis, genévriers, frênes... Cette dynamique peut être très rapide, et ôter tout intérêt fourrager à la parcelle. Par contre, une restauration du milieu ouvert à partir d'un fourré est lourde à mettre en place, et l'installation d'un couvert fourrager intéressant peut prendre plusieurs années. Il est donc important d'intervenir en amont et conserver au maximum les milieux encore en état.

Une exploitation déséquilibrée peut conduire à la banalisation du milieu par des graminées sociales (principalement du *Brachypode rupestre* sur le site, mais également par de la Molinie). Ces

graminées sociales créent des tapis relativement denses, avec une diminution importante du nombre d'espèces présentes et de la valeur fourragère (il s'agit de graminées à appétence faible, voir nulle).

D'un point de vue milieu naturelle, une sur-exploitation conduit à un enrichissement du milieu, et donc à une diminution de la valeur patrimoniale (baisse de la diversité spécifique, disparition d'espèces menacées ou vulnérables, appauvrissement du cortège d'insectes, etc...). Tout comme pour l'abandon, l'enrichissement du milieu peut se faire rapidement, alors que le retour à un niveau trophique plus faible demande plusieurs années.

Objectifs généraux potentiels pour la gestion des milieux de pelouses et prairies du site

- Maintien du caractère ouvert de ces milieux ;
 - Maintien de l'activité agricole et des pratiques d'élevage

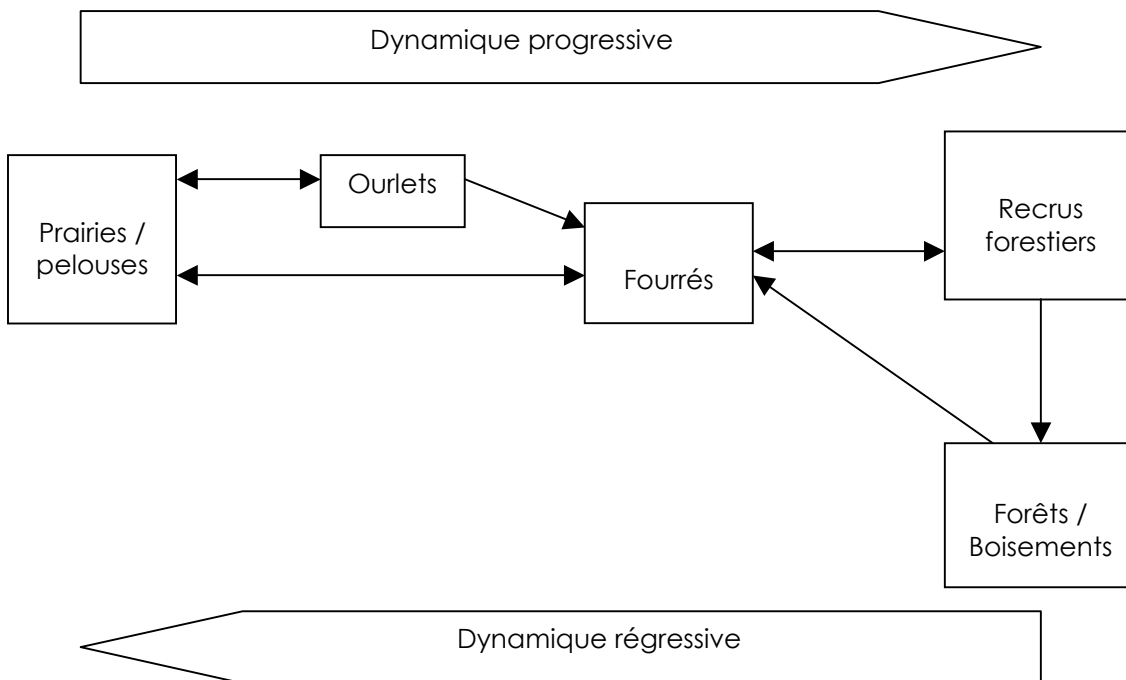
- Aide au débroussaillage et à l'entretien des milieux
- Conservation du niveau trophique ;
 - Eviter l'enrichissement des prairies et pelouses,
 - Si possible et sur la base du volontariat, diminuer les apports de fertilisants,
- Maintien du niveau de biodiversité ;
 - Lutte contre les graminées sociales

Critères d'évaluation et de suivi de ces milieux

En fonction des objectifs validés et des fiches actions.

3.1.2.3. Menaces sur les ourlets et fourrés.

Dynamique naturelle générale des ourlets et fourrés du site



Comme indiqué précédemment, les ourlets et fourrés (et recrues forestiers, indiqués ici) sont une étape dans la dynamique allant des milieux ouverts aux boisements.

Il existe plusieurs types de fourrés. Ceux-ci se positionnent en fonction de deux gradients, à savoir le niveau trophique et la xéricité (caractère sec du milieu). Il n'apparaît pas possible de schématiser la dynamique de ces milieux entre eux du fait de ces gradients et de leur intrication sur le terrain. De ce fait, seul un schéma général de la dynamique est indiqué ici.

Mode de gestion actuelle

Les ourlets et fourrés des Pechs sont pâturés pour une partie, généralement sous-pâturés et avec progression des fourrés, le reste n'étant pas exploité par le pastoralisme.

Principales menaces constatées

Du fait de la dynamique de ces milieux, la principale menace concernant les ourlets et fourrés est la fermeture des milieux, par progression de la dynamique. La banalisation est également possible, par l'archi-dominance de certaines espèces : Brachypode, Genêt...

Objectifs généraux potentiels pour la gestion des ourlets et fourrés du site

Les objectifs généraux de gestion des ourlets et fourrés consistent à maintenir leur stade dynamique et leur représentation au sein du paysage.

Les fourrés d'intérêt communautaire, climaciques, devront simplement être conservés au sein d'une mosaïque paysagère.

Critères d'évaluation et de suivi de ces milieux

En fonction des objectifs validés et des fiches actions.

3.1.2.4. Menaces sur les forêts

Dynamique naturelle générale des forêts du site

Les forêts correspondent à l'évolution finale de la plupart des milieux naturels. Ainsi, sauf blocage climacique du fait des conditions édaphiques, l'ensemble des milieux du Pech peuvent conduire à des forêts.

De la même manière que pour les ourlets et fourrés, les forêts s'organisent en fonction de gradients de sol, incluant à la fois sa profondeur et sa capacité à retenir l'eau.

Mode de gestion actuelle

Certaines forêts du site sont gérées pour la sylviculture, que ce soit de façon publique (ONF) ou par des privés (Cosylva, groupements forestiers...). D'autres zones ne semblent plus gérées depuis plusieurs années, voire n'ont jamais été gérées et découlent de l'abandon de zones de parcours.

Principales menaces constatées

La principale menace pesant sur les forêts du site consiste en une artificialisation excessive du milieu. En pratique, cela correspond principalement à la gestion trop brutale des forêts d'intérêt communautaire (coupes à blanc), ou au nettoyage trop poussé des peuplements (pour tous les habitats), tant au niveau du bois mort que du peuplement.

Une autre menace réside dans la fermeture complète des forêts du site, par absence globale d'entretien. Les forêts aérées présentent un intérêt certain pour les espèces de chauves-souris sylvoles, en tant que terrain de chasse.

Objectifs généraux potentiels pour la gestion des forêts du site

L'objectif général de gestion des forêts serait de restaurer une certaine naturalité sur le site et une mosaïque dans le peuplement. Plusieurs actions sont possibles pour cela :

- Vieillesse globale des peuplements
- Maintien sur pied d'arbres à cavités
- Maintien d'arbres mourant ou morts
- Création d'îlots de sénescence

Cet objectif ne doit pas être compris comme un abandon de la gestion forestière, mais bien comme la recherche d'une hétérogénéité de la forêt.

3.1.2.5. Menaces sur les insectes forestiers.

Habitats du Grand Capricorne.

Dynamique observée : sur certains secteurs en conditions stationnelles favorables au développement de l'espèce absence d'arbres de gros diamètre.

Pratiques actuelles : sur les terrains gérés par l'ONF, l'ensemble des futaies sont prévues à l'exploitation. Des coupes d'amélioration ou de régénération sont programmées dans les aménagements en vigueur

sur environ la moitié des surfaces concernées (voir les cartes des exploitations programmées en annexe 6). Les taillis de Chênes pubescens et / ou de Hêtres sont soit classés en série d'intérêt écologique particulier soit en repos permanent.

Menaces : sans objet

Remarques :

Recommandations pour la gestion : compte tenu de la fréquence de l'espèce dans le sud du pays, aucune préconisation spécifique n'est à envisager en dehors des recommandations générales pour le maintien des habitats forestiers dans les parcelles prévues à l'exploitation :

- création d'îlots de vieillissement
- création d'îlots de sénescence
- maintien de bois mort sur les parcelles
- lutte contre les incendies

Habitats du Lucane Cerf-Volant.

Dynamique observée : les peuplements forestiers sont plutôt en extension sur le site (déprise agricole). Les peuplements observés sont parfois jeunes, des efforts seront à rechercher pour mûrir les peuplements et augmenter la présence de vieux arbres.

Pratiques actuelles : sur les terrains gérés par l'ONF, l'ensemble des futaies sont prévues à l'exploitation. Des coupes d'amélioration ou de régénération sont programmées dans les aménagements en vigueur sur environ la moitié des surfaces concernées (voir les cartes des exploitations programmées en annexe 6). Les taillis de Chênes pubescens et / ou de Hêtres sont soit classés en série d'intérêt écologique particulier soit en repos permanent.

Menaces : le désouchage réduit considérablement les habitats potentiels pour l'espèce. L'élimination des vieux arbres, des arbres morts, du bois au sol et du bocage sont autant de destruction d'habitats pour l'espèce.

Recommandations pour la gestion : Aucune préconisation spécifique n'est à envisager en dehors des recommandations générales pour le maintien des habitats forestiers dans les parcelles prévues à l'exploitation :

- création d'îlots de vieillissement et d'îlots de sénescence
- maintien de vieux arbres, de bois mort et de souches sur les parcelles

Habitats de la Rosalie des Alpes

Dynamique observée : stable. Une bonne partie des peuplements sont matures, toutes les classes d'âge sont globalement bien représentées.

Pratiques actuelles : la majorité des surfaces concernées par l'habitat de la Rosalie des Alpes bénéficient de plans de gestion.

Menaces : la disparition des vieux arbres, des arbres sénescents et du bois mort en forêt est responsable de la disparition des habitats propices à l'espèce.

L'enlèvement des tas de bois, en général disposés favorablement au soleil au bord des routes après l'apparition des imagos (fin août) entraîne l'exportation et la destruction d'une partie des descendances ce qui peut avoir des conséquences sur les tailles des populations.

Recommandations pour la gestion :

- Maintien d'une quantité suffisante de bois mort sur pied, au sol, arbres dépérissant ou à cavité
- En l'absence de bois mort sur pied, laisser quelques surbilles avec houppiers non démontés si possible en bordure de clairière
- Créer des îlots de vieillissement
- Eviter le stockage du bois fraîchement coupé en période de ponte

SYNTHESE : Eléments à prendre en compte pour la gestion des habitats d'insectes de la Directive :

	Présence de bois mort sur pied et au sol	Présence d'arbres à cavités	Présence de vieux arbres ou arbres sénescents	Stockage du bois	Présence de souches
Rosalie des Alpes (Hêtres, Frênes, Saules)	La larve se développe dans le bois mort		Habitat de l'espèce	Le stockage du bois fraîchement coupé est un piège pour l'espèce	
Grand Capricorne (Chênes, Frênes)		Les œufs sont déposés dans les fentes de l'écorce des vieux arbres	Les vieux chênes sont l'habitat le plus favorable		
Lucane Cerf – volant (Hêtres, Frênes, Tilleuls)	La larve se développe dans les vieilles souches, dans le bois mort		Habitat de l'espèce		Habitat essentiel pour l'espèce

3.1.2.6. Menaces sur les chiroptères.

Les principales menaces sur les chiroptères sont les suivantes :

- Les dérangements dans les grottes et mines. De ce point de vue, les principaux gîtes que sont la Grotte de L'Herm et les Mines de Péreille sont protégées respectivement par un arrêté de protection de biotope et par fermeture avec aménagement de chiroptères.
- La rénovation du bâti, qui fournit de nombreux gîtes, et dont les aménagements peuvent lui faire perdre tout intérêt chiroptérologique, ou intégrer des produits nocifs, comme les produits de traitement des bois, par exemple.
- La modification des principaux habitats de chasse : pelouses pâturées, bocage, bois de feuillus peu denses et/ou pâturés avec des zones sénescents et/ou de vieux arbres
- L'ingestion de produits toxiques comme l'ivermectine, utilisée par les éleveurs et qui se retrouve dans les insectes coprophages chassés par certains chiroptères

3.1.3. Hiérarchisation patrimoniale.

La hiérarchisation s'appuie sur 9 critères :

- 2 critères de « valeur de l'habitat » :
 - Valeur naturelle (V natur)
 - Valeur d'usage (V usage)
- 3 critères d'écologie de l'habitat :
 - Vulnérabilité (Vuln)
 - Etat de conservation (EC)
 - Dynamique (Dyna)
- 4 critères concernant l'habitat sur le site :
 - Surface (Surf)
 - Fréquence (Fréq)
 - Répartition (Répartit°)

- o Fragmentation (Fragm°)

Chacun de ces critères a été estimé selon une échelle « --- » (très négatif) à « +++ » (très positif). 3 priorités ont été définies à partir de là, de « I » (priorité très élevée) à « III » (priorité faible).

Le tableau présentant ces critères est présenté page suivante.

Code Corine	Intitulé de l'habitat
31.82	Fruticées à Buis
31.88	Fruticées à Genévriers communs
34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux
34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>
34,332	<i>Xerobromion</i> pyrénéen
38.21	Prairies de fauche des plaines médio-européennes
41.16	Hêtraies sur calcaire
41.4	Forêts mixte de pentes et de ravins
61.34	Eboulis calcaires pyrénéens
62.12	Falaises calcaires des Pyrénées centrales

Remarque : les prairies de fauche (38.21) sont notées comme de dynamique « +/- » car cet habitat est totalement inféodé aux pratiques agricoles, sans dynamique « naturelle ». Une absence d'exploitation conduit à une dynamique très positive.

Ce travail a été réalisé par l'opérateur, à partir des données relevées sur le terrain et la bibliographie. Les critères ont été présentés et discutés avec le groupe de travail, afin que la hiérarchie proposée soit issue de la concertation.

C Cor	Hab.	Superf	%age	Nb ind	%age	V natur	V usage	Vuln	EC	Dyna	Surf	Fréq	Répart°	Fragm°	Priorité
31.82	5110	27.7	1.25	28	2	+	-	+/-	+	+/-	+	+	+/-	+	III
31.88	5130	2.5	0.11	8	0.5	+	-	+/-	+	+/-	+/-	-	+	-	III
34.11	6110	6.4	0.34	33	2.3	++	-	+	+	+/-	-	+	+/-	nc	I
34.32	6210-6	336.3	14.47	460	32.8	+++	++	+(+)	+	++	++	++	++	++	I
34.33	6210-31	107.2	4.61	175	12.5	+++	++	++	+	++	++	++	++	++	I
38.21	6510	72.6	3.79	58	4.1	++	+++	++	++	+/-	+	+	+	+	I
61.34	8130	12.1	0.63	43	3	+(+)	+/-	+/-	+/-	+	+	+	+/-	+/-	II
62.12	8210	28.7	1.50	95	6.8	+(+)	+	+/-	+	+/-	+	++	+	+/-	II
65	8310	α	α	α	α	+++	-	++	++	α	α	α	α	α	II
41.16	9150	19.0	0.82	10	0.7	+	-	+	++	+/-	-	-	-	-	II/III
41.4	9180	<1.0	<0.01	3	0.2	+	-	+	++	+/-	--	+/-	-	--	III

3.2. Enjeux humains

3.2.1. L'agriculture.

L'élevage subit une mutation très forte. Cette mutation est marquée par les caractéristiques suivantes :

- Stagnation des prix, faible progression des revenus de l'élevage,
- Baisse du nombre d'exploitations et augmentation de leurs dimensions (en cheptel et en surface),
- Manque de main-d'œuvre : d'une main-d'œuvre familiale nombreuse, on passe à une à deux personnes par exploitation.

Pour le site, les conséquences sont les suivantes :

- Les troupeaux ne peuvent pas être gardés tout au long de la journée, mais ils doivent être gérés en parcs clôturés, ce qui :
 - Suppose que le foncier soit bien maîtrisé et bien regroupé, ce qui est rarement le cas,
 - Nécessite la présence de points d'abreuvement des animaux dans chaque parc, à moins que les éleveurs n'approvisionnent les troupeaux à l'aide de tonnes à eau, ce qui représente un temps de travail important,
 - Entraîne une gestion moins fine du pâturage, car les animaux sont laissés libres dans des espaces assez importants ;
- Les travaux coûteux en main-d'œuvre et peu rentables à court terme tendent à être délaissés au profit des travaux mécaniques concernant directement la gestion de la ressource fourragère et des troupeaux ; de ce fait on pourra observer un certain relâchement de l'entretien sur les zones difficiles, et une intensification des pratiques sur les zones plus faciles ;
- Le métier est peu attractif et les reprises d'exploitations dans le cadre familial sont de moins en moins nombreuses ; le statut de nouveaux venus porté par les jeunes installés hors cadre familial contribue à fragiliser les exploitations mal structurées.

En résumé, et en restant dans un contexte local, on peut considérer que les principaux enjeux sur lesquels il peut être envisagé d'intervenir sont :

- Le manque de maîtrise foncière,
- Le manque de main-d'œuvre,
- Le manque d'eau sur le site,
- Le manque d'équipements structurants : accès, clôtures, points d'eau.

3.2.2. La sylviculture.

En Ariège, seule une partie de ce qui correspond à l'accroissement naturel de la forêt est récolté. Plusieurs raisons peuvent être évoquées :

- Une desserte non optimale,
- Les conditions d'exploitation difficiles, notamment liées à la pente,
- Les contraintes de gestion liées à la petite taille et au morcellement de la forêt privée,
- La faiblesse des cours du bois rendant de nombreuses coupes invendables,
- La fragilité des entreprises de travaux forestiers.

Sur le site, couvert à plus de 50% par la forêt les facteurs dominants sont :

- Des rendements faibles en lien avec un sol peu profond et extrêmement séchant

- Des conditions d'exploitation difficiles à cause de la pente et du morcellement du foncier.

De ce fait, la forêt est globalement assez peu exploitée, et les modes de gestion sont plutôt doux. Cependant on peut observer par endroits une tendance à l'enrésinement artificiel de terrains agricoles, qui entraîne lorsque c'est réussi, des modes de gestion beaucoup plus lourds.

3.2.3. Les activités de loisirs.

La randonnée et les activités de pleine nature sont en plein essor dans la France entière. Sur le site, bien que les éleveurs y soient plutôt hostiles, un accroissement de la fréquentation est très probable. Ainsi une étude du Conseil Général table sur un potentiel d'augmentation de 50% pour la fréquentation du GR 107.



Cas d'enrésinement de prairies et pelouses sur Montgailhard : une perte de richesse biologique.

3.3. Interactions enjeux écologiques et enjeux humains

3.3.1. L'agriculture.

L'activité d'élevage constitue le principal facteur de maintien des habitats, en premier lieu les prairies et les pelouses. Elle contribue également au maintien des mosaïques paysagères favorables aux chiroptères.

Dans le contexte actuel, des effets négatifs de l'agriculture peuvent apparaître :

- Par sous-exploitation et fermeture des milieux,
- Par intensification des pratiques et banalisation des milieux,
- Par pollution : exemple de l'utilisation de l'ivermectine en élevage, nocive pour les insectes coprophages, qui constituent la principale ressource des certains chiroptères.

3.3.2. La sylviculture.

Une surexploitation forestière (nettoyages poussés, coupes à blanc, etc.) serait néfaste pour les insectes forestiers et les chiroptères. Cependant ce n'est pas le cas et la sylviculture douce telle qu'elle est pratiquée actuellement sur le site, dans la mesure où l'exploitation laisse derrière elle suffisamment de bois mort, est favorable au maintien de ces espèces grâce au fait qu'elle permet d'assurer un entretien du sous-bois.

Les politiques d'enrésinement artificiel pratiquées sur des coupes à blanc ou sur des terres agricoles augmentent les surfaces de forêts sans intérêt biologique au détriment d'habitats et d'habitats d'espèces.

3.3.3. Les activités de pleine nature.

La randonnée peut avoir un impact négatif sur les pelouses en cas de surfréquentation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, hormis sur le site du château de Roquefixade.

On peut en dire de même pour l'escalade par rapport aux milieux rocheux, et la spéléologie pour les grottes : aux niveaux de fréquentations actuels, il n'y a à priori pas d'impact négatif de ces activités sur les milieux rocheux, ni les chiroptères.

Activité	Milieux rocheux	Pelouses	Fourrés	Forêts	Insectes forestiers	Chiroptères
Agriculture		+ - si surexploitation	+	+		+ - pour certains produits sanitaires
Sylviculture		- si plantation		+ - si gestion brutale	- si gestion brutale	+ - si gestion brutale
Randonnée		0 - si surfréquentation				
Escalade	0 - si la fréquentation augmente					
Spéléologie						0 - si la fréquentation augmente

Conclusion sur les enjeux et les objectifs de gestion.

Le diagnostic écologique fait apparaître que globalement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation.

Le travail de diagnostic a mis en évidence une relation particulière entre l'agriculture et les milieux agropastoraux. En effet ce sont cette activité et ces types d'habitats, qui supportent les plus forts enjeux : enjeux biologiques liés à la qualité et la richesse des pelouses sèches et des prairies, enjeux économiques dus au contexte de déclin dans lequel se trouve l'élevage aujourd'hui. De surcroît il est apparu une interaction très forte entre les deux, puisque l'élevage constitue sur le site le principal facteur de maintien de ces habitats. Son déclin entraînerait donc forcément la régression des pelouses et prairies.

Il apparaît donc que le principal objectif doit être de soutenir une agriculture capable d'entretenir ces habitats, et nos propositions se concentreront autour.

En deuxième lieu, on s'attachera aux actions d'entretien de la mosaïque paysagère par l'agriculture, dans le but de maintenir les populations de chiroptères

Dans un troisième temps on trouvera les actions visant à favoriser la compatibilité entre la sylviculture et le maintien des insectes forestiers d'intérêt communautaire.

4. Les actions

4.1. Le programme d'action

Le programme d'action répond aux objectifs de gestion suivants :

1. Soutenir une agriculture capable d'entretenir les habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire,
2. Soutenir des actions d'entretien de la mosaïque paysagère favorable aux chiroptères,
3. Favoriser une sylviculture durable, favorable aux insectes forestiers.

Par ailleurs quelques actions sont destinées à améliorer certaines connaissances à travers des études complémentaires et des suivis de milieux.

Enfin certaines actions sont vouées à la communication auprès du public fréquentant le site, ainsi qu'à l'animation d'ensemble.

4.2. Fiches action

Voir page suivante

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU DOCOB DU SITE FR7300842

Habitats ou Espèces	Mesure	code Action	Libellé
---------------------	--------	-------------	---------

MESURES DE GESTION RESTAURATION / A – Agri-Environnement			
Habitats agropastoraux	Pelouses	A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles et des parcours
Chiroptères	Bois pâturés	A2	Entretien des sous-bois par le pâturage
Habitats agropastoraux	Prairies	A3	Conservation et restauration des prairies de fauche
Habitats agropastoraux	Conversion de cultures	A4	Conversion de cultures en prairies permanentes
Chiroptères	Vergers	A5	Restauration et entretien des vergers
Chiroptères	Lisières et haies	A6	Entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres
	Mares	A7	Entretien des mares

MESURES AGRICOLES hors Agro-Environnement/ G			
Habitats agropastoraux	Foncier	G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs
Habitats agropastoraux	Equipements	G2	Equipement et restauration des milieux
Habitats agropastoraux	Etude abreuvement	G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail
Chiroptères	Traitements troupeaux	G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux

MESURES de GESTION hors Agro-environnement et forêt/ B			
Habitats agropastoraux	Sentier Roquefixade	B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade
Chiroptères	Habitats chiroptères	B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères

INFORMATION – SENSIBILISATION – COMMUNICATION/C			
Tous les habitats et espèces	Panneaux	C1	Mise en place de panneaux explicatifs
Tous les habitats et espèces	Fiche	C2	Edition d'une fiche pour les Offices de Tourisme
Tous les habitats et espèces	Topo-guides	C3	Participation aux topo-guides

AUTRES ACTIONS			
Habitats agro-pastoraux	Suivi d'impact fréquentation	D1	Suivi de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel
Milieux rocheux	Inventaire milieux rocheux	D2	Inventaire floristique des milieux rocheux
Habitats agro-pastoraux	Suivi d'impact fertilisation	D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches

MESURES FORESTIERES / F			
Espèces forestières	Exploitation peu intensive	F1	Exploiter la forêt de manière durable
Espèces forestières	Animation	F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers

ANIMATION DU DOCOB			
Tous les habitats et espèces	Contrats de gestion	E1	Information, conseil et montage des dossiers de financement et des contrats de gestion
Tous les habitats et espèces	Animation Docob	E2	Coordination, mise en œuvre et suivi du Docob

Action	A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles et des parcours	***
---------------	-----------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (CB 34.322 / UE 6210) ▪ Xérobromion pyrénéen (CB 34.332 / UE 6210) ▪ Prairies de fauche des plaines médio-européennes (CB 38.21 / UE 6510) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Ecaille Chiné
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration et maintien des habitats agro-pastoraux ▪ Restauration et maintien de la mosaïque paysagère
Pratiques actuelles :	Gestion extensive des surfaces, avec phénomènes de sous-pâturage
Changements attendus :	Pâturage raisonné
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	A1.1	<p>Gestion pastorale des landes et pelouses calcicoles sèches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - possibilité de fertiliser à 0/30/30 en dehors des restitutions par le pâturage, après avis de l'animateur du DOCOB - pas de boisement, ni de nivellement ou de retournement du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé ; plantation de haies ou arbres fruitiers autorisée après avis de l'animateur du DOCOB - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides - possibilité d'un affouragement temporaire - brûlage pied à pied autorisé - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
Mesure	A1.2	<p>Maintien de l'ouverture des landes et pelouses calcicoles sèches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'un taux de recouvrement par les ligneux inférieur à 30% - Les opérations de débroussaillage respecteront le diagnostic initial de la parcelle et le plan d'intervention établi - Pas de débroussaillage mécanique entre le 1^{er} avril et le 15 juin pour respecter les périodes de reproduction de la faune - Les résidus de débroussaillage manuel seront mis en tas sur les zones les moins sensibles de l'habitat, le cas échéant broyés avec étalement des copeaux - Conservation des ligneux remarquables (sur préconisation du plan d'intervention) - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - possibilité de fertiliser à 0/30/30 en dehors des restitutions par le pâturage, après avis de l'animateur du DOCOB - pas de boisement, ni de nivellement ou de retournement du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé ; plantation de haies ou arbres fruitiers autorisée après avis de l'animateur du DOCOB - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides, sauf traitement localisé sur avis de l'animateur du site - possibilité d'un affouragement temporaire - brûlage pied à pied autorisé - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)

Mesure	A1.3	<p>Ouverture et gestion d'une pelouse en déprise avec un taux de recouvrement par les ligneux supérieur à 30%</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic initial de la parcelle et plan d'intervention - tronçonnage et broyage / arasement des souches - débroussaillage mécanique de la parcelle en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 15 juin pour respecter les périodes de reproduction de la faune - Les résidus de débroussaillage seront mis en tas et incinérés sur les zones les moins sensibles de l'habitat, le cas échéant broyés avec étalement des copeaux - Ecobuage raisonné autorisé des zones non mécanisables, dans le respect de la réglementation - Conservation des ligneux remarquables (sur préconisation du plan d'intervention) - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - possibilité de fertiliser à 0/30/30 en dehors des restitutions par le pâturage, après avis de l'animateur du DOCOB - pas de boisement, ni de nivellement ou de retournement du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé ; plantation de haies ou arbres fruitiers autorisée après avis de l'animateur du DOCOB - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides, sauf traitement localisé sur avis de l'animateur du site - possibilité d'un affouragement temporaire - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
---------------	-------------	---

Nature de l'action :	Mesures contractuelles de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 (pour les terrains non agricoles) ou MAET
Montant de l'aide :	MAET : A1.1 : 131,10 €/ha/an - A1.2 : 219,10 €/ha/an – A1.3 : 253,90 €/ha/an
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ A1.1 : SOCLEH02xHERBE01xHERBE09 (MP_N842_HE1) ✓ A1.2 : SOCLEH02xHERBE01xOUVERT02xHERBE09 (MP_N842_HE2) ✓ A1.3 : HERBE01xOUVERT01xHERBE09 (MP_N842_HE3)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution du taux d'embroussaillage ; évolution de la diversité floristique.
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08, 2/06/08

Action	A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	**
---------------	-----------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Grand Murin, Minoptère de Schreibers, Barbastelle.
Objectifs :	Maintien de la ressource alimentaire et des zones de circulation des chiroptères
Pratiques actuelles :	Gestion extensive des sous-bois, avec phénomènes de sous-pâturage
Changements attendus :	Pâturage raisonné des sous-bois
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	A2	<p>Gestion pastorale des sous-bois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux éventuels respecteront le diagnostic initial de la parcelle et le plan d'intervention établi - Pas de débroussaillage mécanique entre le 1^{er} avril et le 15 juin pour respecter les périodes de reproduction de la faune - Ecobuage raisonné autorisé, dans le respect de l'arrêté préfectoral - pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) - pas de fertilisation en dehors des restitutions par le pâturage, - pas de nivellement ou de retournement du sol - pas de (sur)semis - pas de traitements phytocides - possibilité d'un affouragement temporaire - enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage)
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Mesures contractuelles de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 (pour les terrains non agricoles) ou MAET
Montant de l'aide :	MAET : 138,50 €/ha/an
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : SOCLEH02xHERBE01xHERBE09xHERBE10 (MP_N842_HE4)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution du taux d'embroussaillage.

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 4/02/08, 18/03/08

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (CB 34.322 / UE 6210) ▪ Xérobromion pyrénéen (CB 34.332 / UE 6210) ▪ Prairies de fauche des plaines médio-européennes (CB 38.21 / UE 6510) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Ecaille Chiné
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser des pratiques compatibles avec les enjeux environnementaux ▪ Maintien de la diversité floristique
Pratiques actuelles :	Les pratiques actuelles sont globalement compatibles avec les mesures de conservation de l'habitat. Néanmoins, il faut veiller à conserver l'exploitation des ressources et éviter leur abandon ou leur intensification.
Changements attendus :	Maintien des pratiques actuelles.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	A3.1	Gestion extensive de prairie <ul style="list-style-type: none"> - Fauche annuelle avec exportation des produits - Prélèvement des regains par le pâturage limité à 0,3 UGB/ha* - Pas de nivellement, ni de boisement ou de retournement du sol : aménagement de connexions entre banales autorisé - Pas de (sur)semis - Pas de traitement phytocide - Pas d'écobuage ou de brûlis - Enregistrement des pratiques de fauche, pâturage (cahier de pâturage) et fertilisation
Mesure	A3.2	Gestion d'une prairie avec retard de fauche <ul style="list-style-type: none"> - Engagements de la mesure A3.1 - Retard de fauche de 15 jours par rapport à la date de référence déterminée chaque année par un comité ad hoc
Mesure	A3.3	Gestion d'une prairie avec limitation de la fertilisation <ul style="list-style-type: none"> - Engagements de la mesure A3.1 - Limitation de la fertilisation totale à 45/45/45 (et limitation du minéral à 20/20/20)
Mesure	A3.4	Gestion d'une prairie sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> - Engagements de la mesure A3.1 - Absence de fertilisation
Mesure	A3.5	Gestion d'une prairie avec retard de fauche et sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> - Engagements de la mesure A3.1 - Retard de fauche de 15 jours par rapport à la date de référence déterminée chaque année par un comité ad hoc - Absence de fertilisation

* Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Nature de l'action :	Mesures contractuelles de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 (pour les terrains non agricoles) ou MAET
Montant de l'aide :	MAET : A3.1 : 116 €/ha/an - A3.2 : 160,20 €/ha/an – A3.3 : 164,30 €/ha/an A3.4 : 228 €/ha/an – A3.5 : 281,80 €/ha/an

Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ A3.1 : SOCLEH01xHERBE01xHERBE04 (MP_N842_HE5) ✓ A3.2 : SOCLEH01xHERBE01xHERBE06 (MP_N842_HE6) ✓ A3.3 : SOCLEH01xHERBE01xHERBE02 (MP_N842_HE7) ✓ A3.4 : SOCLEH01xHERBE01xHERBE03 (MP_N842_HE8) ✓ A3.5 : SOCLEH01xHERBE01xHERBE03xHERBE06 (MP_N842_HE9)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de la diversité floristique

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08, 2/06/08

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prairies de fauche des plaines médio-européennes (CB 38.21 / UE 6510) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etendre les surfaces occupées par l'habitat concerné ▪ Réduire les surfaces cultivées (prairies temporaires et céréales)
Pratiques actuelles :	Quelques parcelles en prairies temporaires ou en céréales.
Changements attendus :	Réduction des surfaces cultivées au profit de l'habitat concerné.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	A4	<p>Conversion de cultures en prairies permanentes</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces engagées doivent avoir été déclarées en grandes cultures, cultures légumières ou prairies temporaires lors de la campagne précédant la demande d'engagement. - couverts autorisés : mélange composé à plus de 50% d'au moins 3 des espèces suivantes : Anthoxanthum odoratum, Arrhenatherum eliatum, Bromus hordeaceus subsp hordeaceus, Centaurea jacea, Centaurea nigra, Galium mollugo, Lathyrus pratensis, Lotus corniculatus, Plantago lanceolata, Poa pratensis, Tragopogon pratensis, Trifolium pratense, Trisetum flavescens, Vicia sativa. - Les couverts implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement. - Fauche avec exportation des produits <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles). - Absence totale de fertilisation minérale et organique hors restitution par le pâturage. - Pas de nivellement, ni de boisement ou de travail du sol. - Pas de traitement phytocide - Possibilité d'un affouragement temporaire - Pas d'écobuage ou de brûlis - Enregistrement des pratiques de pâturage (cahier de pâturage).
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000(pour les terrains non agricoles) ou MAET
Montant de l'aide :	MAET : 244 €/ha/an
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : COUVERT06xSOCLEH01xHERBE01xHERBE03 (MP_N842_GC1)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces engagées / surfaces contractualisables
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
dans le cadre : Dates des réunions : 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Action	A5	Entretien des vergers de haute tige ou de plein vent	**
---------------	-----------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Chauves-souris : Barbastelle, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Vespertilion, Petit et Grand Murin
Objectifs :	Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères
Pratiques actuelles :	Abandon de vergers
Changements attendus :	Restauration et entretien des vergers
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	A5	Entretien de vergers de haute tige ou de plein vent
		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la parcelle et des arbres présents : identification des espèces et des variétés présentes, évaluation de l'état sanitaire du verger, intérêt pomologique des arbres, estimation des travaux de restauration ou entretien à effectuer, enquête auprès des propriétaires pour recueil de savoirs et intentions - Conservation des vieux arbres et des arbres présentant des cavités, - Traitements phytocides interdits, - Entretien de la végétation au sol par fauche ou pâturage, - Taille douce d'entretien des fruitiers, avec élimination du bois de taille - Intervention de taille entre le 1/10 et le 31/03
Nature de l'action :	A5 : mesure contractuelle de gestion	
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Modalité de l'aide :	A5.2 : aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 (pour les terrains non agricoles) ou MAET	
Montant de l'aide :	297,12 €/ha/an	
Outils financiers :	PDRH : mesure 214 : MILIEU03xSOCLEH01xHERBE10 (MP_N842_VE1)	
Durée de mise en œuvre :	Durée de mise en œuvre du Docob	
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain	
Indicateurs de suivi :	Nombre d'arbres engagés	
Quantitatifs et qualitatifs		

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
 Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Action	A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	**
---------------	-----------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Chauves-souris : Barbastelle, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Vespertilion, Petit et Grand Murin
Objectifs :	Maintien de la ressource alimentaire et des zones de circulation des chiroptères
Pratiques actuelles :	Epaississement des lisières et alignements d'arbres
Changements attendus :	Restauration et entretien des zones de circulation de chauves-souris
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	A6	Restauration et entretien des lisières de bois, haies et alignements d'arbres <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de la végétation qui épaissit le linéaire, à prévoir en dehors de la période allant de mars à mi-septembre afin de respecter la nidification des passereaux. Avis d'un comité technique le cas échéant. - Sélection d'arbres : éclaircissement de la haie/alignement si nécessaire, - Taille de reformation des arbres si nécessaire - Conservation dans la haie/alignement de différentes strates ligneuses et d'espèces produisant des fruits en hiver - Traitements phytocides interdits
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	aide annuelle au mètre linéaire ; contrat NATURA 2000(pour les terrains non agricoles) ou MAET
Montant de l'aide :	MAET : 0,5 €/ml/an
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : LINEA01 (MP_N842_HA1)
Durée de mise en œuvre :	Durée de mise en œuvre du Docob
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Linéaires engagés, évolution des populations de chauves-souris
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Action	A7	Restauration et entretien des mares	*
---------------	-----------	--	----------

Habitats et espèces concernés :	Aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire n'est concerné. Cependant les mares participent à la mosaïque paysagère et nombre d'espèces protégées dépendent de leur présence ; on citera notamment l'Arrêté du 19/11/07 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés
Objectifs :	Maintien des mares
Pratiques actuelles :	Non entretien
Changements attendus :	Restauration et entretien des mares
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	A7	Restauration et entretien des mares
		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la mare : identification des espèces (faune et flore) présente, évaluation du fonctionnement et de l'état de la mare, estimation des travaux de restauration et entretien à effectuer. Ce diagnostic peut être réalisé par la cellule d'assistance technique mise en place par le Conservatoire Départemental des Espaces Naturels. - Pas de curage total, mais plusieurs curages partiels en période sèche (août-octobre) - Ne pas perforer la couche d'argile du fond, qui assure l'étanchéité - Traitements phytocides interdits sur le périmètre immédiat

Nature de l'action :	mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 (pour les terrains non agricoles) ou MAET
Montant de l'aide :	MAET : 95 €/mare/an
Outils financiers :	PDRH (mesure 214) : LINEA07 (MP_N842_MA1)
Durée de mise en œuvre :	Durée de mise en œuvre du Docob
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de mares engagées, évolution des populations batraciens

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (CB 34.322 / UE 6210) ▪ Xérobromion pyrénéen (CB 34.332 / UE 6210) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Ecaïlle Chiné
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier et pérenniser la répartition des terres entre les éleveurs ▪ Maintien des habitats agro-pastoraux et de la mosaïque paysagère
Pratiques actuelles :	Les éleveurs ne maîtrisent qu'exceptionnellement plus de 50% des surfaces qu'ils utilisent. Cette précarité foncière ne les encourage pas à investir correctement sur les équipements et la restauration des milieux. Il en résulte un moindre contrôle du pâturage et un embroussaillage progressif par le Genêt scorpion, le Buis ou le Genévrier. Cet enrichissement conduit à des groupements d'ourlets ou de fourrés, conduisant généralement à des boisements à terme.
Changements attendus :	Meilleure utilisation des surfaces, meilleur contrôle de l'embroussaillage.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	G1	Animation en vue d'une meilleure organisation du foncier
Mesure	G1.1	Animation foncière à Leychert. Ce travail permettra de clarifier la répartition du territoire entre les éleveurs sur une zone conflictuelle, et de restaurer un milieu en déprise.
Mesure	G1.2	Animation foncière à Foix. Ce travail permettra de remettre en valeur un secteur délaissé.

Nature de l'action :	animation
Maître d'ouvrage :	Fédération Pastorale de l'Ariège
Modalité de l'aide :	Financement de l'animation
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	PDRH (mesure 323C) : animation foncière et pastorale Collectivités territoriales
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Production de rapports d'animation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces maîtrisées, nombre de propriétaires concernés.

Justification des coûts pour l'animation d'un territoire :

Tâche	Nombre de jours	Coût estimatif
- Réunions locales préalables (élus, éleveurs)	2	800 €
- Diagnostic agropastoral et foncier <ul style="list-style-type: none"> o Enquête auprès des agriculteurs o Cartes et situation des exploitations o Enjeux o Propositions 	10	4 000 €
- Réunions de restitution	2	800 €
- Rapport	3	1 200 €
TOTAL	17	6 800 €

Propositions élaborées Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
 dans le cadre : Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus (CB 34.322 / UE 6210) ▪ Xérobromion pyrénéen (CB 34.332 / UE 6210) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Ecaïlle Chiné
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equiper et restaurer les parcours ▪ Maintien des habitats agro-pastoraux et de la mosaïque paysagère
Pratiques actuelles :	Le manque d'équipements structurants (clôtures, accès, points d'eau) et le manque de moyens mécaniques ne permettent pas aux éleveurs de mettre à profit au mieux les zones de parcours. Il en résulte un moindre contrôle du pâturage et un embroussaillage progressif par le Genêt scorpion, le Buis ou le Génévrier. Cet enrichissement conduit à des groupements d'ourlets ou de fourrés, conduisant généralement à des boisements à terme.
Changements attendus :	Meilleure utilisation des surfaces, meilleur contrôle de l'embroussaillage.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	G2	Aide à l'équipement et au débroussaillage des parcours Les bénéficiaires de ces aides s'engagent à mettre en place un plan de gestion des terrains concernés.
Mesure	G2.1	Création/amélioration d'accès aux parcelles
Mesure	G2.2	Pose de clôtures et de franchissements pour les autres utilisateurs de l'espace.
Mesure	G2.3	Aménagement de points d'eau
Mesure	G2.4	Débroussaillage

Nature de l'action :	Aide à l'investissement.
Maître d'ouvrage :	Associations Foncières Pastorales, Communes
Modalité de l'aide :	70% du montant des travaux
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Crédits d'amélioration pastorale
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Réalisation des équipements et restaurations
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Montant des opérations réalisées, évolution du taux d'embroussaillage.

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (CB 34.322 / UE 6210) ▪ Xérobromion pyrénéen (CB 34.332 / UE 6210) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Ecaïlle Chiné
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration et maintien des habitats agro-pastoraux ▪ Restauration et maintien de la mosaïque paysagère
Pratiques actuelles :	Le manque d'eau constitue un des principaux facteurs limitant la gestion optimale des zones de parcours. Il en résulte un moindre contrôle du pâturage et un embroussaillement progressif par le Genêt scorpion, le Buis ou le Genévrier. Cet enrichissement conduit à des groupements d'ourlets ou de fourrés, conduisant généralement à des boisements à terme.
Changements attendus :	Meilleure utilisation des surfaces, meilleur contrôle de l'embroussaillement.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	G3	Etudier la faisabilité et les modalités d'acheminement d'eau vers les parcours L'étude devra être suivie par un comité de pilotage au sein duquel les éleveurs doivent être bien représentés.
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Etude
Maître d'ouvrage :	Collectivité territoriale
Modalité de l'aide :	Financement d'une partie du montant de l'étude
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Europe et collectivités territoriales
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Edition du rapport d'étude
Indicateurs de suivi :	Réalisation des aménagements, évolution du taux d'embroussaillement
Quantitatifs et qualitatifs	

Justification des coûts :

Tâche	Coût estimatif
- Etude globale (ressources naturelles, possibilités des réseaux actuels)	15 000 €
- Recherche des solutions les plus pertinentes	10 000 €
- Etude de faisabilité par rapport aux solutions retenues	
TOTAL	25 000 €

Propositions élaborées Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
dans le cadre : Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Action	G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	**
---------------	-----------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Chauves-souris : Barbastelle, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Vespertilion, Petit et Grand Murin
Objectifs :	Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères
Pratiques actuelles :	Présence d'ivermectine dans les déjections d'animaux d'élevage, substance toxique pour les insectes coprophages.
Changements attendus :	Utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux Animation en vue d'encourager les éleveurs à utiliser la moxidectine, substance aussi active, mais moins néfaste que l'ivermectine vis-à-vis des insectes coprophages. Veille technique visant à repérer des produits encore moins nocifs vis-à-vis de l'environnement. Cette opération pourrait s'inscrire dans une démarche plus large, menée à l'échelle des sites Natura 2000 du département
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Laboratoire Départemental, Groupement de Défense Sanitaire, vétérinaires
Modalité de l'aide :	Financement de l'animation
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	PDRH, FEADER, MAP
Durée de mise en œuvre :	Durée de mise en œuvre du Docob
Objets de contrôles :	Journées d'animation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Evolution des populations d'insectes coprophages, évolution des populations de chauves-souris

Justification des coûts annuels :

Tâche	Nombre de jours/an	Coût estimatif
Animation auprès de groupes d'éleveurs du site	2	1 000 €

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Action	B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	***
---------------	-----------	--	------------

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus (CB 34.322 / UE 6210) ▪ Xérobromion pyrénéen (CB 34.332 / UE 6210) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Ecaille Chiné
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration de l'habitat naturel environnant ▪ Limitation de l'érosion ▪ Amélioration de l'impact visuel
Pratiques actuelles :	La dégradation est surtout localisée à quelques zones de pente importante, où les marcheurs sortent du sentier lors de pluie.
Changements attendus :	Canalisation du public sur le sentier lui-même.
Périmètre d'application :	Sentier d'accès au château de Roquefixade.

Descriptif des engagements :

Mesure	B1	<p>Restauration et canalisation de la fréquentation sur le sentier d'accès au château de Roquefixade.</p> <p>Reprofilage du sentier, mise en place de marches dans les zones les plus pentues, mise en place de fils bas de part et d'autre du sentier.</p> <p>Une information spécifique placée en bas du sentier permettra d'expliquer le but de l'aménagement.</p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Mise en place d'un équipement
Maître d'ouvrage :	Commune de Roquefixade
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	80% du montant des travaux (coût total estimé ≈ 30 000 €)
Outils financiers :	Fonds Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (Conseil Général), PDRH (mesure 323B)
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Réalisation des travaux
Indicateurs de suivi :	Comportement du public. Cicatrisation du terrain.
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail randonnée
Dates des réunions : 6/09/07, 11/02/08

Action	B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	**
---------------	-----------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	Chauves-souris : Barbastelle, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Vespertilion, Petit et Grand Murin
Objectifs :	Maintien des populations de chiroptères
Pratiques actuelles :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les habitats anthropiques se réduisent. ▪ Les comptages sont irréguliers
Changements attendus :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non fermeture et protection des cavités ▪ Protection des gîtes anthropiques ▪ Mise en place de comptages réguliers
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères
Mesure	B2.1	Protection de la Grotte de l'Herm surveillance du respect de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et suivi des populations
Mesure	B2.2	Protection des gîtes anthropiques Animation, sensibilisation et appui technique auprès des propriétaires

Nature de l'action :	B2.1 : surveillance et suivi – B2.2 : animation et suivi
Maître d'ouvrage :	B2.1 : ONCFS/GCMP/CREN –B2.2 : GCMP/CREN
Modalité de l'aide :	B2.1 et B2.2 : financement de la mission
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Etat, MEEDDAT, FEADER et collectivités
Durée de mise en œuvre :	Durée de mise en œuvre du DOCOB
Objets de contrôles :	B2.1 : rapports de visites et de suivi B2.2 : nombre d'entretiens avec les propriétaires
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Evolution de la fréquentation des gîtes naturels et anthropiques

Justification des coûts :

B2.1 : Protection de la Grotte de l'Herm			
Tâche	Nombre de jours	Année de suivi	Coût estimatif
- Accompagnement de l'ONCFS et suivi des chiroptères en période de reproduction et en hibernation	2 x 0,5j	Suivi annuel pendant 6 ans	2 000 €
- Rédaction d'un rapport annuel	1		2 000 €
TOTAL			4 000 €

B2.2 : Protection des gîtes anthropiques			
Tâche	Nombre de jours	Année de suivi	Coût estimatif
- Animation auprès des habitants pour les sensibiliser à la protection des chauve-souris et ainsi récupérer des informations de présence de colonie	5 j/an	Suivi annuel pendant 6 ans	12 000 €
- Participation du GCMP/CREN lors d'animation du type « Nuit de la Chauve-souris » par commune ou secteur précis	1 j/an		2 400 €
- Complément de recherche : interventions ciblées chez les propriétaires de colonies dès lors avérés	4 j/an		5 600 €
- Suivi des colonies existantes	2 j/an	Suivi bisannuel	2 400 €
TOTAL			22 400 €

Propositions élaborées Groupe de Travail randonnée
 dans le cadre : Dates des réunions : 6/09/07, 11/02/08

Action	C1	Mise en place de panneaux explicatifs	**
---------------	-----------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces du site.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la prise en compte et le respect du milieu naturel par le public ▪ Faciliter la cohabitation entre le public et les locaux
Pratiques actuelles :	Une grande partie des randonneurs sont respectueux du site et de ses utilisateurs.
Changements attendus :	Les panneaux proposés doivent surtout permettre une information supplémentaire, destinée aux personnes peu informées et n'ayant pas acheté le topo-guide.
Périmètre d'application :	Départs des sentiers.

Descriptif des engagements :

Mesure	C1	<p>Conception, fabrication et mise en place de panneaux explicatifs.</p> <p>Les panneaux présentent l'intérêt du milieu naturel et sa richesse, ainsi que certaines recommandation permettant sa meilleure conservation : respect du milieu naturel, des exploitations agricoles, etc. Ils devront être conçus comme s'intégrant dans la signalétique existante</p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Mise en place d'un équipement
Maître d'ouvrage :	Commune de Roquefixade, Communauté de Communes du Pays de Foix
Modalité de l'aide :	Subvention pour travaux
Montant de l'aide :	FDAGE : 50% ; PDRH : 30%
Outils financiers :	Fonds Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (Conseil Général) ; PDRH (mesure 323B)
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Réalisation des travaux
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Comportement du public.

Justification des coûts :

Tâche	Coût estimatif
- Conception, réalisation et installation de 10 panneaux	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail randonnée
Dates des réunions : 6/09/07, 11/02/08

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces du site.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la prise en compte et le respect du milieu naturel par le public ▪ Faciliter la cohabitation entre le public et les locaux
Pratiques actuelles :	Une grande partie des randonneurs sont respectueux du site et de ses utilisateurs.
Changements attendus :	La fiche proposée doit surtout permettre une information supplémentaire, destinée aux personnes peu informées et n'ayant pas acheté le topo-guide.
Périmètre d'application :	

Descriptif des engagements :

Mesure	C2	<p>Conception et édition d'une fiche pour les randonneurs.</p> <p>La fiche présente l'intérêt du milieu naturel et sa richesse, ainsi que certaines recommandation permettant sa meilleure conservation : respect du milieu naturel, des exploitations agricoles, etc. Elle est plus approfondie que le panneau.</p>
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Communication.
Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Communauté de Communes du Pays de Foix
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	FDAGE : 50% ; : 30%
Outils financiers :	Fonds Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (Conseil Général)
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Réalisation de la fiche.
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Comportement du public.

Justification des coûts :

Tâche	Coût estimatif
- Conception et édition d'une fiche format A4 RV en 15 000 exemplaires	3 000 €
TOTAL	3 000 €

Propositions élaborées Groupe de Travail randonnée
dans le cadre : Dates des réunions : 6/09/07, 11/02/08

Action	C3	Participation aux topo-guides	**
---------------	-----------	--------------------------------------	-----------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces du site.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la prise en compte et le respect du milieu naturel par le public ▪ Faciliter la cohabitation entre le public et les locaux
Pratiques actuelles :	Une grande partie des randonneurs sont respectueux du site et de ses utilisateurs.
Changements attendus :	L'action doit surtout permettre une information supplémentaire, insérée dans le topo-guide.
Périmètre d'application :	

Descriptif des engagements :

Mesure	C3	<p>Participation aux topo-guides.</p> <p>Insertion d'information spécifique dans les topo-guides et les sites internet de randonnée concernant le site (sentier cathare, chemin des bonshommes). Cette information présente l'intérêt du milieu naturel et sa richesse, ainsi que certaines recommandation permettant sa meilleure conservation : respect du milieu naturel, des exploitations agricoles, etc.</p>
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Communication.
Maître d'ouvrage :	Animateur du site.
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Financement pris en charge dans le cadre de l'animation du DOCOB
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Inclusion de l'information spécifique dans les topo-guides.
Indicateurs de suivi :	Comportement du public.
Quantitatifs et qualitatifs	

Tâche	Nombre de jours/an	Coût estimatif
Rédaction de textes	1	400 €

Propositions élaborées Groupe de Travail randonnée
 dans le cadre : Dates des réunions : 6/09/07, 11/02/08

Action	D1	Suivi de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel	***
---------------	-----------	--	------------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats du site.
Objectifs :	Conserver le bon état des milieux naturels traversés par les sentiers
Pratiques actuelles :	La fréquentation du site est assez méconnue, bien que le Département dispose d'un éco-compteur sur le sentier cathare au niveau de Leychert depuis 2006. Par ailleurs l'impact de la fréquentation sur les milieux est mal connu.
Changements attendus :	Meilleure connaissance de la fréquentation du site et de son impact sur les milieux.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	D1	Suivi de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel.
Mesure	D1.1	Suivi de la fréquentation sur les principaux sentiers du site.
Mesure	D1.2	Suivi de l'impact de la fréquentation sur les milieux autour des principaux sentiers du site.

Nature de l'action :	Etude.
Maître d'ouvrage :	Animateur du site ou un acteur local de la randonnée
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Etat (MEEDDAT), Collectivités territoriales
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Rendus d'étude.
Indicateurs de suivi :	Réajustement éventuel des actions liées à la randonnée.
Quantitatifs et qualitatifs	

Justification des coûts :

Tâche	Coût estimatif
- Achat de 3 écompteurs	3 600 €
- Placement et relevés des écompteurs et analyse des résultats sur 4 ans	4 000 €
- Suivi phytosociologique bisannuel sur 9 placettes (3 par écompteur) sur 4 ans	6 000 €
- Analyse des résultats au regard de la fréquentation	
TOTAL	13 600 €

Propositions élaborées Groupe de Travail randonnée
dans le cadre : Dates des réunions : 6/09/07, 11/02/08

Action	D2	Inventaire floristique des milieux rocheux	**
---------------	-----------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Milieux rocheux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eboulis calcaires pyrénéens (CB 61.34 / UE 8130) ▪ Falaises calcaires des Pyrénées centrales (CB 62.12 / UE 8210)
Objectifs :	Améliorer la connaissance des milieux rocheux du site
Connaissances actuelles :	Localisation des habitats.
Connaissances attendues :	Inventaire floristique
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	D2	Inventaire floristique des milieux rocheux
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Etude
Maître d'ouvrage :	Association naturaliste
Modalité de l'aide :	Financement de l'étude
Montant de l'aide :	100% du montant de l'étude
Outils financiers :	Collectivités locales, MEEDDAT et FEADER
Durée de mise en œuvre :	D2.1 : un an.
Objets de contrôles :	Publication des rapports d'étude
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Publication des rapports d'étude

Justification des coûts :

Tâche	Nombre de jours	Coût estimatif
- prospection de terrain et rapport	8	3 200 €

Propositions élaborées Groupe de Travail randonnée
dans le cadre : Dates des réunions : 11/02/08

Action	D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	***
---------------	-----------	--	------------

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus (CB 34.322 / UE 6210) ▪ Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Ecaille Chiné
Objectifs :	Vérifier le bon état des pelouses sèches sur lesquelles la fertilisation peut être autorisée
Pratiques actuelles :	Certains éleveurs fertilisent des pelouses sèches depuis longtemps. L'impact de ces pratiques sur le site est mal connu et n'a pas fait l'objet de suivi.
Changements attendus :	Connaissance de l'impact des pratiques de fertilisation sur le site.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches.
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Etude.
Maître d'ouvrage :	Animateur du site, organisme agricole ou association naturaliste
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	MEEDDAT
Durée de mise en œuvre :	Dès 2008
Objets de contrôles :	Rendus d'étude.
Indicateurs de suivi :	Réajustement éventuel des actions liées à la fertilisation sur les pelouses sèches.
Quantitatifs et qualitatifs	

Justification des coûts :

Tâche	Coût estimatif
- Enquête auprès de 5 agriculteurs pratiquant la fertilisation sur les pelouses sèches et enregistrant leurs pratiques (3 entretiens sur 4 ans)	4 000 €
- Suivi phytosociologique bisannuel sur 15 placettes sur 4 ans	8 000 €
- Analyse des résultats au regard des pratiques	
TOTAL	12 000 €

Propositions élaborées Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture dans le cadre : Dates des réunions : 18/03/08

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hêtraies sur calcaire (CB 41.16 / UE 9150) ▪ Barbastelle, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant, Rosalie des Alpes
Objectifs :	Conserver un milieu favorable à la faune et la flore
Pratiques actuelles :	Certains secteurs sont d'ores et déjà non exploités, faute d'accès. Le niveau d'exploitation de la forêt est relativement peu intensif.
Changements attendus :	Assurer un faible niveau d'intensité de l'exploitation forestière.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	F1	<p>Exploiter la forêt de manière durable</p> <p>Préservation d'arbres morts dans les forêts : maintien de 5 m³/ha de bois mort ou sénescents.</p> <p>Mise en place d'une signalétique visant à informer les usagers de la forêt.</p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle; contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	10 à 89 €/arbre/an + coût de la signalétique
Outils financiers :	PDRH (mesure 227) : mesure F27012xF27014
Durée de mise en œuvre :	Engagement sur 30 ans.
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution du taux de « sénescence » ; mise en place de la signalétique.

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Action	F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	*
---------------	-----------	--	---

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hêtraies sur calcaire (CB 41.16 / UE 9150) ▪ Forêts mixtes de pentes et de ravins (CB 41.4 / UE 9180) ▪ Barbastelle, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertilion, Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers ▪ Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant, Rosalie des Alpes
Objectifs :	Conserver un milieu favorable à la faune et la flore
Pratiques actuelles :	Les forêts d'intérêt communautaire n'ont pas forcément été toutes repérées. Par ailleurs les coupes peuvent être suivies de plantations artificielles, au détriment d'une régénération naturelle qui serait beaucoup plus intéressante au point de vue biologique
Changements attendus :	Trouver de nouvelles forêts d'intérêt communautaire, développer la technique de régénération naturelle.
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers Interventions auprès des principaux propriétaires forestiers et leurs groupements pour leur fournir les bases permettant de repérer les forêts d'intérêt communautaire et de développer les techniques de régénération naturelle.
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site, ONF, association des communes forestières, Chambre d'Agriculture, CRPF
Modalité de l'aide :	Participation au frais d'animation
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	MEEDDAT dans le cadre du financement de l'animation du DOCOB
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Réalisation de réunions d'animation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Evolution des surfaces de forêts d'intérêt communautaire, développement de la pratique de régénération naturelle

Justification des coûts annuels :

Tâche	Nombre de jours/an	Coût estimatif
Animation auprès de groupes de forestiers du site	2	1 000 €

Propositions élaborées Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
dans le cadre : Dates des réunions : 18/06/07, 23/10/07, 4/02/08, 18/03/08

Action	E1	Information, conseil et montage des dossiers de financement et des contrats de gestion	***
---------------	-----------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces du site
Objectifs :	Favoriser la contractualisation sur le site ; mise en place des contrats et des plans de gestion
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	E1	Information, conseil et montage des dossiers de financement et des contrats de gestion <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur les possibilités de contractualisation (charte ou contrat de gestion) : journées d'animation auprès des différents publics / bénéficiaires potentiels ▪ Elaboration des plans de gestion et d'aménagement, en concertation avec l'ensemble des usagers de chaque zone : <ul style="list-style-type: none"> ○ itinéraires techniques : calendriers de pâturage, effectifs, etc. ○ équipements nécessaires pour la réalisation du plan de gestion : aménagements de points d'eau, mise en place de clôtures, etc. ○ intégration des notions de multi-usage ▪ Montage des dossiers
Nature de l'action :		Mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage :		Structure animatrice, Fédération Pastorale
Modalité de l'aide :		Financement de l'animation et de l'expertise
Montant de l'aide :		100%
Outils financiers :		PDRH mesure 323 animation des Docobs
Durée de mise en œuvre :		Durée de mise en œuvre du Docob
Objets de contrôles :		Réunions, réalisation de plans de gestion, contrats
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs		Nombre de contrats, surfaces engagées, fonds mobilisés

Justification des coûts :

Tâche	Nombre de jours	Coût estimatif
- Information sur les possibilités de contractualiser (charte ou contrat de gestion)	10	4 000 €
- Par contrat :		
o Elaboration du plan de gestion :		
▪ Visite et localisation des terrains à contractualiser	8	3 200 €
▪ Plan de gestion : gestion, travaux complémentaires		
o Montage du contrat	4	1 600 €
- Pour 10 contrats :	120	48 000 €
TOTAL	130	52 000 €

Propositions élaborées Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
dans le cadre : Dates des réunions : 4/02/08

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats et toutes les espèces du site
Objectifs :	Favoriser la contractualisation sur le site ; coordination et suivi des différents programmes
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Ensemble du site.

Descriptif des engagements :

Mesure	E2	<p>Coordination, mise en œuvre et suivi du Docob</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination annuelle des différents programmes liés au document d'objectifs ▪ Bilan de la mise en œuvre du Docob en année 6 : actions réalisées, impact, préconisations, etc.
Nature de l'action :	Mesure d'accompagnement	
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice	
Modalité de l'aide :	Financement de l'animation et de l'expertise	
Montant de l'aide :	100%	
Outils financiers :	PDRH mesure 323 animation des Docobs	
Durée de mise en œuvre :	Durée de mise en œuvre du Docob	
Objets de contrôles :	Réunions, rapport de suivi	
Indicateurs de suivi :	Programmes engagés, fonds mobilisés	
Quantitatifs et qualitatifs		

Justification des coûts :

Tâche	Nombre de jours	Coût estimatif par an
- Suivi de la mise en œuvre du Docob et journées d'animation cumulées sur les diverses actions	5 j/an	2 000 €
- Bilan annuel présenté au Comité de Pilotage	3 j/an	1 200 €
TOTAL	8 j/an	3 200 €

Propositions élaborées dans le cadre de : Groupe de Travail pastoralisme, agriculture et sylviculture
Dates des réunions : 4/02/08

4.3. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions

Il est souhaitable que les actions démarrent début 2009. Cela suppose, une fois le Docob validé par le Comité de Pilotage, la nomination rapide d'un animateur du site par le Comité de Suivi.

4.4. Charte Natura 2000

La charte a été déclinée à minima, afin de présenter le moins de contraintes possible.

(voir page suivante)

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 7300842 « Pechs de Foix, Soula, Roquefixade, Grotte de L'Herm »

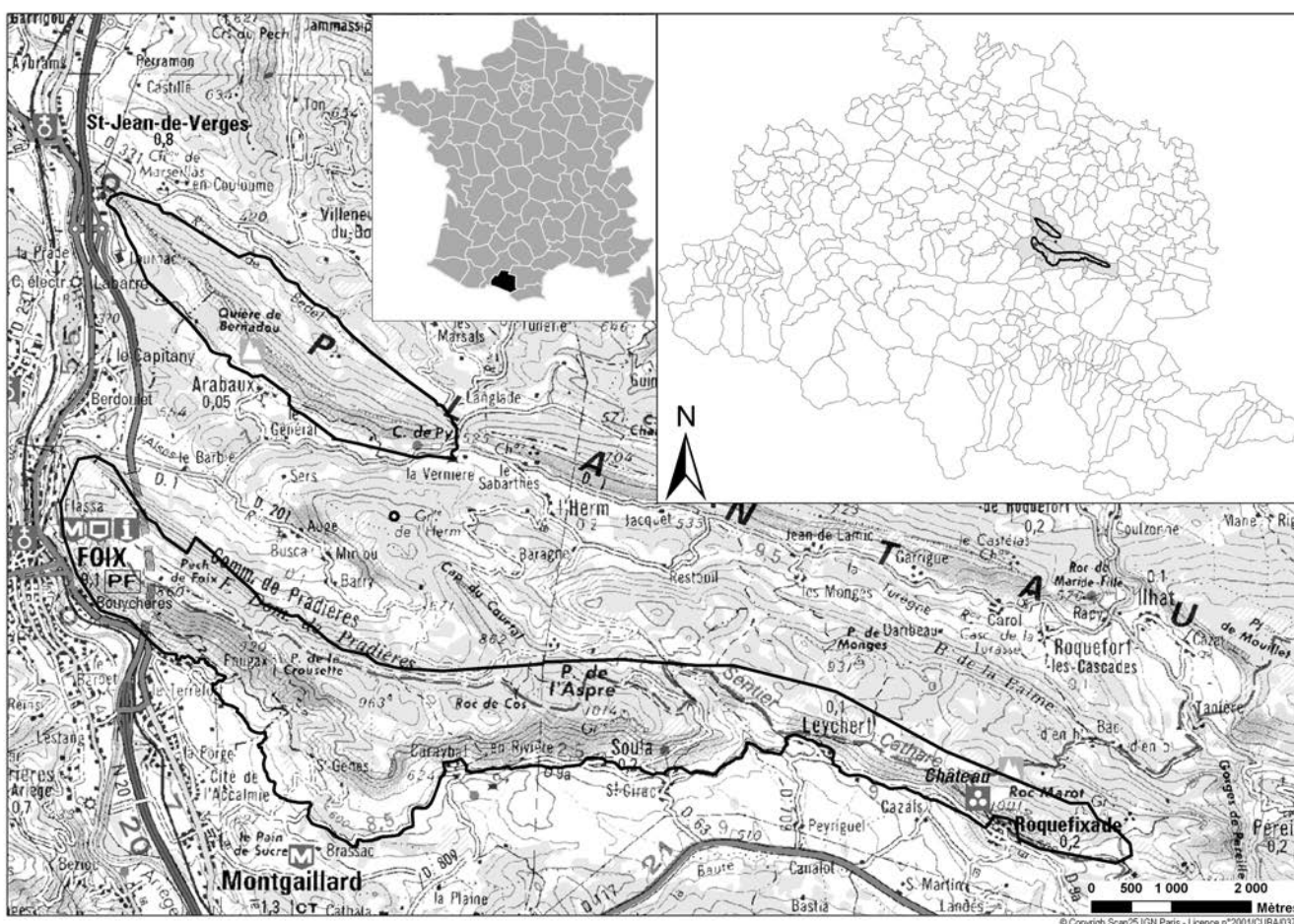
(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXX en date du XX/XX/XX)

PRESENTATION DU SITE

Le site est constitué de deux chaînons calcaires orientés est-ouest, allant de Foix à Roquefixade pour l'un, et de Saint-Jean de Verges au Col de Py pour l'autre.

Le paysage est caractérisé par l'omniprésence des falaises calcaires, considérées comme les plus belles murailles calcaires pré-pyrénéennes. Ces dernières sont coiffées de petits plateaux composés d'une mosaïque de pelouses, landes et forêts. De nombreuses cavités sont présentes, dont la plus importante est la Grotte de L'Herm.

Les soulanes sont ponctuées de villages et de hameaux entourés de prairies bocagères, tandis que les ombrées sont occupées par la hêtraie.



L'intérêt du site

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- **les pelouses et prairies sèches** sur calcaire, **les landes à genévriers** et **les landes à buis**, présentent une diversité importante et souvent menacée
- les milieux rocheux que sont **les éboulis** et **les falaises** présentent des espèces spécialisées, et de ce fait à forte valeur patrimoniale
- **les hêtraies** sur calcaire fréquentées par plusieurs espèces d'**insectes** rares : Lucane Cerf-Volant et Grand Capricorne
- les populations importantes **de chauves-souris** fréquentant les mosaïques de milieux présentes sur le site.

Présentation des habitats d'intérêt communautaire

LES PELOUSES ET PRAIRIES SECHES

Ces milieux recouvrent 520 ha, soit plus de 20% de la surface totale du site. Ils présentent une diversité végétale importante et souvent menacée, et constituent un lieu privilégié de chasse pour une grande partie de la faune (mammifères, chauve-souris, rapaces...) Ces milieux ont été façonnés et sont maintenus par les pratiques d'élevage ; leur principale menace réside dans le phénomène de déprise agricole.



LES BUXAIES ET JUNIPERAIES

Ce sont les fourrés dominés par le Buis ou le Genévrier commun. Ces milieux peu étendus (30 ha) sont pauvres et bien représentés en France. Si les buxaies ne sont absolument pas menacées, hormis par d'éventuels débroussailllements, les junipéraies tendent à être colonisées par la forêt.

LES MILIEUX ROCHEUX

Composés des éboulis et falaises, ces milieux couvrent une quarantaine d'hectares, surface largement sous-évaluée du fait de leur forte pente. Ils présentent des espèces spécialisées, et de ce fait à forte valeur patrimoniale. Ces milieux n'évoluent pratiquement pas et ne pourraient être menacés que par une fréquentation excessive des éboulis.



LES HETRAIES SUR CALCAIRE ET TILLAIES DE RAVINS

Ces milieux forestiers sont caractérisés par des sols extrêmement rocheux. Ils abritent des espèces remarquables, dont une orchidée et la Sésliérie. En bon état de conservation, ils couvrent une vingtaine d'hectares et ne sont pas menacés. Les tillaies de ravins constituent un habitat prioritaire. Elles sont présentes de manière ponctuelle sur le site (moins d'un hectare).

**Formulaire de Charte Natura 2000
du site FR 7300842 « Pechs de Foix, Soula, Roquefixade, Grotte de L'Herm »**

**(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXX en date du
XX/XX/XX)**

LISTE DES RECOMMANDATIONS (concernent tout le site)

Code R	Recommandations
R1	Recommandation R1: conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R2	Recommandation R2: avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel)
R3	Recommandation R3 : fauche centrifuge
R4	Recommandation R4 : utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
R5	Recommandation R5 : pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m
R6	Recommandation 6 : établir une convention d'utilisation avec grimpeurs

LISTE DES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX (concernent tout le site)

- Engagement 11** : Permettre la pénétration des animateurs du document d'objectifs et des experts dûment mandatés pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera par courrier l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité et la qualité de l'agent. Le propriétaire pourra se joindre à ces opérations.
Les résultats seront communiqués au propriétaire

- Engagement 12** : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées

- Engagement 13** : Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)

- Engagement 14** : Ne pas détruire ou détériorer volontairement certains éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB) Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000^{ème} et annexés à la charte.

- ☐ **Engagement 15** : ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitation forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles
- ☐ **Engagement 16** : informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé
- ☐ **Engagement 17** : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

PELOUSES – PRAIRIES – LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

- ☐ **Engagement 21** : Pas de plantation forestière
- ☐ **Engagement 22** : Pas de nivellement ou dépôt de remblais
- ☐ **Engagement 23**: Pas d'assainissement par drains enterrés
- ☐ **Engagement 24** : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables (liste des espèces à établir)
- ☐ **engagement 25** : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (liste des habitats à préciser)

HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauve souris et habitat des insectes

- ☐ **Engagement 31** : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)
- ☐ **Engagement 32** : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert

MARES

Habitats d'espèces

- ☐ **Engagement 41** : Pas de comblement volontaire
- ☐ **Engagement 42** : Si intervention de curage entre le 15 septembre et le 31 décembre
- ☐ **engagement 43** : pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau

FALAISES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

- ☐ **Engagement 61** : Les signataires s'engagent à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipements) de sites d'escalade ou dans le cadre de plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle du site, d'un territoire (ex : PNR) ou sur tout le département
- ☐ **Engagement 62** : Ne pas réaliser de purge entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre sauf urgence en matière de sécurité

EBOULIS

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

- ☐ **Engagement 71** : Ne pas effectuer de prélèvement de matériaux

GROTTES

Habitat d'espèces

- ☐ **Engagement 81** : Ne pas obstruer les entrées de grottes (sauf action de fermeture prévue par le DOCOB)
- ☐ **Engagement 82** : Pas d'installation d'éclairage à proximité des grottes

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

- ☐ **Engagement 92** : Intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière
- ☐ **Engagement 93** : Pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire, pour des zones de nidification avérée ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice. Ces zones seront localisées à une échelle adaptée sur un document cartographique visé par le propriétaire et annexé à la charte.

LISTE DES ENGAGEMENTS ZONES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ☐ Habitats de PELOUSES **Engagement 211** :
 - pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses
 - pas de travail du sol
 - pas de fertilisation
 - pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)

☐	Habitats de PRAIRIES	<p>Engagement 212 :</p> <p><i>Pas de travail du sol</i></p> <p><i>Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)</i></p>
☐	Habitats de LANDES	<p>Engagement 214 :</p> <p><i>Pas de travail du sol</i></p> <p><i>Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses</i></p> <p><i>Pas de fertilisation</i></p> <p><i>Pas de semis</i></p>
☐	Habitats FORESTIERS	<p>Engagement 911 : forêts de ravins</p> <p><i>Pas d'exploitation forestière</i></p>

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

1-Eau et milieux humides

- o L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- o Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- o le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- o Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- o L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- o espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- o Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.

- o Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- o Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION à UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Conclusion

Le site Natura 2000 FR7300842 des « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm » couvre environ 2 000 hectares d'un territoire situé en Ariège, entre Foix et Lavelanet, sur le massif calcaire du Plantaurel. Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- **les pelouses et prairies sèches** sur calcaire, **les landes à genévriers** et **les landes à buis**, présentent une diversité importante et souvent menacée
- les milieux rocheux que sont **les éboulis** et **les falaises** présentent des espèces spécialisées, et de ce fait à forte valeur patrimoniale
- **les hêtraies** sur calcaire fréquentées par plusieurs espèces d'**insectes** rares : Lucane Cerf-Volant et Grand Capricorne
- les populations importantes **de chauves-souris** fréquentant les mosaïques de milieux présentes sur le site.

Le diagnostic écologique fait apparaître que globalement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation.

Le diagnostic global a mis en évidence une relation particulière entre l'agriculture et les milieux agropastoraux. En effet ce sont cette activité et ces types d'habitats, qui supportent les plus forts enjeux : enjeux biologiques liés à la qualité et la richesse des pelouses sèches et des prairies, enjeux économiques dus au contexte de déclin dans lequel se trouve l'élevage aujourd'hui. De surcroît il est apparu une interaction très forte entre les deux, puisque l'élevage constitue sur le site le principal facteur de maintien de ces habitats. Son déclin entraînerait donc forcément la régression des pelouses et prairies.

Il apparaît donc que le principal objectif doit être de soutenir une agriculture capable d'entretenir ces habitats.

En deuxième lieu apparaît le maintien des populations de chiroptères, à travers l'entretien de la mosaïque paysagère par l'agriculture.

Dans un troisième temps il s'agit de favoriser la compatibilité entre la sylviculture et le maintien des insectes forestiers d'intérêt communautaire.

Si les milieux rocheux présentent une grande richesse, ils ne sont pas menacés et de ce fait ils n'apparaissent pas dans les priorités d'action.

Glossaire

- **CLIMAX** : stade d'équilibre d'un écosystème (station, facteurs physiques, êtres vivants), relativement stable, du moins à l'échelle humaine, conditionné par les seuls facteurs du climat ou du sol.
- **CRET CALCAIRE** : sommet calcaire, généralement caractérisé par un plateau incliné d'un côté, et par un escarpement rocheux de l'autre côté.
- **CORINE BIOTOPES** : Typologie européenne publiée en 1991 par la Direction générale XI de la Commission européenne. L'objectif était de produire un standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels.
- **DIRECTIVE EUROPEENNE** : texte adopté par les états membres de l'Union Européenne prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque Etat doit rendre son droit national conforme à une directive européenne.
- **DIRECTIVE HABITATS** : Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour les quels les Etats membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.
- **DOLOMIE** : la dolomie est une roche sédimentaire carbonatée composée principalement de dolomite et de calcite, dont l'érosion est très hétérogène. Le résultat de cette érosion est un relief ruiforme typique, dont les formes elles-mêmes peuvent être appelées dolomies, comme les dolomies de Caraybat.
- **DYNAMIQUE DE VEGETATION** : en un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.
- **ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : Espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles peuvent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.
- **HABITAT ELEMENTAIRE** : Portion d'espace homogène du point de vue du compartiment stationnel (conditions climatiques et édaphiques) et de la végétation, correspondant à un type d'habitat unique tel qu'il est défini dans la directive.
- **HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : Habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquels peuvent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.
- **HABITAT NATUREL** : Unité associant un compartiment stationnel (conditions climatiques, sol, matériau parental), une association végétale et un ensemble d'espèces faunistiques. La notion d'habitat ainsi définie correspond très exactement à la notion de biotope utilisée dans le manuel de typologie européenne « CORINE Biotopes ».
- **HABITATS OU ESPECES PRIORITAIRES** : Habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un « * » aux annexes I et II de la directive « Habitats ».
- **KARST** : le karst est un paysage façonné dans des roches solubles carbonatées. Les paysages karstiques sont caractérisés par des formes de corrosion de surface, mais aussi par le développement de cavités par les circulations d'eaux souterraines.
- **PHYTOSOCIOLOGIE** : étude des associations végétales.
- **SERIE DE VEGETATION** : succession des stades évolutifs par lesquels passe la végétation d'un lieu.
- **SOULANE** : versant exposé au sud, ensoleillé.

- **TAXON** : ensemble des organismes vivants possédant en commun certains caractères bien définis.

Liste des sigles et abréviations

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières.

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

DOCOB : Document d'Objectifs.

FSD : Formulaire Standard des Données.

ONF : Office National des Forêts.

SIG : Système d'Information Géographique.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

Bibliographie

- **Association des Naturalistes de l'Ariège, 2006.** Document d'Objectifs Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougnou. 192 p. + annexes.
- **Association des Naturalistes de l'Ariège, 2007.** Mise en évidence des espèces de chauves-souris sylvoles en sous-bois et pré-bois pâturés. Site Natura 2000 : Quiers du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat. 10 p.
- **BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrome des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 p.
- **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : habitats agro-pastoraux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes+ Cdrom.
- **BENSETTITI F., LOGEREAU K., VAN ES J., BALMAIN C. (coord.), 2004.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : habitats rocheux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 381 p.+ Cdrom.
- **BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H. (coord.), 2001.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : habitats forestiers. *MATE/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 p.
- **BONNIER G., DELAYENS G., 1986.** Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique. 450 p.
- **BOURRAQUI L., 2006.** Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7300842 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm, présents sur le territoire géré par l'Office National des Forêts. *Office National des Forêts Ariège, US expertise*, 11 p.
- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 p.
- **Conseil Général de l'Ariège, 2006.** Etude de la fréquentation G.R. 107. 95 p.
- **DEJEAN S., NERI F., 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 p.
- **DIREN Midi-Pyrénées, non daté.** Projet de réserve naturelle souterraine de l'Ariège, 208 p.
- **FOURNIER P., 1977.** Les quatre flores de France, Corse comprise. Ed. *Lechevalier*.
- **GUERBY L., HOLLIGER B., 1998.** Atlas des Orchidées d'Ariège. *Association des Naturalistes d'Ariège*. 124 p.
- **HOLLIGER B., LETURGIE L., 2001.** Suivi des populations d'orchidées . Suivi des actions mises en place sur le site pilote des Quiès de la vallée de l'Ariège. *Association des Naturalistes de l'Ariège*, 45 p.
- **KERGUELEN M., PLONKA F., 1989.** Les *Festuca* de la flore de France. In : *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*, Numéro spécial 10, 368 p.
- **MATHON R.** eFlore31. <http://www.aricie.net/Botagora/Accueil/tabid/406/Default.aspx>. 355 p.
- **MAZAS A., COLLIN M., BOEMARE A., non daté.** Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées. *Conseil Général de l'Ariège*, 430 p. (Cdrom)

- **Parc National des Pyrénées, 2004.** Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Pégère, Barbat, Cambalès ». Volume I : Etat des lieux, 274 p. Volume II : Enjeux et propositions d'actions, 204 p.
- **POTIER G., 2003.**-Guide des reptiles & amphibiens de Midi-Pyrénées. *Nature Midi-Pyrénées*, 138 p.
- **RAMEAU JC., MANSION D., DUME G., 1989.** Flore Forestière Française. Tome 1 : Plaines et collines. *Institut pour le développement forestier*, 1785 p.
- **SAULE M., 2002.** La grande flore illustrée des Pyrénées. *Milan*, 730 p.
- **Société Française d'Orchidophilie, 2005.** Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. *Parthénope Collection*, 504 p.
- **Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, 2008.** Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles : Rhinolophe euryale, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers. 103 p.

Annexes

- Cartographie
- Fiches habitats
- Fiches espèces
- Cahiers des charges des actions agricoles


Cartographie

Sommaire des cartes (toutes au 1/35 000) :

- Carte de localisation du site « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm » FR7300842
- Carte des habitats naturels présents sur le site « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm » FR7300842
- Carte des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats
- Carte des statuts des habitats

Site "Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm"
FR 7300842

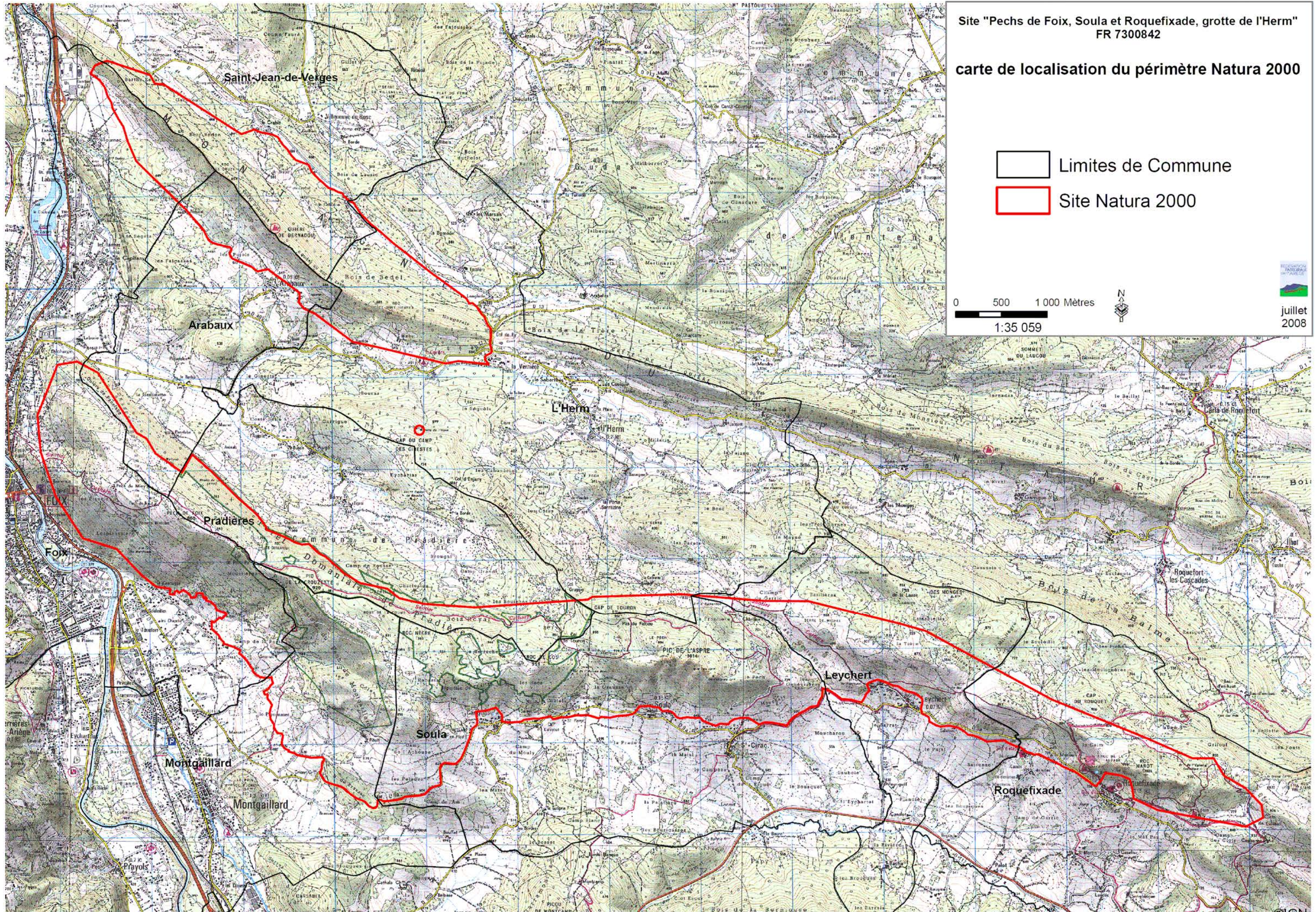
carte de localisation du périmètre Natura 2000

-  Limites de Commune
-  Site Natura 2000

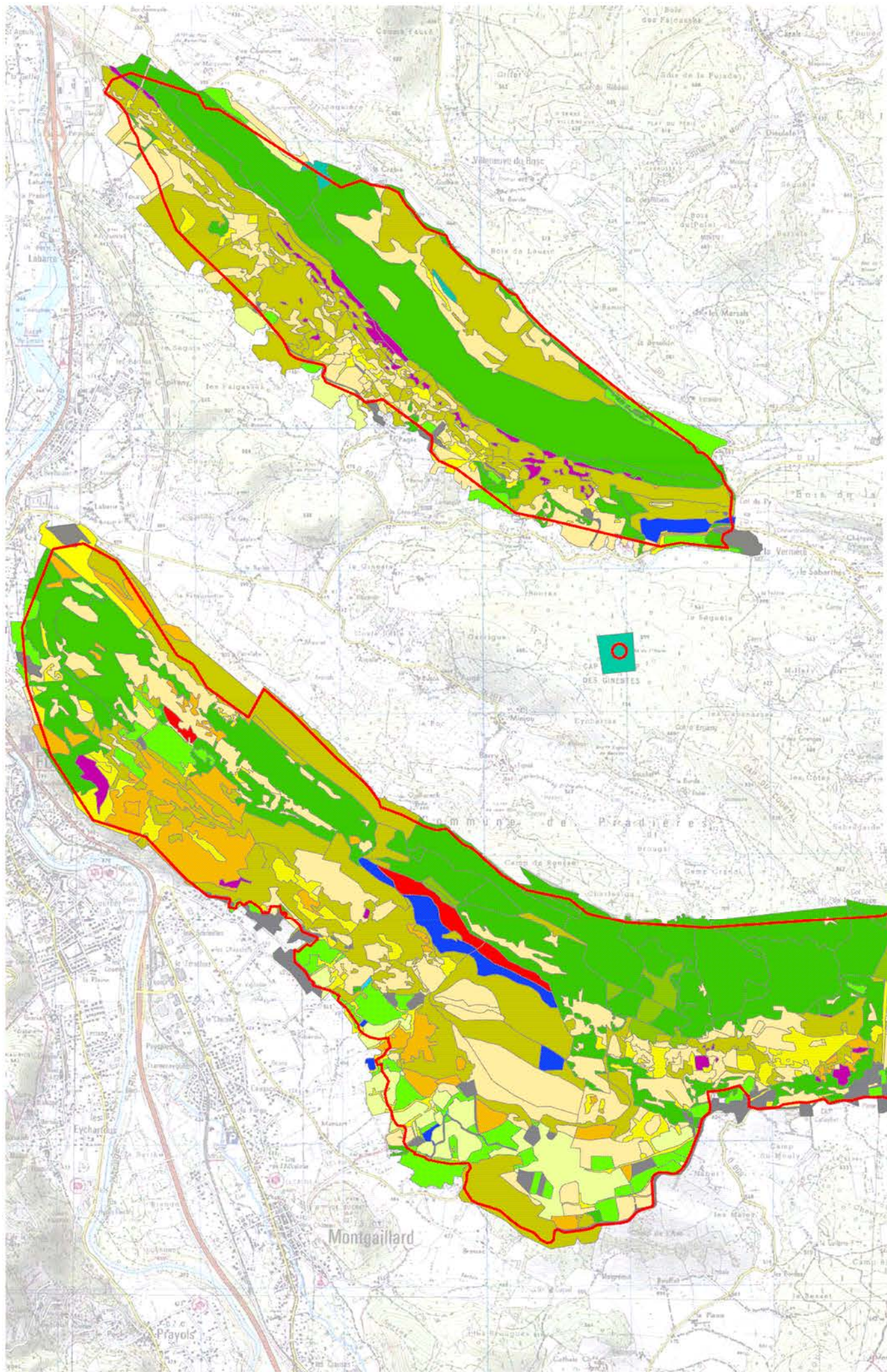
0 500 1 000 Mètres
1:35 059



juillet
2008



Site Natura 2000 des Pechs de Foix: Cartographie générale du milieu naturel

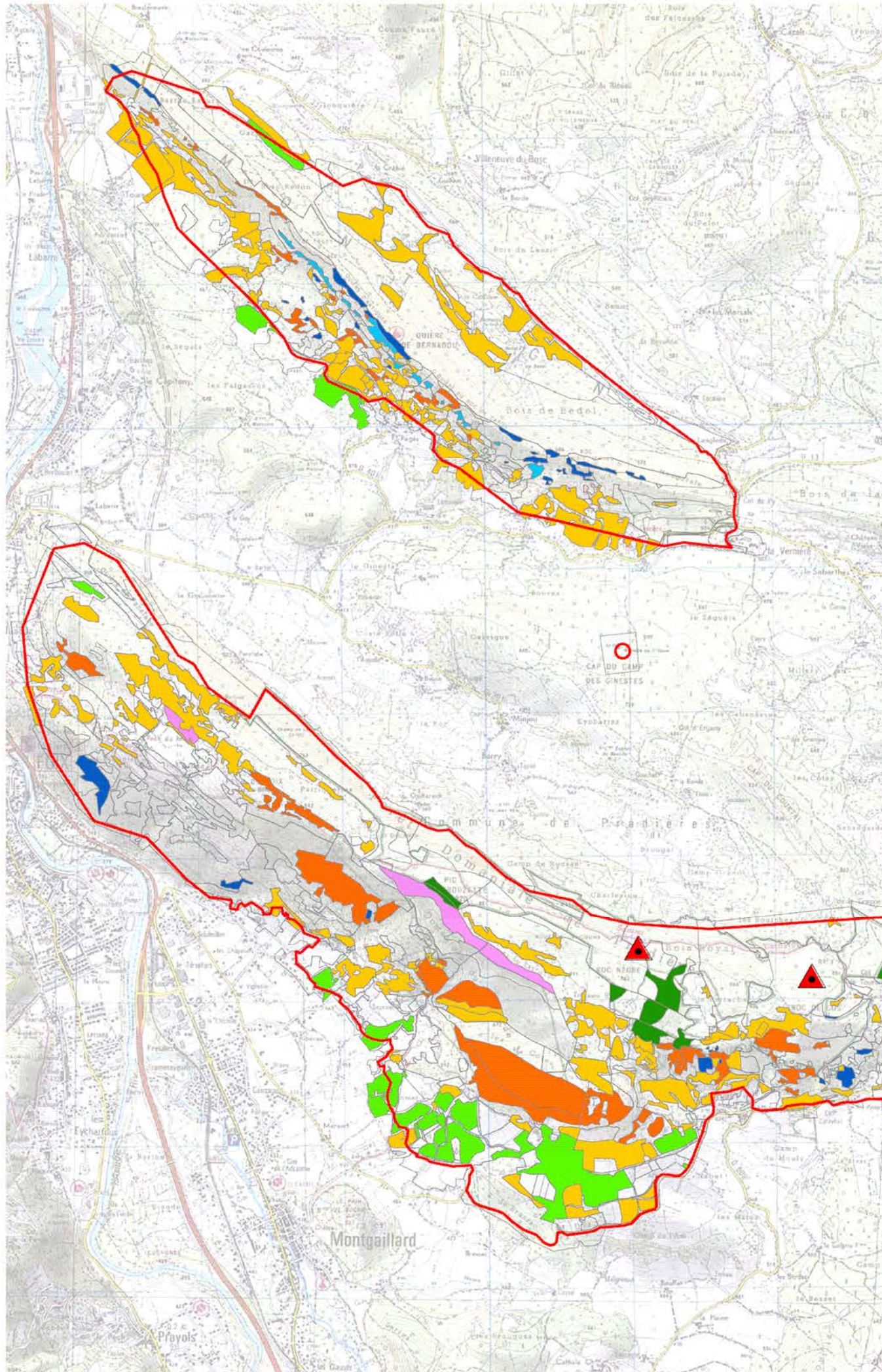


- | | | | |
|--|--------------------------|--|------------------------------|
| | Site Natura 2000 | | Prairies pâturées |
| | Fourrés | | Forêts de feuillus |
| | ** Fourrés d'IC ** | | ** Hêtraies sèches ** |
| | Landes à fougères | | Chênaies pubescentes |
| | Recrus forestiers | | Milieus rocheux |
| | ** Pelouses calcaires ** | | Forêts de résineux |
| | Ourlets | | Forêts mixtes |
| | Habitats humides | | Milieus anthropisés; Vergers |
| | ** Prairies de fauche ** | | |

Source:
 - FPA
 - ONF sur domanial / communal soumis
 Novembre 2007
 Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CUBA 0371/0421

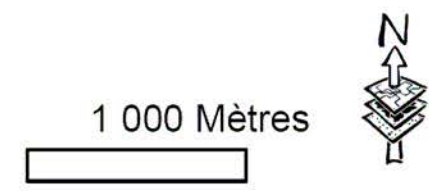
1 000 Mètres

Site Natura 2000 des Pechs de Foix: Habitats d'intérêt communautaire





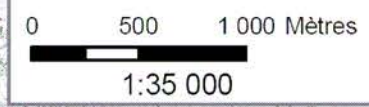
-  Site Natura 2000
-  Buxaies
-  Junipéraies
-  ** Dalles calcaires **
-  Pelouses calcaires sèches
-  Pelouses calcaires très sèches
-  Prairies de fauche
-  Hêtraies calcaires
-  Eboulis calcaires
-  Falaises calcaires
-  ** Habitat ponctuel : Forêt de ravin **

Source:
 - FPA
 - ONF sur domanial / communal soumis
 Novembre 2007
 Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CUBA 0371/0421

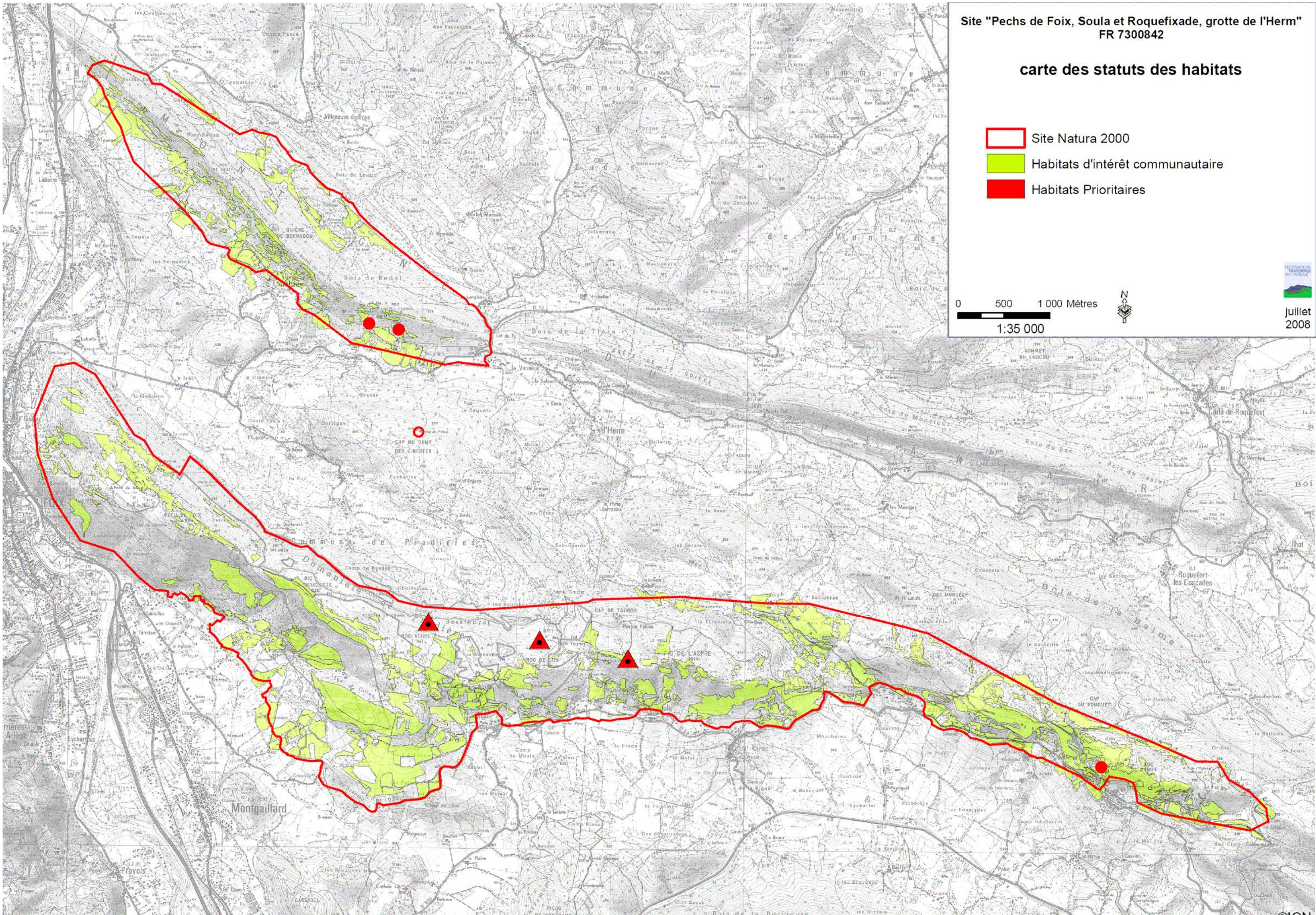


carte des statuts des habitats

-  Site Natura 2000
-  Habitats d'intérêt communautaire
-  Habitats Prioritaires



juillet
2008



Fiches habitats

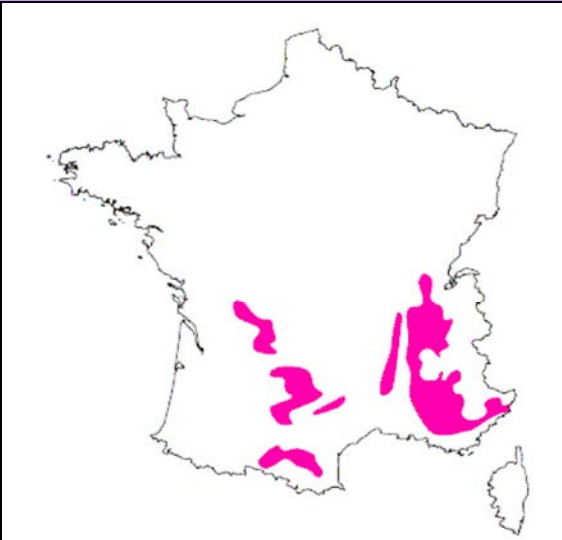
Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site :


Code Corine	Code générique	Libellé Corine
31.82	5110	Fruticées à Buis
31.88	5130	Fruticées à Genévriers communs
34.11	6110	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux
34.322	6210	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>
34.332	6210	<i>Xerobromion</i> pyrénéen
38.21	6510	Prairies de fauche atlantiques
41.16	9150	Hêtraies sur calcaire
41.4	9180	Forêts mixte de pentes et de ravins
61.34	8130	Eboulis calcaires pyrénéens
62.12	8210	Falaises calcaires des Pyrénées centrales
65	8310	Grottes

1/3	Fruticées à Buis	31.82
	Buxaies supraméditerranéennes	5110-3

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

Répartition en France

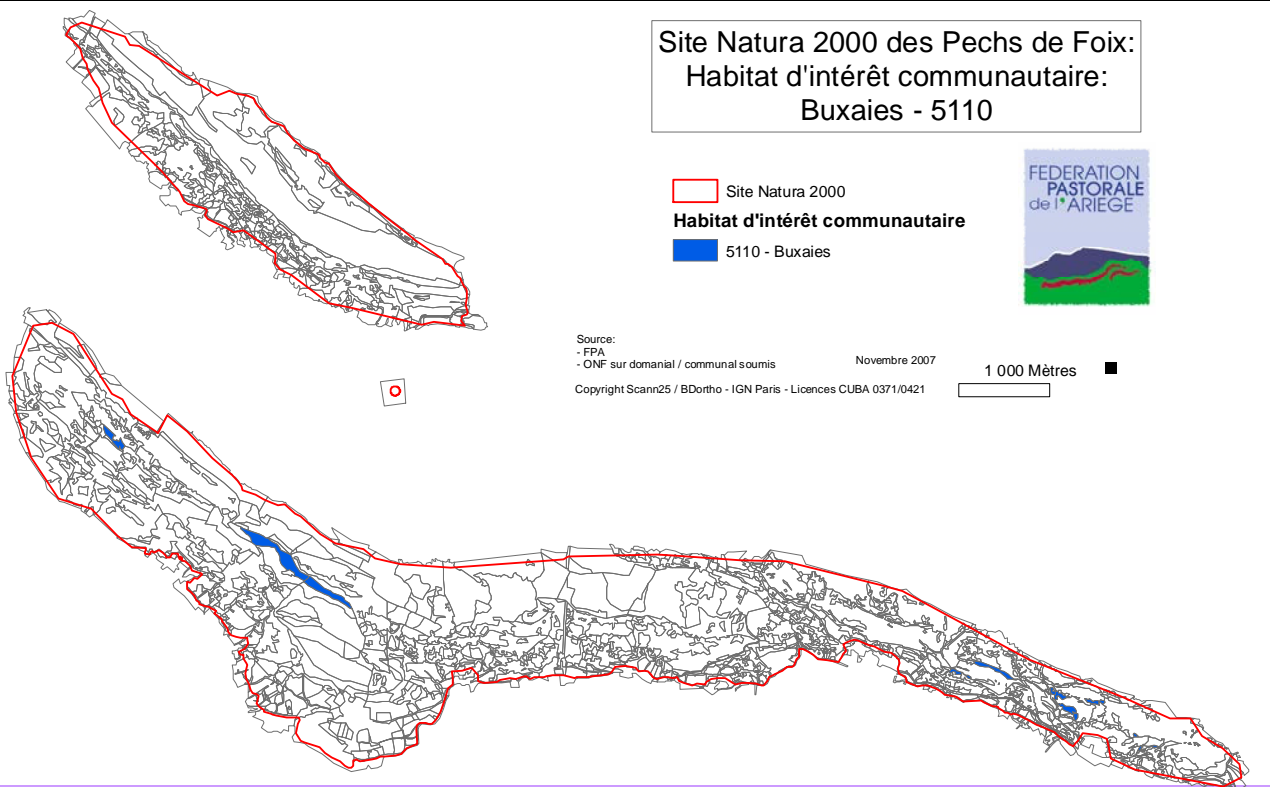





Source : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 4

Répartition sur le site

Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Buxaies - 5110



Site Natura 2000
Habitat d'intérêt communautaire
 5110 - Buxaies



Source:
- FPA
- ONF sur domanial / communal soumis
Copyright Scann25 / BOrtho - IGN Paris - Licences CUBA 0371/0421

November 2007
1 000 Mètres

2/3	Fruticées à Buis	31.82
	Buxaies supraméditerranéennes	5110-3

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*), code UE 5110.

Syntaxon phytosociologique : *Berberidion vulgaris p.p.*, Braun-Blanq. 1950

Code alliance du Prodrome des végétations de France : 20.0.2.0.7

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Sol calcaire superficiel à peu profond (Buxaies climaciques). Pente moyenne à forte, d'exposition sud généralement. Etages subméditerranéen et latéméditerranéen (700 à 1000m d'altitude). Climat sous influence méditerranéenne principalement, ainsi qu'atlantique.

Physionomie et structure :

Formations arbustives stables très fortement dominées par le Buis, se développant en limite de pelouses calcaires et n'évoluant pas vers la forêt (les formations évoluant vers la forêt ne sont pas d'intérêt communautaire).

Cortège floristique :

Buxus sempervirens
Juniperus communis
Prunus mahaleb
Rubia peregrina

Bromus erectus
Melica ciliata
Teucrium chamaedrys
Vincetoxicum hirundinaria

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA), Laure BOURRAQUI (ONF)

Date(s) d'observation : Eté 2006.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : habitat très pauvre en espèces présentant une domination quasi exclusive du Buis. Il s'agit d'une version particulièrement appauvrie de l'habitat, logique étant donnée sa localisation géographique. Faibles typicité et exemplarité.

Recouvrement : l'habitat intègre les mosaïques de pelouses calcaires, falaises calcaires, fourrés thermophiles et chênaies pubescentes. Il recouvre 20 hectares, soit 0.9% de la surface totale du site. Il est réparti exclusivement sur le versant sud du site, où les conditions permettent le blocage climacique.

Représentativité : l'habitat est très marginal sur le site, mais s'intègre parfaitement à la série dynamique et à la mosaïque d'habitats calcaires des Pechs.

L'habitat est réparti sur tout le territoire national, il n'y a pas d'enjeu régional spécifique.

Intérêt patrimonial : Le buis n'est pas une espèce à grande valeur patrimoniale, et l'habitat ne présente pas d'espèces remarquables. Sa valeur patrimoniale réside dans les mosaïques formées.

Dynamique de la végétation : l'habitat est en équilibre, les buxaies en phase dynamique n'étant pas d'intérêt communautaire. En contact avec les falaises, dalles et éboulis calcaires, les pelouses calcaires (*Meso-* et *Xero-bromion*), les fourrés thermophiles et les chênaies pubescentes.

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles n'ont aucun impact sur cet habitat, le Buis n'étant pas consommé par les troupeaux. En cas de restauration de pelouses calcaires, il faudra veiller à ne pas détruire cet habitat.

Objectifs conservatoires sur le site

Conservation de l'habitat en état. Cela ne se traduit par aucune action particulière, l'habitat étant stable et non menacé.

3/3	Fruticées à Buis	31.82
	Buxaies supraméditerranéennes	5110-3

Préconisations de gestion conservatoire

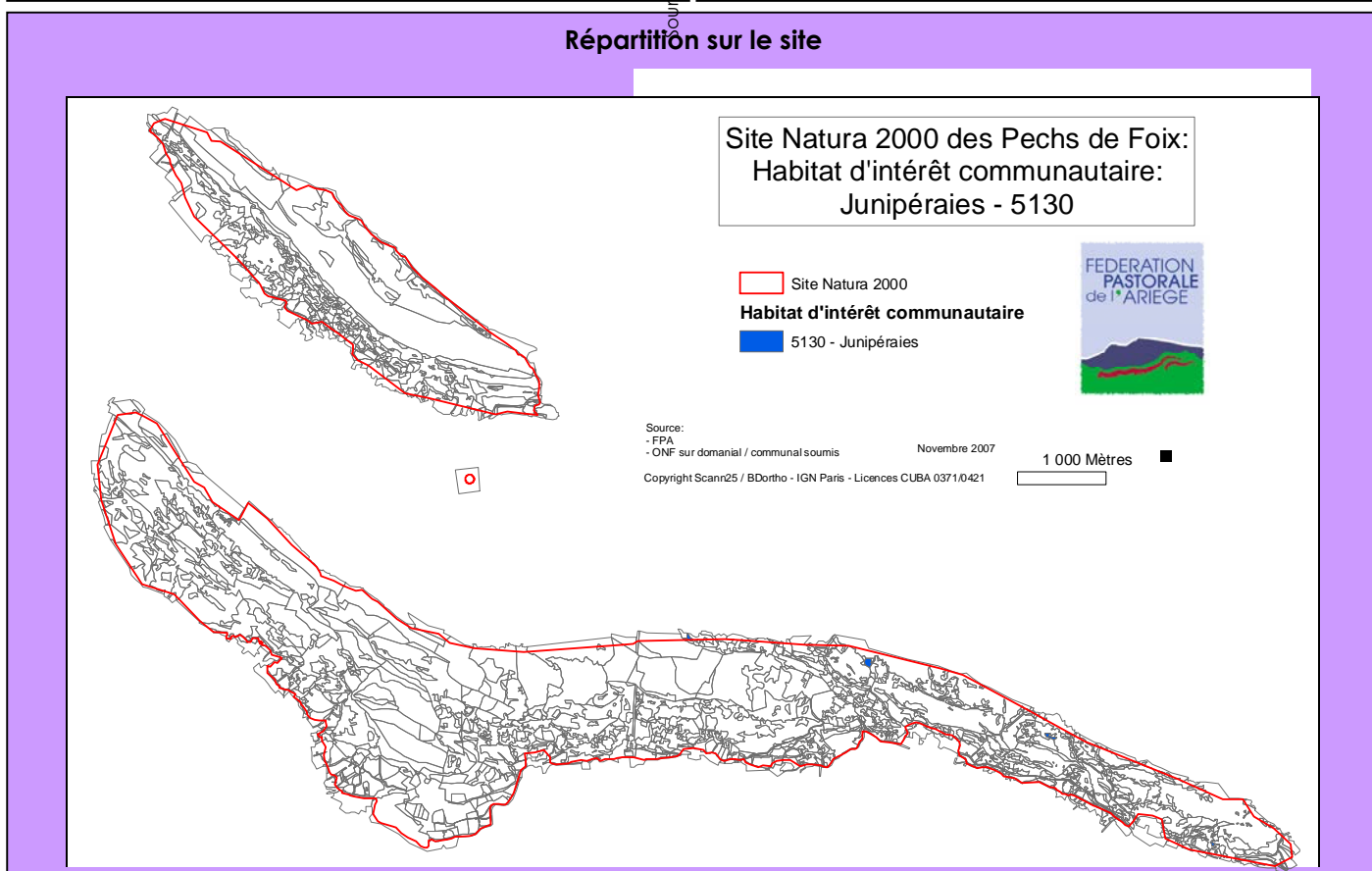
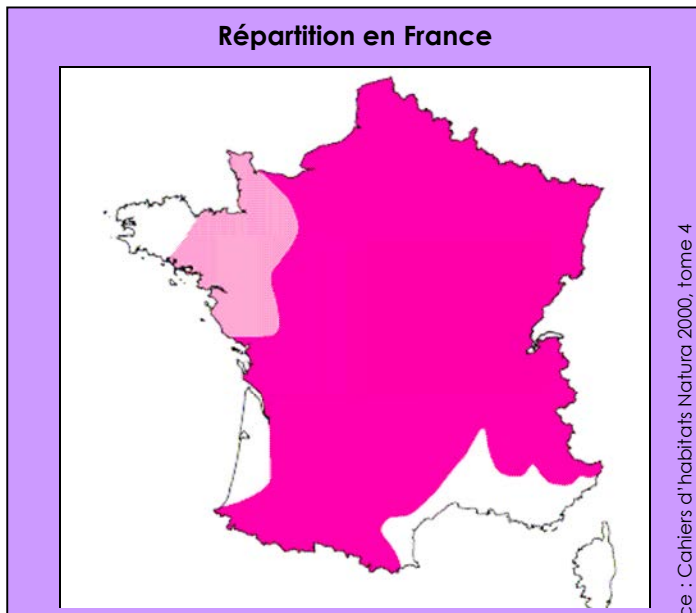
Aucune préconisation.

Sources documentaires

- **BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : habitats agro-pastoraux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.

1/3	Fruticées à Genévriers communs	31.88
	Junipérais planitaires à montagnardes à Genévrier commun	5130-2

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non



2/3	Fruticées à Genévriers communs	31.88
	Junipérais planitaires à montagnardes à Genévrier commun	5130-2

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires, code UE 5130.

Syntaxon phytosociologique : *Berberidion vulgaris p.p.*, Braun-Blanq. 1950

Code alliance du Prodrome des végétations de France : 20.0.2.0.7

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Sol calcaire superficiel à moyennement profond, pente faible à forte. Exposition générale au sud, mais aussi E/W ou nord. Etages subméditerranéen et latéméditerranéen (600 à 1000m d'altitude). Climat sous influence méditerranéenne et atlantique.

Physionomie et structure :

Il s'agit de formations arbustives secondaires de Genévrier commun, en phase de reconquête de pelouses calcaires. Le Genévrier est dominant et parfois exclusif. La strate herbacée est généralement pauci-spécifique, voir sans aucune espèce très souvent.

Cortège floristique :

Buxus sempervirens
Juniperus communis

Rubia peregrina
Rubus ulmifolius

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA), Laure BOURRAQUI (ONF)

Date(s) d'observation : Eté 2006.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : habitat très pauvre en espèces présentant une domination quasi exclusive du Genévrier, il correspond à la forme très typique de recolonisation des pelouses calcaires par le Genévrier. Bonnes typicité et exemplarité.

Recouvrement : l'habitat intègre des mosaïques de pelouses calcaires, fourrés thermophiles et chênaies pubescentes. Il recouvre 2.5 hectares, soit 0.1% de la surface totale du site. Il est réparti principalement sur le versant sud du site.

Représentativité : l'habitat est très marginal sur le site, mais s'intègre parfaitement à la série dynamique et à la mosaïque d'habitats calcaires des Pechs.

L'habitat est réparti sur tout le territoire national, il n'y a pas d'enjeu régional spécifique.

Intérêt patrimonial : Le Genévrier présente un cortège entomologique particulier présentant un intérêt notable. En dehors de cet aspect et de son rôle dans les mosaïques du site, cet habitat ne présente pas d'espèces remarquables.

Dynamique de la végétation : l'habitat est en équilibre dynamique, colonisant de nouvelles surfaces et disparaissant au profit des recrues forestiers ou chênaies pubescentes. En contact avec les habitats de pelouses calcaires (Meso- et Xero-bromion), les fourrés thermophiles et les chênaies pubescentes.

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles ne permettent globalement pas une régulation suffisante de la dynamique pour contenir l'avancée de la forêt. A terme, l'habitat est menacé en cas d'abandon des pratiques de débroussaillage et de pâturage.

Objectifs conservatoires sur le site

Conservation de l'habitat au sein de sa mosaïque :

- Maintien des troupeaux de façon extensive
- Cantonnement de la colonisation forestière (débroussaillages ciblés ou globaux, selon le cas).

3/3	Fruticées à Genévriers communs	31.88
	Junipérais planitaires à montagnardes à Genévrier commun	5130-2

Préconisations de gestion conservatoire

Aucune préconisation.

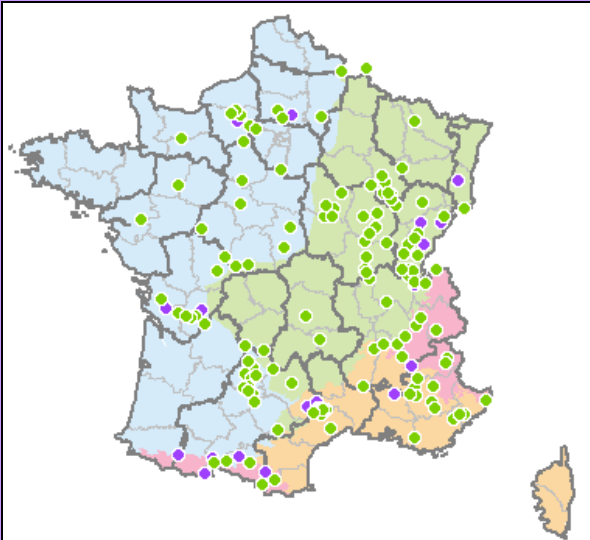
Sources documentaires

- **BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : habitats agro-pastoraux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.


1/3	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	34.11
	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	6110

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Oui

Répartition en France

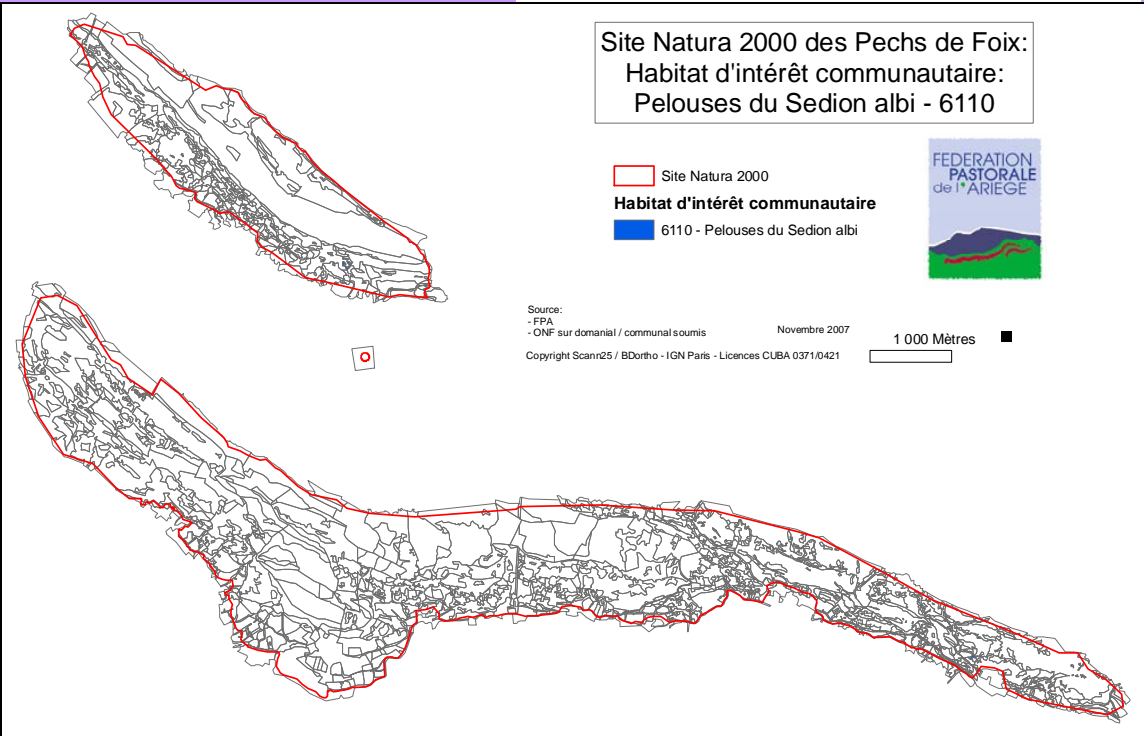


Source : Portail internet Natura 2000 de la France



Cliché : Jean-Guillaume THIEBAULT, FPA

Répartition sur le site




Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Pelouses du Sedion albi - 6110

Site Natura 2000

Habitat d'intérêt communautaire

6110 - Pelouses du Sedion albi



Source:
- FPA
- ONF sur domanial / communal soumis
Copyright Scanr25 / BDortho - IGN Paris - Licences CUBA 0371.0421

Novembre 2007
1 000 Mètres

2/3	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	34.11
	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	6110

Autres intitulés

Syntaxon phytosociologique : *Alyso alyssoidis-Sedion albi*, Oberd. & Th.Müll. in Th.Müll. 1961
Code alliance du Prodrome des végétations de France : 65.0.2.0.1

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Sol calcaire très peu évolué, lithosols. Pente faible à nulle, généralement exposé au sud. Localisé sur des vires rocheuses, des falaises ou des affleurements calcaires. Habitat très morcelé naturellement. Etage subméditerranéen et latéméditerranéen (600 à 1000m d'altitude) Climat sous influence méditerranéenne et atlantique

Physionomie et structure :

Communautés pionnières colonisant les affleurements rocheux calcaires, à la végétation discontinue et hautement spécialisée.
Habitats en contact : Pelouses calcaires, falaises calcaires, fourrés thermophiles.

Cortège floristique :

Alyssum alyssoides
Sedum sp
Sempervivum tectorum

Allium lusitanicum
Dianthus pungens subsp. *ruscinonensis*

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA), Laure BOURRAQUI (ONF)

Date(s) d'observation : Etés 2006 et 2007.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : Du fait de ses caractéristiques stationnelles, aucun relevé complet n'a pu être réalisé sur cet habitat. Seule une liste d'espèces a été réalisée, correspondant à un groupement de type *Alyso-Sedion albi* typique, mais présentant un intérêt patrimonial moyen. Les conditions stationnelles et la liste d'espèces correspondent bien à la bibliographie.

Recouvrement : l'habitat occupe des sommets de falaises et des vires rocheuses. Il est donc présent de façon très linéaire, pour un total de 6,4 hectares, soit 0.34% de la surface totale du site.

Représentativité : l'habitat est peut présent en terme de surface, mais est incorporé de façon cohérente dans la mosaïque des milieux calcaires, entre les falaises et les pelouses sèches. Etant donné les conditions très spécifiques d'installation des pelouses rupicoles, le site est important pour cet habitat. L'habitat est réparti sur tout le territoire national, il n'y a pas d'enjeu régional spécifique.

Intérêt patrimonial : la valeur patrimoniale de cet habitat réside dans ses espèces hautement spécialisées aux conditions édaphiques. Il ne présente pas d'espèces remarquables spécifiques au site.

Dynamique de la végétation : l'habitat est globalement en équilibre, les conditions édaphiques interdisant toute installation d'une autre végétation.

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon. La surface n'est pas assez importante pour être excellent.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles n'ont qu'un impact très limité sur cet habitat, par la fréquentation de certains sommets de falaises offrant un panorama remarquable. Le reste de l'habitat est protégé par sa fragmentation et son accessibilité restreinte.

Objectifs conservatoires sur le site

Conservation de l'habitat en état. Cela ne se traduit par aucune action particulière, l'habitat étant stable et non menacé.

3/3	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	34.11
	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	6110

Préconisations de gestion conservatoire

Aucune préconisation.

Sources documentaires

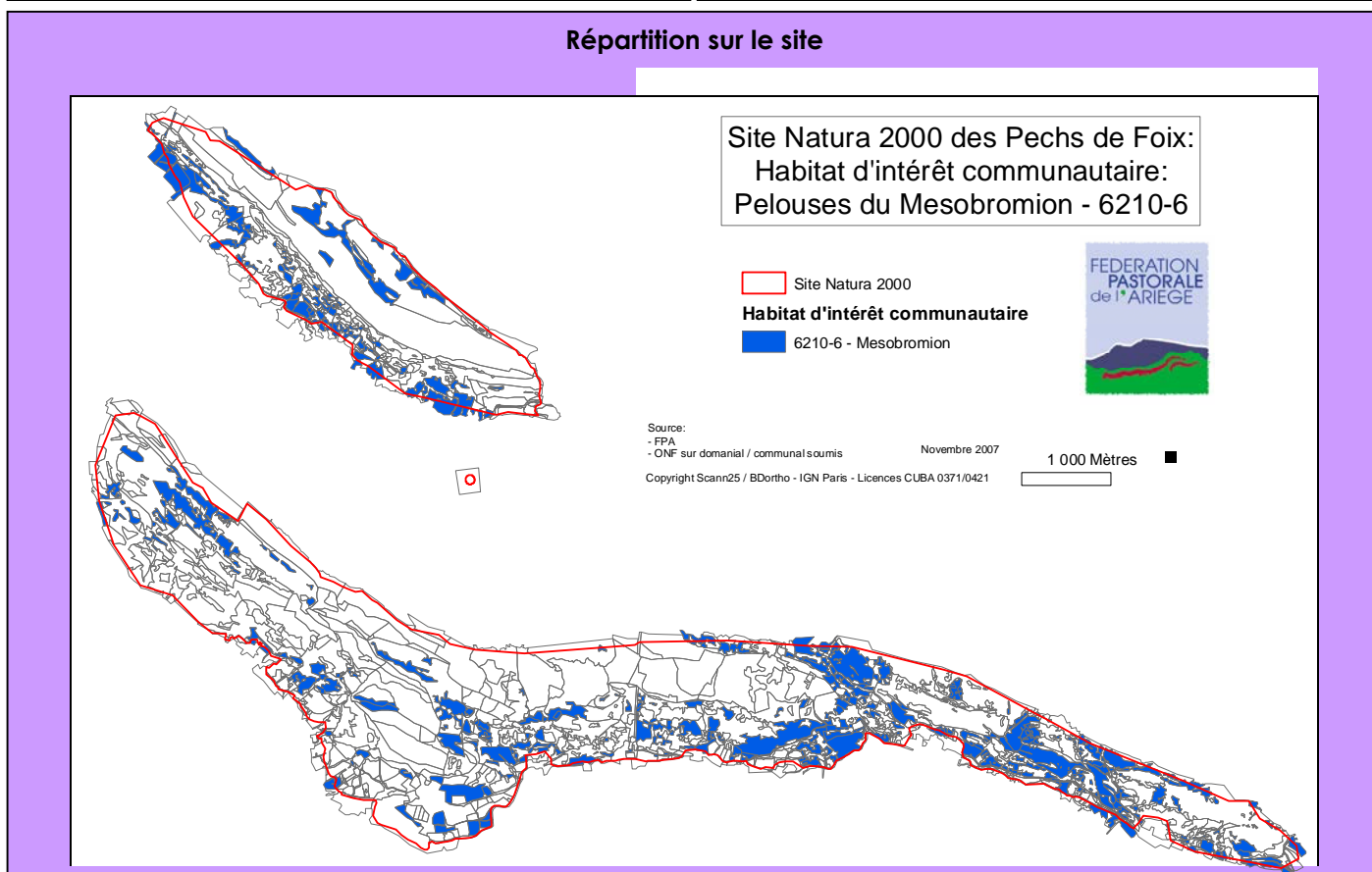
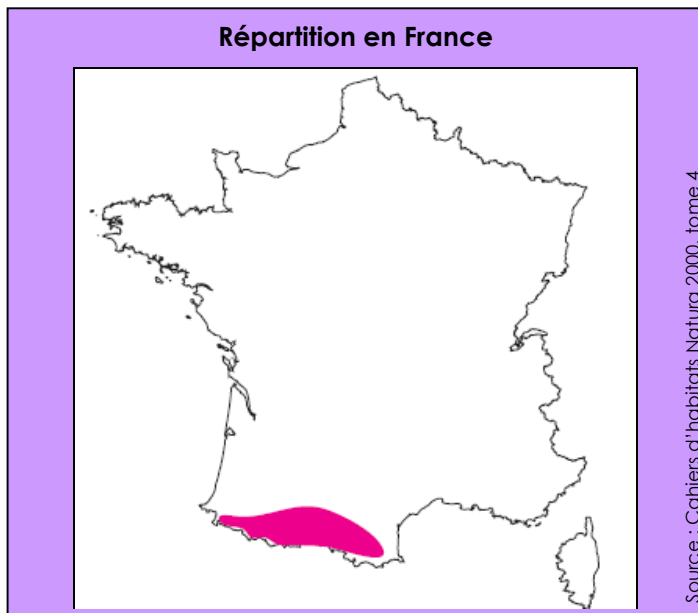
- **BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : habitats agro-pastoraux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.

1/3	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	34.322
	Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont pyrénéen	6210-6

Directive habitat : Oui

Habitat prioritaire : Non

Rq : l'habitat est prioritaire en cas de « site d'Orchidées remarquable », ce qui n'est pas le cas ici.



2/3	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	34.322
	Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont pyrénéen	6210-6

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnements sur calcaires (*festuco-brometalia*) [* Sites d'Orchidées remarquables]. Sous-type 2 – Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques. Code UE 6210.

Syntaxon phytosociologique : *Mesobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 *nom. cons. propos*
Code alliance du Prodrome des végétations de France : 26.0.2.0.3

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Sol calcaire, moyennement à peu profond, avec une pente nulle à forte. Exposition sud majoritaire, mais également en exposition E/W, rarement nord. Etages subméditerranéen et latéméditerranéen (600 à 1000m d'altitude). Climat sous influence méditerranéenne et atlantique, selon la localisation sur le site d'étude. Globalement, il y a sécheresse estivale.

Physionomie et structure :

Il s'agit de formations à dominante herbacée plus basses et moins denses que les prairies habituelles, du fait d'un sol plus superficiel et plus sec. Il présente une floraison relativement précoce et remarquable par sa densité et ses colorations. La très grande diversité floristique de cet habitat est également une de ses caractéristiques. Il est totalement lié à la gestion pastorale.

Cortège floristique :

Brachypodium rupestre
Briza media
Bromus erectus
Carduncellus mitissimus
Carex flacca

Eryngium campestre
Sanguisorba minor
Sesleria caerulea
Teucrium chamaedrys
Teucrium pyrenaicum

Cet habitat présente également un grand nombre d'Orchidacées :

Coeloglossum viride
Himantoglossum hircinum
Ophrys aranifera
Ophrys insectifera
Ophrys scolopax
Orchis anthropophora
Serapias lingua
Spiranthes spiralis

Néanmoins, aucune pelouse du type *Mesobromion* ne remplit les conditions de « site remarquable d'Orchidées ». De ce fait, il n'est pas considéré comme prioritaire.

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA), Laure BOURRAQUI (ONF)

Date(s) d'observation : Étés 2006 et 2007.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : habitat très riche en espèces, il correspond à une forme locale du *Mesobromion* tel que définit dans la littérature scientifique. Néanmoins, sa composition ne laisse aucun doute sur son rattachement à cette alliance.

Recouvrement : l'habitat est très présent sur le site, puisqu'il recouvre 336.3 hectares, soit 14.47% du site et plus de la moitié de ses habitats d'intérêt communautaire. Il est présent sur l'ensemble de la zone,

préférentiellement en versant sud. Certaines zones présentent de très beaux *Mesobromion* bien conservés : Roquefixade, Foix, Soula, Arabaux.

Représentativité : Habitat majeur du site. Il représente la base de la mosaïque d'habitats calcaires rencontrés sur le Pech.

L'habitat est réparti sur tout le territoire national, il n'y a pas d'enjeu régional spécifique.

Intérêt patrimonial : l'habitat présente une très forte valeur patrimoniale, de par sa diversité floristique, le cortège d'insectes contenu (habitat de l'Ecaille Chiné, espèce prioritaire), et sa richesse en Orchidacées. La majeure partie des espèces déterminantes régionalement sont présentes sur cet habitat, tel que l'Ancolie vulgaire (*Aquilegia vulgaris*), la Fritillaire noire (*Fritilaria nigra*) ou le Muscari négligé (*Muscari neglectum*).

Dynamique de la végétation : l'habitat est très lié aux pratiques pastorales pour sa dynamique. Une partie du site, sous-pâturée, présente une dynamique très forte. Seule une minorité du *Mesobromion* est exploitée de façon optimale sur le site. Habitats en contact : falaises et dalles calcaires, pelouses calcaires du *Xerobromion*, ourlets et fourrés, chênaies pubescentes.

Synthèse globale sur l'état de conservation : d'excellent sur certaines zones, à mauvais sur d'autres. Globalement en bon état.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles présentent diverses conséquences sur l'habitat, selon leur intensité. En cas de surexploitation, elles détruisent l'habitat par enrichissement (glissement vers des communautés du *Cynosurion*) ou surfréquentation (glissement vers des communautés du *Plantaginion*). En cas de sous-exploitation, le *Mesobromion* est menacé par l'enrichissement par le Genêt scorpion, le Buis ou le Genévrier. Certaines graminées peuvent également devenir dominantes (Brachypode ou Molinie). Cet enrichissement conduit à des groupements d'ourlets ou de fourrés, conduisant généralement à des boisements à terme. Les activités touristiques peuvent également conduire à une dégradation de l'habitat, telle qu'observée sur le site au niveau du château de Roquefixade (surfréquentation) ou à Arabaux (feux, déchets).

Objectifs conservatoires sur le site

La conservation et la restauration de pelouses du *Mesobromion* dégradées (exemple de Leychert en particulier) nécessitent l'exploitation pastorale de la zone :

- Mise en pâturage des pelouses et lutte contre le sous-pâturage
- Gestion des troupeaux et lutte contre le surpâturage
- Débroussaillage localisé
- Lutte contre la banalisation ou l'enrichissement

3/3	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	34.322
	Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont pyrénéen	6210-6

Préconisations de gestion conservatoire

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles et des parcours	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equiperment et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D1	Suivi de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel	Animateur du site, acteur local de la randonnée, association naturaliste
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires


- **BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : habitats agro-pastoraux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.


1/3	Pelouses médio-européennes du <i>Xerobromion</i>	34.332
	Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif Central et des Pyrénées	6210-31

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

Rq : l'habitat est prioritaire en cas de « site d'Orchidées remarquable », ce qui n'est pas le cas ici.

Répartition en France





Cliché : Jean-Guillaume THIEBAULT, FPA

Source : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 4

Répartition sur le site


Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Pelouses du Xerobromion - 6210-31

Source:
- FPA
- ONF sur domanial / communal soumis

Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CUBA 0371/0421

Novembre 2007

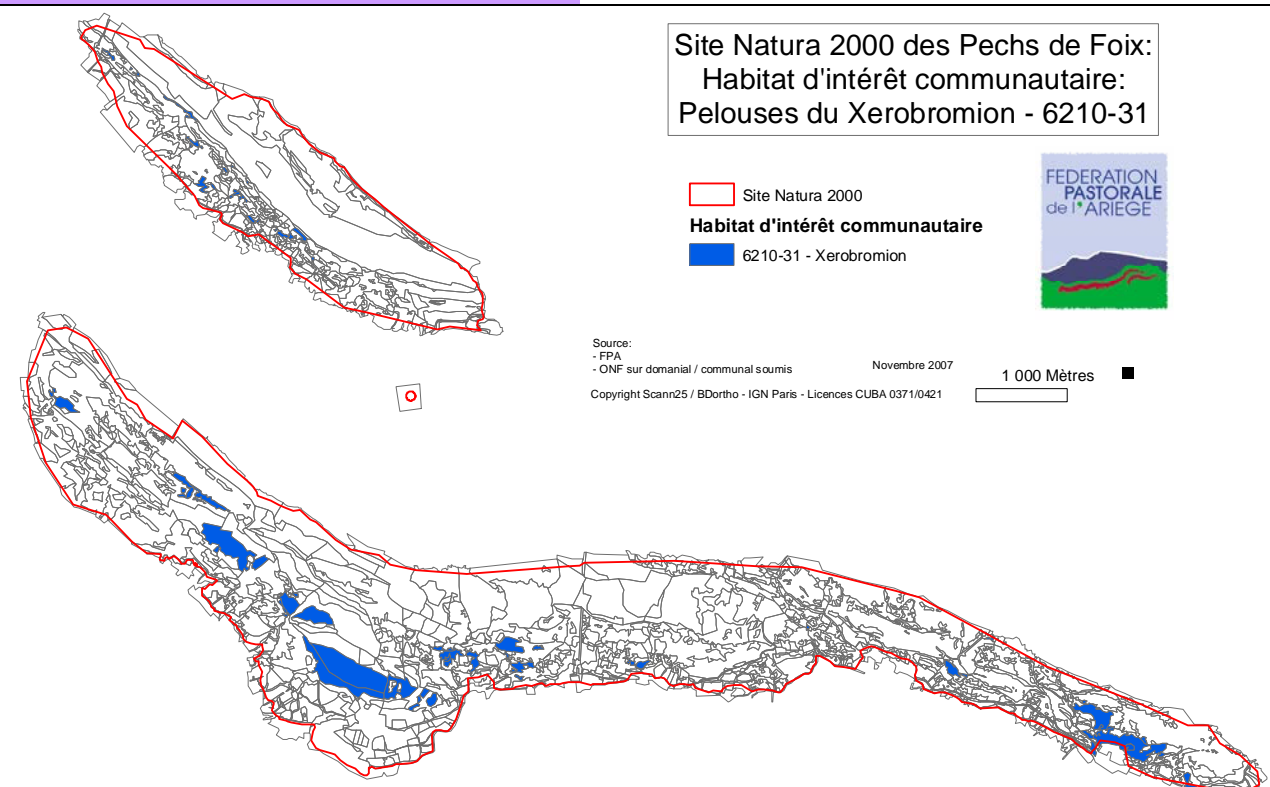
1 000 Mètres



Site Natura 2000

Habitat d'intérêt communautaire

6210-31 - Xerobromion



2/3	Pelouses médio-européennes du <i>Xerobromion</i>	34.332
	Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif Central et des Pyrénées	6210-31

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnements sur calcaires (*festuco-brometalia*) [* Sites d'Orchidées remarquables]. Sous-type 3 – Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles. Code UE 6210.

Syntaxon phytosociologique : *Xerobromenion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938)

Code alliance du Prodrome des végétations de France : 26.0.2.0.4.1

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Sur calcaire, sol peu profond à très superficiel, avec une pente moyenne à forte, parfois nulle. Exposé très majoritairement au sud. Etage subméditerranéen et latéméditerranéen (600 à 1000m d'altitude).

Climat sous influence atlantique et méditerranéenne, avec sécheresse estivale assez marquée du fait du faible pouvoir de rétention d'eau du sol.

Physionomie et structure :

Il s'agit de formations à dominante herbacée basses et peu denses, à la végétation discontinue. Elles présentent une floraison précoce et remarquable par sa densité et ses colorations. Cet habitat naturel est très diversifié, et son maintien est fortement lié à la gestion pastorale. On le rencontre en sommet ou versant de coteaux calcaires, lié aux pelouses du *Mesobromion* et aux ourlets et fourrés thermophiles.

Cortège floristique :

Asperula cynanchica

Bromus erectus

Carex humilis

Catananche caerulea

Coronilla minima

Helianthemum apenimum

Koelleria vallesiana

Ononis striata

Sesleria caerulea

Thymus praecox

Cet habitat présente également un grand nombre d'Orchidacées (*Anacamptis*, *Ophrys*, *Orchis*...). Néanmoins, aucune pelouse du type *Xerobromion* ne correspond à un « site remarquable d'Orchidées ».

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA), Laure BOURRAQUI (ONF)

Date(s) d'observation : Étés 2006 et 2007.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : habitat très riche en espèces, il correspond parfaitement sur certaines zones à une forme locale du *Xerobromion* (Code Corine 34.332G). Le site présente un spectre large des différents types de ce groupement (végétation très discontinue proche du *Sedion albi* jusqu'au *Xerobromion* proche des *Mesobromion*).

Recouvrement : l'habitat est bien présent sur le site, avec une surface de 107,2 ha. Il est présent sur l'ensemble de la zone, principalement en versant sud. Certaines zones présentent de très beaux *Xerobromion* très bien conservés : Roquefixade, Arabaux.

Représentativité : Habitat très important du site. Il complète le *Mesobromion* en terme de fonctionnement des versants et présente une très forte valeur patrimoniale.

L'habitat est réparti sur tout le territoire national, il n'y a pas d'enjeu régional spécifique.

Intérêt patrimonial : l'habitat présente une très forte valeur patrimoniale, de par sa diversité floristique, le cortège d'insectes contenu (habitat de l'Ecaille Chiné, espèce prioritaire), et sa richesse en Orchidacées. Il présente un cortège très original d'espèces inféodées à ses conditions très séchantes. Certaines espèces déterminantes régionalement s'y rencontrent (*Lavandula latifolia*, *Quercus coccifera*).

Dynamique de la végétation : comme pour le *Mesobromion*, le *Xerobromion* est très lié aux pratiques pastorales pour sa dynamique. Sa dynamique est cependant moins rapide, les conditions édaphiques étant très limitantes. Il évolue vers des ourlets ou des fourrés thermophiles, parfois à haute valeur patrimoniale (friches à nombreuses espèces méditerranéennes). En cas de surfréquentation, le sol est facilement mis à nu.

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon état global. L'enrichissement est général sur cet habitat.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles présentent diverses conséquences sur l'habitat, selon leur intensité. En cas de surexploitation, elles détruisent l'habitat par enrichissement (glissement vers des communautés du *Cynosurion*) ou surfréquentation (destruction de la couverture végétale ou glissement vers des communautés du *Plantaginion*). En cas de sous-exploitation, le *Xerobromion* est menacé par l'enrichissement par le Genêt scorpion, le Buis ou le Genévrier généralement, parfois par des espèces méditerranéennes : Lavande, Chênes vert et kermès... Certaines graminées peuvent également devenir dominantes (*Brachypode*). Cet enrichissement conduit à des groupements d'ourlets ou de fourrés, conduisant généralement à des boisements à terme.

Les activités touristiques peuvent également conduire à une dégradation de l'habitat, telle qu'observée sur le site au niveau du château de Roquefixade (surfréquentation).

Objectifs conservatoires sur le site

La conservation et la restauration de pelouses du *Xerobromion* dégradées (exemple de Leychert en particulier) nécessitent l'exploitation pastorale de la zone :

- Mise en pâturage des pelouses et lutte contre le sous-pâturage
- Gestion des troupeaux et lutte contre le surpâturage
- Débroussaillage localisé
- Lutte contre la banalisation ou l'enrichissement

3/3	Pelouses médio-européennes du <i>Xerobromion</i>	34.332
	Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif Central et des Pyrénées	6210-31

Préconisations de gestion conservatoire

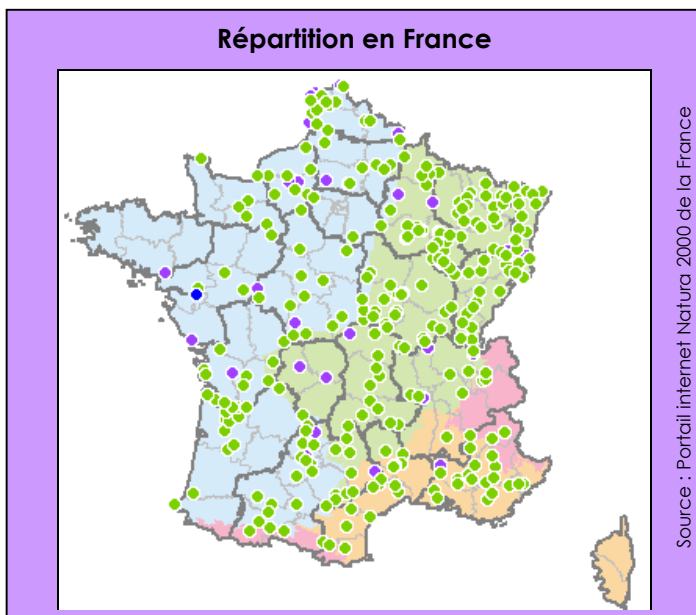
Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles et des parcours	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equiperment et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D1	Suivi de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel	Animateur du site, acteur local de la randonnée, association naturaliste
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

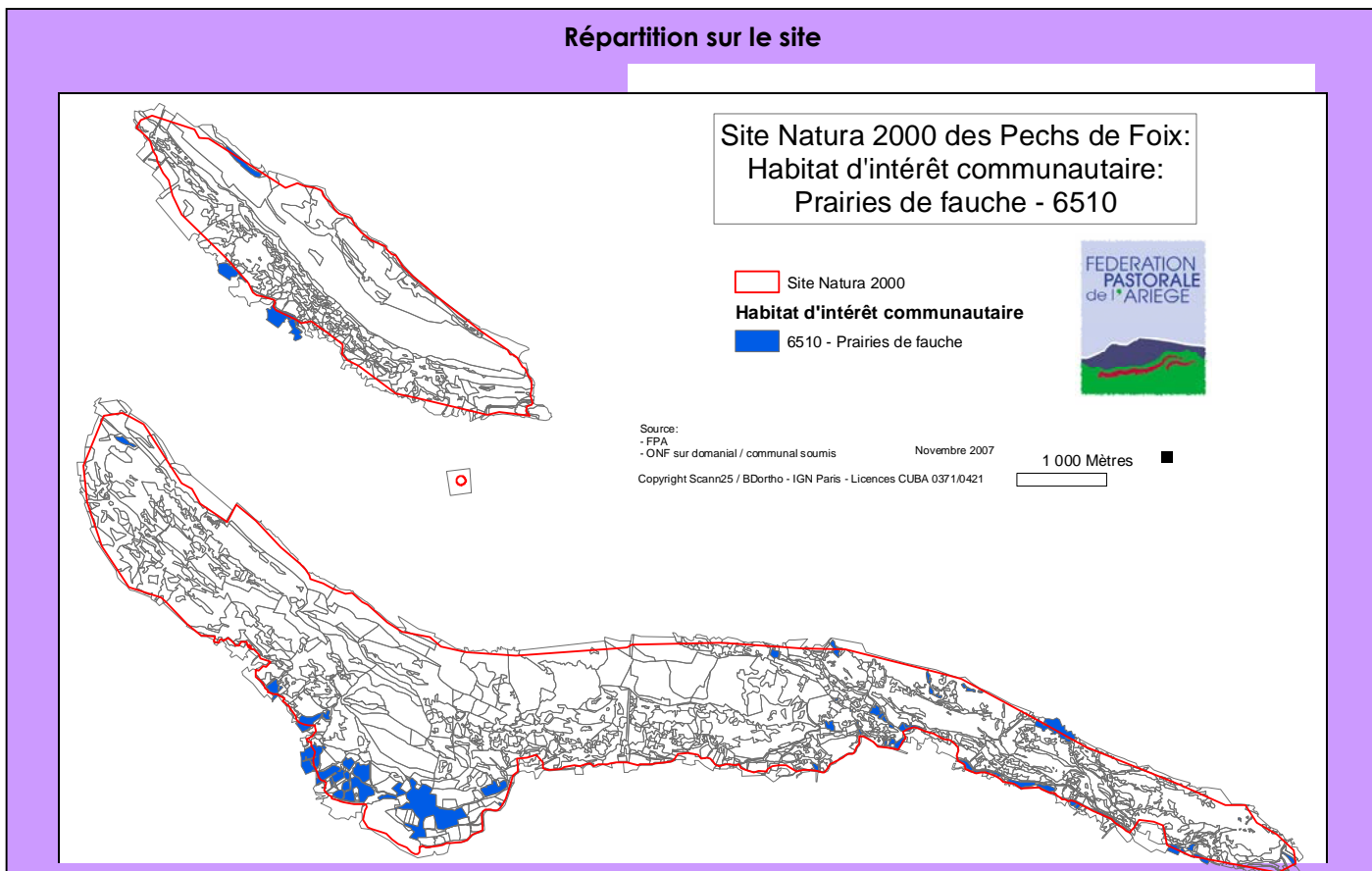
- **BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : habitats agro-pastoraux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.

1/3	Prairies de fauche atlantiques	38.21
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non



Cliché : Jean-Guillaume THIEBAULT, FPA



2/3	Prairies de fauche atlantiques	38.21
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). Code UE 6510.

Syntaxon phytosociologique : *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis* (Braun-Blanq. 1967)

Code alliance du Prodrome des végétations de France : 6.0.1.0.2

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Sol calcaire, assez profond, pente moyenne à nulle, sans exposition particulière. Etage collinéen (500 à 1000m d'altitude), climat sous influence atlantique principalement, ainsi que méditerranéenne.

La gestion agricole est fondamentale pour l'apparition de cet habitat.

Physionomie et structure :

Il s'agit de prairies de richesse en nutriments faible à moyenne, principalement fauchées. On y trouve un grand nombre de plantes à fleurs, et leur diversité floristique et faunistique est importante. L'activité agricole est indispensable au maintien de cet habitat. Le pâturage y est courant, malgré son nom.

Cortège floristique :

Anthoxanthum odoratum

Arrhenatherum eliatum

Bromus hordeaceus subsp hordeaceus

Centaurea jacea

Centaurea nigra

Galium mollugo

Lathyrus pratensis

Lotus corniculatus

Plantago lanceolata

Poa pratensis

Tragopogon pratensis

Trifolium pratense

Trisetum flavescens

Vicia sativa

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA)

Date(s) d'observation : Etés 2006 et 2007.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : Ces prairies présentent une végétation typique de prairies maigres à influence atlantique. Les effets de l'altitude ne sont pas suffisamment marqués pour observer le groupement voisin des prairies de fauche de montagne. L'association présente sur le site se rapprocherait de prairies observées dans le Gers par De Foucault (1986).

Recouvrement : l'habitat présente une surface de 72,6 ha. Il est surtout présent en bas de versant sud.

Représentativité : Habitat important du site. Il complète les pelouses calcaires en terme de fonctionnement des exploitations agricoles et présente une très forte valeur patrimoniale. L'habitat est réparti sur tout le territoire national, il n'y a pas d'enjeu régional spécifique.

Intérêt patrimonial : l'habitat présente une bonne diversité floristique, bien que ne présentant pas d'espèces protégées. Les prairies de fauche du site contiennent un certain nombre d'orchidacées, synonyme d'un niveau trophique faible, et donc une diversité maximale. Ces milieux représentent également la matrice de l'agro-écosystème du site et de la vallée, une bonne diversité de leur flore étant une garantie de leur bon fonctionnement au sein du paysage.

Dynamique de la végétation : La dynamique de cet habitat est totalement lié à la gestion agricole. Sans exploitation, les prairies évoluent très rapidement vers des boisements (Frênaies ou coryllaies dans un premier temps). Une surexploitation peut appauvrir le milieu, le dirigeant vers une pelouse calcaire, ou au contraire enrichir le milieu, le dirigeant vers le *Cynosurion* des prairies pâturées.

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon état global.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les prairies de fauche sont menacées à la fois par une sous-exploitation, conduisant à des boisements, ou par une intensification des pratiques : fertilisation, fauches répétées, pâturages trop importants, etc... Ces évolutions étant très rapides, les pratiques actuelles sont globalement compatibles avec les mesures de conservation de l'habitat. Néanmoins, il faut veiller à conserver l'exploitation des ressources et éviter leur abandon ou leur intensification.

Objectifs conservatoires sur le site

La conservation et la restauration de prairies de fauche nécessitent l'exploitation pastorale de la zone :

- Juste exploitation des ressources de la zone
- Limitation de la fertilisation
- Fauche « tardive »
- Lutte contre la banalisation ou l'enrichissement

3/3	Prairies de fauche atlantiques	38.21
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6

Préconisations de gestion conservatoire

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles et des parcours	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equiperment et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

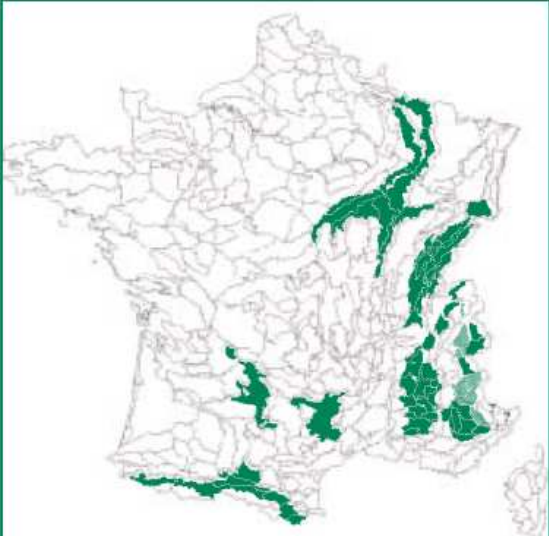
Sources documentaires


- **BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : habitats agro-pastoraux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.
- **DE FOUCAULT B., 1986.** Contribution à une étude phytosociologique des systèmes prairiaux hygrophile et mésophile de l'Armagnac méridional (Hautes-Pyrénées et Gers, France). *Doc. Phytosoc.* NS X (1) : 221-254.

1/3	Hêtraies sur calcaires	41.16
	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

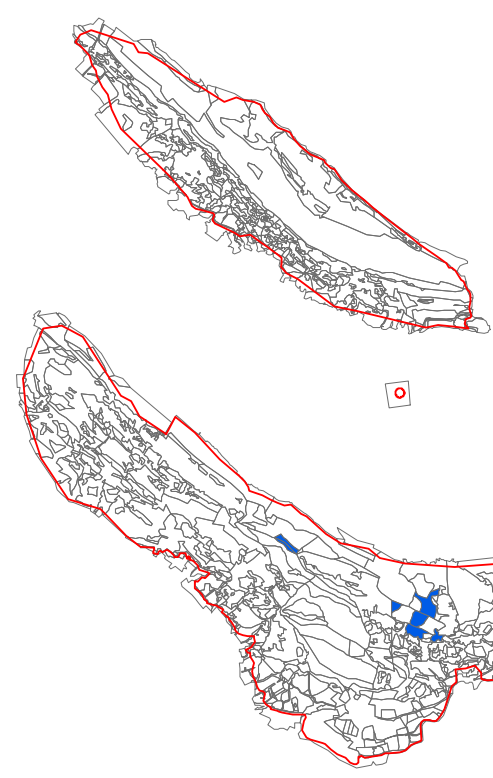
Répartition en France





Source : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 1

Répartition sur le site




Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Hêtraies sur calcaires - 9150

Site Natura 2000


Habitat d'intérêt communautaire

9150 - Hêtraies sur calcaires



Source: - FPA - ONF sur domaniaal / communal soumis Novembre 2007
Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CUBA 0371/0421

1 000 Mètres



2/3	Hêtraies sur calcaires	41.16
	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150

Autres intitulés

Syntaxon phytosociologique : *Cephalanthero rubrae-Fagion sylvaticae*, (Tüxen in Tüxen & Oberd. 1958) Rameau 1996 nom. inval.

Code alliance du Prodrome des végétations de France : 57.0.3.2.1

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Habitat généralement en station forestière calcicole sèche (lapiaz) mais aussi en station plus mésophile (calcicole mésophile) au-dessus de 900 m d'altitude en exposition variable. Les sols, plus ou moins pentus, sont relativement chargés en gros blocs.

Physionomie et structure :

La strate arborescente est dominée par le Hêtre, la strate arbustive est parfois riche en ligneux calcicoles (Buis par exemple). La strate herbacée est dominée par la Séslerie. Présence d'orchidées.

Cortège floristique :

Fagus sylvatica,
Sesleria albicans,

Vincetoxicum hirundinaria,
Cephalanthera damasonium

Observation sur le site

Observateur(s) : Laure BOURRAQUI (ONF 09)

Date(s) d'observation : Eté 2006.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : Habitat très lié à des conditions stationnelles particulières, entraînant une physionomie du groupement forestier typique. Bonne expression locale.

Recouvrement : l'habitat couvre 19 hectares sur le site.

Représentativité : les faciès à Séslerie constituent un fort enjeu car ils sont présents uniquement sur une partie des Pyrénées. Il ne bénéficie pas d'un fléchage régional supplémentaire.

Intérêt patrimonial : l'habitat contient des espèces remarquables, dont une orchidée, et un faciès très spécifique (à Séslerie), sa valeur patrimoniale est donc élevée.

Dynamique de la végétation : stable.

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Dans les aménagements en vigueur, les Hêtraies sèches du site sont situées hors zone d'exploitation.

Objectifs conservatoires sur le site

Pas de recommandation particulière en dehors de la non-destruction de l'habitat.

3/3	Hêtraies sur calcaires	41.16
	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150

Préconisations de gestion conservatoire

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaire, exploitant, gestionnaire
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

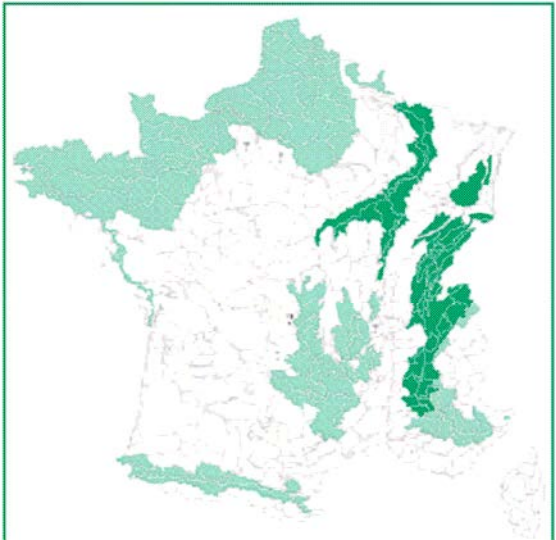
Sources documentaires

- **BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodomes des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H. (coord.), 2001.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : habitats forestiers. *MATE/MAP/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 pp. et 423 pp.+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.
- **BOURRAQUI Laure, 2006.** Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7300842 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm, présents sur le territoire géré par l'Office National des Forêts. *Office National des Forêts Ariège, US expertise*, 11 pp.


1/3	Forêts mixtes de pentes et de ravins	41.4
	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Oui

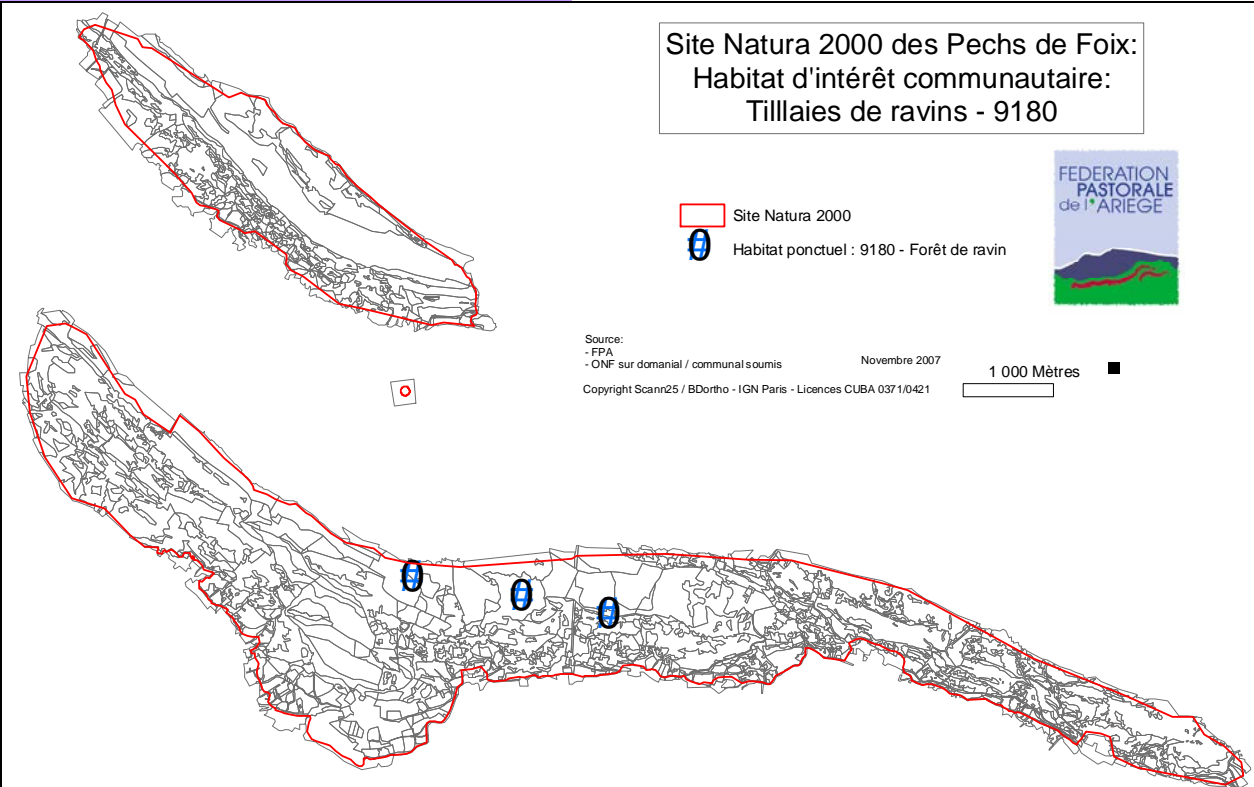
Répartition en France



Source : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 1




Répartition sur le site



Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Tillaies de ravins - 9180

Site Natura 2000
@ Habitat ponctuel : 9180 - Forêt de ravin

Source: - FPA - DNF sur domanial / communal soumis Novembre 2007
Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CLUBA 0371/0421 1 000 Mètres



2/3	Forêts mixtes de pentes et de ravins	41.4
	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180

Autres intitulés

Syntaxon phytosociologique : *Tilion platyphylli*, Moor 1973
Code alliance du Prodrome des végétations de France : 57.0.3.2.2

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Les tillaies sèches à buis se rencontrent sur les stations forestières calcicoles sèches (lapiaz) aux endroits où le substrat est fortement chargé en gros blocs en mélange avec les chênaies-charmaies ou les hêtraies calcicoles. Les tillaies de ravin confinées sont également présentes dans les stations à forte hygrométrie (fonds de vallon en exposition plutôt Nord, sur de fortes pentes)

Physionomie et structure :

Cet habitat est caractéristique des substrats instables (éboulis, Lapiaz, gros blocs) sur de gros blocs rocheux ou de fortes pentes en station sèche ou confinées.

Cortège floristique :

Tilia platyphyllos

Tilia cordata

Fraxinus excelsior

Buxus sempervirens

Mercurialis perennis

Polystichum aculeatum

Ribes alpinum

Observation sur le site

Observateur(s) : Laure BOURRAQUI (ONF 09)

Date(s) d'observation : Eté 2006.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : habitat relictuel sur le site, il paraît bien typique, malgré l'absence de relevés.

Recouvrement : l'habitat couvre moins d'un hectare sur le site.

Représentativité : L'habitat étant directement lié à des conditions stationnelles très particulières (instabilité du support en particulier) il est très ponctuel sur le site et en mosaïque avec l'ensemble des autres habitats forestiers. Il est prioritaire selon la directive « Habitats ».

Intérêt patrimonial : habitat rare, à surface réduite, à haute valeur patrimoniale.

Dynamique de la végétation : les observations de l'habitat qui ont pu être faites sur le site montrent des substrats qui ont tendance à se stabiliser. Néanmoins, la taille importante des blocs rocheux sur certains secteurs rend difficile l'évolution vers des boisements du type Chênaie-Charmaie ou Hêtraie.

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Sans objet.

Objectifs conservatoires sur le site

La conservation de cet habitat nécessite de :

- En station confinée, éviter les grosses ouvertures des peuplements limitrophes (un fort éclaircissement des faciès hygrosclaphiles peuvent dégrader l'habitat)
- Repérage systématique des forêts de ravin lors des opérations de martelage et/ou de prospection préalable aux renouvellements des aménagements forestiers

3/3	Forêts mixtes de pentes et de ravins	41.4
	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180

Préconisations de gestion conservatoire

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site


Sources documentaires


- **BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H. (coord.), 2001.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : habitats forestiers. *MATE/MAP/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 pp. et 423 pp.+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.
- **BOURRAQUI Laure, 2006.** Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7300842 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm, présents sur le territoire géré par l'Office National des Forêts. *Office National des Forêts Ariège, US expertise*, 11 pp.

1/3	Eboulis calcaires pyrénéens	61.34
	Eboulis carbonatés montagnards à subalpins à Stipe calamagrostide, des Pyrénées	8130-4

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

Répartition en France

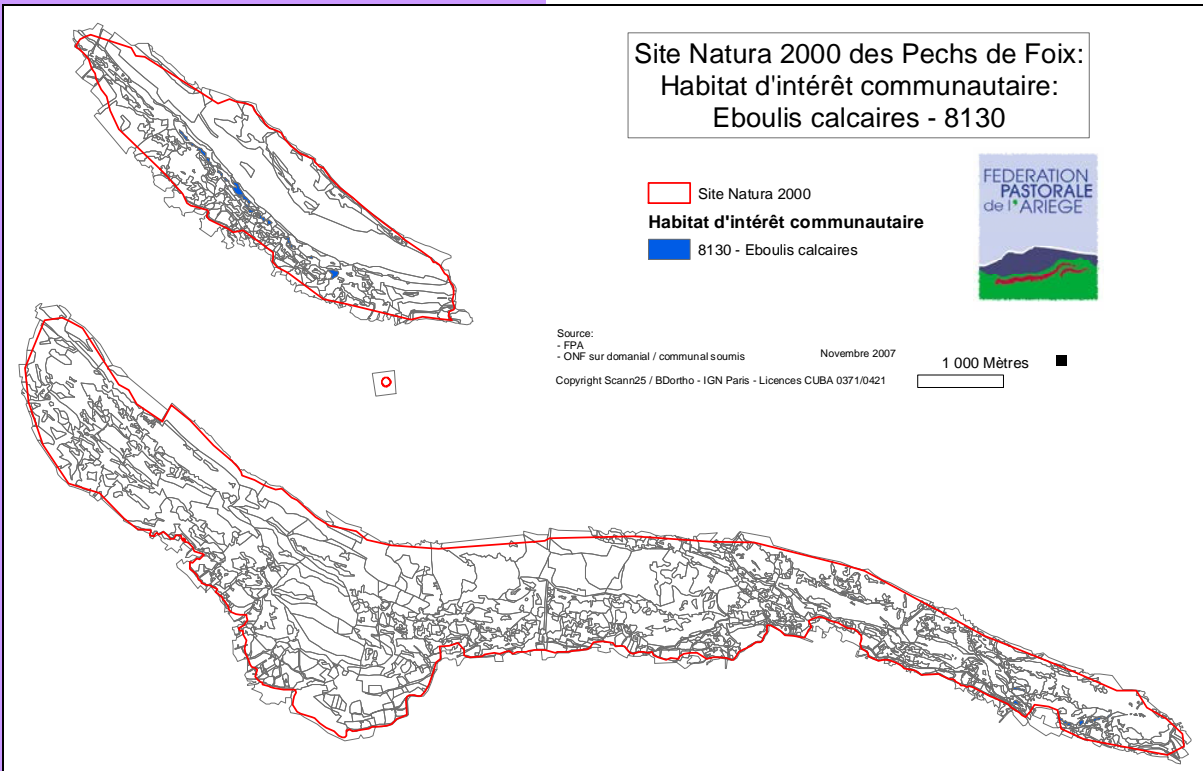




Cliché : Jean-Guillaume THIEBAULT, FPA


Source : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 4

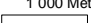
Répartition sur le site



Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Eboulis calcaires - 8130

Site Natura 2000
 Habitat d'intérêt communautaire
 8130 - Eboulis calcaires


Source: - FPA
- ONF sur domanial / communal soumis Novembre 2007
Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CLUBA 0371/0421

1 000 Mètres 

2/3	Eboulis calcaires pyrénéens	61.34
	Eboulis carbonatés montagnards à subalpins à Stipe calamagrostide, des Pyrénées	8130-4

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, code UE 8130
Syntaxon phytosociologique : *Stipetalia calamagrostis*, Oberd. & Seibert in Oberd. 1977
Code alliance du Prodrome des végétations de France : 71.0.2

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Sol calcaire mobile, à éléments fins ou grossiers, pente faible à forte. Pas d'exposition particulière. Etage collinéen (500 à 1000m d'altitude). Climat sous influences atlantique et méditerranéenne.

Physionomie et structure :

Il s'agit d'éboulis calcaires relativement mobiles, à éléments moyens, se développant au pied des affleurements calcaires du Pech. Plusieurs cas sont possibles, des éboulis très peu végétalisés aux éboulis très végétalisés et se rapprochant de fourrés secs.

Cortège floristique :

Achnatherum calamagrostis
Centranthus angustifolius

Rumex scutatus
Vincetoxicum hirundinaria

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA)

Date(s) d'observation : Eté 2006.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : habitat pauvre en espèces, défini en grande partie grâce aux conditions du milieu très spécifiques. Les éboulis des Pechs présentent une végétation peu diversifiée comparée au type.

Recouvrement : l'habitat couvre 12,1 hectares sur le site, en rapport direct avec les falaises calcaires.

Représentativité : l'habitat est peu représenté sur le site, mais s'intégrant parfaitement à la série dynamique des coteaux calcaires.

L'habitat est confiné aux Pyrénées, et correspond à un habitat fléché par la région comme prioritaire.

Intérêt patrimonial : l'habitat ne contient pas d'espèces remarquables, mais présente une végétation hautement spécialisée. Sa valeur patrimoniale est donc relativement élevée.

Dynamique de la végétation : l'habitat est relativement stable. L'installation progressive de la végétation permet une stabilisation du sol, ce qui conduit à une végétalisation supérieure. Les ronces et les noisetiers sont ainsi relativement fréquent dans les éboulis du site.

Synthèse globale sur l'état de conservation : moyen.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles n'impactent pas ce milieu, excepté les rares sentiers traversant des éboulis. La principale menace réside dans la stabilisation définitive du sol par végétalisation.

Objectifs conservatoires sur le site

Conservation de l'habitat au sein de sa mosaïque :

- Maintien du caractère mobile du sol
- Lutte contre l'enrichissement

Etant donné la fragmentation de l'habitat, ces objectifs ne peuvent faire l'objet de mesures spécifiques. La mise en place de troupeau pâturant les forêts présentant des éboulis pourrait permettre la réinitialisation occasionnelle du milieu.

3/3	Eboulis calcaires pyrénéens	61.34
	Eboulis carbonatés montagnards à subalpins à Stipe calamagrostide, des Pyrénées	8130-4

Préconisations de gestion conservatoire

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D2	Inventaire floristique des milieux rocheux	Association naturaliste
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site


Sources documentaires


- **BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., LOGEREAU. K., VAN ES J., BALMAIN C. (coord.), 2004.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : habitats rocheux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 381 pp.+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.

1/3	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	62.12
	Végétation des rochers calcaires de l'étage montagnard, insensible à l'exposition, des Pyrénées	8210-21

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

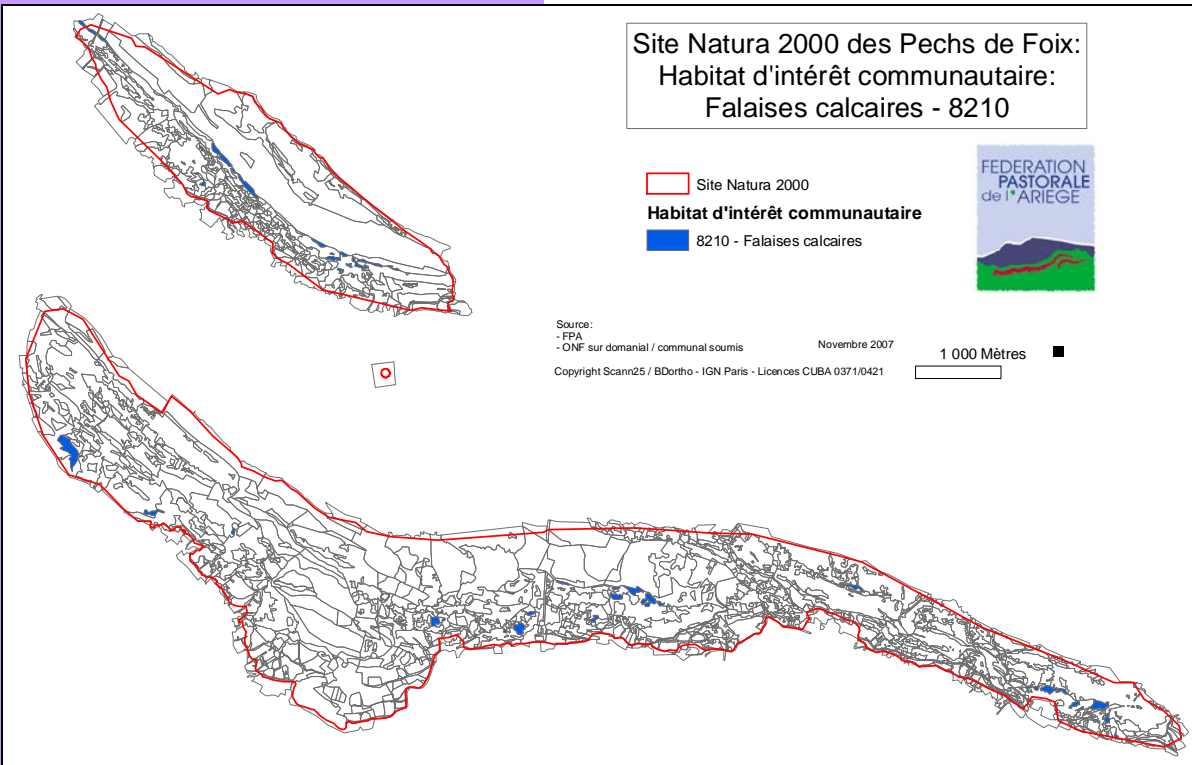
Répartition en France





Source : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 4

Répartition sur le site



Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Falaises calcaires - 8210


Site Natura 2000
 Habitat d'intérêt communautaire
 8210 - Falaises calcaires

Source:
- FPA
- DNF sur domanial / communal soumis

Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CUBA 0371/0421

Novembre 2007

1 000 Mètres



2/3	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	62.12
	Végétation des rochers calcaires de l'étage montagnard, insensible à l'exposition, des Pyrénées	8210-21

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, code 8210
Syntaxon phytosociologique : *Potentilletalia caulescentis*, Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926
Code alliance du Prodrome des végétations de France : 8.0.3

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Paroi calcaire, pente importante à très importante (jusqu'à la verticale). Pas d'exposition particulière. Etage collinéen (600 à 1000m d'altitude). Climat sous influences atlantique et méditerranéenne.

Physionomie et structure :

Il s'agit de falaise calcaire. Etant donné l'accessibilité, aucun relevé complet n'a pu être réalisé.

Cortège floristique :

Asplenium scolopendrium

Asplenium trichomanes

Globularia repens

Saxifraga sp

Sedum dasyphyllum

Silene saxifraga

Observation sur le site

Observateur(s) : Jean-Guillaume THIEBAULT (FPA), Laure BOURRAQUI (ONF)

Date(s) d'observation : Eté 2006.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : habitat à végétation très discontinue et peu accessible, défini surtout par ses conditions édaphiques.

Recouvrement : l'habitat couvre 28.7 ha. Du fait de sa verticalité, il est difficile à quantifier précisément.

Représentativité : l'habitat est bien représenté sur le site.

L'habitat est confiné aux Pyrénées, et correspond à un habitat fléché par la région comme prioritaire.

Intérêt patrimonial : l'habitat présente une végétation très spécialisée. Sa valeur patrimoniale est élevée.

Dynamique de la végétation : l'habitat est stable. Sa dynamique est quasi nulle, seul les vives rocheuses peuvent être occupées par des fourrés.

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles n'impactent pas ce milieu, excepté l'escalade. Cette activité est limitée sur le site, et ne présentent pas d'impact sur le milieu. Il n'y a pas d'autres menaces.

Objectifs conservatoires sur le site

Il n'y a pas d'objectifs spécifiques, l'habitat étant stable et non-menacé.

3/3	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	62.12
	Végétation des rochers calcaires de l'étage montagnard, insensible à l'exposition, des Pyrénées	8210-21

Préconisations de gestion conservatoire

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D2	Inventaire floristique des milieux rocheux	Association naturaliste
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

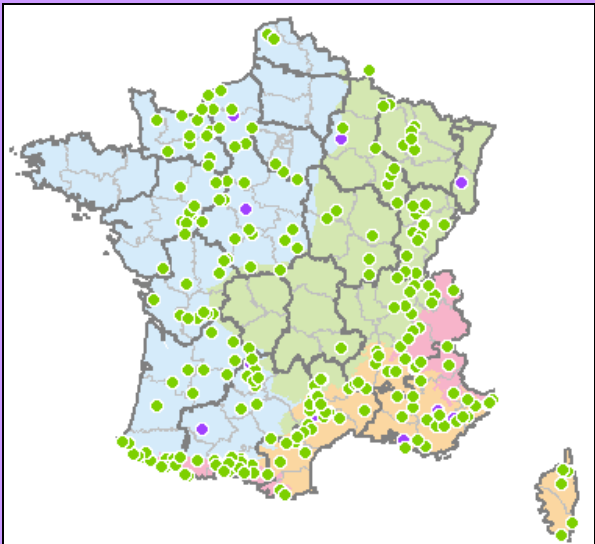
Sources documentaires

- **BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOUILLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J., 2004.** Prodrôme des végétations de France. *Publications scientifiques du MNHN*, Paris, 171 pp.
- **BENSETTITI F., LOGEREAU K., VAN ES J., BALMAIN C. (coord.), 2004.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : habitats rocheux. *MEDD/MAAPAR/MNHN*. Ed. La Documentation française, Paris, 381 pp.+ Cdrom.
- **BISSARDON M., GUIBAL L., 1997.** Corine Biotopes. Types d'habitats français. *ENGREF*, 217 pp.


1/3	Grottes	65
	Grottes à chauves-souris	8310-1

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

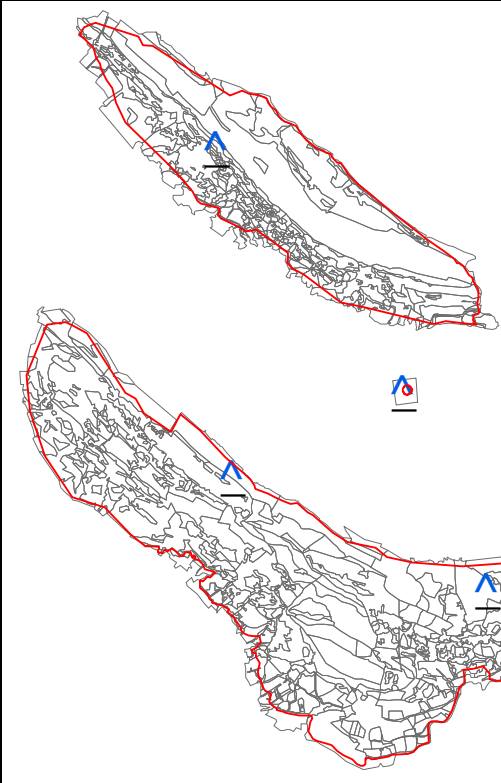
Répartition en France




Source : Portail internet Natura 2000 de la France





Répartition sur le site



Site Natura 2000 des Pechs de Foix:
Habitat d'intérêt communautaire:
Grottes et cavités - 8310

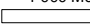
 Site Natura 2000

 8310 - Grottes et cavités



Source:
 - FPA
 - ONF sur domanial / communal soumis
 Copyright Scann25 / BDortho - IGN Paris - Licences CUBA 0371/0421

Novembre 2007

1 000 Mètres 

2/3	Grottes	65
	Grottes à chauves-souris	8310-1

Autres intitulés

Habitat générique Natura 2000 : Grottes non exploitées par le tourisme, code UE 8310
Syntaxon phytosociologique : habitat non végétalisé.

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles :

Grottes fossiles ou gouffres, à l'obscurité totale et à l'hygrométrie et la température très stable. Présence de plafonds, voûtes et aspérités permettant l'installation de chiroptères.

Physionomie et structure :

Physionomie et structure très variables. Aspect extérieur très discret concernant les cavités du site.

Cortège floristique :

Habitat non végétalisé. Concernant le site, forte endémicité de nombreux arthropodes.

Observation sur le site

Observateur(s) : inconnu

Date(s) d'observation : inconnue

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : Habitat très spécial, représenté sur le site principalement par la grotte de L'Herm, dont la qualité et l'intérêt ont été reconnus de longue date (Arrêté de Protection de Biotope en 1991)

Recouvrement : non-quantifiable.

Représentativité : l'habitat est bien représenté sur le site, mais ne bénéficie pas de fléchage régional.

Intérêt patrimonial : Les grottes correspondent à l'habitat des chauves-souris, et sont très patrimoniale à ce titre.

Dynamique de la végétation : non concerné.

Synthèse globale sur l'état de conservation : bon.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les pratiques actuelles consistent en la pratique de la spéléologie, très limitée sur le site. Cette activité ne menace pas le milieu ni sa faune.

Objectifs conservatoires sur le site

Conservation de l'accessibilité des cavités pour les chauves-souris (non fermeture).

3/3	Grottes	65
	Grottes à chauves-souris	8310-1

Préconisations de gestion conservatoire

Aucune préconisation.

Sources documentaires

- **BENSETTITI F., LOGEREAU. K., VAN ES J., BALMAIN C. (coord.), 2004.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris, 381 pp.+ Cdrom.
- **DIREN Midi-Pyrénées, non daté.** Projet de réserve naturelle souterraine de l'Ariège, 208 pp.

Fiches espèces

Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site :

Nom scientifique	Nom français	Code Natura
<i>Euplagia quadripunctata</i>	Ecaille chiné	1078
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-Volant	1083
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	1087
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	1088
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	1305
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	1308
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	1310
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	1321
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : II

Espèce prioritaire directive Habitat : oui

Protection nationale : Non

Livres rouges : Pas de cotation UICN

Tendances des populations : Stable en Europe et en France
Seule la sous-espèce de l'île de Rhodes est menacée en Europe

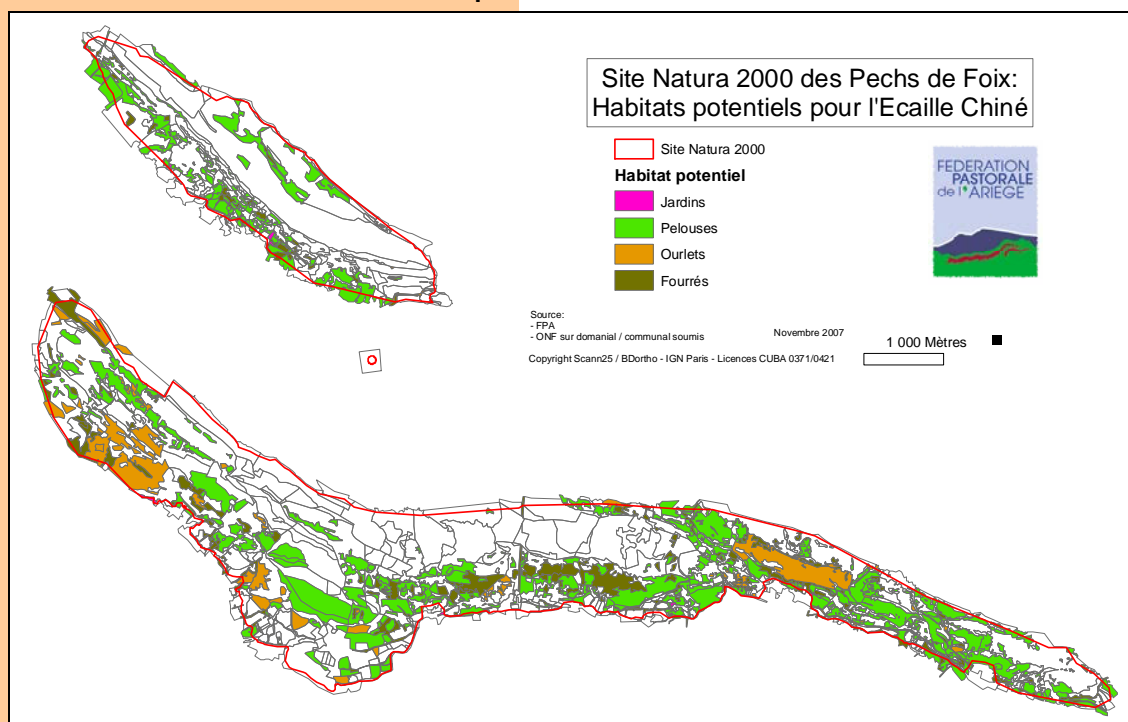
Conventions internationales : Aucune convention

Répartition en France

Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7



Cliché : Laure Bourraqui, ONF 09

Répartition sur le site

198 /2	Ecaille Chiné <i>Euplagia quadripunctaria</i>	1078
-----------	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

L'Ecaille Chiné est un Lépidoptère de la famille des Arctiidés. L'envergure de son aile antérieure est de 23 à 29 mm.

Les ailes antérieures sont noires zébrées de jaune pâle. Les postérieures sont rouges avec 4 points noirs. Le thorax est noir rayé de jaune, l'abdomen orangé avec une ligne médiane noire. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel.

La chenille, de 50 mm de long au plus, est noirâtre ou brun foncé, avec des verrues brun orangées portant des soies. Il y a une bande dorsale jaunâtre et 2 bandes latérales blanc jaunâtre.

Ecologie générale de l'espèce

La larve est polyphage et se nourrit de diverses espèces herbacées des milieux de pelouses (Cirses, Chardons, Lamiers), ainsi que sur différents ligneux (Noisetiers, Genêts, Hêtres, Chênes).

Les adultes sont floricoles et butinent les fleurs de pelouses (Cirses, Ronces, Centaurées...). Ils sont observables de juin à août, de jour comme de nuit.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : été 2006

Date d'observation la plus ancienne connue : Aucune observation historique sur le site. Espèce « découverte » en 2006.

Observateur(s) : Laure BOURRAQUI (ONF Ariège), Jean-Guillaume THIEBAULT (Fédération Pastorale de l'Ariège)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : reproducteur probable

Abondance sur le site natura 2000 : inconnue

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : important

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Sur le site, l'espèce se rencontre dans les milieux de pelouses sèches à très sèches, ainsi que parfois dans des milieux anthropisés (jardins). Les chenilles peuvent également exploiter les fourrés et les recrues forestiers jeunes.

Codes Corine : 31.81, 31.8C, 31.8D, 34.322, 34.332, 34.4, 85.3.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La disparition de son habitat du fait de la dynamique végétale représente la principale menace pesant sur l'espèce.

Objectifs conservatoires sur le site

Selon les Cahiers d'Habitats, cette espèce ne nécessite pas de mesures de gestion spécifiques en France. Les mesures de gestion des pelouses calcaires seront également bénéfique à l'espèce.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

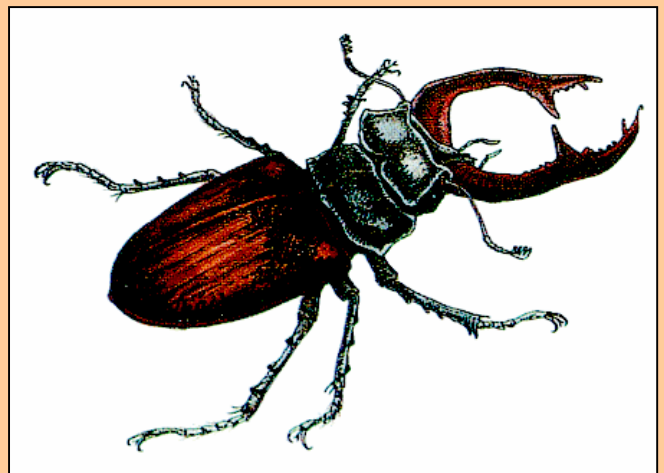
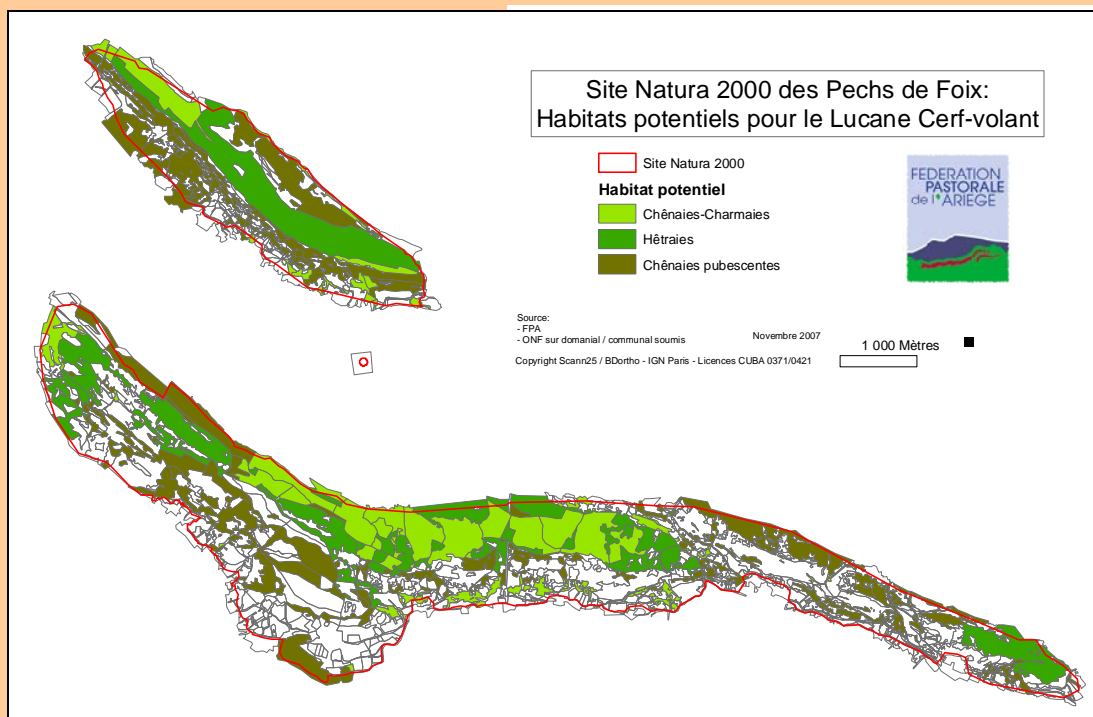
Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles et des parcours	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D1	Suivi de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel	Animateur du site, acteur local de la randonnée, association naturaliste
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **BOURRAQUI Laure, 2006.** Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7300842 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm, présents sur le territoire géré par l'Office National des Forêts. *Office National des Forêts Ariège, US expertise*, 11 pp.
- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Habitats :** II**Espèce prioritaire directive Habitat :** non**Protection nationale :** Non**Livres rouges :** Pas de cotation UICN**Tendances des populations :** Semble en déclin dans le nord de l'Europe
En France, population stable et non menacée.**Conventions internationales :** Convention de Berne (Annexe III)**Répartition en France et/ou en Europe**

Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7

Source : Jean-Claude Crosson,
In Inventaire de la faune de France,
Nathan-MNHN, Paris, 1992**Répartition sur le site**

202 /2	Lucane Cerf-Volant <i>Lucanus cervus</i>	1083
-----------	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Le Grand Capricorne est un Coléoptère de la famille des Lucanidés. Il s'agit du plus grand Coléoptère d'Europe, les mâles mesurant entre 35 et 85 mm (20 à 50 mm pour les femelles).

Le corps est brun-noir ou noir, avec les élytres parfois bruns. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules parfois de grande taille, en forme de bois de cerf. Le dimorphisme sexuel est important, les femelles ne présentant pas de mandibules aussi développées.

Ecologie générale de l'espèce

La durée du cycle de développement de l'espèce est de 5 à 6 ans. Les œufs sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres. Les larves progressent de la souche vers le système racinaire. Leur biologie est mal connue. Les larves sont saproxylophages, essentiellement de Chênes, mais d'autres feuillus peuvent être exploités, ainsi qu'exceptionnellement des conifères.

Les adultes ont une période de vie relativement courte (un mois environ). Les mâles sont observables de mai à juillet. Les femelles sont encore visibles en août. Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne, avec un vol lourd et bruyant.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : Aucune campagne récente, mais observation régulière par l'ONF

Date d'observation la plus ancienne connue : Aucune campagne datée, observation régulière par l'ONF

Observateur(s) : Daniel BESNARD (ONF Ariège, en charge de la forêt soumise sur le site)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Reproducteur

Abondance sur le site natura 2000 : Espèce bien implantée et de longue date sur le site

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : important

Tendance d'évolution des populations : Stable.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : L'espèce peut -être observée dans tous les types de milieux comportant des arbres relativement âgés, milieux forestiers mais aussi des haies. Tous les feuillus sont susceptibles de l'accueillir. Codes Corine : 41.711, 41.29, 41.14, 41.16, 41.4, 31.81.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Le désouchage réduit considérablement les habitats potentiels pour l'espèce. L'élimination des vieux arbres, des arbres morts, du bois au sol et du bocage sont autant de destruction d'habitats pour l'espèce.

Objectifs conservatoires sur le site

Aucune préconisation spécifique n'est à envisager en dehors des recommandations générales pour le maintien des habitats forestiers dans les parcelles prévues à l'exploitation :

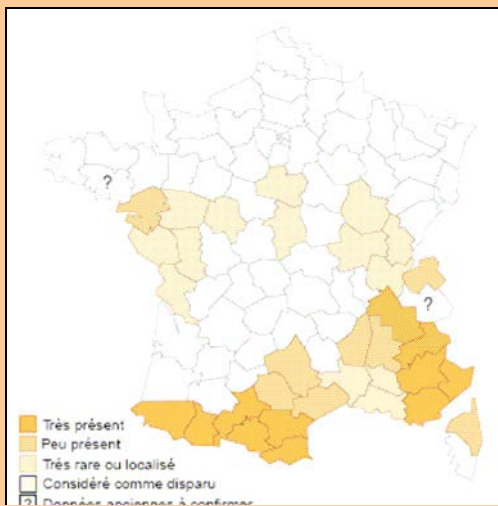
- création d'îlots de vieillissement et d'îlots de sénescence
- maintien de vieux arbres, de bois mort et de souches sur les parcelles

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

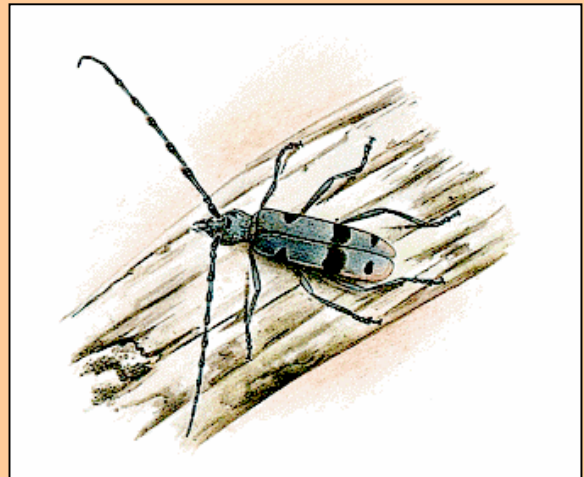
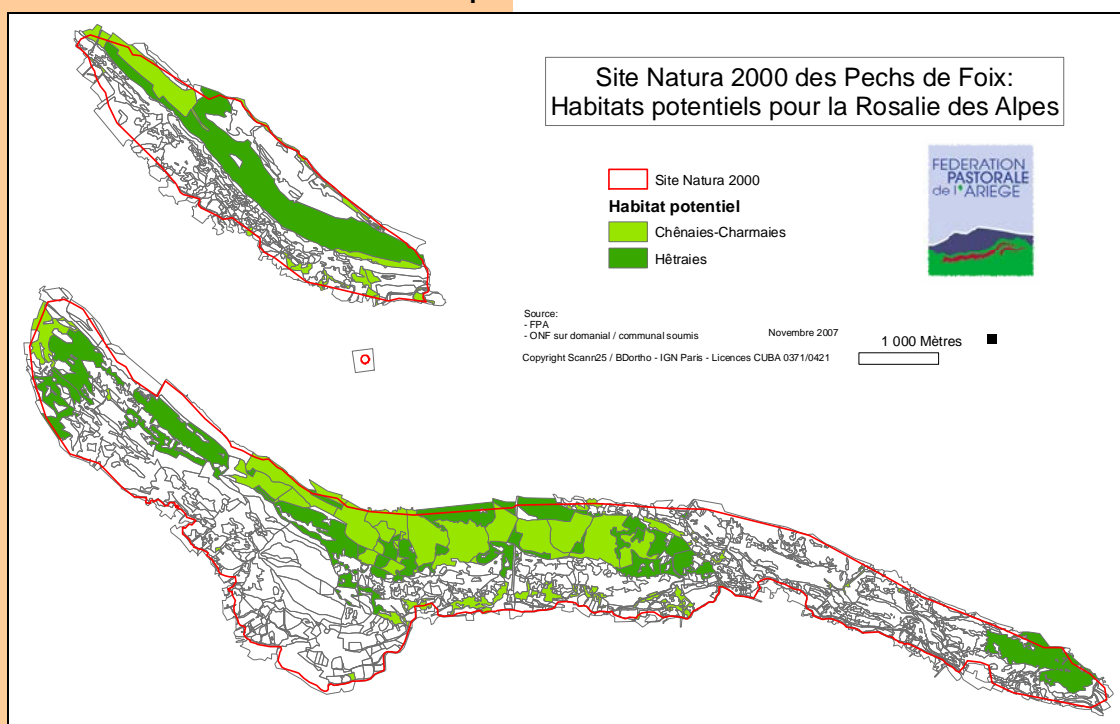
Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A6	Entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaire, exploitant, gestionnaire
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaire, exploitant, gestionnaire
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **BOURRAQUI Laure, 2006.** Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7300842 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm, présents sur le territoire géré par l'Office National des Forêts. *Office National des Forêts Ariège, US expertise*, 11 pp.
- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Habitats :** II, IV**Espèce prioritaire directive Habitat :** oui**Protection nationale :** Oui (Article 1^{er})**Livres rouges :** Cotation UICN : Monde : vulnérable
France : vulnérable**Tendances des populations :** En régression dans le nord de l'Europe
En France, population stable**Conventions internationales :** Convention de Berne (Annexe II)**Répartition en France**

Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7

François Guiol,
In Inventaire de la faune menacée en France,
Nathan-MNHN, Paris, 1994**Répartition sur le site**

206 /2	Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	1087
-----------	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

La Rosalie des Alpes est un Coléoptère de la famille des Cerambycidaés. La taille des adultes varie entre 15 et 38 mm.

Le corps est duveteux, bleu cendré, avec trois tâches noires sur les élytres. Les antennes dépassent l'abdomen de 3-4 articles chez le mâle, et 2-3 articles chez la femelle. Elles sont également bleu-cendré, avec l'apex des articles noirs.

Ecologie générale de l'espèce

La larve se développe dans les bois morts (micro -habitat) de hêtre, de frêne ou de saule. Le cycle de développement de l'espèce dure 2 à 3 ans.

Les adultes peuvent être observés en été sur les troncs d'arbres morts ou coupés récemment généralement sur des stations ensoleillées. Ils sont diurnes.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : Aucune observation récente de l'espèce sur le site

Date d'observation la plus ancienne connue : Aucune observation historique sur le site.

Observateur(s) : Daniel BESNARD (ONF Ariège, en charge de la forêt soumise sur le site)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : *a priori* absent, mais habitat potentiel

Abondance sur le site natura 2000 : nulle

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : important

Tendance d'évolution des populations : non concerné

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon d'un point de vue conservation des habitats à Rosalie des Alpes

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : L'espèce peut-être principalement observée dans les forêts présentant des hêtres. Codes Corine : 41.29, 41.14, 41.16, 41.4.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La disparition des vieux arbres, des arbres sénescents et du bois mort en forêt est responsable de la disparition des habitats propices à l'espèce.

L'enlèvement des tas de bois, en général disposés favorablement au soleil au bord des routes après l'apparition des imagos (fin août) entraîne l'exportation et la destruction d'une partie des descendances ce qui peut avoir des conséquences sur les tailles des populations.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien d'une quantité suffisante de bois mort sur pied, au sol, arbres dépérissant ou à cavité
- En l'absence de bois mort sur pied, laisser quelques surbilles avec houppiers non démontés si possible en bordure de clairière
- Créer des îlots de vieillissement

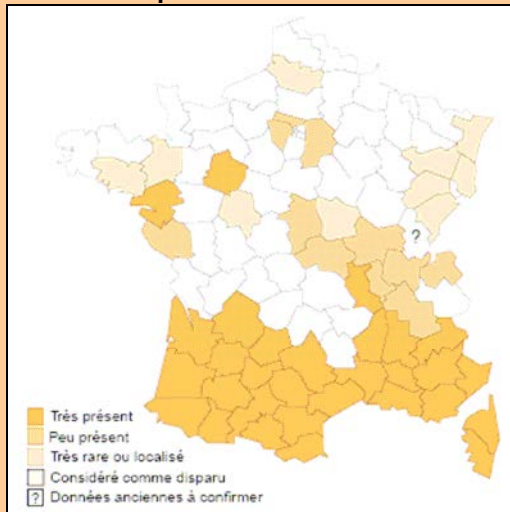
- Eviter le stockage du bois fraîchement coupé en période de ponte

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

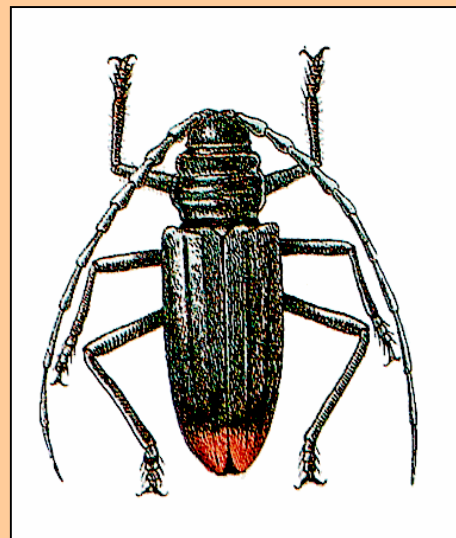
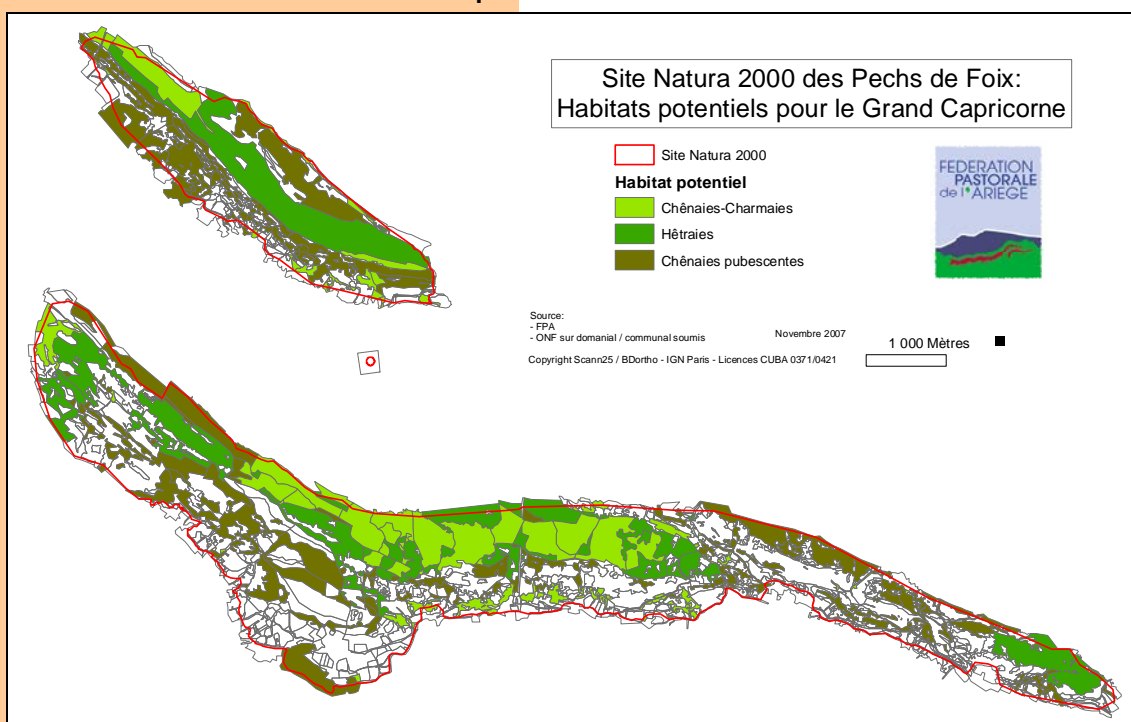
Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaire, exploitant, gestionnaire
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **BOURRAQUI Laure, 2006.** Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7300842 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm, présents sur le territoire géré par l'Office National des Forêts. *Office National des Forêts Ariège, US expertise*, 11 pp.
- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Habitats :** II, IV**Espèce prioritaire directive Habitat :** non**Protection nationale :** Oui (article 1^{er})**Livres rouges :** Cotation UICN : Monde : vulnérable
France : statut indéterminé**Tendances des populations :** Régression importante en Europe
En France, régression importante au nord, mais maintien au sud.**Conventions internationales :** Convention de Berne (Annexe II)**Répartition en France**

Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7

Source : François Guiol,
In Inventaire de la faune menacée en France,
Nathan-MNHN, Paris,
1994**Répartition sur le site**

210 /2	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088
-----------	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Le Grand Capricorne est un Coléoptère de la famille des Cérambycidaés. Il s'agit de la plus grande espèce de sa famille pour la France, les adultes mesurant entre 24 et 55 mm.

Le corps du Capricorne est de couleur noire brillante, avec la pointe des élytres brun-rouge. La silhouette générale montre une légère convergence de l'épaule vers l'extrémité des élytres, et le pronotum est fortement ridé. Les antennes sont plus longues que l'abdomen de 3 ou 4 articles chez le mâle (au plus de même longueur chez la femelle).

Les œufs sont blancs et cylindriques, et donnent naissance à des larves blanches atteignant à terme 6,5 à 9 cm de long. Le thorax est très large comparé à l'abdomen. Les nymphes sont blanchâtres, et durcissent au cours de la métamorphose.

Ecologie générale de l'espèce

Les œufs sont déposés dans les fentes de l'écorce des vieux arbres bien exposés au soleil au niveau du tronc ou des grosses branches. Les larves éclosent peu de jours après, puis se développent sur un cycle de 3 ans au cours duquel elles consomment du bois, spécialement de Chênes.

Les adultes observables de mai à août ont un cycle de vie très court. Ils ont généralement une activité crépusculaire et nocturne.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : Aucune campagne récente, mais observation régulière par l'ONF

Date d'observation la plus ancienne connue : Aucune campagne datée, observation régulière par l'ONF

Observateur(s) : Daniel BESNARD (ONF Ariège, en charge de la forêt soumise sur le site)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Reproducteur

Abondance sur le site natura 2000 : Espèce bien implantée et de longue date sur le site

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : important

Tendance d'évolution des populations : Stable. Certaines zones favorables manquent d'arbres de gros diamètres nécessaires à l'espèce.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : L'espèce peut -être observée dans tous les types de milieux comportant des chênes relativement âgés, milieux forestiers mais aussi des arbres isolés en milieux anthropisés (parcs, alignements de bords de route.) Tous les types de Chênes sont susceptibles de l'accueillir mais on peut également le rencontrer sur le Frêne. Codes Corine : 41.711, 41.29, 41.14, 41.16

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Si l'espèce peut se rencontrer sur l'ensemble des habitats forestiers du site, les boisements de Chênes pubescents présentent des conditions stationnelles défavorables aux arbres jeunes et de faible diamètre, ce qui est défavorable à l'espèce. L'exploitation intégrale et intensive des forêts représente une menace pour l'espèce, menace très peu effective sur le site étant donné les difficultés d'exploitation.

Objectifs conservatoires sur le site

Compte tenu de la fréquence de l'espèce dans le sud du pays, aucune préconisation spécifique n'est à envisager en dehors des recommandations générales pour le maintien des habitats forestiers dans les parcelles prévues à l'exploitation :

- création d'îlots de vieillissement
- création d'îlots de sénescence
- maintien de bois mort sur les parcelles
- lutte contre les incendies

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A6	Entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaire, exploitant, gestionnaire
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaire, exploitant, gestionnaire
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **BOURRAQUI Laure, 2006.** Les habitats naturels du site Natura 2000 FR7300842 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm, présents sur le territoire géré par l'Office National des Forêts. *Office National des Forêts Ariège, US expertise*, 11 pp.
- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.

Petit Rhinolophe

Rhinolophus hipposideros

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : II, IV

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

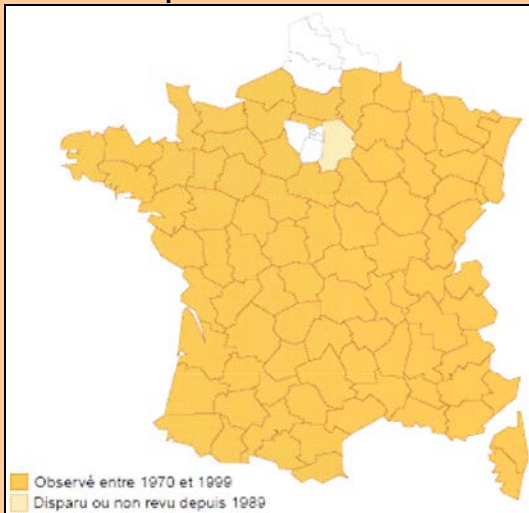
Protection nationale : Oui (article 1^{er} modifié)

Livres rouges : Cotation UICN : Monde : vulnérable
France : vulnérable

Tendances des populations : Forte régression à l'échelle européenne, se maintient en France

Conventions internationales : Convention de Bonn (Annexe II), Convention de Berne (Annexe II)

Répartition en France

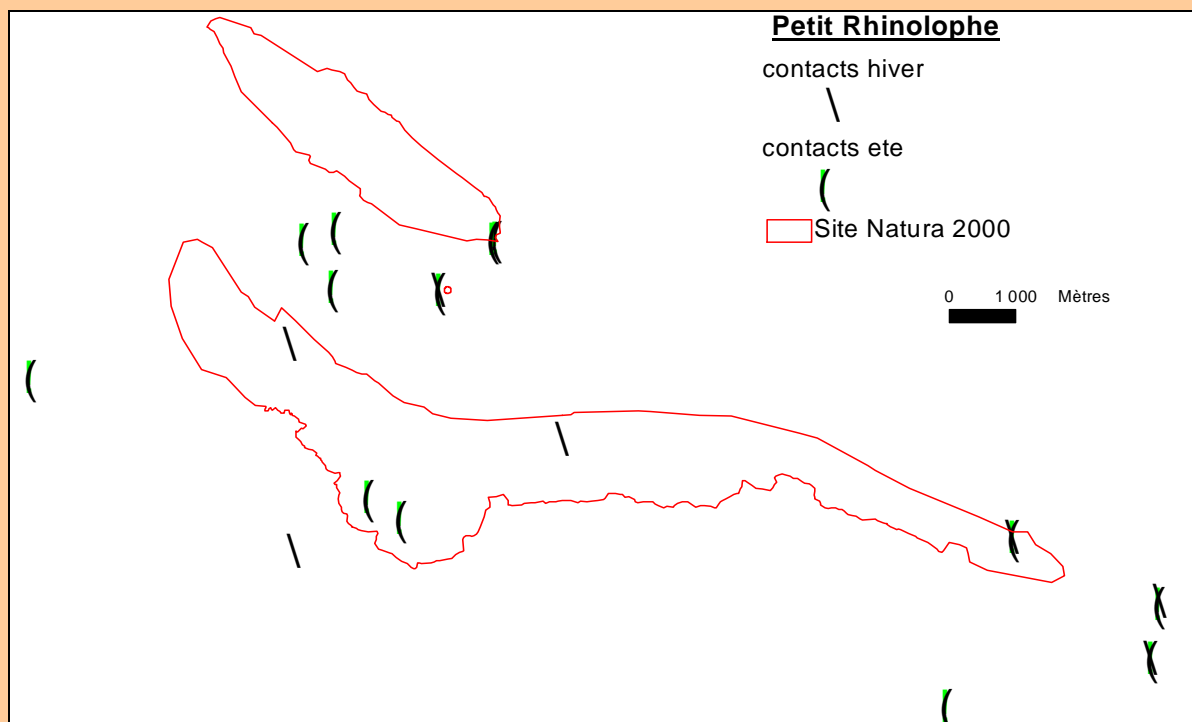


Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7



Source : Wikipédia

Répartition sur le site



214 /2	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
-----------	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Il s'agit du plus petit Rhinolophe d'Europe : longueur (tête+corps) de 3,7 à 4,5 cm, envergure de 19,2 à 25,4 cm, pour un poids de 5,6 à 9 g. Ses oreilles se terminent en pointe et ne présentent pas de tragus (longueur de 1,5 à 1,9 cm).

Son faciès est caractéristique des Rhinolophes, avec un appendice nasal en forme de fer à cheval. Son pelage est identique avec le sexe : dos gris-brun, ventre gris à gris-blanc. Les oreilles et le patagium sont gris brun-clair. Au repos, le Petit Rhinolophe s'enveloppe complètement dans ses ailes, et apparaît comme un « petit sac noir pendu ».

Ecologie générale de l'espèce

Le Petit Rhinolophe est une espèce de plaine et de montagne, relativement sédentaire (déplacements quotidiens de 5-10 km). Ses terrains de chasse correspondant principalement aux corridors écologiques du paysage, il affectionne les zones semi-ouvertes de bocages et forêts présentant des prairies et des milieux humides. Ainsi, les plaines à l'agriculture intensive ne semblent pas lui convenir.

Les gîtes d'hibernation sont naturels ou anthropiques, avec des caractéristiques définies : obscurité totale, température faible et stable, hygrométrie élevée, tranquillité absolue. Un réseau de gîtes secondaires semble également utilisé.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 3 mars 2007 (trou des Caudiès)

Date d'observation la plus ancienne connue : 1986 (Grotte de L'Herm)

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : sédentaire se reproduisant.

Abondance sur le site natura 2000 : L'espèce a été contactée sur plusieurs zones du site, avec une population maximale de 85 individus à la grotte de L'Herm. Les mines de Péréille et divers bâtis (Vernière, Saint Cirac...) présentent une population d'une vingtaine d'individus.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : important pour l'espèce (effectifs, milieux favorables).

Tendance d'évolution des populations : *a priori* en régression. Les aménagements récents à Péréille peuvent modifier cet état.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon.

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88), Falaises calcaires (Cor. 62.12), mosaïques d'habitats ouverts et fermés, tel que prairies-pelouses / ourlets-boisements (Cor. 38 ; 34.3 ; 31.8 ; 41.1 ; 41.2 ; 41.3 ; 41.7). Le bocage en périphérie du site est également exploité, ainsi que le bâtis (Cor. 86).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place. De même, la rénovation du bâti ancien, en particulier la fermeture des accès et le traitement des charpentes limite la colonisation par les Petits Rhinolophes.

Concernant les habitats de chasse, la fermeture des milieux diminue la zone optimale de prospection. Certaines pratiques agricoles limitent la ressource alimentaire : traitements anti-parasitaires agressifs, retournement de prairies, disparition des haies... La densification des forêts et leur fermeture limite également le potentiel alimentaire de la zone pour l'espèce.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des gîtes dans un état favorable :
 - Accessibilité ;
 - Tranquillité.
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse :
 - Maintien du maillage du paysage, des corridors biologiques ;
 - Maintien du pastoralisme et de son cortège d'insectes.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Anonyme, 2007.** Rhinolophus hipposideros. *Wikipédia*.
- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.

Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : II, IV

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

Protection nationale : Oui (article 1^{er} modifié)

Livres rouges : Cotation UICN : Monde : faible risque (dépendant des mesures de conservation)

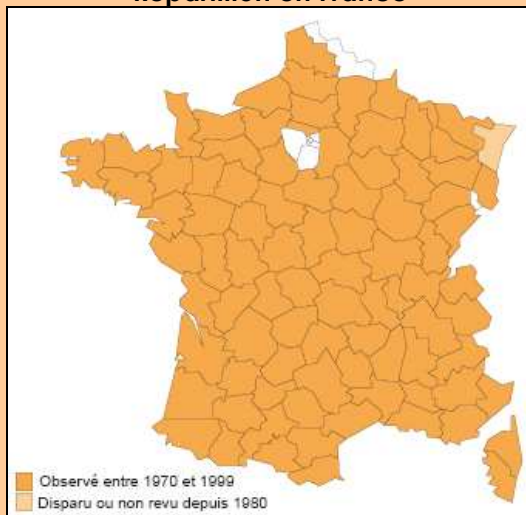
France : vulnérable

Tendances des populations : Fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe.

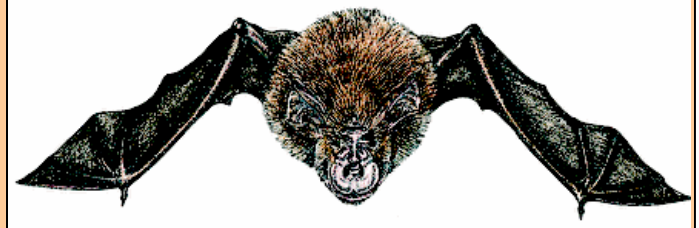
Se maintient en France, mais déclin potentiel

Conventions internationales : Convention de Bonn (Annexe II), Convention de Berne (Annexe II)

Répartition en France

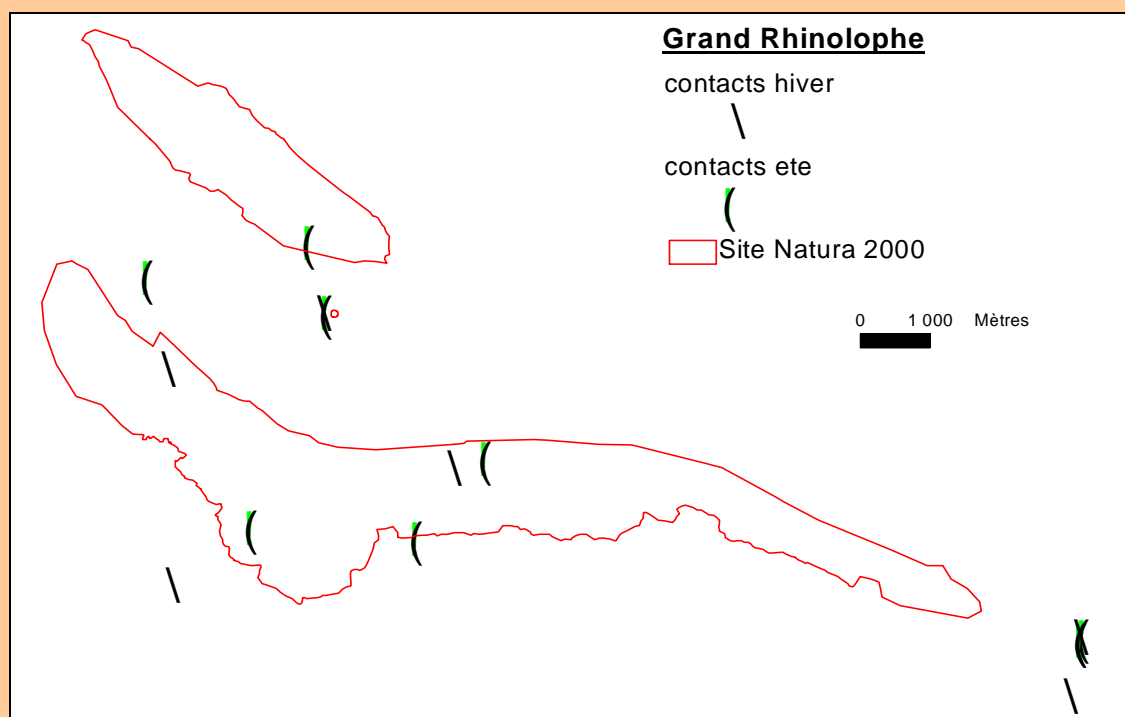


Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7



Source : Jeanne Montano-Meurier,
In Inventaire de la faune de France,
 Nathan-MNHN, Paris, 1992.

Répartition sur le site



218 /2	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
-----------	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Il s'agit du plus grand Rhinolophe d'Europe : longueur du corps de 5,7-7,1 cm, envergure de 35-40 cm, pour un poids de 17 à 34 g. Les oreilles sont larges et dépourvues de tragus (2 à 2,6 cm). Il présente le faciès typique des Rhinolophes, avec l'appendice nasal en fer à cheval.

Le pelage est identique chez les deux sexes, à savoir le dos gris-brun à gris fumé plus ou moins teinté de roux, et le ventre gris-blanc à blanc-jaunâtre. Le patagium et les oreilles sont gris-brun clair.

Ecologie générale de l'espèce

Espèce sédentaire, le Grand Rhinolophe fréquente les milieux plutôt chauds, de plaine ou de montagne. Il affectionne ainsi les zones karstiques, le bocage ou les zones plus anthropisées. Les gîtes sont constitués de cavités naturelles ou artificielles (mines, caves, bâtis), avec des caractéristiques précises : obscurité totale, température moyenne, humidité élevée, tranquillité. Les femelles constituant les colonies de reproduction préfèrent les cavités plus chaudes, souvent anthropiques, et sont fidèles à ces gîtes.

Le Grand Rhinolophe chasse le long des lisières, et nécessite donc une mosaïque dense de milieux ouverts de type prairies et pelouses entrecoupées de boisements, fourrés, friches... Grand consommateurs de coprophages, il affectionne les zones d'élevage.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 3/03/2007 (trou des Caudiès)

Date d'observation la plus ancienne connue : 1986 (Grotte de L'Herm)

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire se reproduisant.

Abondance sur le site natura 2000 : Population historique de la grotte de L'Herm de 180 individus. Plusieurs autres gîtes présente des populations allant jusqu'à une vingtaine d'individus.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : site important pour l'espèce.

Tendance d'évolution des populations : *a priori* en régression sur le site (diminution importante sur la grotte de L'Herm).

Synthèse globale sur l'état de conservation : 3°) moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88), Falaises calcaires (Cor. 62.12), mosaïques d'habitats ouverts et fermés, tel que prairies-pelouses / ourlets-boisements (Cor. 38 ; 34.3 ; 31.8 ; 41.1 ; 41.2 ; 41.3 ; 41.7). Le bocage en périphérie du site est également exploité, ainsi que le bâtis (Cor. 86).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place. De même, la rénovation du bâti ancien, en particulier la fermeture des accès et le traitement des charpentes limite la colonisation par les femelles Grands Rhinolophes pour la reproduction.

Concernant les habitats de chasse, la fermeture des milieux diminue la zone optimale de prospection. Certaines pratiques agricoles limitent la ressource alimentaire : traitements anti-parasitaires agressifs,

retournement de prairies, disparition des haies... La densification des forêts et leur fermeture limite également le potentiel alimentaire de la zone pour l'espèce.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des gîtes dans un état favorable :
 - Accessibilité ;
 - Tranquillité.
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse :
 - Maintien des linéaires boisés
 - Maintien de la mosaïque paysagère
 - Maintien du cortège coprophage lié à l'élevage

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : II, IV

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

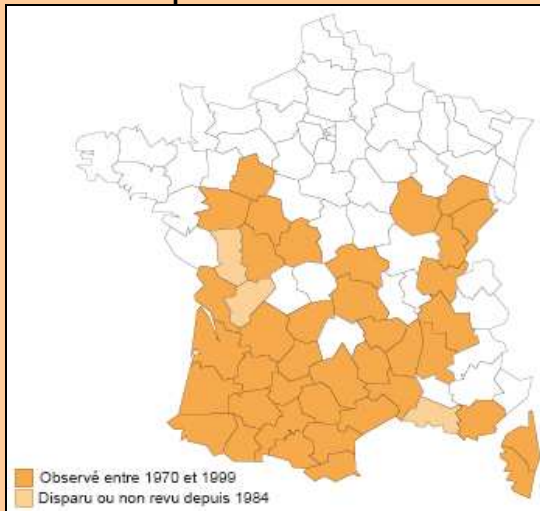
Protection nationale : Oui (article 1^{er} modifié)

Livres rouges : Cotation UICN : Monde : vulnérable
France : vulnérable

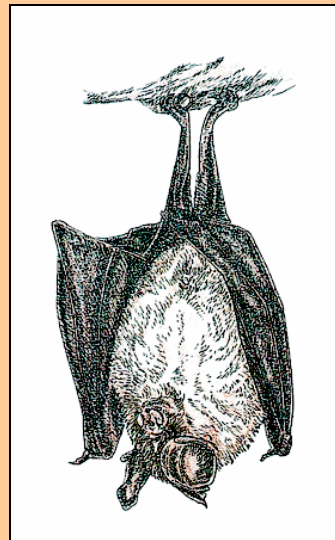
Tendances des populations : Se maintient dans le sud de l'Europe
Forte régression en France, se maintient en Aquitaine et Midi-Pyrénées

Conventions internationales : (Bern, Washington ...)

Répartition en France



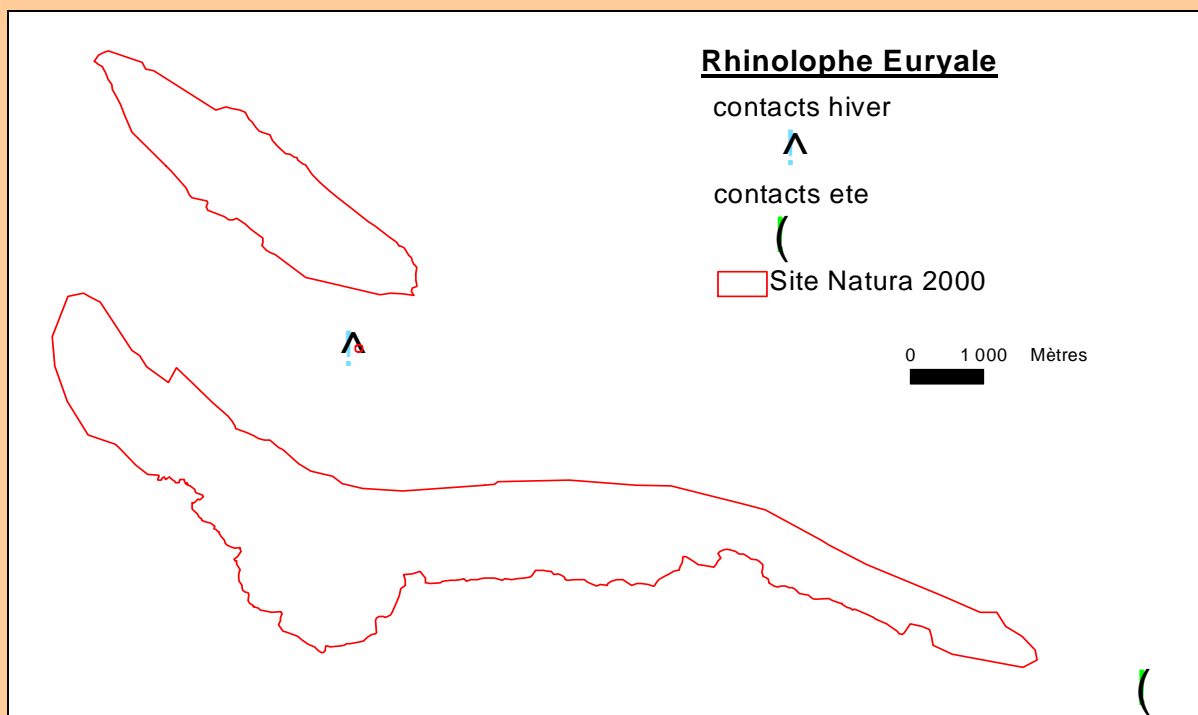
Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7



Source :
Jeanne Montano-Meurier,

in Inventaire de la faune menacée de France,
Nathan-MNHN. 1994

Répartition sur le site



222 /2	Rhinolophe Euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	1305
-----------	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Il s'agit d'une espèce de taille moyenne : longueur de 4,3 à 5,8 cm, envergure de 30 à 32 cm, pour un poids de 8 à 17,5 g. Il présente le faciès typique des Rhinolophes, avec une membrane en fer à cheval entourant les narines.

Le pelage est similaire chez les deux sexes, avec le dos gris-brun nuancé de roux ou lilas, le ventre gris-blanc à blanc crème. Le patagium et les oreilles sont gris-clair. Le Rhinolophe Euryale ne s'entoure pas dans ses ailes au repos.

Ecologie générale de l'espèce

Le Rhinolophe Euryale demeure une espèce méconnue de la faune française, avec une grande diversité du comportement en fonction de l'année, de la zone, et une sensibilité importante au dérangement.

Il s'agit d'une espèce à affinité méditerranéenne de plaine ou de montagne, pouvant s'accommoder de régimes océaniques. Il affectionne les zones karstiques offrant gîtes et mosaïques paysagères. Ses gîtes semblent limités à des cavités naturelles pour l'hibernation, avec des conditions spécifiques : température moyenne et constante, hygrométrie très élevée et constante. Les gîtes estivaux sont plus variables. Le Rhinolophe Euryale est une espèce très sociale, les colonies étant souvent plurispécifiques.

Les habitats de chasse sont très peu connus, bien qu'apparemment la mosaïque paysagère est nécessaire, avec zones ouvertes (prairies et pelouses) et zones boisées ou en friches. Les sous-bois pâturés peuvent également être intéressants.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 26/01/2007 (Grotte de L'Herm)

Date d'observation la plus ancienne connue : 1986 (Grotte de L'Herm)

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire se reproduisant.

Abondance sur le site Natura 2000 : Plus de 1000 individus ont été notés à Péréille en 2006.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : site important pour l'espèce.

Tendance d'évolution des populations : inconnue (pas de donnée bibliographique pour la principale colonie). L'aménagement récent des mines de Péréille peut menacer à court terme cette colonie.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88), mosaïques d'habitats ouverts et fermés, tel que prairies-pelouses / ourlets-boisements (Cor. 38 ; 34.3 ; 31.8 ; 41.1 ; 41.2 ; 41.3 ; 41.7). Le bocage en périphérie du site peut également être exploité, ainsi que le bâti (Cor. 86).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place. De même, la rénovation du bâti ancien, en particulier la fermeture des accès et le traitement des charpentes limite la colonisation par les Rhinolophes Euryale.

Concernant les habitats de chasse, les données biologiques ne sont pas suffisantes pour évaluer les menaces sur cette espèce.

Objectifs conservatoires sur le site

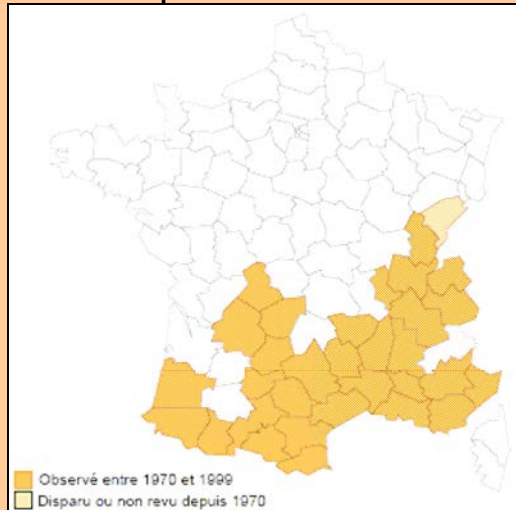
- Maintien des gîtes dans un état favorable :
 - Accessibilité ;
 - Tranquillité.
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse (bien que peu connu. Une gestion en faveur de mosaïques paysagères et de populations importantes d'insectes semble cohérente).

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

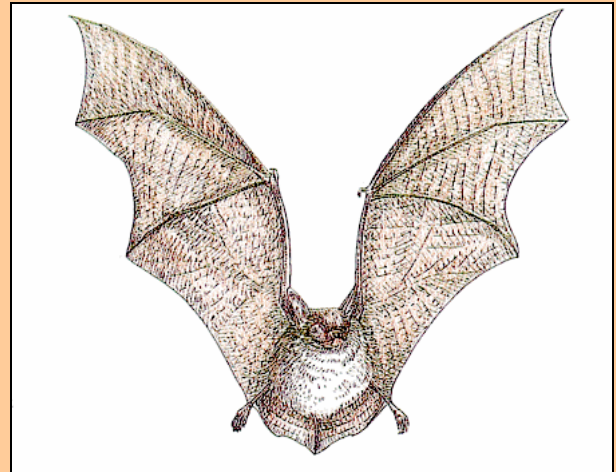
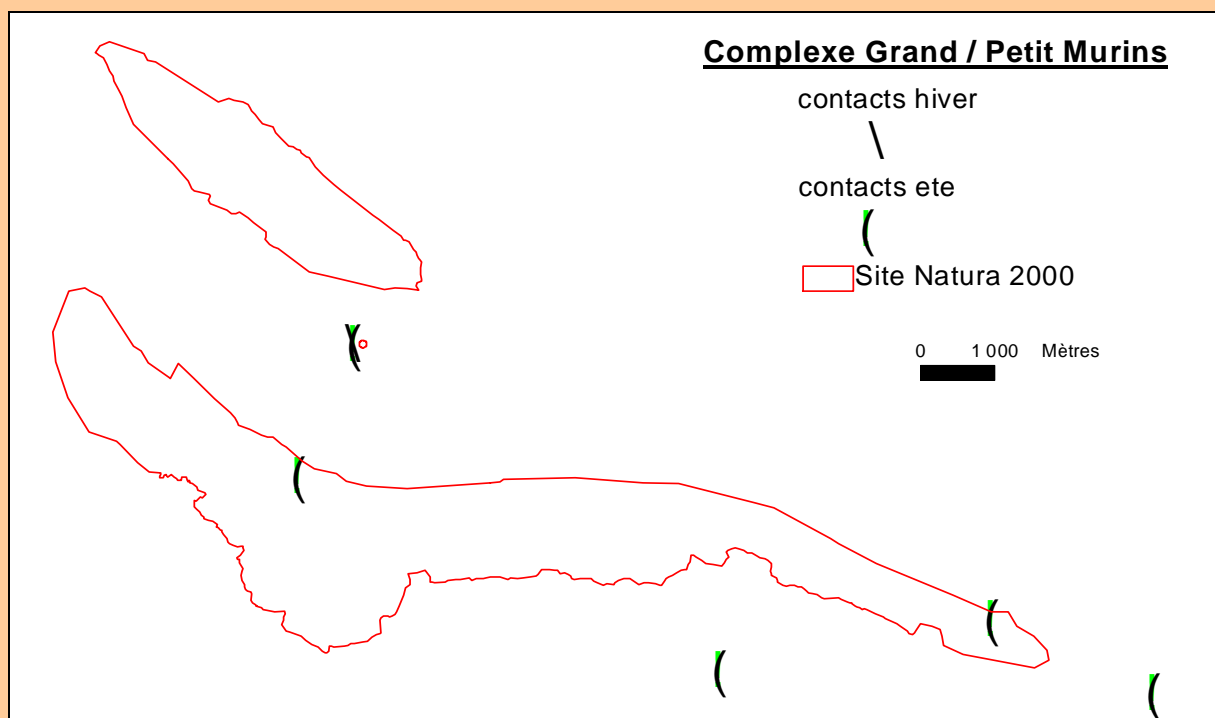
Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.
- **Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, 2008.** Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles : Rhinolophe euryale, Murin de Capaccini, Minoptère de Schreibers. 103 p.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Habitats :** II, IV**Espèce prioritaire directive Habitat :** Non**Protection nationale :** Oui (article 1^{er} modifié)**Livres rouges :** Cotation UICN : France : vulnérable**Tendances des populations :** *A priori* se maintient en Europe, avec diminution pour la zone sud-ouest
En diminution dans le nord de la France, l'espèce semble se maintenir dans le sud**Conventions internationales :** Convention de Bonn (Annexe II), Convention de Berne (Annexe II)**Répartition en France**

Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7

Source : Jeanne Montano-Meunier
In Inventaire de la faune menacée en France
Nathan-MNHN, Paris, 1994**Répartition sur le site**

226 /2	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	1307
-----------	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Grande espèce de chauve-souris, le Petit Murin mesure entre 6,2 et 7,1 cm (longueur totale), avec une envergure de 36,5 à 40,8 cm, pour un poids de 15 à 29,5 g. Les oreilles sont étroites et plus courtes que chez le Grand Murin, espèce voisine difficilement discriminée.

Le pelage est court, de couleur grise nuancée de brunâtre sur le dos, et gris-blanc sur le ventre. Le patagium et le museau sont gris-brun clair.

Ecologie générale de l'espèce

Espèce généralement sédentaire, le Petit Murin utilise pour sa reproduction les cavités souterraines relativement chaudes, où il peut se mélanger avec d'autres espèces. Les gîtes d'hiver sont peu connus, *a priori* également les cavités souterraines, naturelles ou non. On peut trouver l'espèce du niveau de la mer jusqu'en montagne.

Les terrains de chasse de l'espèce correspondent surtout aux milieux herbacés ouverts, si possible avec des herbes hautes et denses : prairies non fauchées, parcours, steppes ouvertes, pelouses calcaires au cas. Le Petit Murin consomme surtout des sauterelles, hannetons, qu'il capture directement au sol.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 20/09/2006 (Grotte de l'Eglise Catholique)

Date d'observation la plus ancienne connue : 1986 (Grotte de L'Herm)

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : sédentaire se reproduisant.

Abondance sur le site natura 2000 : Une colonie de 600 individus en reproduction a été vue en 2006.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Site important pour l'espèce

Tendance d'évolution des populations : Potentiellement en déclin sur le site. Un suivi des principales cavités de reproduction permettrait d'affiner la tendance.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88), Falaises calcaires (Cor. 62.12), habitats herbacés ouverts : prairies et pelouses (Cor. 38 ; 34.3 ; 34.4).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place.

Concernant les habitats de chasse, la fermeture des milieux diminue la zone de chasse. Certaines pratiques agricoles limitent la ressource alimentaire : retournement de prairies, utilisation d'insecticides...

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des gîtes dans un état favorable :
 - Accessibilité ;

- Tranquillité.
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse :
 - Maintien des prairies et pelouses ;
 - Limitation des insecticides.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.

1/2	<h1 style="margin: 0;">Barbastelle</h1> <p style="margin: 0;"><i>Barbastella barbastellus</i></p>	1308
-----	---	------

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : II, IV


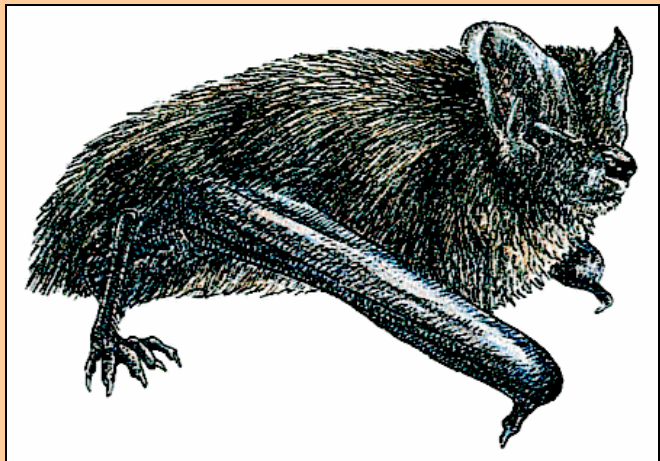
Espèce prioritaire directive Habitat : Non

Protection nationale : Oui (article 1^{er} modifié)

Livres rouges : Cotation UICN : Monde : vulnérable
France : vulnérable

Tendances des populations : Déclin général en Europe, surtout en Europe de l'Ouest
En France, espèce rare, provenant vraisemblablement du déclin des populations

Conventions internationales : Convention de Bonn (Annexe II), Convention de Berne (Annexe II)

<p style="text-align: center;">Répartition en France</p>  <p style="font-size: small;"> Observé entre 1970 et 1999 Disparu ou non revu depuis 1975 </p>	 <p style="font-size: small; text-align: center;">Source : Jeanne Montano-Meurier, In Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992</p>
--	---


Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7

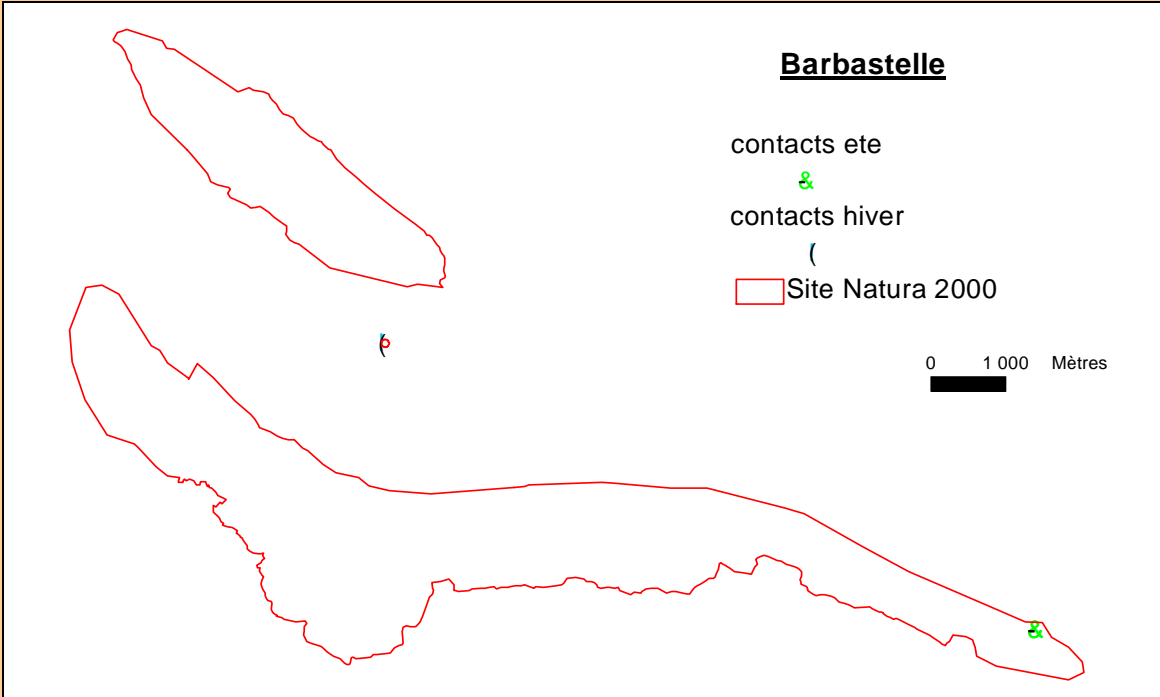
Répartition sur le site

Barbastelle

contacts été
&
 contacts hiver
 (

Site Natura 2000

0 1 000 Mètres




230 /2	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	1308
-----------	---	-------------

GENERALITES

Description de l'espèce

Chauve-souris de taille moyenne, la Barbastelle présente une longueur de 4,5 à 6 cm (tête+corps), avec une envergure de 24,5 à 28 cm, pour un poids de 6 à 13,5 g. Elle présente un faciès caractéristique, avec un museau court et des oreilles larges se rejoignant au front.

Le pelage est sombre, noir avec l'extrémité des poils dorés ou argentés sur le dos.

Ecologie générale de l'espèce

Espèce à préférence forestière, la Barbastelle se rencontre du niveau de la mer jusqu'en montagne. Consommant de façon très spécialisée des insectes liés aux arbres ou aux mousses forestières, cette espèce présente un vol manœuvrable. Son habitat de chasse de prédilection est arboré, que ce soit en linéaire ou en massif.

La Barbastelle est généralement solitaire en période hivernale, utilisant une large gamme de gîtes : tunnels désaffectés, cavités naturelles, bâtis, arbres creux... Les colonies de mise bas sont de petites tailles, utilisant une gamme également étendue : bâtis, arbres creux, cavités...

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 20/09/2006 (Grotte de l'Eglise Catholique)

Date d'observation la plus ancienne connue : 1986 (Grotte de L'Herm)

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Historiquement noté comme hivernant, aucun individu n'a été noté reproducteur lors des prospections. Reproduction probable.

Abondance sur le site natura 2000 : Faible nombre d'individus noté. Espèce solitaire, une estimation précise de la population demanderait une pression de prospection plus importante.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Site important pour l'espèce.

Tendance d'évolution des populations : population *a priori* stable sur le site.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88), Falaises calcaires (Cor. 62.12), habitats forestiers (Cor. 41.1 ; 41.2 ; 41.3 ; 41.7 ; 43.7). Le bocage en périphérie du site peut également être exploité, ainsi que le bâtis (Cor. 86).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place. De même, la rénovation du bâti ancien, en particulier la fermeture des accès et le traitement des charpentes limite la colonisation par les Petits Rhinolophes. Le dérangement des animaux installés dans les bâtiments est également une menace.

L'exploitation trop importante des forêts, leur conversion en production monospécifique ou résineuse, impacte à la fois la ressource alimentaire de la Barbastelle et ses espaces de gîtes. Les traitements insecticides visant les microlépidoptères menacent cette espèce. Enfin, la disparition des boisements linéaires (haies) limite l'espace de vie des Barbastelles.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des gîtes dans un état favorable
 - Cavités naturelles, mines, falaises
 - Bâtis
 - Arbres creux
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse
 - Offre alimentaire
 - Diversité des boisements, en terme d'espèces et de structure du peuplement
 - Maintien des linéaires boisés.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.

Minioptère de Schreibers

Miniopterus schreibersi

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : II, IV

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

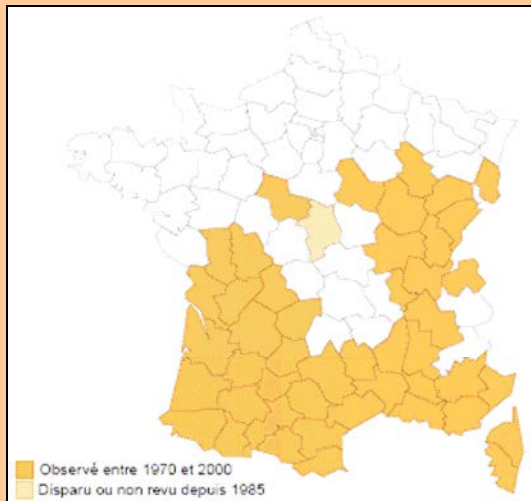
Protection nationale : Oui (article 1^{er} modifié)

Livres rouges : Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé)
France : vulnérable

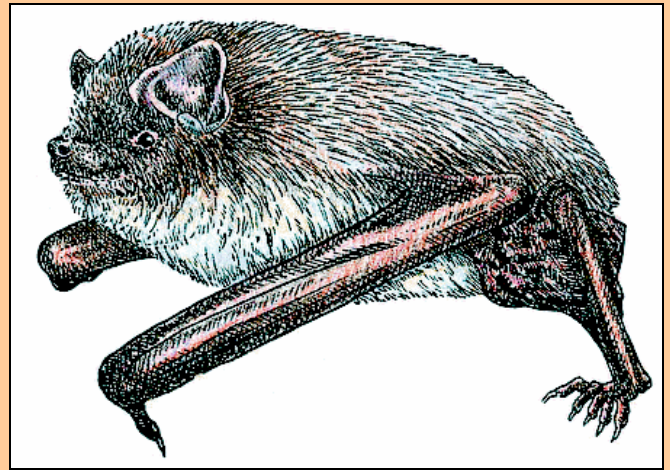
Tendances des populations : Semble relativement stable en Europe.
En France, espèce se raréfiant localement, et se concentrant sur quelques cavités.

Conventions internationales : Convention de Bonn (Annexe II), Convention de Berne (Annexe II)

Répartition en France

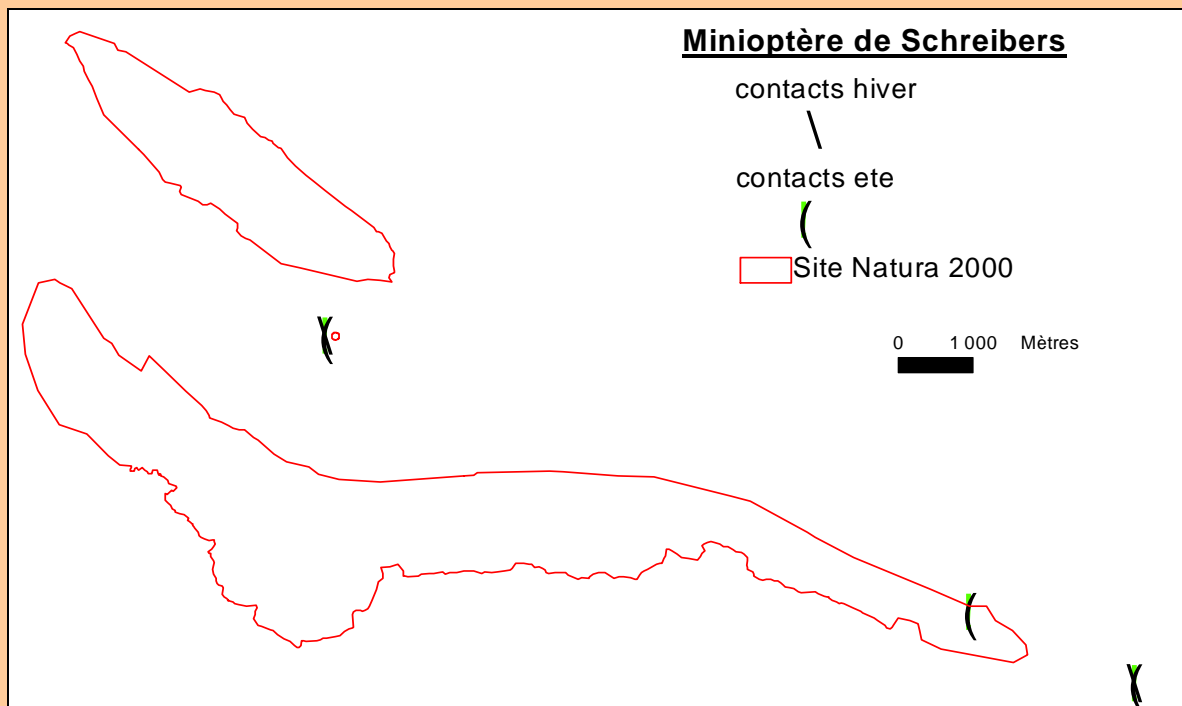


Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7



Source : Jeanne Montano-Meunier,
In Inventaire de la faune de France,

Répartition sur le site



234 /2	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersis</i>	1310
-----------	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Espèce de taille moyenne, le Minioptère de Schreibers mesure entre 5 et 6,2 cm (tête+corps), pour une envergure de 30,5 à 34,2 cm et un poids de 9 à 16 g. Sa tête présente un front bombé caractéristique et des oreilles courtes et triangulaires.

Le pelage est relativement long sur le dos, gris-brun à gris cendré. Il est court sur la tête, et plus clair sur le ventre et le museau.

Ecologie générale de l'espèce

Espèce à affinité méditerranéenne, le Minioptère de Schreibers est typiquement cavernicole. Les gîtes hivernaux correspondent à de grandes cavités naturelles ou anthropiques à température constante. L'été, il s'agit de cavités chaudes et humides, également naturelles ou anthropiques. Plusieurs cavités annexes peuvent également être utilisées en période de transit. L'espèce est sociable, créant souvent de grandes communautés qui peuvent être plurispécifiques.

Les connaissances sur les pratiques alimentaires du Minioptère de Schreibers sont assez limitées. Il apparaît que l'espèce utilise surtout les lisières et les corridors au sein des paysages complexes. Les milieux ouverts semblent également exploités. Le régime alimentaire est composé majoritairement de lépidoptères, diptères, et d'invertébrés non volants...

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 26/01/2007 (Grotte de L'Herm)

Date d'observation la plus ancienne connue : 1986 (Grotte de L'Herm)

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : sédentaire se reproduisant.

Abondance sur le site natura 2000 : population historique de 10.000 individus. Environ 2650 ont été observés durant l'étude.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Site important pour l'espèce.

Tendance d'évolution des populations : Diminution probable des effectifs sur le site.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88) de façon certaine.

Mosaïques d'habitats ouverts et fermés, tel que prairies-pelouses / ourlets-boisements (Cor. 38 ; 34.3 ; 31.8 ; 41.1 ; 41.2 ; 41.3 ; 41.7). Le bocage en périphérie du site est également exploité de façon probable.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place. Le Minioptère de Schreibers est très sensible à la pose d'entraves à la sortie des cavités.

Concernant les habitats de chasse, la disparition des linéaires arborés impacte l'activité de chasse de l'espèce. Les traitements insecticides diminuent également la ressource alimentaire.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des gîtes dans un état favorable :
 - Accessibilité ;
 - Tranquillité.
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse :
 - Zone de prospection en état ;
 - Ressource alimentaire.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.
- **Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, 2008.** Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles : Rhinolophe euryale, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers. 103 p.

Vespertilion à oreilles échancrées

Myotis emarginatus

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : II, IV

Espèce prioritaire directive Habitat : Non

Protection nationale : Oui (article 1^{er} modifié)

Livres rouges : Cotation UICN : Monde : vulnérable
France : vulnérable

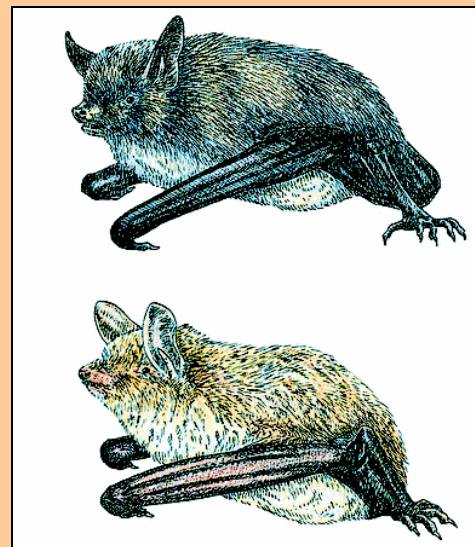
Tendances des populations : Espèce peu abondante en Europe, en déclin par zone
En France, espèce en progression, mais disparités locales

Conventions internationales : Convention de Bonn (Annexe II), Convention de Berne (Annexe II)

Répartition en France

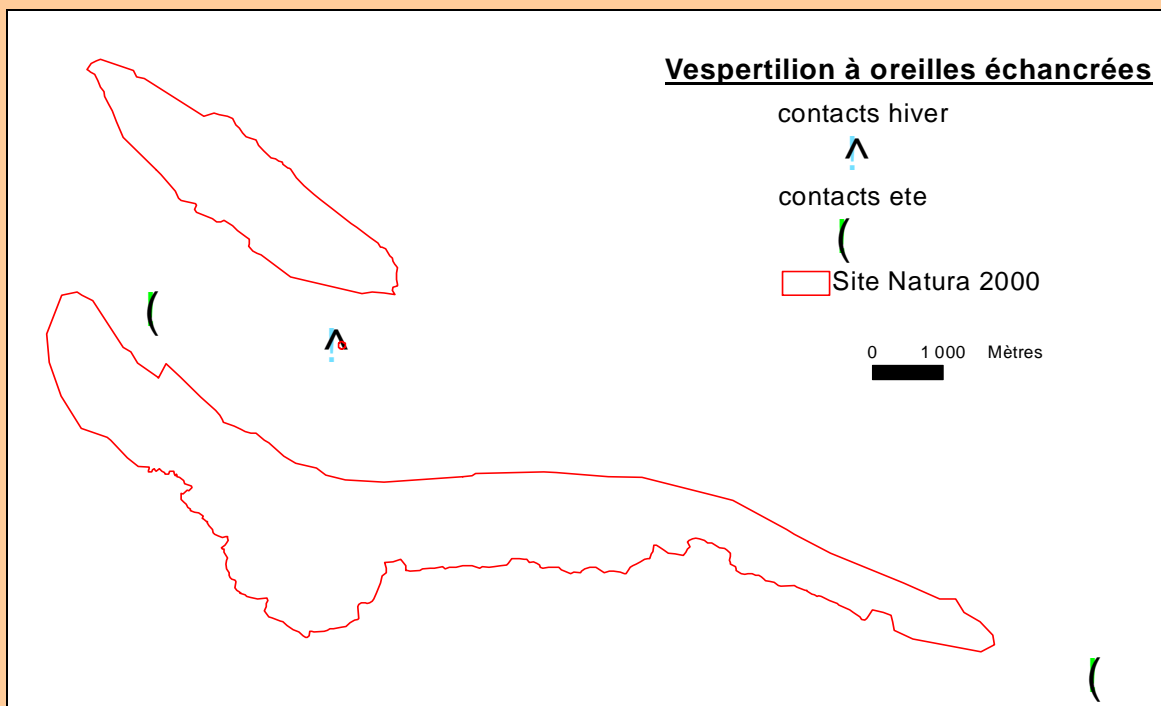


Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7



Source : Jeanne Montano-Meunier, In Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992

Répartition sur le site



238 /2	<h2 style="margin: 0;">Vespertilion à oreilles échancrées</h2> <p style="margin: 0;"><i>Myotis emarginatus</i></p>	1321
-----------	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Espèce de taille moyenne, le Vespertilion à oreilles échancrées mesure de 4,1 à 5,3 cm de longueur (tête+corps), pour une envergure de 22 à 24,5 cm et un poids de 7 à 15 g. Les oreilles sont de taille moyenne et présentent une échancrure caractéristique aux 2/3 du bord externe.

Le pelage est épais et laineux, gris-brun à gris fumé. Le dos est plus ou moins teinté de roux, alors que le ventre est gris-blanc à blanc-jaunâtre. La différence entre les faces dorsales et ventrales est faible. Le museau est marron clair, le patagium, visiblement poilu, est marron foncé.

Ecologie générale de l'espèce

Le Vespertilion à oreilles échancrées présentent un régime alimentaire très spécialisé, composé principalement de diptères et d'arachnides (de type Argiopes). Son mode de chasse est très varié, l'espèce ayant un vol manœuvrable lui permettant la chasse dans les espaces encombrés. Il prospecte ainsi les espaces boisés (forêts, haies), ainsi que les zones d'habitation ou les rivières et lacs.

Les gîtes hivernaux sont constitués de cavités de grandes tailles, naturelles ou anthropiques, totalement obscures, très peu aérées et très humides. Les gîtes de reproduction sont plus variés, l'espèce craignant peu la lumière du jour. On peut ainsi trouver le Vespertilion à oreilles échancrées sous les toits, ou dans les bâtis. Les cavités souterraines peuvent également être exploitées l'été. L'espèce est très fidèle à ses gîtes de reproduction.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 31/07/2006 (Ruisseau de Péreille)

Date d'observation la plus ancienne connue : 1986 (Grotte de L'Herm)

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Espèce observant en transit ou hibernant. Reproduction possible.

Abondance sur le site natura 2000 : 3 individus dans la bibliographie. Quelques individus ont été revus ponctuellement.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Site important pour l'espèce.

Tendance d'évolution des populations : Faibles effectifs sur le site, sans dynamique remarquable.

Synthèse globale sur l'état de conservation : 2°) bon.

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88), Falaises calcaires (Cor. 62.12), mosaïques d'habitats ouverts et fermés, tel que prairies-pelouses / ourlets-boisements (Cor. 38 ; 34.3 ; 31.8 ; 41.1 ; 41.2 ; 41.3 ; 41.7). Le bocage en périphérie du site est également exploité, ainsi que le bâtis (Cor. 86).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place. De même, la rénovation du bâti ancien, en particulier la fermeture des accès et le traitement des charpentes limite la colonisation par le Vespertilion à oreilles échancrées. Le dérangement des colonies de mises à bas est également nocif à l'espèce.

Concernant les habitats de chasse, certaines pratiques agricoles limitent la ressource alimentaire : traitements anti-parasitaires agressifs, retournement de prairies, disparition des haies... L'espèce ayant des exigences écologiques souples, l'évolution des habitats ne semblent pas une menace comparée à la raréfaction de la ressource alimentaire.

Objectifs conservatoires sur le site

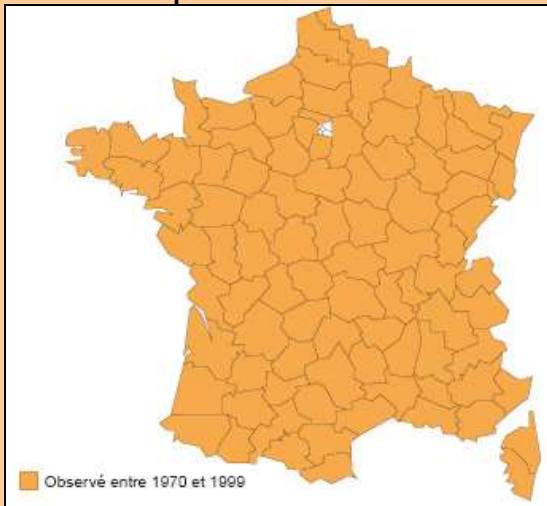
- Maintien des gîtes dans un état favorable :
 - Accessibilité ;
 - Tranquillité.
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse :
 - Maintien du maillage du paysage, des corridors biologiques ;
 - Maintien du pastoralisme et de son cortège d'insectes.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

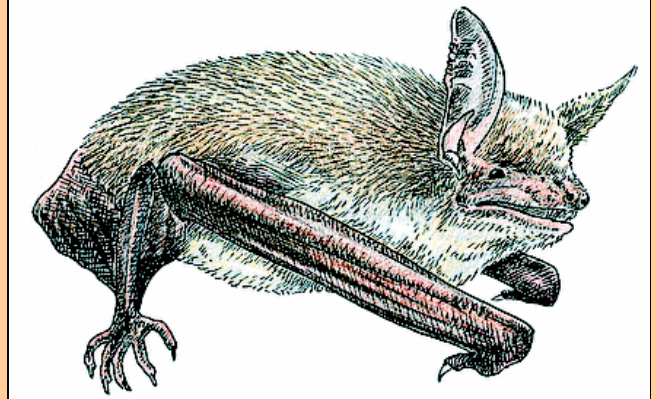
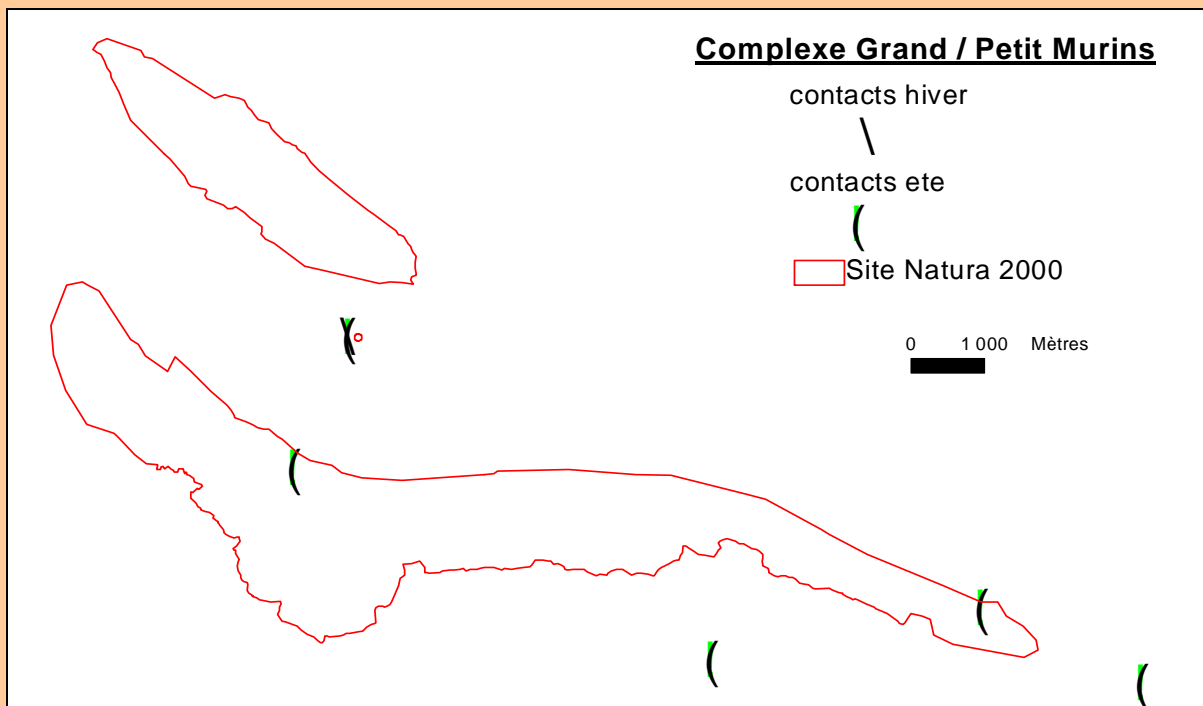
Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Habitats :** II, IV**Espèce prioritaire directive Habitat :** Non**Protection nationale :** Oui (article 1^{er} modifié)**Livres rouges :** Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé)
France : vulnérable**Tendances des populations :** En Europe, l'espèce est bien présente au sud, mais est en forte régression dans l'Europe du Nord Ouest
Population importante et stable en France**Conventions internationales :** Convention de Bonn (Annexe II), Convention de Berne (Annexe II)**Répartition en France**

Source : Cahiers d'Habitat Natura 2000, tome 7

Source : Jeanne Montano-Meunier,
In Inventaire de la faune de France,
Nathan-MNHN, Paris, 1992**Répartition sur le site**

242 /2	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324
-----------	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Grande espèce de chauve-souris, le Grand Murin mesure entre 6,5 et 8 cm (tête+corps), avec une envergure de 35 à 43 cm, pour un poids de 20 à 40 g. Les oreilles sont longues et larges, plus que celles du Petit Murin, espèce voisine difficilement discriminable.

Le pelage est court et épais, de couleur gris-brun sur tout le corps, sauf le ventre et la gorge blanc-gris. Le patagium, les oreilles et le museau sont brun-gris.

Ecologie générale de l'espèce

Espèce considérée comme sédentaire, le Grand Murin utilise pour sa reproduction les cavités souterraines relativement chaudes, où il se mélange fréquemment avec d'autres espèces. L'espèce forme ainsi de grandes colonies, communiquant souvent avec les autres essaims de la région. Les gîtes d'hiver sont variables, allant des essaims importants aux fissures isolées. Le Grand Murin utilise également un grand nombre de reposoirs nocturnes.

Le mode de chasse habituel du Grand Murin est le glanage au sol des proies. De ce fait, les habitats de chasse correspondent à des milieux au sol accessible, et à la végétation herbacée rase : forêts avec peu de sous-bois, pelouses, prairies fauchées... Il consomme principalement des coléoptères, de type carabidés ou scarabéoïdes.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 22/08/06 (Pechs de Foix), observation du complexe Grand/Petit Murin
Date d'observation la plus ancienne connue : 3/08/06 (Ruisseau de Péreille), observation du complexe Grand/Petit Murin

Observateur(s) : Alain BERTRAND (CREN Midi-Pyrénées), Sylvain DEJEAN (CREN Midi-Pyrénées)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant certain, nicheur potentiel

Abondance sur le site natura 2000 : Animal découvert récemment sur le Pech. Faible effectif.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Faible

Tendance d'évolution des populations : Inconnu (absence de données historiques)

Synthèse globale sur l'état de conservation : 3°) moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Grottes non exploitées (Cor. 65), Mines (Cor. 88), Falaises calcaires (Cor. 62.12), habitats ouverts et ras : prairies (Cor. 38), pelouses (Cor. 34.3), milieux forestiers dans la mesure où ils ne présentent pas de sous-bois (Cor. 41.1 ; 41.2 ; 41.3 ; 41.7).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La mise en sécurité des mines du site présente une menace réelle et importante sur les populations en place.

Concernant les habitats de chasse, la fermeture des milieux diminue la zone de chasse. Certaines pratiques agricoles limitent la ressource alimentaire : retournement de prairies, utilisation d'insecticides...

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des gîtes dans un état favorable :

- Accessibilité ;
- Tranquillité.
- Maintien de l'offre alimentaire et des zones de chasse :
 - Maintien des prairies et pelouses ;
 - Maintien de forêts sans sous-bois
 - Limitation des insecticides.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Fiche(s) Action	Action(s)	Acteurs concernés
A1	Restauration et maintien des pelouses calcicoles	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A2	Entretien des sous-bois par le pâturage	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A3	Conservation et restauration des prairies de fauche	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A4	Conversion de cultures en prairies permanentes	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A5	Restauration et entretien des vergers	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
A6	Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
G1	Développement de la maîtrise foncière auprès des éleveurs	Fédération Pastorale de l'Ariège, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G2	Equipement et restauration des milieux	Associations foncières pastorales, communes, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G3	Etude de faisabilité pour améliorer l'abreuvement du bétail	Collectivités territoriales, propriétaires, exploitants, gestionnaires
G4	Raisonner les traitements sanitaires des troupeaux	Organismes sanitaires, propriétaires, exploitants, gestionnaires
B1	Restauration du sentier d'accès au château de Roquefixade	Commune de Roquefixade
B2	Protection et suivi des habitats de chiroptères	ONCFS, GCMP, CREN
C1, C2 et C3	Information, sensibilisation, communication	Collectivités territoriales, animateur du site
D3	Suivi de l'impact de la fertilisation sur les pelouses sèches	Animateur du site, organisme agricole, association naturaliste
F1	Exploiter la forêt de manière durable	Propriétaires, exploitants, gestionnaires
F2	Animation en faveur de la qualité biologique des milieux forestiers	Animateur du site, organisme agricole ou forestier
E1 et E2	Animation du Docob	Organisme agricole, animateur du site

Sources documentaires

- **Collectif, 2002.** Les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales. *La Documentation française*, 353 pp.
- **DEJEAN Sylvain, NERI Frédéric, 2007.** Inventaire chiroptérologique sur le site Natura 2000 des Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, Grotte de L'Herm (09). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées*, 17 pp.

Cahiers des charges des actions agricoles.

Rappel des actions agricoles :

code Action	Code Région	Libellé
A1.1	MP_N842_HE1	Gestion pastorale des landes et pelouses calcicoles sèches.
A1.2	MP_N842_HE2	Maintien de l'ouverture des landes et pelouses calcicoles sèches.
A1.3	MP_N842_HE3	Ouverture et gestion d'une pelouse en déprise avec un taux de recouvrement par les ligneux supérieur à 30%
A2	MP_N842_HE4	Entretien des sous-bois par le pâturage
A3.1	MP_N842_HE5	Gestion extensive de prairie
A3.2	MP_N842_HE6	Gestion d'une prairie avec retard de fauche
A3.3	MP_N842_HE7	Gestion d'une prairie avec limitation de la fertilisation
A3.4	MP_N842_HE8	Gestion d'une prairie sans fertilisation
A3.5	MP_N842_HE9	Gestion d'une prairie avec retard de fauche et sans fertilisation
A4	MP_N842_GC1	Conversion de cultures en prairies permanentes
A5	MP_N842_VE1	Entretien des vergers de haute tige ou de plein vent
A6	MP_N842_HA1	Entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres
A7	MP_N842_MA1	Entretien des mares

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_HE1 » (ACTION A1.1)

Gestion pastorale des landes et pelouses calcicoles sèches

[PM : MP_N842_HE1 = SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09]

1. Objectifs de la mesure

Les parcours de pelouses sèches et de landes sont composés d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cette mesure vise le maintien de cette mosaïque de milieu en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien trop rigides de ces surfaces (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cette mesure a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage sur les îlots engagés.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **131,10 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure « MP_N842_HE1 ».

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP_N842_HE1 ». [Sous réserve que ce type de demandeur soit défini comme éligible à la PHAE2-ext dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE2]

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic individuel d'exploitation est établi avant le dépôt de votre demande d'engagement par les structures agréées.

Le document final de restitution de ce diagnostic doit vous être remis au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-1-3 : Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Le plan de gestion pastorale est établi sur la base des éléments synthétisés dans le diagnostic individuel d'exploitation (cf 2-1-2). Le document finalisé doit vous être remis dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE1 » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de pelouses sèches et de landes (code Natura 2000 : 6210)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none">▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).▪ Absence totale de semis direct, pas de retournement du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none">▪ Fertilisation minérale et organique (N, P et K) limitée à 0/30/30, hors restitution naturelle par le pâturage, sur avis de l'animateur du DOCOB	Analyse du cahier de fertilisation et de l'accord de l'animateur du DOCOB	Cahier de fertilisation, accord de l'animateur du DOCOB	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none">▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :<ul style="list-style-type: none">○ A lutter contre les chardons et rumex,○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,○ A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des refus et des ligneux Engagement : respect des préconisations de pâturage établies dans le « plan de gestion pastoral », sur la base du diagnostic écologique initial et permettant d'assurer un état de conservation favorable des habitats (landes, pelouse et mosaïque). <i>[La mesure MP_N999_HE1 est engagée sur des parcelles dont les ligneux observés au moment du diagnostic participent pleinement à la variété des habitats naturels d'intérêt communautaire présents (landes, pelouse et mosaïque)]</i> 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral permanent et les arrêtés préfectoraux temporaires relatifs aux feux de forêts. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ² Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ³ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2). Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année 	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2) 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

² si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Fertilisation : date(s), nature, doses.
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

▪ **Plan de gestion pastorale :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,

- o Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

- **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_HE2 » (ACTION A1.2)

Maintien de l'ouverture des landes et pelouses calcicoles sèches

[PM : MP_N842_HE2 = SOCLEH02 + HERBE_01 + OUVERT02 + HERBE_09]

1. Objectifs de la mesure

Les parcours de pelouses sèches et de landes sont composés d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Dans certaines zones le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir ces mosaïques (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que fougères, genêts scorpion, etc.). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cette mesure vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par le pâturage. Elle favorise également l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage sur les îlots engagés.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **219,10 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure « MP_N842_HE2 ».

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP_N842_HE2 ». [Sous réserve que ce type de demandeur soit défini comme éligible à la PHAE2-ext dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE2]

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic individuel d'exploitation est établi avant le dépôt de votre demande d'engagement par les structures agréées.

Le document final de restitution de ce diagnostic doit vous être remis au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-1-3 : Vous devez faire établir un plan de gestion des surfaces que vous souhaitez engager

Le plan de gestion est établi sur la base des éléments synthétisés dans le diagnostic individuel d'exploitation (cf 2-1-2). Le document finalisé doit vous être remis dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande. Il comprend :

- Un plan d'intervention fixant la fréquence des opérations de débroussaillage, leurs modalités et les périodes d'intervention,
- Un plan de gestion pastorale

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE2 » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de pelouses sèches et de landes (code Natura 2000 : 6210)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none">▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).▪ Absence totale de semis direct, pas de retournement du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none">▪ Fertilisation minérale et organique (N, P et K) limitée à 0/30/30, hors restitution naturelle par le pâturage, sur avis de l'animateur du DOCOB	Analyse du cahier de fertilisation et de l'accord de l'animateur du DOCOB	Cahier de fertilisation, accord de l'animateur du DOCOB	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none">▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :<ul style="list-style-type: none">○ A lutter contre les chardons et rumex,○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,○ A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des interventions mécaniques et manuelles (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ⁴ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Elimination bisannuelle mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'intervention autorisées 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des refus et des ligneux <p>Engagement : respect des préconisations de pâturage établies dans le « plan de gestion pastoral », sur la base du diagnostic écologique initial et permettant d'assurer un état de conservation favorable des habitats (landes, pelouse et mosaïque).</p> <p><i>[La mesure MP_N999_HE1 est engagée sur des parcelles dont les ligneux observés au moment du diagnostic participent pleinement à la variété des habitats naturels d'intérêt communautaire présents (landes, pelouse et mosaïque)]</i></p>	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral permanent et les arrêtés préfectoraux temporaires relatifs aux feux de forêts. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ⁵ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2). Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année 	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2) 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

⁴ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Fertilisation : date(s), nature, doses.
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

▪ **Plan d'intervention :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le plan d'intervention sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une intervention particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Fréquence d'intervention adaptée au type de végétation rencontrée,
- Modalités d'interventions comprenant le type de matériel autorisé, le niveau de finesse du résultat, le mode de traitement des rémanents,
- Période d'intervention.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

▪ **Plan de gestion pastorale :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- o Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- o Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- o Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- o Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- o Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- o Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- o Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

▪ **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_HE3 » (ACTION A1.3)

**Ouverture et gestion d'une pelouse en déprise
avec un taux de recouvrement par les ligneux supérieur à 30%**

[PM : MP_N842_HE3 = HERBE_01 + OUVERT01 + HERBE_09]

1. Objectifs de la mesure

Les parcours de pelouses sèches et de landes sont composés d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Dans certaines zones le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir ces mosaïques (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que fougères, genêts scorpion, etc.). Les milieux se sont fermés et une réouverture mécanique est donc nécessaire pour les récupérer, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cette mesure vise ainsi à restaurer des milieux ouverts. Les surfaces concernées sont destinées à être maintenues en couverts herbacés exploités par le pâturage. La mesure favorise l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage sur les îlots engagés.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **253,90 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE3 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure « MP_N842_HE3 ».

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP_N842_HE3 ». [Sous réserve que ce type de demandeur soit défini comme éligible à la PHAE2-ext dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE2]

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic individuel d'exploitation est établi avant le dépôt de votre demande d'engagement par les structures agréées.

Le document final de restitution de ce diagnostic doit vous être remis au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-1-3 : Vous devez faire établir un plan de gestion des surfaces que vous souhaitez engager

Le plan de gestion est établi sur la base des éléments synthétisés dans le diagnostic individuel d'exploitation (cf 2-1-2). Le document finalisé doit vous être remis dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande. Il comprend :

- Un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic,
- Un plan de gestion pastorale

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE3 » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de pelouses sèches et de landes (code Natura 2000 : 6210)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE3 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE3 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none">Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).Absence totale de semis direct, pas de retournement du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none">Fertilisation minérale et organique (N, P et K) limitée à 0/30/30, hors restitution naturelle par le pâturage, sur avis de l'animateur du DOCOB	Analyse du cahier de fertilisation et de l'accord de l'animateur du DOCOB	Cahier de fertilisation, accord de l'animateur du DOCOB	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none">Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none">Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic	Vérification de l'existence du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des interventions mécaniques et manuelles (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ⁶ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'intervention autorisées 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des refus et des ligneux Engagement : respect des préconisations de pâturage établies dans le « plan de gestion pastoral », sur la base du diagnostic écologique initial et permettant d'assurer un état de conservation favorable des habitats (landes, pelouse et mosaïque). [La mesure MP_N999_HE1 est engagée sur des parcelles dont les ligneux observés au moment du diagnostic participent pleinement à la variété des habitats naturels d'intérêt communautaire présents (landes, pelouse et mosaïque)] 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral permanent et les arrêtés préfectoraux temporaires relatifs aux feux de forêts. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ⁷ Totale

⁶ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2). Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année 	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2) 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

- **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842HE2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Fertilisation : date(s), nature, doses.
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

- **Programme de travaux d'ouverture :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le programme de travaux sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une intervention particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- o Modalités d'interventions comprenant le type de matériel autorisé, le niveau de finesse du résultat, le mode de traitement des rémanents,
- o Période d'intervention.
- o Modalités d'entretien : fréquence et technique d'intervention

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

▪ **Plan de gestion pastorale :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- o Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- o Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- o Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- o Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- o Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- o Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- o Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

▪ **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_HE4 » (ACTION A2)

Gestion pastorale des sous-bois.

[PM : MP_N842HE4 = = SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09+ HERBE_10]

1. Objectifs de la mesure

La gestion par le pâturage des landes et pelouses en sous-bois répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve-souris).

Cette mesure vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécaniques sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Cette mesure favorise l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage sur les îlots engagés.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **138,50 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE4 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure « MP_N842_HE1 ».

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP_N842_HE4 ». [Sous réserve que ce type de demandeur soit défini comme éligible à la PHAE2-ext dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE2]

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic individuel d'exploitation est établi avant le dépôt de votre demande d'engagement par les structures agréées.

Le document final de restitution de ce diagnostic doit vous être remis au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-1-3 : Vous devez faire établir un plan de gestion des surfaces que vous souhaitez engager

Le plan de gestion est établi sur la base des éléments synthétisés dans le diagnostic individuel d'exploitation (cf 2-1-2). Le document finalisé doit vous être remis dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande. Il comprend :

- Un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré,
- Un plan de gestion pastorale

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE4 » les surfaces de landes et parcours boisés en **habitat d'espèces (code Corinne : 41)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE4 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE4 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). ▪ Absence totale de semis direct, pas de retournement du sol. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de fertilisation, hors restitution naturelle par le pâturage 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir par une structure agréée un programme de travaux incluant un diagnostic parcellaire – qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré 	Vérification de l'existence du programme de travaux	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Respect des périodes d'intervention autorisées 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des refus et des ligneux Engagement : respect des préconisations de pâturage établies dans le « plan de gestion pastoral », sur la base du diagnostic écologique initial et permettant d'assurer un état de conservation favorable des habitats (landes, pelouse et mosaïque). [La mesure MP_N999_HE1 est engagée sur des parcelles dont les ligneux observés au moment du diagnostic participent pleinement à la variété des habitats naturels d'intérêt communautaire présents (landes, pelouse et mosaïque)] 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral permanent et les arrêtés préfectoraux temporaires relatifs aux feux de forêts. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ⁸ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ⁹ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2). Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année 	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2) 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

⁸ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁹ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

▪ **Programme de travaux :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le programme de travaux sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une intervention particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Modalités d'interventions comprenant le type de matériel autorisé, le niveau de finesse du résultat, le mode de traitement des rémanents,
- Période d'intervention.
- Modalités d'entretien : fréquence et technique d'intervention

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structurée agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

▪ **Plan de gestion pastorale :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- o Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- o Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- o Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- o Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- o Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- o Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- o Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

▪ **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « **MP_N842_HE5** » (ACTION A3.1)

Gestion extensive de prairie

[PM : MP_N842_HE5 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_04]

1. Objectifs de la mesure

Les prairies calcicoles sèches participent à la richesse biologique du site. Des pratiques trop intensives tendent à appauvrir ces milieux.

Cette mesure vise le maintien de cette richesse par le soutien des pratiques de fauche et/ou l'ajustement de la pression de pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **116 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE5 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE5 » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de prairies calcicoles sèches (code Natura 2000 : 6510)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE5 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP N842 HE5»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). ▪ Absence de semis direct ▪ Un seul renouvellement par travail superficiel du sol. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, ○ Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche annuelle. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹⁰ Totale

¹⁰ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹¹ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement des regains par le pâturage limité à un chargement moyen de 0,3 UGB/ha. 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- o Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- o Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- o Fertilisation : date(s), nature, doses.
- o Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- o bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- o bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- o équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- o brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- o chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- o Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- o lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- o alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- o cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- o daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

▪ Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

¹¹ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « **MP_N842_HE6** » (ACTION A3.2)

Gestion d'une prairie avec retard de fauche

[PM : MP_N999_HE5 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06]

1. Objectifs de la mesure

Les prairies calcicoles sèches participent à la richesse biologique du site. Des pratiques trop intensives tendent à appauvrir ces milieux.

Cette mesure vise le maintien de cette richesse par le soutien des pratiques de fauche et/ou l'ajustement de la pression de pâturage.

De surcroît, le retardement de la fauche permet aux espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbes, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **160,20 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « **MP_N842_HE6** »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « **MP_N842_HE6** » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de prairies calcicoles sèches (code Natura 2000 : 6510)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « **MP_N842_HE6** » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « **MP_N842_HE6** » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP N842 HE6 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). ▪ Absence de semis direct ▪ Un seul renouvellement par travail superficiel du sol. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, ○ Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de fauche et de pâturage pendant une période allant du 1^{er} mai jusqu'à 15 jours suivant date de référence fixée pour l'année par le comité ad hoc. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche annuelle. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹² Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹³ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement des regains par le pâturage limité à un chargement moyen de 0,3 UGB/ha. 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE6 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- o Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- o Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- o Fertilisation : date(s), nature, doses.
- o Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- o bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- o bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- o équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- o brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- o chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- o Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- o lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- o alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- o cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- o daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

¹² si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹³ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « **MP_N842_HE7** » (ACTION A3.3)

Gestion d'une prairie avec limitation de la fertilisation

[PM : MP_N842_HE5 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02]

1. Objectifs de la mesure

Les prairies calcicoles sèches participent à la richesse biologique du site. Des pratiques trop intensives tendent à appauvrir ces milieux.

Cette mesure vise le maintien de cette richesse par le soutien des pratiques de fauche et/ou l'ajustement de la pression de pâturage.

De surcroît, la limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **164,30 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE7 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE7 » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de prairies calcicoles sèches (code Natura 2000 : 6510)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE7 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE7 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP N842 HE7 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). ▪ Absence de semis direct ▪ Un seul renouvellement par travail superficiel du sol. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 45 unités/ha/an. 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation azotée minérale à 20 unités/ha/an. 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fertilisation totale en P limitée à 45 unités/ha/an, dont au maximum 20 unités/ha/an en minéral, ○ Fertilisation totale en K limitée à 45 unités/ha/an, dont au maximum 20 unités/ha/an en minéral, 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche annuelle. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹⁴ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹⁵ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement des regains par le pâturage limité à un chargement moyen de 0,3 UGB/ha. 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE7 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- o Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- o Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- o Fertilisation : date(s), nature, doses.
- o Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- o bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- o bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- o équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- o brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- o chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- o Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- o lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- o alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- o cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- o daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

¹⁴ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹⁵ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « **MP_N842_HE8** » (ACTION A3.4)

Gestion d'une prairie sans fertilisation

[PM : MP_N842_HE5 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03]

1. Objectifs de la mesure

Les prairies calcicoles sèches participent à la richesse biologique du site. Des pratiques trop intensives tendent à appauvrir ces milieux.

Cette mesure vise le maintien de cette richesse par le soutien des pratiques de fauche et/ou l'ajustement de la pression de pâturage.

De surcroît, l'absence de fertilisation permet le maintien des habitats naturels.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **228 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE8 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE8 » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de prairies calcicoles sèches (code Natura 2000 : 6510)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE8 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE8 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP N842 HE8»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). ▪ Absence de semis direct ▪ Un seul renouvellement par travail superficiel du sol. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique 	Contrôle visuel et analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche annuelle. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹⁶ Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹⁷ Totale

¹⁶ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹⁷ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvement des regains par le pâturage limité à un chargement moyen de 0,3 UGB/ha.

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

- **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE7 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Fertilisation : date(s), nature, doses.
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

- **Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie = $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$

MESURE TERRITORIALISEE « **MP_N842_HE9** » (ACTION A3.5)

Gestion d'une prairie avec retard de fauche et sans fertilisation

[PM : MP_N842_HE5 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03+ HERBE_06]

1. Objectifs de la mesure

Les prairies calcicoles sèches participent à la richesse biologique du site. Des pratiques trop intensives tendent à appauvrir ces milieux.

Cette mesure vise le maintien de cette richesse par le soutien des pratiques de fauche et/ou l'ajustement de la pression de pâturage.

De surcroît, le retardement de la fauche permet aux espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbes, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Enfin l'absence de fertilisation permet le maintien des habitats naturels.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **281,80 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HE9 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HE9 » les surfaces de landes et parcours peu productifs en **habitat naturel d'intérêt communautaire de prairies calcicoles sèches (code Natura 2000 : 6510)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE9 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HE9 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP N842 HE9 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). ▪ Absence de semis direct ▪ Un seul renouvellement par travail superficiel du sol. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique 	Contrôle visuel et analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de fauche et de pâturage pendant une période allant du 1^{er} mai jusqu'à 15 jours suivant date de référence fixée pour l'année par le comité ad hoc. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche annuelle. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹⁸ Totale

¹⁸ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ¹⁹ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement des regains par le pâturage limité à un chargement moyen de 0,3 UGB/ha. 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE9 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- o Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- o Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- o Fertilisation : date(s), nature, doses.
- o Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- o bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- o bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- o équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- o brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- o chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- o Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- o lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- o alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- o cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- o daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

▪ Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

¹⁹ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_GC1 » (ACTION A4)

Conversion de cultures en prairies permanentes

[PM : MP_N842_GC1 = COUVERT06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03]

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de cette mesure est d'inciter les exploitants agricoles à remplacer les parcelles en grandes cultures par des prairies calcicoles sèches d'intérêt communautaire.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **244 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_GC1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies permanentes.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_GC1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_GC1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP N842 GC1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des couverts autorisés : mélange composé à plus de 50% d'au moins 3 des espèces suivantes : Anthoxanthum odoratum, Arrhenatherum eliatum, Bromus hordeaceus subsp hordeaceus, Centaurea jacea, Centaurea nigra, Galium mollugo, Lathyrus pratensis, Lotus corniculatus, Plantago lanceolata, Poa pratensis, Tragopogon pratensis, Trifolium pratense, Trisetum flavescens, Vicia sativa 	Contrôle visuel et analyse des factures de semis	Factures	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). ▪ Absence de semis direct ▪ Un seul renouvellement par travail superficiel du sol. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique 	Contrôle visuel et analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche annuelle. 	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ²⁰ Totale

²⁰ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au second constat.	Secondaire ²¹ Totale
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement des regains par le pâturage limité à un chargement moyen de 0,3 UGB/ha. 	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HE9 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- o Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- o Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- o Fertilisation : date(s), nature, doses.
- o Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- o bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- o bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- o équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- o brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- o chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- o Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- o lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- o alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- o cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- o daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

▪ Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie [voir les équivalences en UGB par catégorie d'animaux ci-avant].

²¹ si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_VE1 » (ACTION A5)

Entretien de vergers de haute tige ou de plein vent

[PM : MP_N842HE4 = MILIEU03 + SOCLEH01 + HERBE_10]

1. Objectifs de la mesure

Les vergers de haute tige ou prés-vergers constituent des habitats particuliers favorables à la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, et contribuent à la qualité des paysages.

Par ailleurs certaines essences d'arbres réagissent à la gestion en verger, et en particulier suite aux greffes et à l'entretien par coupe régulière des branches en formant des cavités, constituant des habitats propices au développement de certaines espèces comme les insectes saproxylophages, les chauves souris et les oiseaux. Un entretien régulier de ces arbres est nécessaire pour qu'ils conservent durablement leurs qualités écologiques.

Cette mesure favorise également l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage sur les îlots engagés.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **297,12 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_VE1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure « MP_N842_VE1 ».

2-1-1 : Vous devez faire établir un diagnostic du verger avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic individuel d'exploitation est établi avant le dépôt de votre demande d'engagement par les structures agréées.

Le document final de restitution de ce diagnostic doit vous être remis au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic individuel d'exploitation est établi avant le dépôt de votre demande d'engagement par les structures agréées.

Le document final de restitution de ce diagnostic doit vous être remis au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-1-3 : Vous devez faire établir un plan de gestion des surfaces que vous souhaitez engager

Le plan de gestion est établi sur la base des éléments synthétisés dans le diagnostic du verger et le diagnostic individuel d'exploitation (cf 2-1-2). Le document finalisé doit vous être remis dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande. Il comprend :

- Un programme des travaux de remise en état et d'entretien des arbres,
- Un plan de gestion pastorale

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_VE1 » les vergers enherbés de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_VE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_VE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP_N842_VE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none">▪ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).▪ Absence totale de semis direct, pas de retournement du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none">▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
<ul style="list-style-type: none">▪ Sur les parcelles engagées, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :<ul style="list-style-type: none">○ Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,○ Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A lutter contre les chardons et rumex, ○ A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », ○ A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé, y compris fauche et pâturage. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible, puis définitif*	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la fréquence de taille des arbres : bisannuelle. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect du type de taille défini dans le programme de remise en état et d'entretien. ▪ Respect de l'interdiction de taille en cépée. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de la taille pendant la période autorisée : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. 	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence des produits de taille sur la parcelle au-delà de 2 semaines après la date de taille. 	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du couvert herbacé sur la parcelle engagée 	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'intervention mécanique sur le couvert herbacé entre le 1^{er} avril au 15 juin. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils

* Réversible aux premier et deuxième constats, définitif au troisième constat.

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> Faire établir par une structure agréée un programme des travaux de remise en état et d'entretien des arbres

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification de l'existence du programme de travaux	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

▪ **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_VE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- o Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- o Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- o Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- o bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- o bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- o équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- o brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- o chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- o Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- o lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- o alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- o cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- o daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

▪ **Programme de travaux :**

Partie à préciser par la DDEA en fonction des éléments retenus au niveau régional ou départemental avec les structures agréées

Le programme de travaux sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une intervention particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- o Modalités d'interventions comprenant le type de matériel autorisé, le niveau de finesse du résultat, le mode de traitement des rémanents,
- o Période d'intervention.

- o Modalités d'entretien : fréquence et technique d'intervention

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structurée agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_HA1 » (ACTION A6)

Restauration et entretien des lisières, haies et autres alignements d'arbres

[PM : MP_N842_HA1 = LINEA_01]

1. Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, le réseau racinaire dense remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol.

Par ailleurs les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,5 €/ml de haie engagée** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_HA1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

2-2 : les conditions relatives aux haies engagées

2-2-1 : Éligibilité des haies :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N842_HA1 » les haies composées d'essences locales de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_HA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_HA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP N842 HA1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible, puis définitif*	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la fréquence des tailles : bisannuelle. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des interventions entre le 15 septembre et le 1^{er} mars. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuil
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. 	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. 	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

- **Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_HA1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Taille : date(s), matériel utilisé, modalités.

* Réversible aux premier et deuxième constats, définitif au troisième constat.

MESURE TERRITORIALISEE « MP_N842_MA1 » (ACTION A7)

Restauration et entretien des mares

[PM : MP_N842_MA1 = LINEA_07]

1. Objectifs de la mesure

Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs et biodiversité floristique et faunistique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **95 € par mare engagée** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N842_MA1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter la condition spécifique à la mesure « MP_N842_MA1 ».

2-1-1 : Vous devez faire établir un plan de gestion de la mare, incluant un diagnostic initial avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le plan de gestion est établi avant le dépôt de votre demande d'engagement par les structures agréées.

Le document final de restitution de ce plan de gestion doit vous être remis au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N842_MA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N842_MA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « MP_N842_MA1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée 	Vérification de l'existence du plan de gestion	Plan de gestion	Définitif	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible, puis définitif*	Secondaire Totale
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de gestion. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Respect des dates d'intervention (août-octobre). 	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuil
<ul style="list-style-type: none"> Absence de colmatage plastique. 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
<ul style="list-style-type: none"> Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. 	Visuel	Néant	Définitive Réversible	Principale Totale

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

- Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N842_MA1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- o Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- o Intervention : type, date(s), matériel utilisé, modalités.

* Réversible aux premier et deuxième constats, définitif au troisième constat.

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bd Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 15 00



Fédération Pastorale de l'Ariège
Hôtel du Département
BP 23
09001 Foix cedex
Tél : 05.61.02.09.66



Conservatoire Régional
des Espaces Naturels
de Midi-Pyrénées
75, voie du Toec
31076 TOULOUSE Cedex 3
Tél : 05 67 69 69 70



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE ARIÈGE
9, rue du lieutenant Delpech
B.P. 85 - 09007 FOIX cedex
Tél : 05 34 09 82 00



GEODE
Maison de la recherche
5 allée Antonio Machado
31058 Toulouse cedex 1
Tél : 05 61 50 36 44



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



Direction Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Ariège